

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du 23 février 2016*

L'an deux mil seize, le vingt-trois février à 19 heures 15,

Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Paul CHAINAIS, Maire.

Date de la convocation : 16 février 2016

**PRESENTS :**

Mr Paul CHAINAIS, Maire

Mmes et Mrs : Michel VOLLAND, Céline JANOT, Emilie LEGOUIC, Daniel ELOI, Adjoints

Mmes et Mrs Gérard LEREBOUR, Roger COPPENS (arrivé à 19h55), Jean-Claude RIBAUT, Geneviève CORNET, Xavier HERRUEL, Christelle GALLAIS (MABO), Marine TIMBO-CORNET, Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER, Xavier SACHS, Jérôme DANGY, Conseillers Municipaux.

**Nombre de conseillers**

en exercice :	19
présents :	15
votants :	19

**Excusées :** Patrick LECLAIR (pouvoir à Michel VOLLAND), Monique JAIR (pouvoir à Gérard LEREBOUR), Alexandra MAHE (pouvoir à Céline JANOT), Geneviève NADEAU-MABO (pouvoir à Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER)

**SECRETARE DE SEANCE :** Marine TIMBO-CORNET

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 15. Le quorum est atteint.

## **ORDRE DU JOUR**

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 15 Décembre 2015**

Les élus de la minorité font savoir qu'ils ont adressé un courrier au Sous-Préfet concernant la délibération N°1 ayant pour objet la désignation des délégués. Ils citent le CGCT et rappellent que le vote a eu lieu à mains levées malgré la demande de M Jean-Claude RIBAUT de respecter l'anonymat.

Ils expliquent qu'il y a eu une mauvaise interprétation des propos de **Madame Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER** pour le vote de la délibération n°2 sur les tarifs de l'enfance jeunesse. Elle ne demandait pas quelles familles mais combien de familles étaient impactées.

Concernant le point n°7, les élus de la minorité déplorent que les propos les ayant fait quitter la salle ne soient pas retranscrits alors qu'ils l'ont été dans la Presse.

Monsieur le Maire dit qu'il s'agit de propos qui ont été rapportés et qu'ils étaient inaudibles pour l'élaboration du PV.

Monsieur le Maire demande si la Sous-Préfecture a apporté des éléments de réponses.

M Jean-Claude RIBAUT dit que les services de la Sous-Préfecture sont débordés. Pour sa part, il conteste les décisions le concernant.

M le Maire explique que les délais sont passés concernant les derniers recours effectués.

Monsieur le Maire propose de modifier les propos retranscrits concernant **Madame Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER**.

En dehors de ces observations, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

## **Rapport de délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire (en application de l'article L2122-22 du CGCT)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal (délibération du 29 avril 2014).

### **Attribution du marché d'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour Pôle Sportif de Kerdinio.**

Marché attribué à PREPROGRAM pour un montant de 19 866.00 T.T.C

### **Attribution du marché pour une mission d'étude hydro sédimentaire de l'Anse de Bayaden**

Par décision en commission MAPA du 15 décembre, le bureau d'étude ARTELIA a été retenu pour un montant de 14 000 € HT pour la mission d'étude hydro sédimentaire de l'Anse de Bayaden. L'étude démarrera en Janvier pour une durée de 4,5 mois.

### **Droit de préemption (DIA)**

Du 15 octobre 2015 au 1er décembre, 9 Déclarations d'intention d'aliéner ont été déposées en Mairie et 0 ont fait l'objet d'une préemption de la part de la Commune.

## **N°1- DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016**

Monsieur le Maire explique que, bien que la Commune de Piriac-sur-Mer n'y soit pas tenue au regard des textes compte tenu de sa taille (moins de 3 500 habitants), un débat d'orientations budgétaires est désormais organisé préalablement à l'examen du budget primitif de la Commune. Ce débat, qui se tient désormais, chaque année, dans les 2 mois précédant le vote du budget, doit améliorer l'information des élus et renforcer la démocratie locale autour des finances de la collectivité.

En effet, le débat d'orientations budgétaires va permettre aux élus locaux d'avoir une vision de l'environnement juridique et financier de la collectivité, d'appréhender les différents éléments de contexte pesant sur la préparation budgétaire de l'exercice à venir et de connaître la stratégie financière et budgétaire suivie par la Majorité municipale pour les années suivantes.

Les conseillers municipaux sont donc invités à débattre, à partir de l'évolution du contexte financier et budgétaire, des orientations proposées pour l'élaboration du budget 2016.

### **Eléments de contexte :**

Monsieur le Maire rappelle que l'élaboration du budget communal se fait dans un contexte économique et financier encore très fragile, malgré quelques signes d'amélioration par rapport aux années précédentes. Un rebond de croissance significatif semble, toutefois, peu probable.

#### **Un contexte économique et financier marqué par l'incertitude et la fragilité**

La Loi de Finances de 2016 prévoit une croissance de 1,5 % cette année. Un taux de croissance qui pourrait se traduire par une légère baisse du taux de chômage mais aucune baisse drastique n'est à attendre. Ainsi, en 2015, l'emploi salarié a augmenté de + 0,1 % et les prévisions tablent sur + 0,6% en 2016.

Afin de soutenir les économies européennes, la Banque Centrale Européenne (BCE) continue d'appliquer une politique monétaire accommodante. Celle-ci se traduit par des taux d'intérêt historiquement bas dont les collectivités territoriales peuvent profiter.

Autre conséquence de cette politique monétaire : les taux d'inflation devraient rester très faibles. En 2015, cette inflation est restée proche de zéro, à 0,1%. Le Ministère des Finances prévoit, en 2016, une inflation de 1%.

Contrairement à ce que craignaient les prévisionnistes à la fin de l'année 2014, le contexte d'instabilité internationale n'a pas engendré de soubresauts financiers majeurs. Le ralentissement de la croissance chinoise, les tensions régulières avec la Russie depuis la crise ukrainienne et la situation explosive au Moyen-Orient, notamment en Syrie, n'ont pas eu d'impact économique et financier de grande ampleur sur les économies réelles pour l'instant.

Cependant, un renversement de tendance sur les marchés financiers n'est pas à exclure en 2016, notamment en raison d'un excès de liquidités dû à la politique monétaire très accommodante des Banques centrales depuis plusieurs années et qui pourraient toucher leur limite à court-moyen terme. Un tel renversement aurait, bien évidemment, des conséquences importantes sur l'économie réelle et sur la capacité d'emprunt de l'ensemble des acteurs économiques.

D'autant que les mesures prises par le Gouvernement français pour soutenir l'activité économique du pays (allègement des contraintes, réduction de la fiscalité des entreprises avant celle des ménages...) peinent à produire leurs effets et que le retour à l'équilibre budgétaire se fait plus lentement que prévu.

### **Un déficit public qui continue de peser**

Le déficit budgétaire de l'Etat français s'est réduit en 2015 par rapport à son niveau de l'an dernier, passant à - 76,2 Mds€ contre - 84,1 Mds€ fin 2014. Malgré cela, le déficit public se situe encore à 3,3 % du PIB, ce qui signifie que la France ne satisfait toujours pas aux règles du traité européen de stabilité, à savoir :

- Un retour du déficit public en dessous de 3% en 2017
- Une solde structurel, c'est-à-dire le solde corrigé des effets du cycle économique, inférieur à - 0,5 % du PIB en 2019.

De manière à réduire l'impact sur le pouvoir d'achat des ménages, le Gouvernement a décidé de faire désormais reposer cet effort structurel uniquement sur les dépenses et à alléger la fiscalité des ménages les plus modestes. En conséquence, l'effort de réduction des déficits publics repose uniquement sur la réduction de la dépense publique. Un effort qui s'applique de façon significative sur l'ensemble des administrations publiques, y compris, bien entendu, les collectivités territoriales. Ainsi, l'effort est-il réparti, pour chaque administration, sur les périodes 2015, 2016 et 2017 de la façon suivante :

Administration publique	2015	2016	2017	total
Etat et agences	8,7	5,1	5,1	19
Collectivités locales	3,5	3,5	3,7	10,7
Protection sociale	6,4	7,4	6,5	20,3
dont dépenses d'assurance-maladie	3,2	3,2	3,4	10
dont autres dépenses de protection sociale	3,2	4	3,1	10,3
Total	18,6	16	15,4	50
Pour mémoire, totaux prévus par le programme de stabilité 2015-2018	21	14,5	14,5	50

Source : projet de loi de finances pour 2016

### **Des dotations de l'Etat toujours en baisse**

Les collectivités territoriales prennent ainsi toute leur part à l'effort de réduction de la dépense publique. L'Etat a, en effet, décidé de diminuer l'enveloppe normée des dotations aux collectivités territoriales de 11 Mds€ sur la période 2015-2017. Cela représente de 3,5 à 3,7 Mds€ chaque année sur la période.

En 2014, la baisse était de 1,5 Mds€. En 2015, celle-ci était de 3,5 Mds€. En 2016, elle sera du même montant. Et se poursuivra d'autant en 2017.

On le sait, 56 % de l'effort demandé aux collectivités territoriales revient au bloc communal, dont 70 % environ aux Communes. Cela représente 1,45 Mds€ à la seule charge des Communes et qui se traduit, principalement, par une baisse de la dotation forfaitaire de fonctionnement.

Pour Piriac-sur-Mer, la baisse de la dotation forfaitaire représenterait environ 85 000 € en 2016, soit une baisse de 12,6 % par rapport à 2015. Cette baisse fait suite à une baisse de 115 400 € en 2015. Qui, elle-même, fait suite à une diminution de 66 000 € en 2014. Au total, en 3 ans, la Commune aura subi une baisse de dotation forfaitaire de 266 400 €, soit une baisse historique de 31 %.

**Si on globalise à l'ensemble des dotations d'Etat, la Commune a perdu plus de 300 000 € de ressources depuis 2014. D'ici 2017, elle enregistrera une baisse globale de 31,5 % de l'ensemble de ses dotations.**

Ce à quoi il faudra ajouter, à partir de 2016, la participation de la Commune au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC – péréquation horizontale entre collectivités), à hauteur de 33 000 €, jusqu'alors acquitté en totalité par CAP Atlantique. Ce fonds, créé en 2012, monte en puissance de façon régulière et sera amené à croître encore en 2017 (36 000 €) et en 2018 près de 40 000 €). Si cette participation n'est pas, à l'instar de la diminution des dotations, une perte supplémentaire de ressources, elle s'ajoute aux dépenses désormais obligatoires pour la Commune et contribue à la réduction de ses marges de manœuvres.

Or, dans le même temps, les services financés par la Commune connaissent des augmentations régulières auxquelles s'ajoutent le poids financier des mesures décidées par l'Etat : nouvelles activités péri-éducatives (NAP) dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, revalorisation réglementaire des agents de catégorie C, hausse des cotisations sociales, instruction des autorisations du droit des sols... Des dépenses qui, par ailleurs, sont, obligatoirement, reportées d'un exercice à l'autre.

Par conséquent, à l'image des autres collectivités territoriales, la Commune de Piriac-sur-Mer est confrontée à un effet de ciseau conjuguant la baisse rapide des recettes à l'augmentation régulière et, pour partie, imposée des dépenses de fonctionnement.

### **Eléments de bilan 2015 :**

L'exercice 2015 devrait se clore avec un excédent de fonctionnement de près de 1 110 000 € et un excédent d'investissement de l'ordre de 379 000 €. Soit un solde excédentaire global d'environ 1 489 000 €.

Un bon résultat, qui permet de consolider l'épargne brute de la collectivité à un niveau élevé (889 600 €)

Au 31 décembre 2015, l'encours de la dette de la Commune est fixé à 2 245 121,46 €, soit une baisse de l'endettement de près de 540 000 € par rapport à 2014. L'endettement par habitant est de 1 004 € si on le ramène à la population INSEE, de 473 € si on le ramène à la population DGF. A ce jour, le taux de désendettement de Piriac-sur-Mer, est à 2,10 années. Tous les spécialistes de finances publiques s'accordent sur le fait que, jusqu'à 5 années, ce ratio de désendettement, pour une Commune, est très positif, la cote d'alerte se situant aux environs de 12 ans. De ce point de vue, le ratio de désendettement de la Commune de la taille de celle de Piriac-sur-Mer est excellent.

Il est à noter qu'entre 2014 et 2015, les recettes de fonctionnement ont baissé de 0,1 % quand les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 4,77 % sans que ce mouvement en ciseau ne vienne obérer un bon résultat global. Comme indiqué plus haut, cet effet ciseau devra, néanmoins, être plus particulièrement surveillé à l'avenir car il va aller s'accroissant, rabaissant progressivement l'épargne de la Commune.

En investissement, les dépenses et les recettes ont, sur la même période, respectivement baissé de 26 % et 3 %. Cette situation s'explique essentiellement par le fait que 2015 aura été une année essentiellement consacrée aux études préalables aux futurs projets d'investissement. Le gros des réalisations devant intervenir sur les exercices 2016 et suivants. Dans ce contexte, néanmoins, la Commune enregistre un excédent d'investissement appréciable.

Au regard de ces éléments, à l'issue de l'exercice 2015, la situation financière de la Commune de Piriac-sur-Mer peut être considérée comme, à la fois, saine et confortable, notamment si on la met en perspective des importantes difficultés connues, aujourd'hui, par de nombreuses collectivités territoriales.

## **Eléments de prospective pour 2016 et impacts pour les années à venir :**

### **Stabilité de la fiscalité**

Contrairement à beaucoup de Communes de même taille, la Commune de Piriac-sur-Mer peut, elle, compter sur des bases fiscales fortes et dynamiques qui, hors effet taux, lui assurent des recettes en constante évolution. **Ces bases connaîtront, en 2016, une augmentation de 1 %, soit un peu supérieure à la hausse décidée, l'an dernier**, par le Parlement.

Pour ce qui relève de ses décisions propres, la Commune aura le souci de ne pas alourdir la charge des ménages en proposant, **pour 2016, de ne pas augmenter ses taux d'imposition locale.**

### **Maîtrise de l'endettement communal**

Dans le contexte extrêmement compliqué qui ne va pas manquer de se présenter, à savoir, du fait de la contraction significative des ressources, la réduction continue de l'épargne communale, la Commune de Piriac-sur-Mer n'entend pas, pour autant, avoir un recours déraisonné à l'emprunt. Ainsi, à l'issue de l'exercice 2015, le capital restant dû de la dette communale se monterait à 2 245 121,46 € pour une épargne brute d'environ 889 600 €. Soit une capacité de désendettement de 2,1 années. Pour 2016, compte tenu de l'effort d'investissement significatif prévu par la Municipalité (voir plus loin), **il sera proposé d'inscrire un emprunt d'équilibre d'environ 270 000 €.**

### **Préservation d'une épargne forte**

**Afin de préserver encore son épargne et lui permettre de se constituer des marges d'autofinancement, la Commune table essentiellement sur ses efforts de gestion.** C'est pourquoi elle entend, en 2015, maîtriser l'évolution de ses dépenses de fonctionnement (+ 2 % en général, hors remboursement anticipé de la dette). A ce titre, une quasi stabilisation des charges à caractère générale sera prévue pour 2016 (+ 0,2 %) tandis que les dépenses de personnel seront contenues à + 1,6 %.

Cette responsabilité de gestion conserve un objectif clair pour la Municipalité : dégager des marges pour agir, tant au plan du fonctionnement que de l'investissement, au service des Piriacaises et des Piriacais et faire de Piriac-sur-Mer une commune qui vit pour tous, toute l'année.

Pour ce faire, la stratégie réaffirmée de la Municipalité en 2016 est d'utiliser les marges dégagées par ces efforts de gestion pour accentuer significativement les investissements dont la commune a besoin, tant pour assurer son développement futur que pour soutenir le secteur économique local.

### **En fonctionnement**

Malgré l'importante baisse des dotations de l'Etat et le maintien des taux de fiscalité locale, la maîtrise des dépenses de fonctionnement va être, une nouvelle fois, un axe fort du budget 2016. Dans cet esprit, l'objectif posé est de limiter la progression des dépenses de fonctionnement à + 2 % (hors transfert entre sections et

hors remboursement d'emprunt), soit, en global, des dépenses fixées à 3,7 M€, hors opérations d'ordre et de virement à l'investissement.

L'une des priorités qui sera au cœur de l'action municipale au cours de cette année 2016 sera, compte tenu du contexte né des attentats de 2015, de **renforcer le vivre-ensemble et la cohésion sociale**. Ainsi, dans le droit fil du travail réalisé l'année dernière sur l'analyse des besoins sociaux, la municipalité propose de maintenir le soutien au CCAS pour lui permettre de développer une réflexion sur la mise en œuvre concrète de certaines actions induites par cette analyse et conduire de nouvelles politiques de solidarité. Dans la même veine, la municipalité propose de poursuivre son soutien aux associations sociales, culturelles et sportives locales en maintenant à son niveau de l'an dernier le budget des subventions aux associations. Cet objectif sera aussi poursuivi à travers la volonté municipale de consolider l'animation de la commune toute l'année. 2016 sera aussi consacrée à la **poursuite du développement de la démocratie locale** avec la montée en charge des conseils de quartier, la création d'un Conseil municipal des jeunes et d'un Comité consultatif des ados. Le **soutien au commerce de proximité** sera aussi une priorité de l'année 2016 avec le lancement d'une étude sur la redynamisation et l'aménagement du centre-bourg. Une priorité qui s'accorde, de manière cohérente, avec l'action engagée par la municipalité pour organiser et/ou soutenir plusieurs manifestations et initiatives favorisant l'animation de la commune sur l'ensemble de l'année.

Au total, il est proposé d'équilibrer la section, en dépenses et en recettes, à environ **4,4 M€**.

## **En investissement**

Du fait d'un excédent de fonctionnement encore relativement élevé en 2015, la Commune sera en mesure, en 2016, de financer un programme d'investissement particulièrement ambitieux en ayant un recours tout à fait modéré à l'emprunt (270 000 € au plus, soit 21 % des recettes réelles d'investissement). Le programme d'investissement s'appuiera donc, pour une large part, sur l'autofinancement (57 % des recettes réelles). Les participations extérieures (12,5 % des recettes réelles), le FCTVA (5 % des recettes réelles) et la taxe d'aménagement représentant, respectivement, 12,5 %, 5 % et 4,5 % des recettes d'investissement.

L'axe principal de l'action de la Commune en matière d'investissement, en 2016, sera, **l'enfance-jeunesse** avec la fin des études et le démarrage des travaux de la Maison de l'Enfance qui sera située en centre-bourg (600 000 €), les travaux de mise en conformité sécurité-incendie et accessibilité de l'école publique des Cap-horniers (118 000 €), la poursuite des études de maîtrise d'œuvre en vue de la création d'une nouvelle restauration scolaire (50 000 €), la mise en œuvre d'une étude d'ensemble visant à la construction d'une nouvelle salle de type Dojo, d'un terrain multi-sports et d'un skate-park sur le site de Kerdinio (20 000 €) et la réalisation, en concertation avec le prochain comité consultatif des ados, dudit skate-park (50 000 €).

Le deuxième axe important de la politique d'investissement se concentre, une nouvelle fois, sur **le renforcement de l'attractivité de la Commune, sur le plan économique et touristique**. C'est dans ce cadre qu'il est proposé de finaliser les études de maîtrise d'œuvre et de démarrer les travaux du futur Centre Nautique (300 000 €), de préserver notre patrimoine bâti remarquable à travers la reprise des fondations de la sacristie de l'église Saint-Pierre-ès-Lien (110 000 €), d'acquérir de nouvelles décorations de Noël pour renforcer l'attractivité de Piriac en période de Fêtes de fin d'année (8 000 €), d'acquérir un terrain situé route de Guérande afin d'aménager, à terme, un parking en entrée de bourg ayant pour but de limiter la circulation des véhicules en saison estivale (120 000 €) ou encore d'intervenir sur la couverture du bâtiment abritant notre Office de tourisme (3 000 €).

Le troisième axe est lié à l'accent mis cette année sur **la solidarité et la cohésion sociale** avec le lancement, dans le cadre de l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) de la Commune, du programme de mise aux normes des bâtiments communaux (100 000 €), la fin des travaux de réfection des locaux de la Croix-Rouge (38 000 €), la reprise de la verrière et le ravalement de la façade des logements d'urgence et saisonniers de l'ancienne gendarmerie (70 000 €).

Le quatrième axe fort a trait à la **politique d'habitat accessible à tous sur Piriac**. Dans ce cadre, la Commune assurera la co-maîtrise d'ouvrage des voiries et réseaux pour la 2<sup>e</sup> tranche du programme de logements sociaux du Clos de Ferline (145 000 €). Elle démarrera également les études en vue de la

construction d'un rond-point devant assurer l'accès du programme de logements Khor Immobilier, route de Guérande (17 000 €) et elle mènera les études nécessaires à l'avancée du programme de logements en accession aidée projeté sur la friche de Pen Ar Ran (10 000 €).

Par ailleurs, le dernier axe fort à signaler concerne, bien entendu, **l'amélioration du cadre de vie et la sécurisation des espaces publics de Piriac-sur-Mer et ses villages**. Dans ce cadre, signalons un programme visant à la reprise des revêtements et des accotements de plusieurs voies communales (route du Sémaphore, rue du Clos du Bourg, route des Puits, rue Alexandre Antoine, etc – 74 000 €), le programme de remplacements d'éclairage public et d'enfouissement de réseaux sur divers points du territoire de la commune (118 000 €), l'amélioration de la sécurité de la circulation automobile et piétonnière en zone urbaine avec l'arasement des ronds-points de la rue Alphonse Daudet et de la rue du Vieux Moulin, l'élargissement de la zone 30 en centre-bourg avec la mise en place d'une nouvelle signalétique et de marquages au sol, l'élargissement de l'entrée de la rue de la Plage (32 000 €).

La section d'investissement pourrait s'équilibrer à près de **2,9 M€**, en dépenses et en recettes.

## **2016-2020 : une stratégie financière adaptée pour financer un programme ambitieux**

### Stratégie en fonctionnement : maîtrise des dépenses pour conserver une épargne élevée

Comme toutes les collectivités territoriales, la Commune de Piriac-sur-Mer va continuer de subir une compression de ses recettes, principalement due à la baisse drastique des dotations de l'Etat. Une baisse qui n'est pas conjoncturelle mais structurelle. Pour autant, les collectivités territoriales, dont Piriac-sur-Mer, ne disposent d'une visibilité qu'à l'horizon 2017, terme effectif du plan triennal décidé par le Gouvernement afin de réaliser 11 Mds€ d'économies sur les enveloppes normées de dotations dévolues aux collectivités.

Ainsi, après avoir déjà subi une baisse de 31 % de ses dotations, soit 266 400 €, ces trois dernières années, la Commune de Piriac-sur-Mer va encore perdre près de 170 000 € sur les deux prochains exercices budgétaires :

- 2016 : - 84 486 €
- 2017 : - 84 486 €

A partir de 2018, l'incertitude domine quant au niveau des dotations à attendre. D'autant que le Gouvernement a annoncé, pour 2017, une révision de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qui, potentiellement, pourrait générer une nouvelle baisse tendancielle de cette dernière pour notre Commune. Baisse qui pourrait être, en partie ou en totalité, compensée par une revalorisation de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR). Rien ne pouvant être affirmé pour le moment, la Municipalité décide de construire sa prospective budgétaire en misant sur une stabilisation de l'ensemble des dotations d'Etat à partir de l'exercice 2018.

2015	2016	2017	2018	2019	2020
1 013 194	907 058	822 572	822 572	822 572	822 572

Du fait de cette baisse structurelle de ses recettes, la Commune doit donc s'attacher à limiter l'effet de ciseau incontournable qui s'annonce par un effort significatif de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement. Dans cet exercice, deux chapitres budgétaires vont être particulièrement concernés :

les charges à caractères générales (Chapitre 011) qui concerne les charges de fonctionnement courant de la collectivité mais aussi le coût d'une grande part de ses actions dans le domaine de l'enfance-jeunesse, du sport, de la culture, des festivités, de la sécurité, de la communication, etc. La municipalité entend les maîtriser avec rigueur, prônant une trajectoire budgétaire stricte visant à les réduire de l'ordre de 1% chaque année, à partir de 2017 :

2015	2016	2017	2018	2019	2020
984 421	986 640	976 774	967 006	957 336	947 762

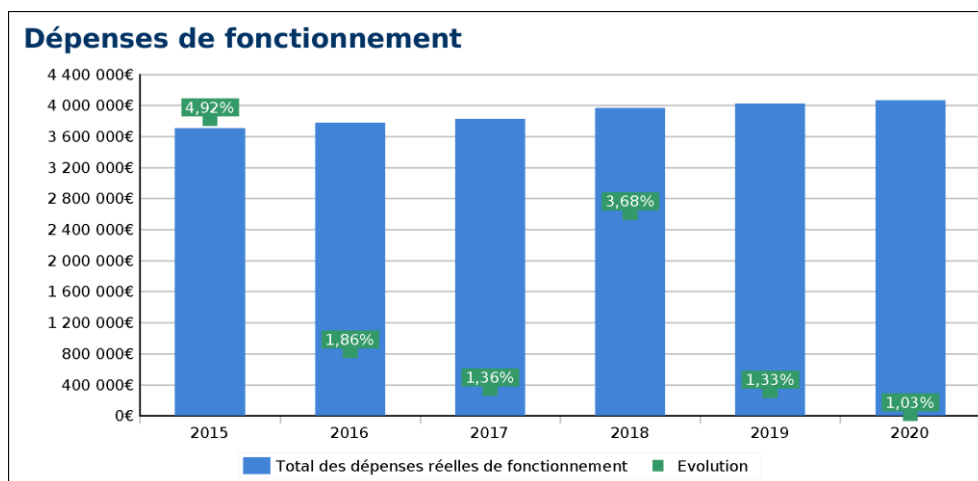
les charges de personnel (Chapitre 012) qui concerne les salaires et les cotisations sociales des agents de la collectivité. La Municipalité sera, également, vigilante à ce que l'évolution de ces dépenses, au-delà du glissement-vieillesse-technicité (GVT) qui s'impose du fait du déroulement de carrière des agents, soit particulièrement contenue d'ici la fin du mandat. Limitant cette évolution à moins de 2% en 2016, elle s'attachera à la limiter à 3% maximum par an, hormis en 2018, année qui doit tenir compte de la création de postes nécessaires à l'ouverture du nouveau restaurant scolaire. Par ailleurs, cette prospective ne tient, à ce jour, pas encore compte des éventuelles économies qui pourraient être générées par les processus de mutualisation actuellement en cours au sein de l'intercommunalité ou avec d'autres communes environnantes :

2015	2016	2017	2018	2019	2020
2 051 597	2 085 000	2 147 550	2 254 089	2 299 171	2 345 154

Globalement, sur la période 2016-2020, voici comment pourrait évoluer les dépenses de fonctionnement de la Commune suivant la stratégie adoptée par la Municipalité :

Années	Dépenses de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2015	3 707 770	4,92 %	702
2016	3 776 900	1,86 %	715
2017	3 828 199	1,36 %	725
2018	3 969 030	3,68 %	751
2019	4 021 961	1,33 %	761
2020	4 063 553	1,03 %	769

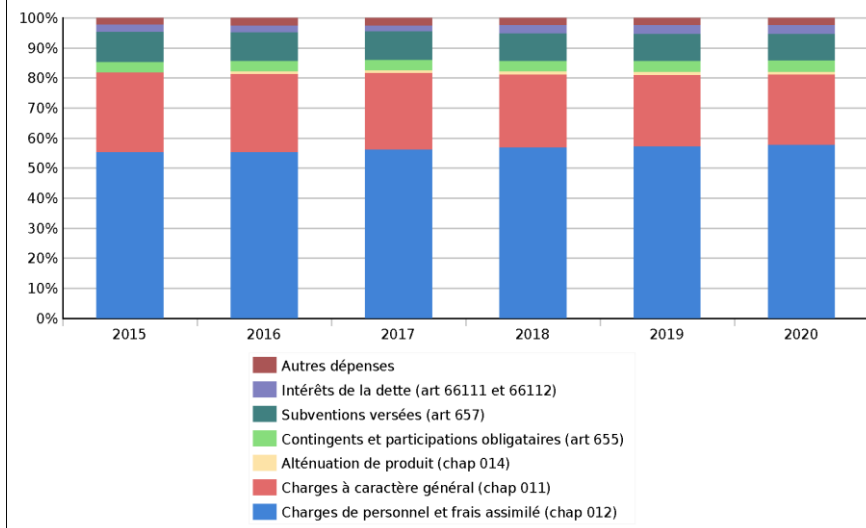
Soit une évolution moyenne annuelle de 1,86 %.



Avec la répartition suivante :



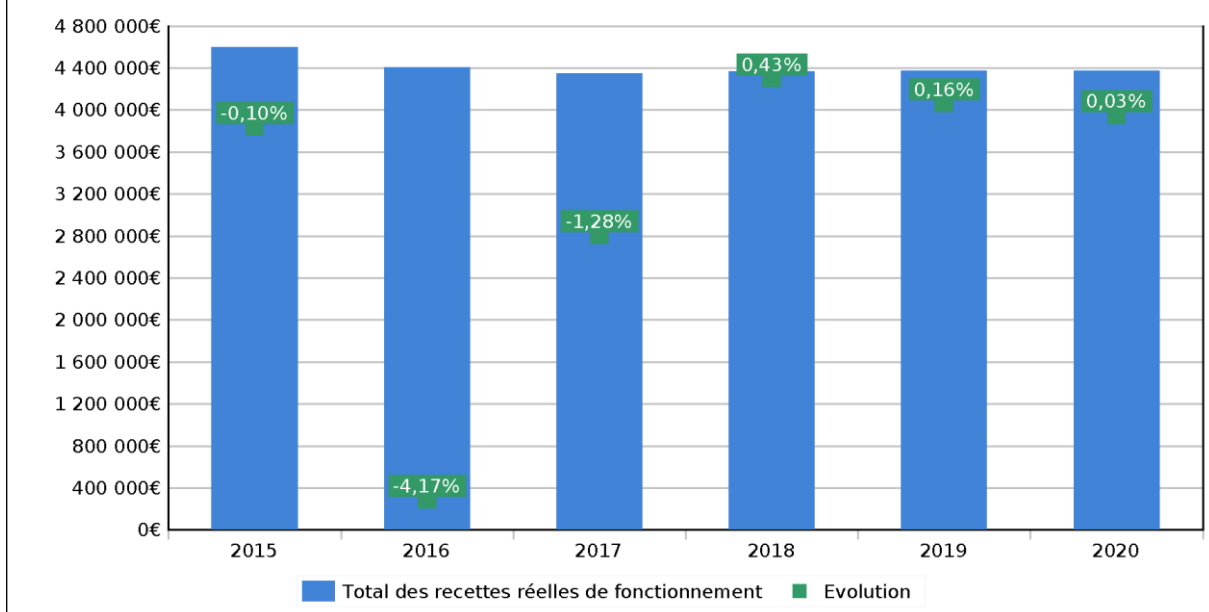
## Répartition des dépenses de fonctionnement



Parallèlement, l'ensemble des recettes de fonctionnement pourrait évoluer de la façon suivante sur la même période :

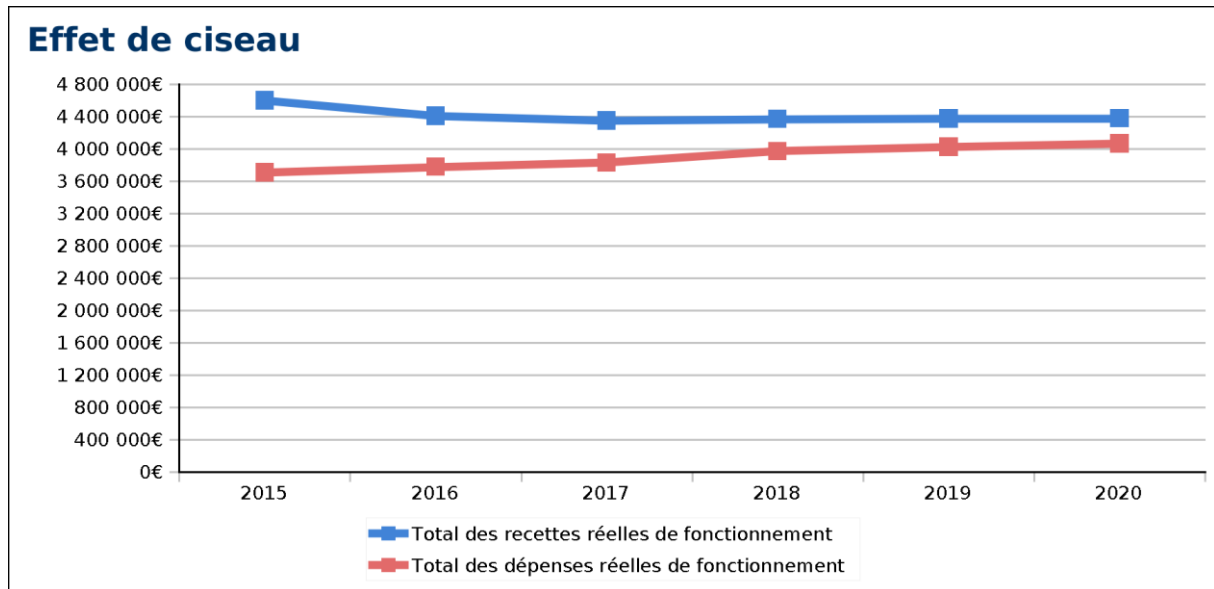
Années	Recettes de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2015	4 597 386	-0,1 %	870
2016	4 405 543	-4,17 %	834
2017	4 349 324	-1,28 %	823
2018	4 367 940	0,43 %	827
2019	4 374 748	0,16 %	828
2020	4 376 061	0,03 %	828

## Recettes de fonctionnement



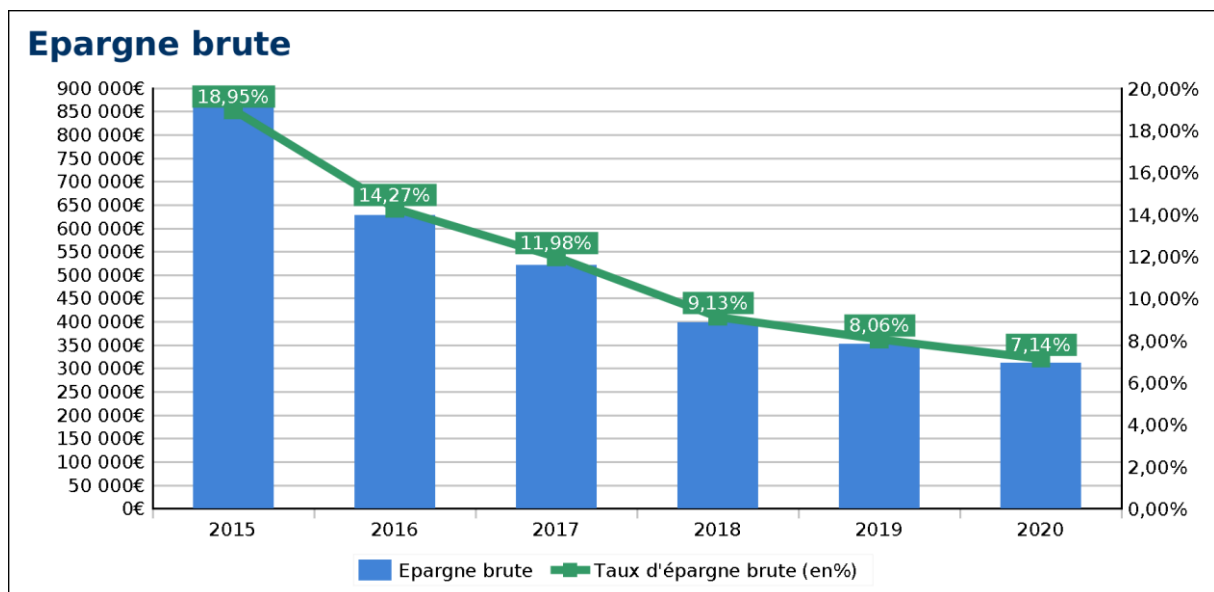
Dans ce contexte, l'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement produira un effet de ciseau qui se dessine de la manière suivante :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Recettes de fonctionnement	4 597 386	4 405 543	4 349 324	4 367 940	4 374 748	4 376 061
<i>Evolution n-1</i>	-0,1 %	-4,17 %	-1,28 %	0,43 %	0,16 %	0,03 %
Dépenses de fonctionnement	3 707 770	3 776 900	3 828 199	3 969 030	4 021 961	4 063 553
<i>Evolution n-1</i>	4,92 %	1,86 %	1,36 %	3,68 %	1,33 %	1,03 %



Conséquence : l'épargne brute de la Commune, qui détermine sa capacité d'autofinancement des investissements va, immanquablement, diminuer de façon progressive :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Montants	866 816	628 642	521 125	398 910	352 787	312 508



Mais cette épargne dégagée permettra de continuer à alimenter la section d'investissement de manière suffisante sans que la Commune ne soit obligée de reconstituer ses marges en faisant appel à la fiscalité.

## Stratégie fiscale : un maintien des taux

Les trois principales taxes locales (Habitation, Foncier Bâti et Foncier Non Bâti) représentent, à elles seules, près de 57 % des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. A ce titre, elles revêtent une importance majeure sur le plan financier. Lors des élections de 2014, l'actuelle majorité municipale s'était engagée à ne pas augmenter la fiscalité locale, « dans la mesure du possible ». La Commune de Piriac-sur-Mer dispose, en effet, de bases fiscales suffisamment dynamiques pour pouvoir compter sur une progression régulière de son produit fiscal sans avoir à actionner le levier fiscal. Ainsi, par exemple, entre 2014 et 2015, la Commune a enregistré une augmentation de son produit fiscal de + 3,33 % du fait de l'augmentation des bases de + 0,9 % décidée par le Parlement. Pour 2016, la loi de finances a fixé une augmentation des bases de 1 %. Pour autant, dans une logique prudente, la municipalité ne proposera d'inscrire au projet de budget 2016 qu'une très légère augmentation de son produit fiscal (+ 0,1 %), préférant ne pas tenir compte des rôles supplémentaires.

Pour les années suivantes, la municipalité s'en tiendra, également, à son engagement et n'augmentera pas les taux d'imposition, tablant, pour la période 2016-2020, sur une augmentation annuelle moyenne de 1,5 % de ses ressources fiscales qui pourraient, donc, évoluer de la façon suivante :

2015	2016	2017	2018	2019	2020
2 579 315	2 609 714	2 640 497	2 673 013	2 692 386	2 712 049

La Commune recherchera, néanmoins, via la Commission Communale des Impositions Directes (CCID), à entamer un travail visant à réévaluer les bases de certains logements dont les travaux d'amélioration n'ont pas ou peu été pris en compte ces dernières années. Par ailleurs, l'actuelle prévision ne tient pas compte des surplus de recettes fiscales que la Commune de Piriac-sur-Mer enregistrera, à terme, du fait de l'émergence des nouveaux programmes de logements à venir (Ferline 2, route de Guérande, Pen Ar Ran, Kerdinio...).

## Plan Pluriannuel d'investissement (PPI) : une ambition forte et assumée

La contrainte budgétaire à laquelle les collectivités territoriales sont toutes soumises amène les élus à faire des choix politiques. Ceux de la majorité municipale sont clairs : elle privilégiera, tout au long du présent mandat, un niveau d'investissement élevé. Non seulement parce que l'équipe municipale actuelle a pris des engagements forts auprès des Piriacais en terme d'équipements nouveaux (Base nautique, pôle sportif de Kerdinio, restaurant municipal, programmes de logements sociaux ou en accession aidée, reconversion de la traversée de Lérat...) mais aussi parce qu'elle prend ses responsabilités face aux besoins impératifs (Maison de l'Enfance) et, surtout, parce qu'elle estime que l'investissement est nécessaire pour assurer le développement d'avenir d'un territoire et irriguer son tissu économique.

C'est pourquoi la Commune de Piriac-sur-Mer a bâti un plan pluriannuel d'investissement (PPI) sur les cinq prochaines années dans lequel on retrouve toutes les grandes opérations structurantes du mandat s'étalant sur un à trois ans, à côté de projets annuels plus petits mais tout aussi importants pour l'image de la Commune et le quotidien de ses habitants. Le PPI 2016-2020 de Piriac-sur-Mer se répartirait donc ainsi :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
2015	568 418	0	0	0	0	0	568 418
204	30 434	34 156	0	0	0	0	64 590
Ad'Ap	0	100 000	115 000	100 000	190 000	0	505 000
Ecole des Cap-Horniers	0	117 830	0	0	0	0	117 830
Investissements 2020	0	0	0	0	0	0	0

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Investissements rétrospectifs éligibles au FCTVA	0	0	0	0	0	0	0
Maison de l'Enfance	0	600 000	600 000	0	0	0	1 200 000
Nouvelle base nautique	0	300 000	1 250 000	750 000	0	0	2 300 000
Plan Informatique	0	34 300	0	0	0	0	34 300
Programmes Logements Khor et Pen Ar Ran	0	27 000	53 000	0	0	0	80 000
Pôle sportif Kerdinio	0	70 000	160 000	200 000	400 000	0	830 000
Restaurant municipal	0	50 000	250 000	250 000	0	0	550 000
Solde programmes 2016	0	1 071 282	114 000	99 000	69 000	0	1 353 282
Subventions versées 2014	0	0	0	0	0	0	0
Traversée Lérat	0	0	350 000	300 000	300 000	0	950 000
<b>Total</b>	<b>598 852</b>	<b>2 404 568</b>	<b>2 892 000</b>	<b>1 699 000</b>	<b>959 000</b>	<b>0</b>	<b>8 553 420</b>

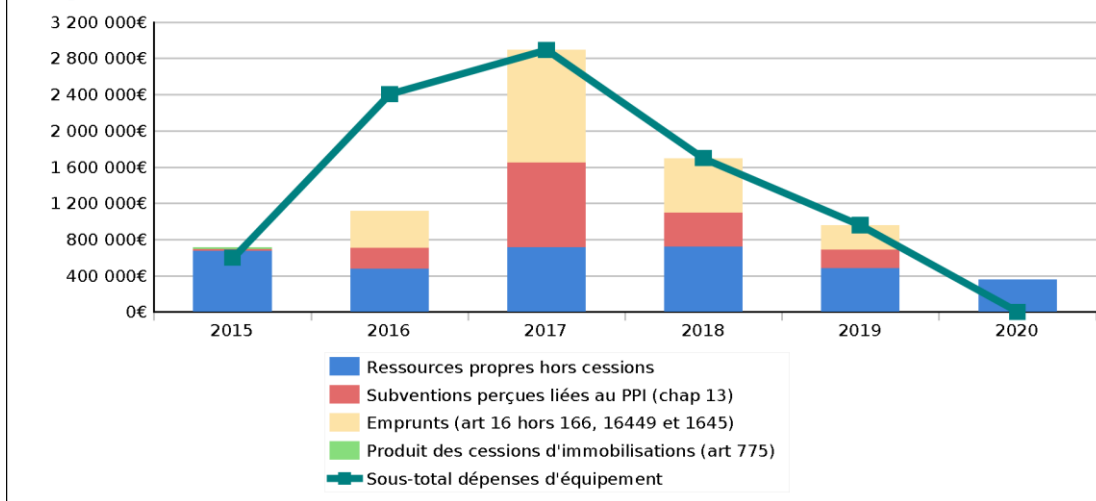
2020 constituera une année tampon, durant laquelle la Commune devra entrer en phase de respiration afin de reconstituer ses marges. Dans son prévisionnel, la majorité n'y a donc pas inscrit de crédits d'investissement proprement dits mais l'analyse de l'évolution des dépenses d'investissement sur la période montre que, sur ce dernier exercice du mandat, la Commune disposera, encore, d'une capacité d'investissement résiduelle de près de 360 000 € qu'elle pourra donc utiliser pour des petites opérations.

Pour financer ces 8,5 M€ d'investissement sur la période, la Commune pourra, bien entendu, compter sur ses ressources propres, à savoir son épargne dont on a vu qu'elle allait s'amenuisant chaque année, le FCTVA qui augmente chaque année en fonction du niveau de l'investissement réalisé en année n-1 et les produits de cession. La municipalité entend également solliciter, au niveau maximum, les financeurs extérieurs (Europe, Etat, Région, Département, Intercommunalité, CAF, etc). Enfin, elle aura, bien évidemment recours à l'emprunt (voir ci-dessous) pour compléter ses recettes.

Le plan de financement du PPI communal 2016-2020 se présente donc de la façon suivante :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Epargne nette (a)	332 064	298 495	221 584	108 744	40 593	14 752
FCTVA (b)	120 716	93 243	383 216	474 404	278 704	157 314
Autres recettes (c)	201 485	86 363	111 363	136 363	161 363	186 363
Produit de cessions (d)	22 800	0	0	0	0	0
<b>Ressources financières propres e = (a+b+c+d)</b>	<b>677 064</b>	<b>478 101</b>	<b>716 163</b>	<b>719 511</b>	<b>480 660</b>	<b>358 429</b>
Subventions perçues (liées au PPI) (f)	17 300	228 412	931 750	379 500	208 000	0
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449) (g)	0	410 277	1 244 087	599 989	270 340	0
<b>Financement total h = (e+f+g)</b>	<b>694 365</b>	<b>1 116 790</b>	<b>2 892 000</b>	<b>1 699 000</b>	<b>959 000</b>	<b>358 429</b>

## Répartition du financement de l'investissement



Il est à noter que ces prévisions de recettes pourront être corrigées à la hausse du fait de produits de cession dont, aujourd'hui, la municipalité, dans une logique prudente, n'a pas tenu compte, du fait de leur nature exceptionnelle et n'ayant pas de visibilité suffisante sur leur calendrier effectif. L'apport de ces recettes d'investissement supplémentaire pouvant, de fait, venir réduire le recours à l'emprunt.

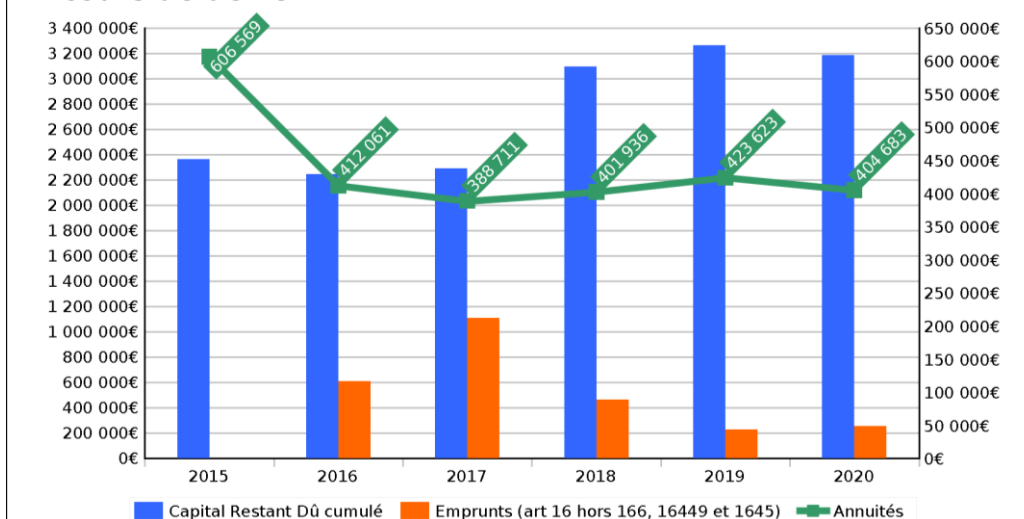
### Endettement communal : un recours à l'emprunt maîtrisé

Face à une épargne qui se réduit et du fait de la volonté affirmée de la majorité municipale de ne pas augmenter la fiscalité locale, l'emprunt constitue une source de financement incontournable pour permettre à la Commune d'assurer les investissements prévus.

En 2015, compte tenu d'un niveau de réalisation d'équipement assez faible, la municipalité a fait le choix d'utiliser ses excédents pour privilégier le désendettement de la Commune. De fait, l'encours de la dette est tombé à 2 245 121 €, soit 1 031 € par habitant (population INSEE) ou 473 € par habitant (population DGF). La capacité de désendettement de la Commune de Piriac-sur-Mer est, elle, désormais, de 2,1 ans. De fait, la Commune s'est placée dans une situation plus favorable pour envisager des emprunts nouveaux en vue de faire face aux besoins de financement de son PPI 2016-2020. Le calcul de ce besoin d'emprunt se faisant après avoir intégré l'ensemble des autres recettes d'investissement et après avoir défini le niveau de fonds de roulement (c'est-à-dire la trésorerie) en-dessous duquel la Commune ne doit pas descendre en fin d'exercice budgétaire. La municipalité a fixé ce plancher annuel à 200 000 €.

Pour la période 2016-2020, l'encours de la dette évoluerait donc de 2 245 121 € à 3 184 862 €. L'annuité de la dette restant, par contre, d'une relative stabilité, passant de 412 061 € en 2016 à 404 683 € en 2020.

## Encours de dette



Il est proposé au Conseil municipal de débattre de ces orientations budgétaires pour l'exercice 2016 et les suivants.

*Monsieur le Maire souhaite, avant d'engager le débat, faire deux ou trois observations. Il précise que le PPI n'est pas un super budget pluriannuel gravé dans le marbre. Il y aura une réévaluation chaque année. Certaines opérations sont déjà engagées, certaines vont être décalées, certaines réévaluées... Par exemple, le programme de Lérat a été estimé, mais ce montant important reste à affiner. C'est un projet qui va donc être revu à la baisse et sûrement décalé dans le temps. Le but est de rester en dessous de 2 millions d'euros d'emprunt.*

*Après cette présentation préalable, il laisse place au débat.*

*Monsieur Jérôme DANGY demande quelles sont les marges de manœuvre pour les impondérables.*

*Monsieur le Maire explique que certains projets relèvent d'une part d'hypothétique : des projets peuvent être repoussés pour faire face à un ou des impondérables.*

*Monsieur Jérôme DANGY demande si les frais de fonctionnement supplémentaires engendrés par les nouveaux investissements ont été pris en compte.*

*Monsieur le Maire répond positivement. Il explique qu'il y aura également des recettes supplémentaires qui seront à intégrer. Il s'agit d'un travail de longue haleine, réalisé depuis 1 an, avec l'assistance d'un cabinet, un travail de professionnel. Effectivement, dans la gestion communale, il y a des impondérables. Une réévaluation des projets sera faite au fur et à mesure.*

*Monsieur Jean-Claude RIBAUT trouve qu'il s'agit d'une position sage que de réduire la voilure, c'est d'ailleurs ce que lui prônait et il s'en réjouit donc.*

*Madame Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER demande si des réserves foncières ont été prévues.*

*Monsieur le Maire explique que non. Mais il ajoute que les ventes éventuelles non pas été prises en compte non plus et que le produit de celles-ci pourra être utilisé pour de la réserve foncière.*

*Monsieur Xavier SACHS regrette que le débat ne se fasse qu'entre la minorité et la majorité.*

*Monsieur Xavier HERRUEL explique que les membres de la majorité en ont déjà débattu entre eux et que, dans ce débat interne, des questions étaient similaires à celles posées ce soir..*

*Monsieur Gérard LEREBOUR précise qu'en 2016-2017, il y aura effectivement des nouveaux bâtiments communaux. Un point de vigilance sera donc, par exemple, porté sur les consommations énergétiques. C'est un débat qui a eu lieu au sein de la majorité.*

*Monsieur le Maire explique que, certes, les nouveaux bâtiments vont avoir un impact sur la consommation énergétique. Mais il précise également que ces bâtiments seront moins énergivores, tandis que ceux que nous connaissons aujourd'hui, qui sont très consommateurs, ne seront plus utilisés. L'ancien CTM ou la Maison de la Mer, par exemple, sont, de ce point de vue, des gouffres financiers.*

*Monsieur Jean-Claude RIBAUT explique que le gouvernement apporte des aides particulières pour remettre aux normes les bâtiments communaux au niveau des dépenses énergétiques.*

*Monsieur le Maire informe que ce type de demande est traité par CAP Atlantique.*

*Monsieur Xavier SACHS insiste sur le fait qu'avec les tempêtes le littoral a été malmené. Il faudrait prévoir des crédits pour la préservation du littoral, la consolidation du trait littoral, le chemin douanier...*

*Monsieur Jérôme DANGY met en corrélation ce propos avec son argument concernant les impondérables qui doivent être budgétés.*

*Monsieur le Maire tient à rappeler que la majorité s'en préoccupe puisque, dès cette année, des crédits vont être inscrits pour la réalisation, avec la DDTM, d'une étude hydro-sédimentaire sur le secteur de Brambell, notamment l'anse de Bayaden.*

*Monsieur Xavier SACHS s'interrogeait car il ne le voyait pas apparaître dans les documents.*

*Monsieur le Maire reprecise qu'il n'est pas dans la vocation du DOB d'entrer dans ce niveau de détail. De même que le PPI présenté ce soir n'est pas un super budget. L'étude sur le secteur de Brambell va coûter 14 000 €. Il précise que les dépenses ont été estimées de manière un peu haute et les recettes légèrement sous évaluées, par prudence, afin de se ménager des marges de manœuvre. Il conclue en rappelant que,*

*d'ailleurs, une exécution budgétaire n'est jamais strictement identique à la projection qui a été réalisée au Budget Primitif.*

*En l'absence de nouvelles remarques, le débat est clôt.*

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Prend acte** de ces orientations budgétaires pour l'exercice 2016 et les suivants.

### **N°2- TARIFS MUNICIPAUX 2016**

Monsieur le Maire donne la parole à Céline JANOT, Adjointe. Mme JANOT rappelle aux conseillers les choix d'orientations budgétaires qui viennent d'être présentés par la municipalité : dans un contexte de rigueur budgétaire confirmée et face à la perte d'une partie non négligeable de ses recettes de fonctionnement, la Commune de Piriac-sur-Mer privilégiera des efforts de gestion en fonctionnement plutôt que de solliciter l'argent du contribuable. En revanche, elle ne s'interdit pas de réfléchir à la revalorisation de certains tarifs, particulièrement ceux qui n'ont pas évolué depuis plusieurs années, privilégiant le financement d'une partie des services mis en place au bénéfice des Piriacais par l'utilisateur plutôt que par contribuable. Cette réflexion a été menée, depuis la fin de l'année 2015 jusqu'au début du mois de février pour aboutir à une proposition d'évolution de la grille des tarifs municipaux qui tient compte, notamment, de l'évolution du coût des services (cf. document annexé).

Il indique que la grille introduit les principales modifications suivantes :

- Le mode de calcul proposé pour le droit de place des attractions foraines se fait au prorata du nombre de m<sup>2</sup> utilisés, de la période et du nombre de jours de présence.
- Un nouveau tarif portant sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février est proposé sur le marché afin de développer l'activité commerciale de ce marché pendant la saison hivernale.
- Un droit de redevance d'occupation du domaine public est donc proposé sur les courts de tennis du fait de la possibilité désormais ouverte de confier la gestion de ces courts au club de tennis local.

Monsieur le Maire rappelle enfin qu'en 2015 de nouveaux tarifs avaient déjà été créés. Il s'agissait alors de répondre aux exigences de la Loi du 31 juillet 2014, relative à l'économie sociale et solidaire. Celle-ci est, en effet, venue préciser la définition d'une subvention en considérant que, désormais, tous les avantages en nature consentis par la collectivité à une association (mise à disposition gratuite de salle, de matériel ou d'agents communaux...) doivent être pris en compte dans le calcul global de la subvention de fonctionnement allouée annuellement par la Commune aux associations. Partant de cette obligation légale, les services communaux ont établi une grille de tarifs complémentaires (**point II** de l'Annexe) permettant aux tiers de calculer, au plus près, ce que représentent les diverses interventions communales dont ils peuvent, par ailleurs, bénéficier. Cette grille pouvant également être, éventuellement, utilisée pour facturer à des tiers des prestations réalisées par les services municipaux.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-20,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances du 13 février 2016,

*Mme Céline JANOT précise, concernant le tarif appliqué au droit de place des attractions foraines, qu'il existait avant 2 tarifs différents auxquels s'ajoutait un calcul journalier.*

*Concernant l'occupation du domaine public pour les courts de tennis, ces dispositions ont été établies en concertation avec le club de tennis. Un des objectifs poursuivis est aussi la baisse des charges de personnel. En effet, jusqu'à la saison passée, 2 saisonniers à temps non-complet étaient recrutés.*

*A propos de la grille de tarifs complémentaires établie depuis 2014, cette dernière n'a pas d'influence sur les subventions allouées.*

*M Jérôme DANGY constate, concernant cette grille de tarifs complémentaires, que les vestiaires de la Maison de la Mer sont absents.*

*Monsieur le Maire explique que la subvention à l'école de voile n'est pas de même nature. Il y a une convention spécifique avec NPB comme pour la CCI. Il rappelle que ces critères n'influent pas sur la valorisation de la subvention.*

*M Jean-Claude RIBAUTL souhaite reformuler la proposition faite en Commission Finances. Il pense que la location des salles de Kerdinio aux personnes non résidentes n'est pas assez élevée. Il convient, évidemment, que le prix ne puisse pas être aussi élevé que s'il s'agissait d'un équipement privé mais il lui semblerait pertinent qu'il soit plus élevé.*

*Monsieur le Maire explique que ces tarifs sont équivalents dans les communes voisines.*

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

- **Approuve** les tarifs municipaux 2016 tels que présentés dans les tableaux annexés à la présente délibération.

*Adopté moins 4 contre (E DACHEUX-LEGUYADER, X SACHS, J DANGY G NADEAU-MABO : par pouvoir à E DACHEUX-LEGUYADER)*



**ANNEXE A LA DELIBERATION N°2 DU 23/02/2016**

**I/ DROITS D'OCCUPATION DOMAINE PUBLIC ET TARIFS COMMUNAUX 2016**

	<b>2014 - 2015</b>	<b><u>2016</u></b>
<b><u>MARCHE</u></b> <i>Tarif au mètre linéaire et par jour</i>		
<b>Sous la halle</b>		
1 <sup>er</sup> janvier au 28 février	1,70 €	0,20 €
1 <sup>er</sup> mars au 31 décembre	1,70 €	1,80 €
<b>Extérieur à la halle</b>		
<b>Permanents :</b> 1 <sup>er</sup> janvier au 28 février	1,20 €	<b>0,20 €</b>
1 <sup>er</sup> mars au 31 décembre	1,20 €	<b>1,30 €</b>
<b>Sous contrat:</b>		
01/04 au 30/09	1,50 €	<b>1,60 €</b>
01/07 au 31/08	2,20 €	<b>2,30 €</b>
15/06 au 15/09	2,00 €	<b>2,10 €</b>
<b>Passagers</b>		
15/06 au 15/09	3,10 €	<b>3,30 €</b>
16/09 au 14/06	1,80 €	<b>2,00 €</b>
<b><u>VENTE AU DEBALLAGE (FLEURS, CAMION DE BRICOLAGE....)</u></b>		
<b>Mètre linéaire</b>	2,00 €	<b>2,10 €</b>
<b><u>MARCHE DE NOËL</u></b>		
<b>Mètre linéaire</b>	2,00 €	<b>3,00 €</b>
<b><u>COMMERCANTS AMBULANTS SAISONNIERS PLACE DE L'EGLISE</u></b>		
<b>Installation :</b> attractions foraines par m <sup>2</sup> et par jour : <i>manège, baraque, annexes</i>		
26/03/2016 au 03/11/2016		<b>0,25 €</b>
03/12/2016 au 03/01/2017		<b>0,20 €</b>
<b><u>VENTE A EMPORTER PAR JOUR</u></b>		
<b>Lérat</b>		
01/04 au 14/06 et du 16/09 au 30/11	7,00 €	<b>7,00 €</b>
15/06 au 15/09	10,00 €	<b>10,00 €</b>
<b>Pors es ster / Brambell</b>		
01/04 au 30/11	7,00 €	<b>7,00 €</b>
<b><u>CLUB DE PLAGE PAR JOUR</u></b>		
<i>Emplacement abri + piscine 10 m X 5,5 m</i>		
01/04 au 14/06 et du 16/09 au 30/11	5,00 €	<b>5,00 €</b>
15/06 au 15/09	7,00 €	<b>7,00 €</b>

	2014 - 2015	2016
<b><u>CAMPINGS CARS</u></b>		
01/01 au 31/12		6 €/ nuitée
<b><u>CIRQUES par jour</u></b>	Pas d'accueil	40 €
Marionnettes		70 €
Inférieur à 100 places		100 €
Supérieur à 100 places		
<b><u>TERRASSES</u></b>		
Saison : terrasses ouvertes y compris barnum	20 €/m <sup>2</sup>	23 €/m <sup>2</sup>
Pas de terrasses fermées type véranda		

	2014 - 2015	2016
<b><u>CIMETIERES</u></b>		
<b><u>Concession</u></b>		
<u>Ancien et nouveau cimetières</u>		
15 ans	170,00 €	175,00 €
30 ans	400,00 €	410,00 €
<u>Columbarium et cinéraire</u>		
15 ans	170,00 €	175,00 €
30 ans	400,00 €	410,00 €
<b><u>Droit fixe</u></b>		
<u>Carré des Hortensias : Ancien columbarium, cavurnes près de l'ancien columbarium, jardin du souvenir</u>	PAS DE DROIT FIXE	PAS DE DROIT FIXE
<u>Carré des Tamaris : nouveau columbarium</u>		
-1 case 2 urnes	480,00 €	500,00€
-1 case 4 urne	940,00 €	950,00 €
-1 cavurne avec plaque de granit clarté rose pouvant contenir 4 urnes	450,00 €	500,00 €
-Caveau provisoire	gratuit 2 mois puis 5 €/jour	Gratuit 2 mois Puis 5 €/jour
<b><u>Acquisition</u></b>		
<u>Carré des Cyprès (cimetière traditionnel) caveau (dans la limite des caveaux disponibles)</u>		
-1 place	590,00 €	supprimé
-2 places	890,00 €	supprimé
-3 places	1 130,00 €	1 130,00 €
<u>Cavurne sans plaque : Carré des Myosotis</u>	300,00 €	300,00 €
<b><u>Vacations</u></b>	22,00 €	30,00 €

<b><u>TENNIS DE LERAT DU 04/07 AU 28/08</u></b>	<b>2014 - 2015</b>	<b><u>2016</u></b>
Redevance occupation pour stages et entraînements payants  Forfait 400 heures	300 €	<b>350 €</b>
Redevance occupation  Forfait 04/07 au 28/08		<b>100 €/mois</b>

<b><u>PHOTOCOPIES tarif par page</u></b>	<b>2014 - 2015</b>	<b><u>2016</u></b>
format A4 recto	0,20 €	<b>0,20 €</b>
format A3 recto	0,40 €	<b>0,40 €</b>
documents administratifs transmissibles	0,18 €	<b>0,18 €</b>
Demandeur d'emploi	gratuit	<b>gratuit</b>
Associations (papier fourni)	gratuit	<b>gratuit</b>
<b><u>FAX tarif par page</u></b>	0,40 €	<b>0,40 €</b>
<b><u>CARTES BOURG</u></b>		
Délivrance de la première carte	Gratuité	<b>gratuité</b>
Remplacement de la carte perdue	50,00 €	<b>50,00 €</b>

<b><u>LOGEMENTS SAISONNIERS : participation par mois</u></b>				
<b>Pen Ar Ran – logements 9 Rue du Port :</b>				
Chambre		70,00 €		<b>80,00 €</b>
Dépôt de garantie		70,00 €		<b>120,00 €</b>
Studio		150,00 €		<b>160,00 €</b>
Dépôt de Garantie		150,00 €		<b>200,00 €</b>
Stagiaire participation aux fluides				<b>30 €</b>
<b>22 rue de Grain : 9 logements- loyer et participation aux charges au vu du relevé d'eau et d'électricité</b>				
			<b>Tarifs 2016 (inchangés)</b>	
<b>Numéro et étage</b>	<b>Type</b>	<b>M<sup>2</sup></b>	<b>Loyer/mois 15/09 au 31/05</b>	<b>Loyer/mois 01/07 au 31/08</b>
1 - RDC	T1	29	200 €	Réservé *
2 - RDC: logement d'urgence	T2	32	220 €	220 €
3 – 1 <sup>er</sup> étage	T1	30	200 €	Réservé*
4 - 1 <sup>er</sup> étage	T1	38	200 €	Réservé*
5 - 1 <sup>er</sup> étage	T2	46	220 €	Réservé*
6 - 1 <sup>er</sup> étage	T1	20	200 €	Réservé*
7 – 2 <sup>nd</sup> étage	T1	24	200 €	Réservé*
8- 2 <sup>nd</sup> étage duplex	T2	75	220 €	Réservé*
9 – 2 <sup>nd</sup> étage	T1	27	200 €	Réservé*

NB : les conditions d'accès restent celles définies par la délibération n°6 du 19 décembre 2013 (conditions générales) et n°9 du 18 novembre 2014 (mise à disposition aux stagiaires de la Mairie de Piriac-sur-Mer sous certaines conditions).

<u>Tarifs</u>	2014-2015	2016
<b><u>FOURRIERE ANIMALE</u></b> : frais de capture	30,00 €	40,00 €

**TARIF DES LOCATIONS DE SALLES :**  
**Maintien tarifs 2015 pour les Piriacais**

2016		Particuliers		Associations	
		Piriacais	Hors commune	Associations Piriacaises	Associations extérieures
<b><u>ESPACE KERDINIO</u></b>	Cuisine/journée	72 €	116 €	Gratuit	111 €
	Vidéo projecteur	45 €	50 €	Gratuit	50 €
<b><u>Salle ILE DUMET</u></b> Assises : 250 personnes Salle en parquet – Podium – sono	½ journée	261 €	431 €	Gratuit	431 €
	1 jour	381 €	642 €	Gratuit	642 €
	2 jours	639€	1071 €	Gratuit	1071 €
<b><u>Salle NOROIT</u></b> Assises : 50 personnes	½ journée	111€	189 €	Gratuit	189 €
	1 jour	162 €	283 €	Gratuit	283 €
	2 jours	270 €	453 €	Gratuit	453 €
<b><u>Salle SUROIT Gymnase</u></b> Associations sportives et culturelles à but non lucratif	½ journée			<b>Plus de location 1 heure</b>	
	1 jour			Gratuit	105 €
<b><u>Salle MENISCOUL</u></b> Assises : 100 personnes	½ journée	111 €	189 €	Gratuit	189 €
	1 jour sans repas Ou vin d'honneur	162 €	283 €	Gratuit	283 €
	1 jour avec repas	270 €	409 €	Gratuit	409 €

**Tarif pour location de salle pour cérémonie civile : 60 €**

**Forfait nettoyage des salles suite au constat de l'état des lieux de réception :**

**100 € cuisine Kerdinio, salle Noroit et Méniscoul**

**450 € Salle DUMET et Suroit**

**DEPOT DE GARANTIE : 800 € pour la salle ILE DUMET, CUISINE KERDINIO et SUROIT,  
200 € Noroit et Méniscoul**

**II/ GRILLE TARIFAIRE COMPLEMENTAIRE\* : (5% d'augmentation par rapport à 2015)**

<b>SALLES</b>				
	½ JOURNEE	JOURNEE	HEURE	MOIS
<b>MAISON DE LA MER :</b>				
RDC		12,90 €	1,30 €	387,00 €
1er étage droite		6,45 €	0,65 €	193,00 €
1 er étage gauche		4,25 €	0,45€	127,50 €
Salle de réunion		4,25 €	0,45€	127,50 €
<b>CANOT DE SAUVETAGE</b>		17,20 €	1,70 €	492,98 €
<b>MENISCOUL</b>	111,00 €	162,00 €	16,200 €	
<b>DUMET</b>	261,00 €	381,00 €	38,10 €	
<b>NOROIT</b>	111,00 €	162,00 €	16,20 €	
<b>SUROIT</b>	100,00 €	200,00 €		
<b>STADE ET VESTIAIRES</b>		40,50 €	4,10 €	1 217,60 €
<b>TENNIS DE LERAT</b>				
Cours 1 et 2			8,00 €	
Cours 3 et 4			6,00 €	
<b>LOCAL LERAT</b>		2,43 €	0,24 €	73,20 €
<b>BIBLIOTHEQUE</b>		4,45 €	0,45 €	133,00 €
<b>LOCAL PRES BIBLIOTHEQUE AVF</b>		4,45 €	0,45 €	133,00 €
<b>1<sup>ER</sup> ETAGE AU DESSUS AVF</b>		4,45 €	0,45 €	133,00 €
<b>2<sup>ème</sup> ETAGE MENISCOUL</b>		4,45 €	0,45 €	133,00 €
<b>SALLE SAINT SEBASTIEN</b>		2,43 €	0,24 €	73 ,20 €
<b>PAS DE TIR</b>		5,35 €	0,55 €	160,00 €
<b>STOCKAGE AU M<sup>2</sup></b>				0,30 € /m <sup>2</sup>
<b>LOCAUX PLACE VIGNIOBOUL</b>		15,20 €	1,55 €	456,50 €
<b>MAISON DU PATRIMOINE</b>		43,90 €	4,40 €	1 317,00 €
<b>ANCIEN CLUB PHOTO</b>		6,20 €	0,62 €	185,60 €
<b>RUE DE GRAIN ACTION EMPLOI</b>		7,00 €	0,70 €	210,00 €
<b>SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	116,50 €	170,00 €	17,00 €	
<b>OTSI</b>		13,35 €	1,35 €	400 €
<b>TERRAIN MINI AUTO CLUB</b>				21,00 €

\* Création est liée à la Loi du 31 juillet 2014

<b>AGENT pour mise en place ou entretien</b>	<b>HEURE</b>
AGENT MUNICIPAL	20,56 €

<b>MATERIEL ROULANT</b>	
Tracteur/Remorque	50,00 €
Camion/tracto	60,00 €

<b>MATERIEL</b>	<b>JOURNEE</b>
TABLE	6,00 €
CHAISE	4,00 €
SONORISATION ET MICRO	90,00 €
PODIUM	5,00 €
GRILLES	4,00 €
BARRIERES	4,00 €
BARNUM	42,00 €
VIDEO PROJECTEUR ET ECRAN	45,00 €

### **N°3- COMMISSIONS COMMUNALES - COMPOSITION**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux la délibération n°8 du 29 avril 2014, par laquelle le Conseil municipal avait arrêté la création de 3 commissions communales composées exclusivement d'élus et 8 commissions ouvertes à des citoyens.

Il expose aux membres de l'assemblée que, suite à des changements intervenus au niveau de la Municipalité, notamment avec le remplacement d'un adjoint, la démission d'un conseiller municipal désormais remplacé par un nouvel élu et des souhaits exprimés par divers conseillers municipaux d'intégrer d'autres commissions, il est devenu nécessaire d'apporter des modifications à la composition des Commissions communales créées en 2014.

Monsieur le Maire rappelle que dans les Communes de 1000 habitants et plus, les différentes commissions communales (y compris les commissions d'appel d'offre et les bureaux d'adjudication) doivent être composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chacune des commissions, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent.

Il s'agit, ici, de prendre en compte le fait que Monsieur Daniel ELOI a, en sa qualité d'adjoint, été délégué par Monsieur le Maire sur les questions de sécurité.

Il s'agit également de prendre en compte la demande de Monsieur Gérard LEREBOUR d'intégrer les Commissions Finances, Culture, Animations, Association et MAPA.

Il s'agit de prendre en compte la demande de Madame Alexandra MAHE d'intégrer la Commission Développement Economique et Touristique.

Il s'agit de prendre en compte la demande de Jean-Claude RIBAUT d'intégrer les Commissions Travaux et Aménagement, des Marchés et MAPA.

Par ailleurs, Monsieur Jérôme DANGY, en sa qualité de nouveau Conseiller municipal, a émis le souhait de pouvoir siéger, en lieu et place de Monsieur Gilles RENAUDEAU, dans les Commissions Finances, Développement Economique et Touristique, des Marchés et MAPA. Il n'a pas souhaité, en revanche, siéger dans la Commission Education, Jeunesse, Ecoles. Les élus de la minorité ayant, néanmoins, droit à deux sièges au sein de cette dernière commission, Monsieur Xavier SACHS a fait part de son souhait d'y siéger en lieu et place de Monsieur Gilles RENAUDEAU.

Il est donc proposé de passer la Commission Finances à 6 membres et d'y intégrer Monsieur Gérard LEREBOUR ainsi que Monsieur Jérôme DANGY en remplacement de Monsieur Gilles RENAUDEAU

Il est donc proposé de passer la Commission Sécurité Publique et Accessibilité à 5 membres et d'y intégrer Monsieur Daniel ELOI.

Il est donc proposé de passer la Commission Développement Economique et Touristique à 6 membres et d'y intégrer Madame Alexandra MAHE ainsi que Monsieur Jérôme DANGY en remplacement de Monsieur Gilles RENAUDEAU

Il est donc proposé de passer la Commission Travaux et Aménagement à 6 membres et d'y intégrer Monsieur Jean-Claude RIBAUT.

Il est donc proposé de passer la Commission Culture, Animations, Associations à 6 membres et d'y intégrer Monsieur Gérard LEREBOUR.

Il est proposé d'intégrer Monsieur Xavier SACHS à la Commission Education, Jeunesse, Ecoles, en lieu et place de Monsieur Gilles RENAUDEAU.

Il est proposé de passer la Commission des Marchés à 6 membres et d'y intégrer Monsieur Jean-Claude RIBAUT ainsi que Monsieur Jérôme DANGY en remplacement de Monsieur Gilles RENAUDEAU

Il est proposé de passer la Commission MAPA à 6 membres et d'y intégrer Messieurs Gérard LEREBOUR, Jean-Claude RIBAUT ainsi que Monsieur Jérôme DANGY en remplacement de Monsieur Gilles RENAUDEAU

Il est donc proposer de changer les commissions communales ci-dessous listées, de la manière suivante :

**Commissions composées exclusivement d'élus :**

COMMISSION FINANCES : (6) Paul CHAINAIS, Patrick LECLAIR, Xavier HERRUEL, Gérard LEREBOUR, Jean-Claude RIBAUT, Jérôme DANGY

COMMISSION SECURITE PUBLIQUE ET ACCESSIBILITE : (5) Daniel ELOI, Xavier HERRUEL, Jean-Claude RIBAUT, Geneviève CORNET, Xavier SACHS

COMMISSION MAPA: (5) Monique JAIR, Michel VOLLAND, Patrick LECLAIR, Gérard LEREBOUR, Jean-Claude RIBAUT, Jérôme DANGY

## **Commissions qui seront ouvertes aux citoyens :**

COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE : (6) Roger COPPENS, Daniel ELOI, Xavier HERRUEL, Alexandra MAHE, Jean-Claude RIBAUT, Jérôme DANGY

COMMISSION TRAVAUX ET AMENAGEMENT : (6) Michel VOLLAND, Patrick LECLAIR, Daniel ELOI, Marine TIMBO-CORNET, Jean-Claude RIBAUT, Geneviève NADEAU-MABO

COMMISSION CULTURE, ANIMATIONS, ASSOCIATIONS : (6) Alexandra MAHE, Christelle MABO, Roger COPPENS, Gérard LEREBOUR, Jean-Claude RIBAUT, Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER

COMMISSION EDUCATION, JEUNESSE, ECOLES : (8) Patrick LECLAIR, Marine TIMBO-CORNET, Alexandra MAHE, Céline JANOT, Geneviève CORNET, Christelle MABO, Geneviève NADEAU-MABO, Xavier SACHS

COMMISSION DES MARCHES (COMMERÇANTS NON SEDENTAIRES) : (6) Roger COPPENS, Michel VOLLAND, Patrick LECLAIR, Daniel ELOI, Jean-Claude RIBAUT, Jérôme DANGY

COMMISSION MAPA : (6) Monique JAIR, Michel VOLLAND, Patrick LECLAIR, Gérard LEREBOUR, Jean-Claude RIBAUT, Jérôme DANGY

Les autres commissions n'enregistrent aucun changement.

Il est proposé de voter, à main levée sur chacune de ces 6 Commissions. Aucun conseiller municipal ne sollicite un vote à bulletin secret.

*M Xavier SACHS demande s'il est normal que l'intégralité des commissions ne figure pas au projet de délibération.*

*Monsieur le Maire répond affirmativement : seules les commissions qui sont modifiées sont reprises.*

*M Jérôme DANGY renouvelle sa demande d'intégrer la Commission Environnement et Littoral.*

*Monsieur le Maire propose un vote à mains levées si tous les conseillers, à l'unanimité, en sont d'accord. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.*

*Le vote à mains levées est accepté à l'unanimité.*

## **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

- **Adopte**, comme suit, la composition des Commissions communales suivantes :

### **Commissions composées exclusivement d'élus :**

COMMISSION FINANCES : (6) Paul CHAINAIS, Patrick LECLAIR, Xavier HERRUEL, Gérard LEREBOUR, Jean-Claude RIBAUT, Jérôme DANGY

COMMISSION SECURITE PUBLIQUE ET ACCESSIBILITE : (5) Daniel ELOI, Xavier HERRUEL, Jean-Claude RIBAUT, Geneviève CORNET, Xavier SACHS

COMMISSION MAPA: (6) Monique JAIR, Michel VOLLAND, Patrick LECLAIR, Gérard LEREBOUR, Jean-Claude RIBAUT, Jérôme DANGY



## **Commissions qui seront ouvertes aux citoyens :**

COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE : (6) Roger COPPENS, Daniel ELOI, Xavier HERRUEL, Alexandra MAHE, Jean-Claude RIBAUT, Jérôme DANGY

COMMISSION TRAVAUX ET AMENAGEMENT : (6) Michel VOLLAND, Patrick LECLAIR, Daniel ELOI, Marine TIMBO-CORNET, Jean-Claude RIBAUT, Geneviève NADEAU-MABO

COMMISSION CULTURE, ANIMATIONS, ASSOCIATIONS : (6) Alexandra MAHE, Christelle MABO, Roger COPPENS, Gérard LEREBOUR, Jean-Claude RIBAUT, Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER

COMMISSION EDUCATION, JEUNESSE, ECOLES : (8) Patrick LECLAIR, Marine TIMBO-CORNET, Alexandra MAHE, Céline JANOT, Geneviève CORNET, Christelle MABO, Geneviève NADEAU-MABO, Xavier SACHS

COMMISSION DES MARCHES (COMMERÇANTS NON SEDENTAIRES) : (6) Roger COPPENS, Michel VOLLAND, Patrick LECLAIR, Daniel ELOI, Jean-Claude RIBAUT, Jérôme DANGY

COMMISSION MAPA : (6) Monique JAIR, Michel VOLLAND, Patrick LECLAIR, Gérard LEREBOUR, Jean-Claude RIBAUT, Jérôme DANGY

*Adopté à l'unanimité*

## **N°4- CONSTRUCTION DU FUTUR CENTRE NAUTIQUE - ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la municipalité s'est engagée dans la réalisation d'une nouvelle base nautique sur une parcelle communale, en partie basse du parking de Port de Boucher.

Un concours a été lancé le 17 Juin 2015 afin de retenir l'équipe de maîtrise d'œuvre du projet.

Un jury de concours a été constitué. Ce dernier intégrait les 4 membres de la commission MAPA (Michel VOLLAND, Monique JAIR, Patrick LECLAIR et Gilles RENAUDEAU), un directeur d'école de voile (Batz-sur-Mer) et de deux architectes indépendants (Nantes et Guérande). Le cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage Arjuna, qui avait préalablement établi le programme, s'est vu confier la mission d'analyse des candidatures.

### **1<sup>ère</sup> phase du concours:**

Une première phase a permis de retenir 4 candidats sur 46 postulants au concours. La retenue des 4 candidats s'est opérée suivant plusieurs critères : 3 projets nautiques similaires, solidité financière et structurelle de leur étude, composition et pertinence de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Les cabinets retenus pour participer à la seconde phase du concours :

- ASA Gimbert de Guérande
- Guinée Potin de Nantes
- Atelier Nord-sud à Paris
- Studio 02 architectes à Vannes

### **2<sup>ème</sup> phase du concours:**

Les offres des 4 candidats ont été réceptionnées le 12 Novembre 2015 et le jury de concours s'est réuni le 15 décembre 2015 pour désigner le lauréat du marché de maîtrise d'œuvre.

Les offres ont été appréciées selon les critères suivants :

Respect du programme et des fonctionnalités : 35 %

Qualité architecturale et environnementale du projet : **25%**

Aspects opérationnels et financiers: **40%**

Les offres remises par les 4 candidats ont été analysées, de manière anonyme, par le jury. Ce dernier, par 6 voix contre 1, a décidé de retenir le cabinet ASA GIMBERT, de Guérande, comme lauréat du concours.

Les points forts du projet du Cabinet lauréat sont, entre autre, une architecture identitaire liée au nautisme, des matériaux modernes, innovants et pérennes quant à leur entretien, un respect scrupuleux du programme et de l'enveloppe budgétaire estimée par la collectivité.

**La proposition d'honoraire de l'équipe de maîtrise d'œuvre est de 11.71% (base normalisée loi MOP + EXE partielle + étude de synthèse + OPC) sur une base de travaux de 1 450 000 € HT**

L'équipe de maîtrise d'œuvre est décomposée comme suit :

Architecte Mandataire : ASA Gimbert

ZEPHYR : Paysagiste

SARL Pezzo Ingénierie : Bureau d'étude structure

AREA étude la Baule : Bureau d'étude fluide

SA SERDB : Bureau d'étude acoustique

SETEB : Economiste

SAS LCI : OPC

Ainsi, Monsieur le Maire, représentant légal du pouvoir adjudicateur, propose d'entériner le choix du Jury de concours.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-20,

**Vu** la directive 2004/18/CE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

- **Entérine** le choix du jury de concours et de retenir l'équipe de maîtrise d'œuvre ASA GIMBERT, de Guérande, pour la réalisation de la base nautique de Piriac-sur-Mer
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs au marché de maîtrise d'œuvre attribué au cabinet ASA GIMBERT.

*Adopté moins 4 contre (E DACHEUX-LEGUYADER, X SACHS, J DANGY G NADEAU-MABO : par pouvoir à E DACHEUX-LEGUYADER)*

#### **N°5- APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE PIRIAC-SUR-MER**

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté en date du 7 août 2015 prescrivant une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU), en application des dispositions des articles L 123-13-2 du code de l'urbanisme, pour les raisons suivantes :

- Amélioration de la rédaction du règlement écrit afin de faciliter son application et sa compréhension (article 11 : clôtures, l'implantation d'annexes dans certains secteurs, la gestion du stationnement en zone Ua, ...)
- Ajustement du règlement graphique concernant certains secteurs ayant fait l'objet d'un jugement ou pour lesquels le zonage appliqué ne correspond pas à la vocation de la zone. Une mise à jour de la liste des emplacements réservés est également nécessaire.
- Modification de certaines orientations d'aménagement des secteurs 2 et 7
- Prise en compte du risque de mouvement de terrain relatif à la mine d'étain.

Considérant que l'ensemble des modifications apportées n'étaient pas de nature à :

- Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable,
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

Monsieur le Maire explique que le projet de modification du PLU a été notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA) pour avis avant l'enquête publique.

A ce titre, la Commune a reçu les observations suivantes :

La Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande Atlantique (CAP Atlantique) a exprimé des observations induisant à rectifier quelques adaptations au projet de modification, à savoir :

- Justifier dans la présente notice de présentation que le zonage agricole pérenne attribué au parc de loisirs de PIRIAC AVENTURE constitue une erreur manifeste d'appréciation par la commune, à laquelle il convient de remédier.
- Mettre en cohérence l'article 2 de la zone Ua qui n'autorise qu'une annexe par unité foncière et l'article 9 de la même zone qui autorise une emprise cumulée des annexes
- Ne pas supprimer l'emplacement réservé n°15 dans sa totalité mais le conserver à partir de SAINT SEBASTIEN et jusqu'au chemin qui dessert le village de MELINIAC
- Conserver la dénomination de « logements locatifs sociaux » plutôt que « logements sociaux » dans l'OAP n°7
- Justifier dans la présente notice la mutualisation de la production de logements sociaux entre les secteurs soumis à OAP n°2, 7 et 11 afin de répondre à l'objectif global du SCOT de produire 20% de logements locatifs sociaux dans les opérations comportant plus de 5 logements.

Le Conseil départemental de Loire-Atlantique, de son côté, a formulé des observations visant à rectifier quelques adaptations au projet de modification, à savoir :

- OAP N°11 - Secteur de Kerdinio :

Le Département approuve la création d'un nouvel accès sécurisé à la route de Port Kennet sur la départementale 52. Le carrefour entre la route départementale 52 et la route de Port Kennet est effectivement étroit et dangereux.

Compte tenu du fait, que ce carrefour n'est pas aménageable, le service aménagement de la délégation Saint-Nazaire avait préconisé, lors d'échanges en juillet dernier, sa fermeture complète hormis pour les piétons. Il est donc souhaité que ce carrefour soit fermé par la mise en place d'une barrière afin que les usagers de la route départementale ne puissent l'emprunter.

Les riverains de la route de Port Kennet situés entre ce carrefour et la future desserte de l'OAP pourront accéder à leur habitation uniquement par la rue de Port Kennet. La mise en place d'un panneau « sens interdit – sauf riverains » est donc à prévoir sur cette voie communale au niveau de la nouvelle desserte.

Monsieur le Maire explique également qu'il a, par ailleurs, été procédé à une enquête publique sur ce projet de modification. Celle-ci s'est déroulée du 19 octobre au 20 novembre 2015.

Cette enquête a donné lieu à un rapport du commissaire-enquêteur qui justifie quelques ajustements du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, à savoir :

- Détailler dans la présente notice de présentation les enjeux ayant conduit à mettre en place une servitude d'attente de projet en remplacement de l'emplacement réservé n°56.
- Compléter le règlement écrit avec un paragraphe explicatif sur les modalités de cette servitude d'attente et notamment sa durée de validité.

- Compléter le règlement graphique avec un tableau récapitulatif la surface et la durée de validité de la servitude d'attente de projet.
- Intégrer les informations transmises dans le porter à connaissance par services de l'Etat sur la mine d'étain dans les annexes du PLU.
- Faire apparaître les zones d'aléas liées à la mine d'étain sur le règlement graphique
- Insérer dans le règlement écrit une mention relative à la présence des puits et zones d'aléa, dont certaines sont rendues inconstructibles.
- Modifier l'OAP n°10 pour tenir compte de la zone d'aléa liée à la mine d'étain présente sur le secteur.
- Repréciser la délimitation exacte de l'emplacement réservé n°6 pour limiter l'emprise sur la parcelle 73
- Ajuster l'OAP n°7 en fonction de la suppression de l'emplacement réservé n°32

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, désormais amendé pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, reste à être approuver par délibération du Conseil Municipal.

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13-1 et L 123-13-2 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme et modifié le 18 novembre 2014 ;

**Vu** l'arrêté n° 115 urba/2015 du Maire, en date du 7 août 2015 prescrivant la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** la notification du projet de modification du PLU au Préfet et aux personnes publiques mentionnées au I et au III de l'article I 121-4 du code de l'urbanisme, en date du 16 septembre 2015 ;

**Vu** l'arrêté municipal en date du 28 septembre 2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme, laquelle s'est déroulée du 19 octobre 2015 au 20 novembre 2015 ;

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

**Entendu** l'exposé de Monsieur Le Maire,

**Considérant** les observations de la Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande Atlantique (CAP Atlantique),

**Considérant** les observations du Conseil Départemental de Loire-Atlantique,

**Considérant** que le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-13-2 du code de l'urbanisme ;

*M. Jérôme DANGY trouve dommage de supprimer l'ER n°41 correspondant à la Maison Brejon et qui avait pour but de préparer le transfert éventuel de la capitainerie. Il pense que la Commune n'est pas obligée d'aller si vite.*

*Monsieur le Maire rappelle que la Capitainerie n'est pas un projet communal. L'ER est un emplacement réservé pour la Commune et non au profit d'un tiers. Il n'y a pas d'inscription au PLU de la Commune s'il n'y a pas de projet.*

*M Jérôme DANGY répond que la CCI pourrait-être bénéficiaire de cet ER.*

*Monsieur le Maire répète que la Commune n'a pas de projet, donc il n'y a pas de nécessité d'ER. Enfin, il explique que le coût d'acquisition de cette maison a encore augmenté et qu'il ne pense pas que la CCI se positionnera sur ce bien.*

## **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

- **Approuve** le dossier de la modification du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente
- **Dit** que La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme :
  - D'un affichage en mairie durant un mois
  - D'une mention de son affichage, dans un journal diffusé dans le département
- **Dit** que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées et de sa transmission au Préfet.
- **Dit** que le dossier de modification du PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie de Piriac/mer et à la Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture

*Adopté moins 4 contre (E DACHEUX-LEGUYADER, X SACHS, J DANGY G NADEAU-MABO : par pouvoir à E DACHEUX-LEGUYADER)*

### **N°6 - ACQUISITION DE LA PARCELLE AL 34-**

Monsieur le Maire rappelle que la parcelle AL 34, située route de Guérande, est grevée par l'emplacement réservé n° 65 (31 843 m<sup>2</sup>) du PLU pour extension de la zone d'activités du Pladreau.

Cette parcelle, jouxtant ladite zone, permettrait une extension de la ZA existante, qui n'a quasiment plus de terrain disponible, en vue d'y accueillir de nouvelles entreprises et de développer ainsi l'activité économique de la commune.

Le terrain, d'une superficie totale de 26 952 m<sup>2</sup>, est situé en zone 1 AU<sub>i</sub> du PLU, zonage compatible avec celui qui couvre la zone d'activité existante.

Par un courrier en date du 7 septembre 2015, il a été proposé au propriétaire de la parcelle d'acquiescer la totalité du terrain pour un montant de 16.50 €/ m<sup>2</sup>, soit 444 708 € net vendeur (hors frais de notaire)

*Monsieur le Maire rappelle que la Commune est extrêmement soucieuse du développement économique et touristique. Les négociations pour le terrain ont commencées dès l'été 2014. Les négociations précédentes étaient restées au point mort.*

*M Jean-Claude RIBAUT dit que cette négociation n'a pas été chose facile. Cet achat fait l'objet d'un budget annexe. Lui avait fait une proposition à 12€ du m<sup>2</sup>. Il y tenait énormément. Il rappelle que l'estimation des Domaines fixait le prix du terrain à 4€ du m<sup>2</sup>. Il pense qu'un coût de 12 €/m<sup>2</sup> aurait été plus raisonnable puisqu'il faudra prévoir la viabilisation, etc.*

*Monsieur le Maire explique que dans l'idéal, effectivement. Sauf que le vendeur ne l'était pas à ce prix-là. La commune aurait pu s'engager dans une procédure d'expropriation, mais, cette procédure est longue. Dans le cadre de cette procédure, il faut définir un projet abouti puis lancer une enquête publique et une enquête parcellaire avant de le déclarer d'utilité publique. Après, il peut encore y avoir des recours. L'extension n'aurait donc pas pu être faite en 2017. Or, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence économie sera du domaine de CAP Atlantique. CAP Atlantique n'aurait sans doute pas poursuivi les négociations. Il avait donc nécessité d'acheter le terrain pour permettre l'extension. A titre d'exemple, la zone 1AU<sub>1</sub> à La Turballe a été achetée à 13 € du m<sup>2</sup>. CAP Atlantique a même acheté des terrains à 14 € du m<sup>2</sup> du côté de Pénestin. 16 € n'est pas un prix exagéré. Le budget annexe a été ouvert. Il le sera jusqu'à 2017. Le prix d'achat sera remboursé par CAP Atlantique et c'est CAP Atlantique qui fera l'extension. Le but est de susciter le plus de candidatures*

*d'artisans pour renforcer le projet d'extension de zone. Lors du vote du budget l'an passé, M. Gilles RENAUDEAU avait dit avoir une liste d'artisans et avait dit la tenir à disposition de la Commune. Cette liste n'a jamais été communiquée à ce jour.*

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

- **Emet un avis favorable** à l'acquisition de la parcelle AL 34, pour un montant de 444 708 €, hors frais de notaire, lesquels seront également à la charge de l'acquéreur.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout autre document afférent à la vente de cette parcelle.

*Adopté à l'unanimité*

### **N°7 - ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AB 494**

Monsieur le Maire donne la parole à M Michel VOLLAND, Premier adjoint.

M VOLLAND rappelle que la parcelle AB 494, située en bas de la rue de la Plage, est grevée par l'emplacement réservé n°55 (143 m<sup>2</sup>) du PLU pour voie publique. L'objectif est de réaménager le carrefour rue de la Plage et de la rue Neuve en offrant une meilleure visibilité, pour plus de sécurité des circulations automobiles et cyclistes.

Le terrain, d'une superficie totale de 119 m<sup>2</sup>, est situé en zone UAa du bourg et en aire du bourg de l'AVAP. Il est donc réputé constructible. Une estimation des Domaines, en date du 13 novembre 2015, porte la valeur vénale de cette parcelle à 50 000 €, soit environ 420€/ m<sup>2</sup>.

Le cabinet de géomètre Sculo-Chatellier, de Guérande, a été missionné par la Commune de Piriac-sur-Mer pour procéder au nouveau bornage de la parcelle détachée.

Afin de mettre en œuvre l'emplacement réservé n°55 tout en limitant la dépense pour la collectivité, la Commune a proposé aux propriétaires, les Consorts HERVEL, de racheter uniquement 25 m<sup>2</sup> de la parcelle, correspondant à un alignement au droit de la rue de la Plage dans la continuité du bâti existant (voir plan de division annexé). La totalité de l'emplacement réservé ne sera donc pas mise en œuvre et les consorts HERVEL pourront jouir du reste de la parcelle.

Par courrier en date du 25 novembre 2015, les consorts HERVEL signifient leur accord de principe sur le rachat, par la Municipalité, de la partie détachée.

*Monsieur Jérôme DANGY constate que ce sont les m2 les plus chers de Piriac.*

*M Jean-Claude RIBAUT demande s'il y a eu des discussions avec l'acheteur.*

*Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de réduire l'emprise de l'ER.*

*M Michel VOLLAND précise que ce projet était déjà en cours lors du municipale précédent.*

*M Roger COPPENS dit qu'il ne s'agit pas des m2 les plus chers : il cite l'exemple d'un projet rue Neuve qui a abouti à un prix au m2 encore plus élevé.*

*M Gérard LEREBOUR analyse que le prix est conforme à l'estimation des Domaines, donc il n'y a pas de négociation à avoir.*

*Monsieur le Maire confirme l'obligation d'acheter au prix des Domaines.*

*M Michel VOLLAND est d'accord mais se demande tout de même sur quoi se base les Domaines pour fixer le prix.*

*M Jean-Claude RIBAUT rejoint ce questionnement.*

*M Michel VOLLAND explique que si la Commune n'acquiert pas ce bout de parcelle, le risque est qu'un immeuble se bâtit et réduise la visibilité dans le virage.*

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

- **Approuve** l'acquisition des 25 m<sup>2</sup> de la parcelle AB 494, conformément au plan de bornage annexé à la présente délibération, pour un montant de 10 500 €
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout autre document afférent à la vente de cette parcelle, notamment le nouveau plan de bornage, suite à la division.

*Adopté moins 4 abstentions (E DACHEUX-LEGUYADER, X SACHS, J DANGY G NADEAU-MABO : par pouvoir à E DACHEUX-LEGUYADER)*

### **N°8 - SURVEILLANCE DES PLAGES DE LERAT ET SAINT-MICHEL POUR LA SAISON 2016 – APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA FFSS 44–SECURITE NAUTIQUE ATLANTIQUE**

Monsieur le Maire donne la parole à M Daniel ELOI, Adjoint délégué à la sécurité.

M ELOI rappelle qu'au terme de l'article 2213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M le Maire est compétent pour la police des baignades et des activités nautiques pratiquées en mer, à partir du rivage et dans la limite des 300 mètres à compter de la limite des eaux. Conformément à ce même texte, il lui appartient également d'organiser la surveillance des plages et des postes de secours.

Dans ce cadre, l'article D 322-11 du Code du Sport, précisé par la circulaire du 19 juin 1986, relative à la surveillance des plages et lieux de baignade d'accès non payant, pose l'obligation au Maire de faire assurer cette surveillance des plages par des personnels qualifiés (maître-nageur sauveteur, personnes titulaires d'un Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique).

C'est la raison pour laquelle, bien qu'assurant directement sa responsabilité sur le recrutement et la gestion des personnels saisonniers qui seront chargés de cette tâche particulière, depuis plusieurs années la Commune s'appuie sur l'expertise d'une structure disposant d'une compétence spécifique reconnue dans le domaine de la surveillance de baignade et du sauvetage en mer : la Fédération Française de Sauvetage Secourisme, 44 (FFSS 44) – Sécurité Nautique Atlantique.

Cette dernière assure, auprès de la Commune de Piriac-sur-Mer, une prestation d'assistance et de conseil à l'organisation, à la mise en place et au contrôle du dispositif de surveillance de la baignade sur les postes de secours des plages de Lérat et de Saint-Michel.

La surveillance des plages est indispensable à l'activité d'une commune touristique littorale telle que Piriac-sur-Mer. En effet, le bilan d'activité 2015 montre qu'outre la nécessaire prévention que les postes de secours réalisent auprès du public fréquentant nos plages, ceux-ci apportent également une assistance de proximité indispensable aux baigneurs et aux plaisanciers :

<b>Bilan 2015</b>	<b>Poste de Lérat</b>	<b>Poste de Saint Michel</b>
<b>Personnes soignées</b>	<b>223</b>	<b>112</b>
<b>Personnes assistées</b>	<b>2</b>	<b>12</b>
<b>Embarcations assistées</b>	<b>2</b>	<b>5</b>
<b>Remorquages</b>	<b>2</b>	<b>2</b>

<b>Evacuations</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
<b>Personne sauvée</b>		<b>1</b>

La présente convention indique expressément les missions de la FFSS 44–Sécurité Nautique Atlantique. Ces missions sont :

- de sélectionner et former les nageurs-sauveteurs
- de contrôler l'aptitude opérationnelle de chaque sauveteur
- de gérer l'effectif, les plannings et l'organisation du service
- d'organiser et d'encadrer le stage d'amarinage
- d'évaluer financièrement le dispositif
- de mettre en œuvre le dispositif de surveillance et de son contrôle
- d'assurer les prestations du *Piriac Sauveteurs Tour* (animations tournées vers l'initiation aux premiers secours auprès du public), à raison d'une session en juillet et d'une session en août
- de dresser le bilan écrit du dispositif en fin de saison

En contrepartie, la Commune s'oblige à :

- recruter les sauveteurs sur proposition de la FFSS 44 – Sécurité Nautique Atlantique, après vérification de la conformité des candidatures (titulaires du BEESAN, du BNSSA ou du MNS)
- rémunérer les sauveteurs
- mettre un logement à disposition des sauveteurs avec une participation et une caution.
- gérer les accidents du service du personnel
- prendre en charge financièrement l'ensemble des prestations fournies
- installer, d'assurer et d'équiper les matériels et postes de secours
- baliser les plages et de prendre les arrêtés nécessaires
- gérer la logistique, l'entretien et le fonctionnement des matériels
- verser une participation à la FFSS pour ses prestations : 2 968 € correspondant aux frais de stage de préparation, d'équipements, et de suivi opérationnel, et 1 700 € pour la location du matériel lourd, et 200 € pour les frais d'édition des documents donnés aux estivants pour l'organisation du *Piriac Sauveteurs Tour*.
- 

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2212-3 relatifs à la police municipale et L 2213-23 relatif à la police des baignades,

**Vu** le Code du Sport, notamment son article D 322-11,

**Vu** la circulaire 86-204 du 19 juin 1986 relative à la surveillance des plages et lieux de baignade d'accès non payant;

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

- **Approuve** la Convention à conclure avec la Fédération Française de Sauvetage Secourisme 44 (FFSS 44) – Sécurité Nautique Atlantique concernant l'assistance et le conseil à l'organisation, à la mise en place et au contrôle du dispositif de surveillance de la baignade sur les postes de secours des plages de Lérat et de Saint-Michel
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération



- **Autorise** le versement, à la FFSS 44–Sécurité Nautique Atlantique, d’une participation de 3 168 € correspondant aux frais de stage de préparation, d’équipements, de suivi opérationnel, des frais d’édition des documents donnés aux estivants et correspondant à l’organisation du *Piriac Sauveteurs Tour*
- **Autorise** le versement, à la FFSS 44 – Sécurité Nautique Atlantique, de la somme de 1 700 € pour la location du matériel lourd

*Adopté à l’unanimité*

### **N°9 - MISE EN PLACE D’UN PETIT TRAIN ROUTIER – APPROBATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION PARTIELLE DE COMPETENCE DE TRANSPORTS PUBLICS AVEC RESEAU CAP’ATLANTIC**

Monsieur le Maire donne la parole à M Michel VOLLAND, Premier adjoint.

M VOLLAND informe le Conseil qu’il a sollicité, auprès du Syndicat mixte des transports de la presqu’île Guérandaise (Réseau Cap’Atlantic), une délégation partielle de compétence de transports publics, afin que la Commune puisse assurer une desserte sur le territoire de Piriac-sur-Mer. Celle-ci devant permettre aux résidents et aux touristes de bénéficier d’un service spécifique de navette routière pendant la saison estivale, pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2016.

En effet, le réseau de transports publics intercommunal mis en place pour la saison n’assure pas les liaisons vers le bourg et ne dessert pas, non plus, les campings.

Afin de répondre aux attentes de la population locale et touristique durant cette période, depuis plusieurs années, les services de l’Etat autorisent, bien qu’il s’agisse, au sens de la réglementation, d’un service de navette, la mise en circulation de petits trains routiers « à des fins touristiques », avec des circuits et des arrêts réguliers pour descente de passagers.

La convention prévoit, cette année, un seul circuit navette, contrairement à 2015 où deux circuits différents existaient. En contrepartie, le prestataire du Petit Train proposera un circuit historique, le mardi, jeudi, vendredi et dimanche, de 10H30 à 12H15, avec commentaires. Ce circuit empruntera les rues du Budeau, du Mané, de Chatousseau, du Véridet, Louis Clément, Kervin, Terrasseau, du seigneur de Tournemine, de Guérande, de la Tranchée, de Grain, de Verdun, la place de l’église, les rues saint Michel, Neuve, de la Plage, avant le retour devant l’Office de Tourisme. Ce circuit n’étant pas considéré comme un service de navette, il est exclu de la convention présentée et soumise à l’approbation du Conseil municipal.

Le circuit de transport navette dit « circuit de la côte », objet de la présente délibération, sera assuré, quant à lui, les 3 jours de marché, soit le lundi, mercredi et samedi, de 8H30 à 13H. Suite à la demande du Conseil de quartier Villeneuve-Kerdrien, un arrêt supplémentaire est programmé au Domaine de Villeneuve, sans coût supplémentaire facturé par le prestataire à la Commune.

#### **Circuit navette proposé :**

- Départ rue du Vieux Moulin
- Rue Alphonse Daudet
- Avenue Louis Clément
- Arrêt Lérat (plage, tennis, camping-cars)
  - Route de Saint Sébastien
- Arrêt VVF
- Arrêt le Razay (camping)
  - Route de la Chapelle

- Route de Guérande
- Rue de Kervin
- Arrêt rue du Terrasseau
- Arrêt route du Seigneur de Tournemine (camping Armor Héol)
  - Route de Guérande
  - Rue du Clos Brulé
  - Avenue du Général de Gaulle
- Arrêt Port Boucher, camping Pouldroit, port, base nautique,
- Arrêt Plage de Port au Loup
- Arrêt Domaine de Villeneuve
- Arrêt Camping Amis de la Nature, Pors es Ster)
- Arrêt route de Kerdrien
- Arrêt camping Parc du Guibel
- Arrêt camping Rio Barre et Piriac Aventure
  - Avenue du Général de Gaulle
  - Rue du Clos Brûlé
  - Avenue de l'Océan
  - Rue des Océanides
  - Arrivée rue du Vieux Moulin

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

- **Approuve** la convention de délégation partielle de compétence pour l'exploitation du petit train touristique en service de navette « Circuit de la côte » du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2016, les lundis, mercredis et samedis,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer avec Réseau Cap'Atlantic, la convention telle que présentée en annexe.

*Adopté à l'unanimité*

### **N°10 - DOTATION LIBRE D'EMPLOI POUR LE PORT – APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIERE N°2 AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE (CCI) DE NANTES-SAINT-NAZAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Piriac-sur-Mer est autorité concédante du Port de Piriac dont la gestion et l'exploitation ont été déléguées à la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Nantes-Saint-Nazaire.

Il indique également que pour le financement de l'entretien, des réparations, améliorations et grosses réparations de restauration des équipements portuaires, la Commune perçoit, chaque année, sur le budget annexe du port, une Dotation libre d'emploi fixée à 180 000 €. Le produit de cette dotation étant utilisé, par le concédant, pour participer financièrement auxdits travaux réalisés par le concessionnaire.

Les modalités de versement de cette participation financière sont réglées par convention passée entre le concédant et le concessionnaire, au regard des subventions et dotations acquises, des subventions et dotations ayant été perçues dans le cadre de la première convention financière datant du 11 octobre 2013 et des travaux expressément listés dans la convention et dûment réalisés à la date de la signature de cette-ci. Sachant que le montant de la Dotation libre d'emploi correspond à 80 % du montant H.T. des travaux.

A ce titre, Monsieur le Maire informe que, dans le cadre de la Dotation libre d'emploi 2007-2013, une première convention financière datant du 11 octobre 2013 avait été passée entre les deux parties afin de prévoir le versement de la participation financière de la Commune aux travaux suivants :

- Maîtrise d'œuvre et travaux de confortement des digues Mixte et Ouest de la cale de mise à l'eau Nord, des enrochements du pied de perré du quai de Verdun
- Maîtrise d'œuvre et travaux de confortement de la digue Est en enrochements
- Maîtrise d'œuvre et travaux de confortement de la digue Ouest en enrochements

A l'occasion de cette première convention, il avait été convenu que la partie de ces travaux non réalisés à date ferait l'objet d'une convention spécifique. C'est l'objet de la convention ci-annexée, datée du 25 juin 2015, qui doit permettre de procéder au versement de la Dotation libre d'emploi pour les travaux sus-indiqués, désormais achevés et dont les dépenses définitives nous ont été communiquées.

Aux termes de cette deuxième convention, la Commune, en sa qualité de concédant, doit, ainsi, reverser, au titre de la Dotation libre d'emploi 2007-2013, la somme de **156 025,40 €**.

Cette somme correspond à 80 % du montant des travaux effectivement réalisés, soit 303 500,89 € corrigés d'un trop perçu de subventions et dotations au titre de la première convention du 11 octobre 2013, fixé à 147 475,49 €.

**Vu** la convention financière du 11 octobre 2013, notamment le dernier alinéa du préambule,

**Vu** la convention datée du 25 juin 2015 ci-annexé,

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

- **Approuve** les termes de la Convention financière n°2, du 25 juin 2015, à passer avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Nantes-Saint-Nazaire , telle qu'annexée à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite Convention,
- **Prévoit** le versement de la somme de 156 025,40 € au titre de la Dotation libre d'emploi 2007-2013
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe du Port

*Adopté à l'unanimité*

## QUESTIONS ECRITES

Monsieur le Maire donne lecture des questions écrites reçues.

Lors d'une réunion de majorité à laquelle je participais encore , il avait été préconisé avant le retrait de toutes mes délégations à la demande des élus, une formation globale près de " l'ADICLA " sur le budget, les finances locales, Dsp et marchés publics de la commune.

Il était également prévu, que celle-ci puisse se dérouler ici à Piriac, le formateur effectuant le déplacement s'agissant de tout un groupe.

Il serait aussi souhaitable que tous les élus puissent participer à cette formation ( majorité, minorité )

Quand est-il aujourd'hui de l'organisation de cette formation et quand aura t-elle lieu. ????

C'est dommage qu'elle n'ait pas eu lieu pour éclairer nos élus avant le vote du budget 2016 et ainsi mieux comprendre les finances d'une collectivité .

Merci de la réponse que vous voudrez bien apporter à ma question.

Jean-Claude Ribault  
Conseiller municipal

Monsieur le Maire apporte les éléments de réponse suivants :

*« Merci Monsieur Ribault de cette question concernant un droit auxquels nous sommes tous attachés : le droit à la formation des élus. Pour rappel, ce droit est régi par l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'agit d'un droit individuel, attaché à chacun des titulaires d'un mandat local, quel qu'il soit.*

*Dans ce cadre, les obligations de la collectivité sont de définir un crédit annuel de formation, inscrit au budget, au compte 6535, permettant de prendre en charge, financièrement, le coût des formations auxquelles les élus souhaitent s'inscrire, de leur propre initiative. Les seules conditions à respecter étant de rester dans l'enveloppe votée à l'occasion du budget primitif; enveloppe pouvant, éventuellement, faire l'objet d'une augmentation si le besoin s'en fait sentir (et il est d'ailleurs possible que cette enveloppe soit revue à la hausse cette année) et que l'organisme choisi pour délivrer la formation soit agréé par le Ministère de l'Intérieur.*

*Concernant le cas que vous citez dans votre question, il est vrai que plusieurs conseillers municipaux appartenant à l'actuelle majorité ont souhaité pouvoir utiliser leur droit à la formation pour s'inscrire à une formation leur permettant de mieux comprendre la façon dont fonctionne un budget communal. Afin d'amoindrir le coût de cette formation, ils ont pris l'initiative de se réunir à plusieurs, selon leurs propres affinités, pour s'inscrire dans la même session et faire en sorte que le formateur se déplace à Piriac. D'après mes renseignements, je crois que cette session-là se déroulera le 8 mars. Mais j'insiste : il s'agit d'une initiative personnelle... Certes coordonnée entre plusieurs élus, mais belle et bien personnelle de quelques conseillers municipaux de la majorité. En aucun cas ce n'est l'exécutif qui a décidé de monter une session de formation à destination des élus de la Majorité. Ce n'est pas comme cela que fonctionne le droit à la formation des élus. Chaque élu est souverain pour déterminer ce dont il a besoin pour se former- dès lors que c'est lié à l'exercice de son mandat évidemment. Et je suis d'accord avec vous : il faut saluer cette initiative car elle est utile. Il est toujours intéressant de se former à ces problématiques budgétaires qui ne sont pas forcément toujours faciles à appréhender. Il vous appartient, d'ailleurs, vous-même, de prendre la même initiative, soit pour vous-même, soit en agrégeant d'autres élus de ce Conseil s'ils le souhaitent.*

*Bien entendu, pour des raisons d'organisation et de prise en charge par la collectivité, il vous faudra passer par le Secrétariat des élus pour que votre demande soit enregistrée au préalable et validée puisque, au final, c'est moi, le Maire qui suis l'ordonnateur de la dépense. Mais, je le répète, c'est à vous de prendre cette initiative. »*

Monsieur le Maire,

J'aurais pû ici poser la question complète par écrit relative à la Police municipale et son devenir dans son organisation future sur le plan de carrière des agents mais ce serait assez long.

Pouvez vous m'accorder la parole ce soir afin que je puisse la poser verbalement pour la compréhension envers tous les élus et le public ici présent et sur l'objet essentiel de cette question.

Je vous en remercie,

Bien entendu je reste dans l'attente de votre réponse ce soir, ou lors d'un prochain conseil municipal

Jean-claude Ribault  
Conseiller Municipal

*La Réponse apportée par M le Maire est la suivante :*

*« Je suis bien désolé mais telle que formulée, je ne peux malheureusement pas donner suite à votre question. Aux termes du règlement intérieur de notre assemblée, article 5, les questions écrites doivent être... écrites justement. Et transmises dans un délai de 8 jours avant la séance du conseil municipal. Le but de ce genre de question étant bien de permettre à l'exécutif interrogé d'apporter une réponse claire et précise en séance, il apparaît difficile d'atteindre cet objectif si on ne connaît pas, dans les délais requis, la teneur même de la question.*

*Je vous demande donc, en vue de la prochaine séance de notre Conseil, de formuler, par écrit, votre question si vous souhaitez que moi-même ou l'un de mes adjoints y apportent une réponse. »*

Conseil Municipal des Jeunes

Monsieur le Maire,

Dans notre programme Municipal de 2014, nous avons pris l'engagement de mettre en place un Conseil Municipal des Jeunes ou adolescents ( C M A ) .

Après deux années de mandature, celui-ci n'a pas encore vu le jour.

S'agirait t-il d' une fausse promesse !!, ou simplement un oubli ? Ou ?

Merci de votre réponse,

Jean-Claude Ribault  
Conseiller Municipal

Monsieur le Maire explique :

*« Oui, comme vous le soulignez fort bien, le conseil municipal des jeunes et le comité consultatif des ados sont des éléments forts du programme que nous avons porté devant les Piriacais lors des élections municipales de 2014. Comme vous le savez également, depuis que nous avons été élus à la tête de la Commune, nous avons fait en sorte de mettre en place plusieurs outils de démocratie participative : le Conseil des Sages en premier lieu, dès le 9 septembre 2014. Puis ce fut le tour des Conseils de quartier, en juin 2015. Ce sont des instances qui fonctionnent d'ailleurs très bien et qui produisent un travail remarquable, en termes de propositions concrètes pour aider les élus que nous sommes à prendre des décisions.*

*Fort de ces succès, nous n'avons, bien évidemment, nulle intention d'abandonner le projet de conseil municipal des jeunes ou de comité consultatif des ados. Vous qui avez été membre de cette majorité, il y a encore peu, vous savez fort bien que nous n'avons jamais fait de fausses promesses ! Il n'y a pas*

*plus d'oubli en la matière. Nous avons simplement un mandat de 6 ans et tout ne peut pas être fait en, seulement, deux années. D'ores et déjà, Patrick Leclair, notre adjoint à l'Education et à la Jeunesse, est en train de travailler, avec les services du Pôle Enfance-Jeunesse, qui ont déjà été très sollicité depuis le début de cette mandature, à la mise en place d'un Comité consultatif des ados qui s'apparentera à un groupe de travail de 5 à 6 adolescents de la commune qui sera plus spécifiquement chargé de travailler, avec les élus et le maître d'œuvre retenu, à l'élaboration du cahier des charges du futur skate-park et du futur terrain multisports de Kerdinio. Il ne vous a pas échappé que cette information était, d'ailleurs, annoncée dans le dernier numéro de notre magazine municipal. Concrètement, au mois d'avril prochain, ce groupe devrait être opérationnel. Quant au Conseil municipal des jeunes, qui sera une structure un peu plus formalisée, appréhendée comme un outil d'apprentissage de la démocratie, là aussi Patrick Leclair, sans doute bientôt rejoint par un autre élu, est en train d'y travailler avec pour objectif que ce Conseil soit mis en place d'ici la fin de l'année 2016. »*

**Aucune question n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h00.**

**Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 29 mars 2016 à 19h15**

La secrétaire de séance  
**Marine TIMBO-CORNET**

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du 29 Mars 2016*

L'an deux mil seize, le vingt-neuf mars à 19 heures 15,

Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Paul CHAINAIS, Maire.

Date de la convocation : 22 mars 2016

**PRESENTS :**

Mr Paul CHAINAIS, Maire

Mmes et Mrs : Michel VOLLAND, Patrick LECLAIR, Emilie LEGOUIC, Daniel ELOI, Adjoint

Mmes et Mrs Gérard LEREBOUR, Roger COPPENS, Jean-Claude RIBAUT, Monique JAIR, Geneviève CORNET, Xavier HERRUEL (arrivé à 19h25), Alexandra MAHE, Marine TIMBO-CORNET, Geneviève NADEAU-MABO, Xavier SACHS, Jérôme DANGY, Conseillers Municipaux.

**Nombre de conseillers**

en exercice :	19
présents :	16
votants :	19

Excusées : Céline JANOT (pouvoir à Emilie LEGOUIC), Christelle GALLAIS (MABO) (pouvoir à Monique JAIR), Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER (pouvoir à Geneviève NADEAU-MABO)

SECRETARE DE SEANCE : Marine TIMBO-CORNET

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 20 Le quorum est atteint.

## **ORDRE DU JOUR**

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 23 février 2016 :**

Concernant l'approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2015, il est signalé que les propos tenus par Mme Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER ont été attribués, par erreur, à Mme Geneviève NADEAU-MABO. Monsieur le Maire propose donc de modifier le compte-rendu en conséquence.

Concernant la présentation du DOB, M Jérôme DANGY demande si, dans le calcul des recettes, il a été tenu compte du changement de calcul de la DGF, puisque le mode de calcul a changé, notamment en ce qui concerne les campings qui ne sont plus pris en compte.

M Patrick LECLAIR explique que ce changement a été pris en compte depuis l'exercice précédent.

En dehors de ces observations, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

## **N°1- COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « PORT » 2015**

Le Conseil municipal est amené à délibérer sur le compte administratif du Budget Annexe « Port ». L'assemblée ne peut, toutefois, délibérer valablement sur ce compte administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal. C'est pourquoi le compte administratif doit être arrêté en présence du compte de gestion. En effet, les deux documents, retraçant la comptabilité du « Port » de la Commune de Piriac-sur-Mer, doivent être concordants.

Le budget annexe « Port » s'est exécuté, sur l'exercice 2015, de la manière suivante :

2015 COMPTE ADMINISTRATIF	INVESTISSEMENTS		TOTAL	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		879 102.94	0.00	879 102.94
Opérations de l'exercice	0.00	179 011.00	0.00	179 011.00
<b>TOTAL</b>	<b>0.00</b>	<b>1 058 113.94</b>	<b>0.00</b>	<b>1 058 113.94</b>
Résultats de clôture reste à réaliser		1 058 113.94		1 058 113.94
<b>TOTAL</b>		<b>1 058 113.94</b>	<b>0.00</b>	<b>1 058 113.94</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>1 058 113.94</b>		<b>1 058 113.94</b>

Après examen, le compte administratif 2015 du Budget Annexe du « Port » apparaît, en tous points, conforme au compte de gestion établi par le comptable public et qui est présenté par ailleurs.

**Vu** l'avis de la Commission des Finances en date du 16 Mars 2016,

Après retrait de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** le Compte administratif 2015 du budget annexe « Port »

*Adopté à l'unanimité*

## **N°2- COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENTS » 2015**

Le Conseil municipal est amené à délibérer sur le compte administratif du Budget Annexe « Lotissements ». L'assemblée ne peut, toutefois, délibérer valablement sur ce compte administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal. C'est pourquoi le compte administratif doit être arrêté en présence du compte de gestion. En effet, les deux documents, retraçant la comptabilité du « Lotissements » de la Commune de Piriac-sur-Mer, doivent être concordants.



Le budget annexe « Lotissements » est exécuté, sur l'exercice 2015, de la manière suivante :

2015 COMPTE	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
ADMINISTRATIF						
Résultats reportés	13 596.96			616 070.62	13 596.96	616 070.62
Opérations de l'exercice	36 648.05	13 596.96	106 372.23	106 372.23	143 020.28	119 969.19
<b>TOTAL</b>	<b>50 245.01</b>	<b>13 596.96</b>	<b>106 372.23</b>	<b>722 442.85</b>	<b>156 617.24</b>	<b>736 039.81</b>
Résultats de clôture	36 648.05			616 070.62		579 422.57
reste à réaliser						
<b>TOTAL</b>	<b>36 648.05</b>			<b>616 070.62</b>		<b>579 422.57</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>36 648.05</b>			<b>616 070.62</b>		<b>579 422.57</b>

Après examen, le compte administratif 2015 du Budget Annexe « Lotissements » apparaît, en tous points, conforme au compte de gestion établi par le comptable public et qui est présenté par ailleurs.

*Madame Geneviève NADEAU-MABO demande en quoi consistent les opérations.*

*Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'opérations de voirie pour le budget Lotissements. Concernant le budget « Vignes de Kerdinio », il s'agit d'opérations d'ordre.*

**Vu** l'avis de la Commission des Finances en date du 16 Mars 2016,

Après retrait de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** le Compte administratif 2015 du budget annexe « Lotissements ».

*Adopté à l'unanimité*

### **N°3- COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « LES VIGNES DE KERDINIO » 2015**

Le Conseil municipal est amené à délibérer sur le compte administratif du Budget Annexe « Les Vignes de Kerdinio ». L'assemblée ne peut, toutefois, délibérer valablement sur ce compte administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal. C'est pourquoi le compte administratif doit être arrêté en présence du compte de gestion. En effet, les deux documents, retraçant la comptabilité du « Port de plaisance et de pêche » de la Commune de Piriac-sur-Mer, doivent être concordants.

Le budget annexe « Les Vignes de Kerdinio » s'est exécuté, sur l'exercice 2015, de la manière suivante :

2015 COMPTE	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
ADMINISTRATIF						
Résultats reportés		190 784.24	88 112.35		88 112.35	190 784.24
Opérations de l'exercice	46 485.76	46 485.76	46 485.76	46 485.76	92 971.52	92 971.52
<b>TOTAL</b>	46 485.76	237 270.00	134 598.11	46 485.76	181 083.87	283 755.76
Résultats de clôture		190 784.24	88 112.35		88 112.35	190 784.24
reste à réaliser						
<b>TOTAL</b>		190 784.24	88 112.35		88 112.35	190 784.24
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		190 784.24	88 112.35			102 671.89

Après examen, le compte administratif 2015 du Budget Annexe du « Les Vignes de Kerdinio » apparaît, en tous points, conforme au compte de gestion établi par le comptable public et qui est présenté par ailleurs.

**Vu** l'avis de la Commission des Finances en date du 16 Mars 2016,

Après retrait de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** le Compte administratif 2015 du budget « Les Vignes de Kerdinio ».

*Adopté à l'unanimité*

#### **N°4- COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL 2015**

Le Conseil municipal est amené à délibérer sur le compte administratif du Budget Principal. L'assemblée ne peut, toutefois, délibérer valablement sur ce compte administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal. C'est pourquoi le compte administratif doit être arrêté en présence du compte de gestion. En effet, les deux documents, retraçant la comptabilité du Budget Principal de la Commune de Piriac-sur-Mer, doivent être concordants.

Ainsi, le Budget principal s'est exécuté, sur l'exercice 2015, de la manière suivante :

2015 COMPTE ADMINISTRATIF	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		140 485.51		200 000		340 485.51
Opérations de l'exercice	1 330 409.79	1 569 014.87	3 758 584.42	4 668 919.22	5 088 994.21	6 237 934.09
<b>TOTAL</b>	<b>1 330 409.79</b>	<b>1 709 500.38</b>	<b>3 758 584.42</b>	<b>4 868 919.22</b>	<b>5 088 994.21</b>	<b>6 578 519.60</b>
Résultats de clôture		379 090.59		1 110 334.80		1 489 425.39
Reste à réaliser	459 104.46				459 104.46	
<b>TOTAL</b>	<b>459 104.46</b>	<b>379 090.59</b>		<b>1 110 334.80</b>	<b>459 104.46</b>	<b>1 489 425.39</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>459 104.46</b>	<b>379 090.59</b>		<b>1 110 334.80</b>	<b>459 104.46</b>	<b>1 489 425.39</b>

Après examen, le compte administratif 2015 du Budget principal apparaît, en tous points, conforme au compte de gestion établi par le comptable public et qui est présenté par ailleurs.

**Vu** l'avis de la Commission des Finances en date du 16 Mars 2016,

Après retrait de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** le Compte administratif 2015 du budget principal de la Commune.

*Adopté à l'unanimité*

#### **N°5- COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE « PORT »2015**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif du « Port » les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2015,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

**Considérant** que les opérations sont régulières,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Vu** l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de la Commission des Finances en date du 16 Mars 2016,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Adopte** le Compte de gestion 2015 du Budget annexe « Port » dressé par le Receveur

*Adopté à l'unanimité*

## **N°6- COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENTS » 2015**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif « Lotissements » les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2015,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

**Considérant** que les opérations sont régulières,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Vu** l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de la Commission des Finances en date du 16 Mars 2016,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Adopte** le Compte de gestion 2015 du Budget annexe « Lotissements » dressé par le Receveur.

*Adopté à l'unanimité*

## **N°7- COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE « LES VIGNES DE Kerdinio »2015**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif « Les Vignes de Kerdinio » les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2015,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

**Considérant** que les opérations sont régulières,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Vu** l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de la Commission des Finances en date du 16 Mars 2016,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Adopte** le Compte de gestion 2015 du Budget annexe « Les Vignes de Kerdinio » dressé par le Receveur.

*Adopté à l'unanimité*

## **N°8- COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL 2015**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le Budget primitif Principal les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2015,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

**Considérant** que les opérations sont régulières,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Vu** l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de la Commission des Finances en date du 16 Mars 2016,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Adopte** le Compte de gestion 2015 du Budget principal de la Commune dressé par le Receveur.

*Adopté à l'unanimité*

#### **N°9- AFFECTATION DU RESULTAT 2015 DU BUDGET ANNEXE « PORT »**

Monsieur le Maire donne la parole à M Patrick LECLAIR, Adjoint aux Finances. M Patrick LECLAIR rappelle aux conseillers municipaux que l'arrêté des comptes 2015 du budget annexe « Port » a permis de déterminer les résultats suivants :

Le total des dépenses d'investissement de l'exercice 2015 atteint	0.00 €
Le total des recettes d'investissement de l'exercice 2015 atteint :	179 011.00 €
Le résultat d'investissement s'établit donc, par différence, à :	179 011.00 €
auquel s'ajoute l'excédent reporté de 2014 pour un montant de :	879 102.94 €
Soit un total des recettes d'investissement de	<b>1 058 113.94 €</b>

Soit un solde excédentaire d'exécution de la section d'Investissement de : **1 058 113.94 €**

En rapprochant les deux sections à la clôture de l'exercice 2015, on constate :

- Un solde excédentaire global de : 1 058 113.94 €

## Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** le projet d'affectation du résultat 2015 du budget annexe « Port » selon les modalités suivantes :

COMPTE ADMINISTRATIF 2015	EURO
<b>SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT N-1</b> Dépense 001 (a) (besoin de financement) Recette 001 (excédent de financement)	1 058 113.94
<b>SOLDE DES RESTES A RÉALISER N-1</b> <i>INVESTISSEMENT</i> Besoin de financement (b) Excédent de financement (1) <i>FONCTIONNEMENT</i> Déficit Excédent	
<b>RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1</b> Résultat de l'exercice (précédé du signe + ou - ) Résultat antérieur reporté (ligne 002 du compte administratif N-1), précédé du signe + ou - Résultat à affecter	
<b>AFFECTATION</b>	
1) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum, couverture du besoin de financement de l'investissement (a))	
2) Report en fonctionnement D002 (2)	
3) Report en fonctionnement R002 (3)	

*Adopté à l'unanimité*

### **N°10- BUDGET PRIMITIF « PORT » 2016**

Monsieur le Maire, après avoir constaté, au compte administratif, l'excédent d'investissement 2015, et déterminé l'affectation du résultat 2015, propose de présenter le budget annexe primitif du « Port » comme présenté par M Patrick LECLAIR, Adjoint aux Finances et comme suit :

#### **En section d'exploitation**

Le budget primitif s'équilibre, en dépenses et en recettes, à 0 €  
En effet, sur cette section, aucune inscription budgétaire n'est prévue.

#### **En section d'investissement**

Le budget primitif s'équilibre, en dépenses et en recettes, à **1 238 113.94 €**  
En recettes, on retrouve le solde d'investissement reporté de 1 058 113.94 € (001) auquel s'ajoute la subvention du Département, au titre de la dotation libre d'emploi, pour 180 000 € (13).

En dépenses, on inscrit, au chapitre 13, une somme de 156 025,40 € à reverser à la CCI pour des travaux réalisés par le gestionnaire aux abords du Port. Au chapitre 23, une somme de 1 082 088.54 € est également prévue afin de faire face aux éventuels travaux à réaliser sur la zone portuaire.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 à L 2311-2

Vu l'avis de la Commission des Finances du 16 Mars 2016,

M Jérôme DANGY demande pour quand est prévu le dragage du port.

M le Maire explique que ce dernier était programmé en 2017 mais qu'il a été reporté en 2018.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** le budget annexe primitif du « Port », au titre de l'exercice 2016, s'équilibrant, en recettes et en dépenses, comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>1 238 113.94 €</b>	<b>1 238 113.94 €</b>
<b>TOTAL</b>		

*Adopté à l'unanimité*

**N°11- AFFECTATION DU RESULTAT 2015 DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENTS »**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que l'arrêté des comptes 2015 du budget annexe « Lotissements » a permis de déterminer les résultats suivants :

Le total des recettes de la section de fonctionnement de l'année 2015 s'élève à 106 372.23 €  
Le total des dépenses de la section de fonctionnement de l'année 2015 s'élève à 106 372.23 €  
Le résultat de fonctionnement s'établit donc, par différence, à : 0.00 €  
Report 2014 au 002 dépenses de fonctionnement 616 070.62 €

Le résultat de clôture de fonctionnement atteint donc : **+ 616 070.62 €**

Le total des dépenses d'investissement de l'exercice 2015 atteint 36 348.05 €  
Le total des recettes d'investissement de l'exercice 2015 atteint : 13 596.96 €  
Le résultat de fonctionnement s'établit donc, par différence, à : -23 051.09 €  
auquel s'ajoute le déficit reporté de 2014 pour un montant de -13 596.96 €

Soit un total des recettes d'investissement de **-36 648.05 €**

Soit un solde excédentaire d'exécution de la section d'Investissement de : **579 422.57 €**

En rapprochant les deux sections à la clôture de l'exercice 2015, on constate :

Un solde excédentaire global de : **579 422.57 €**



## Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** le projet d'affectation du résultat 2015 du budget annexe « Lotissements » selon les modalités suivantes :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2015</b>	<b>EURO</b>
<b>SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT N-1</b> Dépense 001 (a) (besoin de financement) Recette 001 (excédent de financement)	36 648.05
<b>SOLDE DES RESTES A RÉALISER N-1</b> <i>INVESTISSEMENT</i> Besoin de financement (b) Excédent de financement (1) <i>FONCTIONNEMENT</i> Déficit Excédent	
<b>RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1</b> Résultat de l'exercice (précédé du signe + ou -) Résultat antérieur reporté (ligne 002 du compte administratif N-1), précédé du signe + ou - Résultat à affecter	0.00 616 070.62
<b>AFFECTATION</b>	616 070.62
1) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum, couverture du besoin de financement de l'investissement (a))	
2) Report en fonctionnement D002 (2)	
3) Report en fonctionnement R002 (3)	616 070.62

*Adopté à l'unanimité*

## **N°12- BUDGET PRIMITIF DU « LOTISSEMENTS » 2016**

Monsieur le Maire, après avoir constaté, au compte administratif, l'excédent global 2015, et déterminé l'affectation du résultat 2015, propose de présenter le budget annexe primitif « Lotissements » comme présenté par M Patrick LECLAIR, Adjoint aux Finances, et comme suit :

### **En section de fonctionnement**

Le budget s'équilibre, en dépenses et en recettes, à **616 070.62 €**

En recettes, on retrouve l'excédent de fonctionnement 2015 reporté à hauteur de 616 070,62 € (compte 002).

En dépenses, une enveloppe de 579 420.57 € est inscrite au chapitre 11 (charges à caractère générale) afin, d'une part, de finaliser le rachat du foncier à la Commune dans le but de clore ce budget annexe au cours de cet exercice et, d'autre part, de prévoir des dépenses d'équipement. Par ailleurs, une somme de 36 648.05 € est inscrite en opération d'ordre (chapitre 042) afin d'annuler le stock initial de terrains.

### **En section d'investissement**

Le budget primitif s'équilibre, en dépenses et en recettes, à **36 648.05 €**

En recettes, on retrouve la valeur de stock des lotissements pour un montant de 36 648.05 €.

En dépenses, on reporte, au chapitre 001, le déficit d'investissement 2015, soit 36 648.05 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 à L 2311-2

Vu l'avis de la Commission des Finances du 16 Mars 2016,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** le budget annexe primitif « Lotissements », au titre de l'exercice 2016, s'équilibrant, en recettes et en dépenses, comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>616 070.62 €</b>	<b>616 070.62 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>36 648.05 €</b>	<b>36 648.05 €</b>
<b>TOTAL</b>		

*Adopté à l'unanimité*

**N°13- AFFECTATION DU RESULTAT 2015 DU BUDGET ANNEXE « LES VIGNES DE Kerdinio »**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que l'arrêté des comptes 2015 du budget annexe « Les Vignes de Kerdinio » a permis de déterminer les résultats suivants :

Le total des recettes de la section de fonctionnement de l'année 2015 s'élève à 46 485.76 €  
Le total des dépenses de la section de fonctionnement de l'année 2015 s'élève à 46 485.76 €  
Le résultat de fonctionnement s'établit donc, par différence, à : 0.00 €  
Report 2014 au 002 dépenses de fonctionnement 88 112.35 €

Le résultat de clôture de fonctionnement atteint donc : **- 88 112.35 €**

Le total des dépenses d'investissement de l'exercice 2015 atteint 46 485.76 €  
Le total des recettes d'investissement de l'exercice 2015 atteint : 46 485.76 €  
Le résultat d'investissement s'établit donc, par différence, à : 0.00 €  
auquel s'ajoute l'excédent reporté de 2014 pour un montant de : 190 784.24 €  
Soit un total des recettes d'investissement de **190 784.24 €**

Soit un solde excédentaire d'exécution de la section d'Investissement de : **190 784.24 €**

En rapprochant les deux sections à la clôture de l'exercice 2015, on constate :

➤ Un solde excédentaire global de : **102 671.89 €**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Adopte** le projet d'affectation du résultat 2015 du budget annexe « Les Vignes de Kerdinio » selon les modalités suivantes :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2015</b>	<b>EURO</b>
<b>SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT N-1</b> Dépense 001 (a) (besoin de financement) Recette 001 (excédent de financement)	190 784.24
<b>SOLDE DES RESTES A RÉALISER N-1</b> <i>INVESTISSEMENT</i> Besoin de financement (b) Excédent de financement (1) <i>FONCTIONNEMENT</i> Déficit Excédent	
<b>RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1</b> Résultat de l'exercice (précédé du signe + ou - ) Résultat antérieur reporté (ligne 002 du compte administratif N-1), précédé du signe + ou - Résultat à affecter	-88 112.35  -88 112.35
<b>AFFECTATION</b>	
1) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum, couverture du besoin de financement de l'investissement (a))	
2) Report en fonctionnement D002 (2)	88 112.35

*Adopté à l'unanimité*

**N°14- BUDGET PRIMITIF « LES VIGNES DE Kerdinio » 2016**

Après avoir constaté, au compte administratif, l'excédent global 2015, et déterminé l'affectation du résultat 2015, Monsieur le Maire propose de présenter le budget annexe primitif « Les Vignes de Kerdinio » comme présenté par M Patrick LECLAIR, Adjoint aux Finances, et comme suit :

**En section de fonctionnement**

Le budget s'équilibre, en dépenses et en recettes, à **134 598.11 €**

En recettes, on retrouve les opérations d'ordre pour 46 485.76 € (compte 042) et les produits des services du domaine, à hauteur de 88 112.35 € (compte 70).

En dépenses, on retrouve le déficit de fonctionnement de l'exercice antérieur, soit 88 112,35 € (002) et une somme de 46 485.76 € (compte 042) correspondant à la valeur de stock du lotissement.

**En section d'investissement**

Le budget primitif s'équilibre, en dépenses et en recettes, à **237 270.00 €**

En recettes, on inscrit l'excédent d'investissement 2015 pour 190 784,24 € (compte 001) et on retrouve la valeur de stock des vignes de Kerdinio pour un montant de 46 485.76 €.

En dépenses, on inscrit les opérations d'ordre pour 46 485.76 € (040). Le nécessaire équilibre de la section étant assuré par un emprunt de 190 784.24 € (16878).

Monsieur le Maire précise toutefois que, le lotissement des Vignes de Kerdinio étant désormais achevé, l'exercice 2016 va surtout être consacré à l'arrêt des comptes de ce budget annexe en vue de sa clôture définitive et de la reprise de ses écritures dans le budget principal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 à L 2311-2

Vu l'avis de la Commission des Finances du 16 Mars 2016,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** le budget annexe primitif « Les Vignes de Kerdinio », au titre de l'exercice 2016, s'équilibrant, en recettes et en dépenses, comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>134 598.11 €</b>	<b>134 598.11 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>237270.00 €</b>	<b>237 270.00 €</b>
<b>TOTAL</b>		

*Adopté à l'unanimité*

#### **N°15- AFFECTATION DU RESULTAT 2015 DU BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que l'arrêté des comptes 2015 du Budget Principal a permis de déterminer les résultats suivants :

Le total des recettes de la section de fonctionnement de l'année 2015 s'élève à 4 668 919.22 €  
Le total des dépenses de la section de fonctionnement de l'année 2015 s'élève à 3 758 584.42 €  
Le résultat de fonctionnement s'établit donc, par différence, à : **910 334.80 €**  
Report 2014 au 002 recettes de fonctionnement 200 000.00 €

Le résultat de clôture de fonctionnement atteint donc : **1 110 334.80 €**

- Le total des dépenses d'investissement de l'exercice 2015 atteint 1 330 409.79 €

Le total des recettes d'investissement de l'exercice 2015 atteint : 1 569 014.87 €  
Le résultat d'investissement s'établit donc, par différence, à : **238 605.08 €**  
auquel s'ajoute l'excédent reporté de 2014 au 001 pour un montant de 140 485.51 €  
➤ Soit un total des recettes d'investissement de **379 090.59 €**

Soit un solde excédentaire d'exécution de la section d'Investissement de : **379 090.59 €**

En rapprochant les deux sections, à la clôture de l'exercice 2015, on constate donc :

- Un solde excédentaire global de : **1 489 425.39 €**

## Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** le projet d'affectation du résultat 2015 du budget principal selon les modalités suivantes :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2015</b>	<b>EURO</b>
<b>SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT N-1</b>	
Dépense 001 (a) (besoin de financement)	
Recette 001 (excédent de financement)	+ 379 090.59
<b>SOLDE DES RESTES A RÉALISER N-1</b>	
<i>INVESTISSEMENT</i>	
Besoin de financement (b)	459 104.46
Excédent de financement (1)	
<i>FONCTIONNEMENT</i>	
Déficit	
Excédent	
<b>RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1</b>	
Résultat de l'exercice (précédé du signe + ou - )	+ 910 334.80
Résultat antérieur reporté	200 000.00
(ligne 002 du compte administratif N-1), précédé du signe + ou -	
Résultat à affecter	+ 1 110 334.80
<b>AFFECTATION</b>	
1) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum, couverture du besoin de financement de l'investissement (a))	+ 1 110 334.80
2) Report en fonctionnement R002 (2)	0.00

*Adopté à l'unanimité*

## **N°16- BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2016**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Patrick LECLAIR, Adjoint aux Finances. M. Patrick LECLAIR rappelle les éléments forts du débat d'orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil municipal du 23 février 2016.

Il expose que ce budget primitif 2016 se présente dans un contexte économique et financier encore très fragile dû, bien entendu, à une incertitude patente sur la croissance française, estimée à 1,5% pour 2016 par le Gouvernement mais qui risque d'avoir des effets peu significatifs pour l'emploi, à un risque toujours présent de renversement des politiques monétaires accommodantes de la Banque centrale européenne et à un retour plus lent et difficile que prévu à l'équilibre budgétaire. D'où une rigueur budgétaire qui se poursuit et pèse de façon plus forte encore sur les collectivités territoriales qui vont, de nouveau, voir leurs dotations baisser globalement de 3,5 Mds€. Une baisse qui, pour Piriac-sur-Mer se traduira, en 2015, par des une perte de dotations de l'ordre de 12,6 % par rapport à 2015, soit, depuis 2014, une baisse globale de plus cde 300 000 €.

Monsieur LECLAIR indique que, dans ce contexte, la Commune de Piriac-sur-Mer aura pour souci principal de suivre une trajectoire budgétaire marquée par une gestion rigoureuse et maîtrisée des dépenses communales. Dans ce cadre, il insiste sur le fait que la nouvelle municipalité s'assigne pour règle d'élaborer son projet de budget en partant systématiquement, tant en fonctionnement qu'en investissement, du niveau des recettes attendues, évalué sur des prévisions prudentes. Ce sont les recettes qui fixent, d'un exercice à l'autre, l'évolution du budget, en hausse comme en baisse, et qui déterminent l'équilibre de chaque section.

Il explique que le bilan 2015, traduit par le Compte administratif qui vient d'être présenté à l'assemblée, démontre une situation financière saine et confortable sur laquelle la Municipalité entend s'appuyer pour poursuivre sa stratégie budgétaire. Celle-ci s'articulera encore, en 2016, autour des 3 axes suivants :

- **La stabilité fiscale :** Du fait de bases fortes et dynamiques, la Commune de Piriac-sur-Mer pourra compter, en 2016, sur des recettes fiscales en évolution de + 1,77 % par rapport à 2015, soit un produit de 2 648 765 €. Dès lors, la Commune conservera, de son côté, le souci de ne pas alourdir la charge des ménages piriacais et n'augmentera pas ses taux d'imposition en 2016.
- **La maîtrise de l'endettement communal :** Malgré la contraction significative de ses ressources, notamment les dotations de l'Etat, et la réduction progressive de son épargne qui en découle, la Commune de Piriac-sur-Mer n'entend pas recourir à l'emprunt de façon déraisonnée. Au compte administratif 2015, le capital restant dû de la dette communale se situe à 2 245 121,46 €. Ce qui, compte tenu du niveau encore élevé de l'épargne brute de la collectivité, situe la Commune de Piriac-sur-Mer à une capacité de désendettement enviable, située à 2,1 années. Pour 2016, compte tenu d'un effort d'investissement relativement important, un emprunt d'équilibre de 250 000 € est prévu.
- **La préservation d'une épargne forte :** Préserver son épargne, c'est, pour la Commune, la meilleure façon de se garantir des marges d'autofinancement pour assurer ses investissements présents et à venir. Pour ce faire, la Municipalité table principalement sur des efforts de gestion en fonctionnement. Dans ce cadre, elle entend, en 2016, maîtriser l'évolution de ses dépenses de fonctionnement à, seulement, + 1,65 % (hors opérations d'ordre). A ce titre, l'augmentation des charges à caractère générale est maîtrisée à + 1,56 %, soit un point de plus qu'annoncé lors du Débat d'orientations budgétaires du fait de la réintégration, en fonctionnement, d'une dépense initialement projetée en investissement. Les charges de personnel, pour leur part, sont contenues à + 1,6 %, tandis que les charges de gestion courantes (indemnités, frais de mission, formations des élus, contributions aux organismes extérieurs, subventions aux associations) sont en baisse de 9,21 %. Ces efforts de gestion sont tournés vers un objectif clair : dégager des marges de manœuvres pour agir, tant en fonctionnement qu'en investissement, au bénéfice des Piriacais en faisant en sorte que Piriac-sur-Mer vive pour tous, toute l'année.

Ainsi, le Budget primitif 2016 de la Commune s'inscrit, comme l'année dernière, dans cette triple exigence de stabilisation de la fiscalité locale, de maîtrise de la dette communale et de préservation d'une épargne forte tout en conservant le souci de ne pas dégrader le niveau de service rendu aux Piriacais.

## **En fonctionnement**

### Recettes

Comme en 2014 et en 2015, la Commune de Piriac-sur-Mer va subir une nouvelle baisse significative des dotations allouées par l'Etat. Celles-ci sont inscrites, au chapitre 74, pour 890 358,66 €, soit une baisse de plus de 122 800 € par rapport à l'exercice 2015. Pour le reste, par esprit de prudence, la Municipalité mise sur une petite baisse des atténuations de charges (- 3 600 €, soit 55 000 €), du produit des services (- 15 600 €, soit 202 600 €) et des produits de gestion courante (-29 200 €, soit 40 000 €). En revanche, une augmentation globale de + 1,77 % du chapitre 73 « Impôts et Taxes » est prévue, à 3 237 936 €, du fait, notamment, de la revalorisation, décidée par le Parlement, des bases, à hauteur de + 1%.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent, donc, globalement, à **4 507 894,66 €**.

### Dépenses

Ce niveau de recettes a conduit la Municipalité à répartir ses dépenses de fonctionnement en fonction de la poursuite de 5 objectifs majeurs :

**1- Maintien du niveau de service à la population :** malgré un contexte de plus en plus difficile, la Municipalité conserve le souci de ne pas dégrader le service public de proximité qu'incarne la Commune. Dans ce cadre, l'action visant à adapter les compétences de l'administration communale aux enjeux actuels et à lui permettre de faire face à une complexité accrue des dossiers sera poursuivie. Cela passe par une formation accrue des agents mais aussi par de nouveaux recrutements pour répondre aux besoins les plus flagrants, notamment au niveau de la petite enfance mais aussi de la gestion quotidienne des ressources humaines de la collectivité. Dans le même ordre d'idée, il s'agit d'opérer, en régie, un effort particulier sur la maintenance et la rénovation des bâtiments et des espaces publics afin de favoriser l'accueil des usagers du service public local dans les meilleures conditions. Le maintien de cette qualité de service est également une manière de poursuivre le second objectif de la Municipalité, à savoir :

**2- Renfort du vivre-ensemble et de la cohésion sociale :** le traumatisme né des attentats de janvier et novembre 2015 rend d'autant plus nécessaire la mise en œuvre d'un travail de fond sur la manière de consolider le lien social au sein du territoire communal. C'est pourquoi, la Commune maintient son soutien au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), bras armé de sa politique sociale afin de lui permettre, à la suite de l'analyse des besoins sociaux menée en 2015, de réfléchir à des actions concrètes induites par cette analyse, notamment concernant le logement pour tous ou la mobilité des personnes âgées, et de mettre en œuvre de nouvelles politiques de solidarité comme l'aide aux plus fragiles ou l'accueil de familles de réfugiés. Du fait que le CCAS, par sa bonne gestion, a pu dégager un excédent de fonctionnement de plus de 35 000 € en 2015, la Commune peut, en outre, maintenir son soutien effectif à l'établissement public tout en réduisant sa participation 2016 de 20 000 €. Renforcer la cohésion sociale, c'est aussi réaffirmer sa confiance dans le rôle du tissu associatif local en maintenant, pour 2016, le niveau des subventions annuelles qui lui est accordé. C'est aussi consolider l'animation de la commune à toutes les périodes de l'année :

**3- Consolidation de l'animation de la commune tout au long de l'année :** ce sujet est en lien direct avec l'objectif précédent mais aussi avec la volonté de la Municipalité de renforcer l'attractivité de Piriac. Travailler sur l'attractivité de Piriac, c'est, par exemple, intervenir sur le cadre de vie en continuant le programme annuel d'enfouissement des réseaux, notamment téléphoniques, et de renouvellement du réseau d'éclairage public. Mais il s'agit aussi, ici, de développer encore davantage la politique d'animation culturelle et festive de la commune. Outre le développement continu des animations de fin d'année autour des illuminations et du Marché de Noël, un nouveau rendez-vous sera institué, en mai, avec le Festival de la Nature, organisé par l'Office de Tourisme mais largement soutenu par la Commune, tandis que le Festival Air Marin, en fin de saison estivale, sera étoffé. Cette priorité s'accorde, de manière cohérente, avec l'objectif suivant, c'est-à-dire :

**4- Soutien au commerce de proximité :** il passe, certes, par l'action communale visant à organiser ou soutenir toute initiative qui favorise l'animation de la ville sur l'ensemble de l'année. Mais il se décline aussi autour du lancement, en 2016 d'une vaste étude de redynamisation et d'aménagement du centre-bourg, en partenariat avec la CCI de Nantes-Saint-Nazaire et la Chambre des Métiers de Loire-Atlantique. Un travail qui devra se mener en impliquant, au plus près, les acteurs principaux, à savoir les commerçants eux-mêmes. Et ce, pour répondre, là aussi, à un autre objectif :

**5- Développement de la démocratie locale :** dans le sillage de la réussite qu'incarne, notamment, le Conseil des Sages, les instances de démocratie participative vont continuer de se déployer, à Piriac, en 2016, avec la montée en charge des Conseils de quartier, la mise en place d'un Comité consultatif des Ados dans le cadre du travail initié sur le pôle sportif de Kerdinio et la création d'un Conseil municipal des Jeunes au second semestre de l'année. Sans compter les réunions publiques de concertation à venir sur les principaux grands projets de la Commune.

Pour faire face à ces objectifs, ce sont les Chapitres 011 « Charges à caractère générale », 012 « Charges de personnel » et 65 « Autres charges de gestion courante » qui seront plus particulièrement sollicités. Ces trois chapitres sont, respectivement, dotés d'une somme de 999 075,42 €, d'un montant de 2 085 000 € et d'un crédit de 547 430 €, au titre de l'exercice 2016.

A noter, enfin, qu'un virement de 735 820,97 € bénéficiera à la section d'Investissement.

Ainsi, les dépenses de fonctionnement représentent un montant total de **4 507 894,66 €**.

## **En investissement**

### Recettes

Conformément aux décisions d'affectation du résultat 2015, la part prépondérante des recettes d'investissement provient de l'excédent de fonctionnement de l'exercice précédent, soit un montant de 1 110 334,80 €, entièrement affecté à l'investissement et qui vient alimenter, à côté d'un FCTVA en baisse (93 600 €) et d'une Taxe d'Aménagement faisant l'objet d'une prévision relativement prudente (99 710,03 €), le chapitre 10 « Dotations, Fonds divers et Réserves ». Ce choix de répartition traduit, de manière forte, la volonté de la Municipalité de privilégier l'investissement et de financer, en 2016, un programme très ambitieux. Pour le financer, outre l'excédent consolidé, la Commune pourra également compter sur le report de l'excédent d'investissement 2015, à hauteur de 379 090,59 € (Chapitre 001), des subventions des partenaires institutionnels, fixés à 238 412 € (Chapitre 13) et sur le virement de la section de fonctionnement, pour 735 820,97 € (Chapitre 021). Pour compléter ce financement, la Municipalité inscrit un emprunt d'équilibre de l'ordre de 250 000 €.

Les recettes d'investissement sont donc fixées à **2 910 706,39 €**.

### Dépenses

Outre la charge du remboursement annuel du capital de la dette, pour un montant de 330 147,65 € (Chapitre 16), les dépenses d'investissement pour 2016 seront, conformément aux priorités annoncées par la Municipalité lors du débat sur les orientations budgétaires, principalement axées sur :

**L'enfance-jeunesse** : c'est l'axe principal de l'action de la Commune en matière d'investissement, en 2016, avec la fin des études et le démarrage des travaux de la Maison de l'Enfance qui sera située en centre-bourg (600 000 €), les travaux de mise en conformité sécurité-incendie et accessibilité de l'école publique des Cap-horniers (118 000 €), la poursuite des études de maîtrise d'œuvre en vue de la création d'une nouvelle restauration scolaire (50 000 €), la mise en œuvre d'une étude d'ensemble visant à la construction d'une nouvelle salle de type Dojo, d'un terrain multi-sports et d'un skate-park sur le site de Kerdinio (20 000 €) et la réalisation, en concertation avec le prochain comité consultatif des ados, dudit skate-park (50 000 €).

**Le renforcement de l'attractivité de la Commune, sur le plan économique et touristique** : c'est dans ce cadre qu'il est proposé de finaliser les études de maîtrise d'œuvre et de démarrer les travaux du futur Centre Nautique (300 000 €), de préserver notre patrimoine bâti remarquable à travers la reprise des fondations de la sacristie de l'église Saint-Pierre-ès-Lien (110 000 €), d'acquérir de nouvelles décorations de Noël pour renforcer l'attractivité de Piriac en période de Fêtes de fin d'année (8 000 €), d'acquérir un terrain situé route de Guérande afin d'aménager, à terme, un parking en entrée de bourg ayant pour but de limiter la circulation des véhicules en saison estivale (120 000 €) ou encore d'intervenir sur la couverture du bâtiment abritant notre Office de tourisme (3 000 €).

**La solidarité et la cohésion sociale** : avec le lancement, dans le cadre de l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) de la Commune, du programme de mise aux normes des bâtiments communaux (100 000 €), la fin des travaux de réfection des locaux de la Croix-Rouge (38 000 €), la reprise de la verrière et le ravalement de la façade des logements d'urgence et saisonniers de l'ancienne gendarmerie (70 000 €).

**La politique d'habitat accessible à tous sur Piriac** : dans ce cadre, la Commune assurera la maîtrise d'ouvrage des voiries et réseaux pour la 2<sup>e</sup> tranche du programme de logements sociaux du Clos de Ferline (145 000 €). Elle démarrera également les études en vue de la construction d'un rond-point devant assurer l'accès du programme de logements Khor Immobilier, route de Guérande (17 000 €).



€) et elle mènera les études nécessaires à l'avancée du programme de logements en accession aidée projeté sur la friche de Pen Ar Ran (10 000 €).

**L'amélioration du cadre de vie et la sécurisation des espaces publics de Piriac-sur-Mer et ses villages :** dans ce cadre, signalons un programme visant à la reprise des revêtements et des accotements de plusieurs voies communales (route du Sémaphore, rue du Clos du Bourg, route des Puits, rue Alexandre Antoine, etc – 74 000 €), le programme de remplacements d'éclairage public et d'enfouissement de réseaux sur divers points du territoire de la commune (118 000 €), l'amélioration de la sécurité de la circulation automobile et piétonnière en zone urbaine avec l'arasement des ronds-points de la rue Alphonse Daudet et de la rue du Vieux Moulin, l'élargissement de la zone 30 en centre-bourg avec la mise en place d'une nouvelle signalétique et de marquages au sol, l'élargissement de l'entrée de la rue de la Plage (32 000 €).

Au total, les dépenses d'investissement se montent à **2 910 706,39 €**.

Ainsi, le budget primitif 2016 de la Commune s'équilibre, en dépenses et en recettes, à :

- ▶ **4 507 894,66 €** pour le fonctionnement
- ▶ **2 910 706,39 €** pour l'investissement.

*M Xavier SACHS s'interroge sur le financement du rond-point relatif au projet de lotissement Khor Immobilier. En tant que porteur de projet, Khor Immobilier ne peut-il pas prendre en charge cette création ?*

*Monsieur le Maire explique que le lotisseur va financer une part de cette création. Néanmoins, la Commune doit également prendre en charge une partie car ce rond-point permettra également l'accès au futur parking. L'enrobé, quant à lui, sera financé par le conseil départemental puisque l'accès se fera via une route départementale (RD).*

*M Xavier SACHS demande si 17 000 € correspondent à la part de la Commune.*

*M le Maire explique qu'il s'agit du financement de l'étude uniquement.*

*M Xavier SACHS déplore le coût.*

*M Michel VOLLAND ne peut que le déplorer également.*

*M le Maire explique que la Commune n'a pas tellement le choix puisqu'il s'agit des coûts habituellement pratiqués pour les études concernant ce type d'équipement.*

*M Jean-Claude RIBAUT s'interroge, quant à lui, sur la rue du Clos Brûlé et sa reprise éventuelle par le Conseil Départemental.*

*M le Maire explique que, effectivement, il y a un projet de cession de cette voie au Département pour permettre la liaison entre les deux RD en échange de la rétrocession du quai de Verdun et de la pointe des Caillonis.*

*M Jérôme DANGY s'interroge sur la pertinence de cette rétrocession au regard de l'état du quai de Verdun.*

*M le Maire précise qu'une remise en état préalable est demandée.*

*M Jérôme DANGY s'interroge sur le coût.*

*M Michel VOLLAND explique qu'il n'y a pas de souci concernant les enduits mais que le reste est plus problématique.*

*M le Maire rappelle le contexte des baisses de dotations et son impact sur les finances du Département.*

*M Jérôme DANGY demande des explications concernant le détail du budget « fêtes et cérémonies » qui passe de 16 000 € à 40 000€.*

*M le Maire donne la parole à M Gérard LEREBOUR en charge de ce dossier.*

*M Gérard LEREBOUR explique que ce n'est pas le coût qui a augmenté, mais la ventilation qui a changé. Ont été regroupés, sous ce même article, les feux d'artifices, les animations pour le Festival des Airs Marins et de Noël, le festival Jazz et Patrimoine des Petites Cités de caractères... Ce regroupement permet un meilleur suivi et une information plus claire sur l'évènementiel. La dépense est stabilisée, seule la qualité augmente.*

*M Jean-Claude RIBAUT signale que la commune ne reçoit pas le Tour de Bretagne cette année. Et que cet accueil a coûté 10 000 €.*

*M LEREBOUR explique que c'est une subvention qui a été accordée et donc payée sur un autre chapitre que celui actuellement considéré.*

*M Xavier SACHS demande sur quel article sont regroupées ces dépenses.*

*M Gérard LEREBOUR répond qu'il s'agit du 6232.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 à L 2311-2,

**Vu** le Débat d'Orientations Budgétaires du 23 février 2016,

**Vu** l'avis de la Commission des Finances du 16 mars 2016,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** le Budget primitif 2016 de la Commune.

*Adopté moins 5 abstentions (G NADEAU-MABO ; E DACHEUX-LEGUYADER par pouvoir à G NADEAU-MABO, X SACHS, J DANGY, J-C RIBAUT)*

## **N°17- TAUX D'IMPOSITION 2016**

Monsieur le Maire rappelle la délibération par laquelle l'assemblée communale vient d'adopter le budget primitif de la Commune pour 2016, s'établissant, en recettes et en dépenses, à 4 507 894,66 € pour le fonctionnement et à 2 910 706,39 € pour l'investissement.

Il rappelle également que, lors du Débat d'orientation budgétaire, il avait été établi que, compte tenu des marges dégagées par la collectivité et de la maîtrise des charges de fonctionnement recherchée, il n'y aurait pas d'augmentation des taux d'imposition pour 2016. D'autant que, compte tenu de la situation socio-économique actuelle, la Commune entend ne pas alourdir la charge des ménages.

Par ailleurs, Monsieur le Maire présente aux conseillers les éléments fournis par les services fiscaux :

<b>Taxes</b>	<b>Bases 2015</b>	<b>Taux d'imposition communaux 2015</b>	<b>Produit 2015</b>	<b>Bases d'imposition prévisionnelles 2016</b>	<b>Produit 2016 à taux constant</b>
Taxe d'habitation	10 362 372 €	12.92 %	1 338 818.46 €	10 557 000 €	1 363 964 €
Taxe foncière (bâti)	6 279 848 €	19.73 %	1 239 014.01 €	6 390 000 €	1 260 747 €
Taxe foncière (non bâti)	50 489 €	49.09 %	24 785.05 €	49 000 €	24 054 €
					<b>2 648 765 €</b>

Monsieur le Maire expose que, compte tenu de l'évolution des bases, le produit fiscal attendu étant en augmentation de + 1,77 % par rapport à 2015, il n'y a pas nécessité de faire évoluer les taux d'imposition de la Commune.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal de reconduire, pour l'année 2016, les taux d'imposition appliqués sur l'exercice 2015.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Débat d'Orientations Budgétaires du 23 février 2016,

**Vu** le budget primitif de la Commune pour 2016, s'établissant, en recettes et en dépenses, à 4 507 894,66 € pour le fonctionnement et à 2 910 706,39 € pour l'investissement,

**Considérant** qu'il convient de fixer les taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2016,

**Vu** l'avis de la Commission des Finances en date du 16 mars 2016,

**Vu** le rapport de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Fixe** les taux des impôts directs locaux, à percevoir au titre de l'année 2016, comme suit :
  - 12,92 % pour la Taxe d'habitation
  - 19,73 % pour la Taxe Foncière Bâtie
  - 49,09 % pour la Taxe Foncière Non Bâtie

*Adopté à l'unanimité*

## N°18- CONSTRUCTION DU FUTUR CENTRE NAUTIQUE – MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENTS (AP/CP)

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiements (AP/CP) relatifs, notamment, aux travaux à caractère pluriannuel.

Il rappelle également la délibération du 2 juin 2015, par laquelle a été ouverte l'autorisation de programme (AP) « 2015 – 001 Construction du futur Centre nautique » d'un montant de 2 200 000 €.

Dans le cadre du vote du Compte Administratif 2015 et du Budget primitif 2016, le Conseil municipal vient d'actualiser les crédits de paiements annuels de cette autorisation de programme. L'avancement de ce programme nécessitant l'ajustement des crédits de paiements et dans le but de parvenir à une exécution budgétaire plus précise, il est proposé de modifier l'autorisation de programme susnommée comme suit :

Du fait du glissement d'une partie des études de maîtrise d'ouvrage sur 2016, les crédits de paiements 2015 sont diminués de 99 899,94 €. Du fait de l'avancée réelle de l'opération, les crédits de paiement restant font alors l'objet d'une nouvelle répartition sur les quatre années de la durée du programme. Ainsi, les crédits de paiement de 2016 sont également diminués de 450 000 € pour être fixés à 300 000 €, ceux de 2017 sont, par contre, augmentés de 400 000 €, à 1 250 000 €, et ceux de 2018, augmentés de 149 899,94 € pour atteindre 629 899,94 €.

De ce fait, les ajustements portés au programme valident les crédits de paiement suivants :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2015	CP 2016
AP2015-001	Construction du futur Centre Nautique	2 200 000 €	20 100,06 €	300 000 €
<b>CP 2017</b>	<b>CP 2018</b>			
1 250 000 €	629 899,94 €			

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Modifie** l'autorisation de programme n° « 2015 – 001 Construction du futur Centre nautique » ainsi que la répartition des crédits de paiement afin de tenir compte de l'état d'avancement du projet selon le tableau ci-dessous :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2015	CP 2016
AP2015-001	Construction du futur Centre Nautique	2 200 000 €	20 100,06 €	300 000 €
<b>CP 2017</b>	<b>CP 2018</b>			
1 250 000 €	629 899,94 €			

*Adopté à l'unanimité*

## **N°19- TARIFS MUNICIPAUX 2016 - MODIFICATION**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Patrick LECLAIR. M. LECLAIR rappelle à l'assemblée la délibération du 23 février 2016 par laquelle la grille des tarifs communaux a été adoptée pour 2016. Il explique que le tarif de la vacation pour la surveillance des opérations funéraires y apparaît comme étant fixé à 30 €.

Or, l'article L 2213-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui précise les modalités de mise en œuvre des vacations versées à l'occasion de la surveillance des opérations funéraires, dispose que ce montant unitaire, déterminé par arrêté du Maire après consultation du conseil municipal, doit se situer entre 20 et 25 €.

Il est précisé que la surveillance de la fermeture de plusieurs cercueils ne donne lieu au versement que d'une vacation unique, et, s'agissant des exhumations, le nombre de vacations est lié au nombre de corps exhumés au cours de l'opération, une vacation pour le premier corps, et une demi vacation pour chaque corps au-delà du premier.

Afin de se mettre en conformité avec les textes en vigueur, il est donc nécessaire de modifier le tarif de la vacation pour la surveillance des opérations funéraires pour le porter à 25 €.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-20 et L 2213-15,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'apporter une modification à la grille tarifaire communale afin de la faire correspondre à la législation en vigueur,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** la modification de la grille des tarifs municipaux 2016 telle que présentée en annexe de la présente délibération, notamment pour fixer le tarif de la vacation pour la surveillance des opérations funéraires à 25 €.

*Adopté à l'unanimité*

**ANNEXE A LA DELIBERATION N°19 DU 29/03/2016**

**I/ DROITS D'OCCUPATION DOMAINE PUBLIC et tarifs communaux 2016**

<b><u>CIMETIERES</u></b>	<b><u>2014 - 2015</u></b>	<b><u>2016</u></b>
<b><u>Concession</u></b>		
<u>Ancien et nouveau cimetières</u>		
15 ans	170,00 €	<b>175,00 €</b>
30 ans	400,00 €	<b>410,00 €</b>
<u>Columbarium et cinéraire</u>		
15 ans	170,00 €	<b>175,00 €</b>
30 ans	400,00 €	<b>410,00 €</b>
<b><u>Droit fixe</u></b>		
<u>Carré des Hortensias : Ancien columbarium, cavurnes près de l'ancien columbarium, jardin du souvenir</u>	PAS DE DROIT FIXE	PAS DE DROIT FIXE
<u>Carré des Tamaris : nouveau columbarium</u>		
-1 case 2 urnes	480,00 €	<b>500,00€</b>
-1 case 4 urne	940,00 €	<b>950,00 €</b>
-1 cavurne avec plaque de granit clarté rose pouvant contenir 4 urnes	450,00 €	<b>500,00 €</b>
-Caveau provisoire	gratuit 2 mois puis 5 €/jour	<b>Gratuit 2 mois Puis 5 €/jour</b>
<b><u>Acquisition</u></b>		
<u>Carré des Cyprès (cimetière traditionnel) caveau (dans la limite des caveaux disponibles)</u>		
-1 place	590,00 €	<b>supprimé</b>
-2 places	890,00 €	<b>supprimé</b>
-3 places	1 130,00 €	<b>1 130,00 €</b>
<u>Cavurne sans plaque : Carré des Myosotis</u>	300,00 €	<b>300,00 €</b>
<b><u>Vacations</u></b>	22,00 €	<b>25,00 €</b>

**N°20- MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE ET SECURITE INCENDIE DE L'ECOLE DES CAP HORNIERS - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (FSIPL) ET DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE DU SENATEUR VAUGRENARD**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Patrick LECLAIR, Adjoint aux Finances. M. Patrick LECLAIR rappelle les délibérations du 31 mars 2015 par lesquelles l'assemblée communale avait arrêté le projet de travaux de mise en conformité accessibilité et sécurité incendie de l'école publique des Cap-Horniers et l'avait autorisé à solliciter des subventions au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la réserve parlementaire du Sénateur Yannick Vaugrenard.

Il explique qu'un problème de calage des opérations n'a pas permis de la programmer lors des vacances scolaires d'été de 2015 comme prévu initialement. Or, la municipalité ayant toujours eu la volonté de procéder à ces travaux, d'une durée de 6 à 7 semaines, en site inoccupé, donc forcément durant la période estivale, il a finalement été décidé de reporter ces travaux à l'été 2016.

M. Patrick LECLAIR rappelle ainsi que l'école publique des Cap-Horniers a été construite en 1987 et que, depuis cette date, aucune opération majeure de rénovation ou de mise aux normes de l'équipement n'a été effectuée.

Il est précisé qu'ayant fait de l'enfance-jeunesse une véritable priorité de son action, la Municipalité entend porter une attention toute particulière aux équipements scolaires. L'objectif étant d'offrir aux élèves piriacais ainsi qu'au corps enseignant des conditions d'étude et de travail optimales.

Le projet vise à :

- La mise aux normes accessibilité des bâtiments scolaires (créations de rampes, sanitaires PMR, etc)
- La mise aux normes sécurité-incendie (réserves coupe-feu, espaces d'attente sécurisés...)
- La réfection complète des sanitaires et de la cuisine du personnel enseignant au rez-de-chaussée

Les travaux seront donc réalisés à l'été 2016.

Le montant total des travaux est estimé à, environ, 124 450 € H.T. (149 340 € TTC)

Pour aider à leur financement, la Commune peut prétendre à une subvention de l'Etat, au travers du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL) mis en place cette année. Elle peut aussi prétendre à la mise en œuvre de la réserve du Sénateur Yannick Vaugrenard sur la partie de l'opération consacrée à la mise aux normes accessibilité des bâtiments scolaires qui se monte à 48 000 € H.T. (soit 57 600 € TTC).

*Madame Geneviève NADEAU-MABO demande si les travaux vont être réalisés sur site inoccupé. Elle précise que, l'été, l'école accueille tout de même les enfants du Centre de Loisirs.*

*M Patrick LECLAIR explique que tout sera aménagé pour assurer la sécurité des enfants, que des toilettes provisoires extérieures seront installées et accessibles. Le Directeur des Services Techniques et l'architecte suivent attentivement ce dossier.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter, une subvention, la plus élevée possible, auprès de l'Etat, au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL) et, sur la partie de l'opération consacrée à la mise aux normes accessibilité des bâtiments scolaires, à solliciter une subvention, la plus élevée possible, au titre de la réserve parlementaire du Sénateur Yannick Vaugrenard.

*Adopté à l'unanimité*

## ANNEXE

### PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

<b>Dépenses H.T.</b>		<b>Recettes H.T.</b>	
Etude de maîtrise d'œuvre	10 450,00 €	DETR	36 908,00 €
Mise en conformité accessibilité	48 000,00 €	Réserve parlementaire	10 000,00 €
Mise en conformité sécurité incendie	66 000,00 €	FSIPL	22 800,00 €
		Commune	54 742,00 €
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>124 450,00 €</b>	<b>TOTAL H.T.</b>	<b>124 450,00 €</b>

#### N°21- CESSION DES PARCELLES AL 129-141-155

Monsieur le Maire donne la parole à M. Michel VOLLAND, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux Travaux et à l'Urbanisme. M. Michel VOLLAND informe que, par un acte notarié en date du 27 octobre 2014, la Commune de Piriac-sur-Mer a racheté à Monsieur traverse, les parcelles AL 129 – 141 et 155, d'une contenance de 1168 m<sup>2</sup>, situées dans la Zone d'Activités du Pladreau, pour un montant de 38 936,72 € TTC (correspondant à la valeur d'achat initiale corrigée de la variation du dernier indice de la construction au 1<sup>er</sup> trimestre 2014).

A l'issue de plusieurs échanges, par un courrier en date du 14 novembre 2015, il a été proposé à Monsieur Litou, habitant de Piriac-sur-Mer cherchant un local pour installer son activité de sculptures et décoration intérieure en béton ciré, d'acheter cette parcelle pour ce même montant.

Par courrier en date du 20 novembre 2015, Monsieur Litou a donné son accord de principe à cette acquisition aux conditions avancées par la Commune.

**Entendu** l'exposé de M. Michel VOLLAND, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux Travaux et à l'Urbanisme,

*M Jean-Claude RIBAUTL tient à rappeler qu'il était initialement lié à ce dossier et qu'il se satisfait donc de cette vente. Il explique que les négociations avec M TRAVERSE n'ont pas été simples. Il est, néanmoins, content car il s'était engagé auprès de M LITOU, qui a eu, par ailleurs, des difficultés pour son prêt.*

*M le Maire tient à rappeler que la décision est celle de l'assemblée et qu'elle est le fruit d'une décision collective et non individuelle.*

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** la vente des parcelles AL 129 – 141 – 155, d'une superficie totale de 1168 m<sup>2</sup>, au profit de Monsieur LITOU, pour un montant de 38 936, 72 €,
- **Dit** que les frais de notaire lié à la vente seront supportés par Monsieur LITOU,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette vente



## **N°22- COMMISSIONS CAP ATLANTIQUE – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 27 mai 2014, par laquelle l'assemblée communale avait désigné ses représentants titulaires et suppléants au sein des commissions thématiques de la Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande Atlantique.

Il explique que, suite à la démission de Monsieur Gilles RENAUDEAU du Conseil municipal, il convient de pourvoir à la représentation qu'il exerçait, au nom de la Commune, au sein de la Commission Economie de CAP Atlantique.

Ainsi, il s'agit de désigner, en lieu et place de Monsieur Gilles RENAUDEAU :

- un représentant suppléant au sein de la Commission Economie de CAP Atlantique

Monsieur le Maire propose de désigner Mme Geneviève CORNET comme représentante suppléante à la Commission Economie de CAP Atlantique.

Il demande aux conseillers municipaux si d'autres se portent candidats. M. Jérôme DANGY se porte candidat de la minorité.

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°4 du 27 mai 2014,

**Vu** le courrier en date du 1<sup>er</sup> février 2016, par lequel Monsieur Gilles RENAUDEAU fait part de sa démission du Conseil municipal,

**Considérant** qu'il y a lieu de désigner, en lieu et place de M. Gilles RENAUDEAU, un nouveau représentant de la Commune dans la Commission Economie de CAP Atlantique,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Désigne** Mme Geneviève CORNET en tant que représentante suppléante au sein de la Commission Economie de CAP Atlantique

*Désignation de Geneviève CORNET pour 13 voix contre 4 voix à Jérôme DANGY  
1 abstention (J-C RIBAUT)*

## **N°23- DESIGNATION DE DELEGUES COMMUNAUX DANS DIFFERENTS ORGANISMES**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 29 avril 2014, par laquelle l'assemblée communale avait désigné les représentants et délégués de la Commune dans les divers syndicats, associations ou organismes.

Il explique que, suite à la démission de Monsieur Gilles RENAUDEAU du Conseil municipal, il convient de pourvoir à la représentation qu'il exerçait, au nom de la Commune.

Ainsi, il s'agit de désigner, en lieu et place de Monsieur Gilles RENAUDEAU :

- un représentant suppléant à l'association Nautisme en Pays Blanc

Monsieur le Maire demande si des conseillers municipaux se portent candidats.

Mme Geneviève NADEAU-MABO se porte candidate comme représentante suppléante à l'association Nautisme en Pays Blanc

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales,

**Vu** les délibérations n°9 du 29 avril 2014, n°7 du 30 juin 2014 et n°1 du 15 décembre 2015

**Vu** le courrier en date du 1<sup>er</sup> février 2016, par lequel Monsieur Gilles RENAUDEAU fait part de sa démission du Conseil municipal,

**Considérant** qu'il y a lieu de désigner, en lieu et place de M. Gilles RENAUDEAU, un nouveau représentant de la Commune à l'association Nautisme en Pays Blanc,

*Monsieur le Maire précise que concernant la place de titulaire aux Petites cités de Caractères, il y a un doute sur la possibilité d'une désignation d'un représentant non élu. En effet, les statuts sont différents selon les départements. Ainsi, la question de ce vote est reportée afin de s'assurer de manière certaine des dispositions réglementaires.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Désigne** Mme Geneviève NADEAU-MABO en tant que représentante suppléante à l'association Nautisme en Pays Blanc

*Adopté à l'unanimité*

#### **N°24- OPERATION LE HAMEAU DE TOURNEMINE – APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC FRANCELOT**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Alexandra MAHE, Conseillère municipale désignée porte-parole du groupe de travail Affaires Sociales. Mme Alexandra MAHE rappelle que, la société Francelot a engagé un projet de lotissement nommé « Le Hameau de Tournemine », correspondant au secteur sud de la première tranche du lotissement dit « Les Chemins de Kervadec », sur un terrain sise route de Guérande, à Piriac-sur-Mer.

L'opération fait, aujourd'hui, l'objet d'une maîtrise foncière complète par la société Francelot. La Commune porte un intérêt tout particulier à ce projet dans la mesure où sa production de logements répond, pour partie aux objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé par CAP Atlantique.

En effet, l'opération prévoit :

- 29 lots libres de constructeur
- 25 maisons individuelles groupées, dont 6 en accession aidée
- 12 logements locatifs sociaux, dont l'assiette foncière sera cédée à un organisme HLM

La société Francelot s'engage à vendre les 6 maisons individuelles groupées en accession aidée pour un prix moyen unitaire de 175 000 € TTC, hors frais de notaire (maison type 4 de 78 m<sup>2</sup> + terrain + stationnement) après accord de la Commune selon des critères d'attribution.

Il a été prévu, par les 2 parties, de consigner les engagements dans le cadre d'une convention d'une durée de 72 mois à compter de la date d'approbation des permis de construire et d'aménager.

*M Jérôme DANGY demande si les terrains pour les primos-accédents seront des terrains vierges de constructeur.*

*Mme Alexandra MAHE précise qu'en dehors des 6 emplacements réservés, les terrains seront libres de constructeur.*

*M Jérôme DANGY demande si une clause est prévue en cas de non remplissage des logements sociaux.*

*Mme Alexandra MAHE explique qu'il y a déjà des appels en Mairie de personnes intéressées. Les élus ne prêchent donc pas dans le désert.*

*M Jérôme DANGY demande si une clause anti-spéculative est prévue.*

*Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de l'objet de la délibération suivante.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Accepte** les termes de la convention telle qu'annexée à la présente délibération
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer ladite convention

*Adopté à l'unanimité*

**N°25- OPERATION LE HAMEAU DE TOURNEMINE – APPROBATION DES CRITERES D'ATTRIBUTION POUR LES LOGEMENTS EN ACCESSION AIDEE**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Alexandra MAHE, Conseillère municipale désignée porte-parole du groupe de travail Affaires Sociales. Mme Alexandra MAHE rappelle que dans son programme de constructions nommé « Le Hameau de Tournemine », la société FRANCELOT a prévu, parmi les 63 logements à produire, 6 logements en accession aidée.

Ces 6 logements, se présentant sous la forme de maisons individuelles groupées de type 4, de 78 m<sup>2</sup> avec terrain et stationnement, seront vendus pour un prix moyen de 175 000 € TTC, hors frais de notaire.

Monsieur le Maire explique que, concernant plus spécifiquement ces derniers logements, il est nécessaire de fixer des critères d'éligibilité afin d'orienter les acquisitions sur des ménages susceptibles de s'installer en résidence principale.

En effet, l'objectif poursuivi par la Commune étant de permettre l'installation de primo-accédant au sein de la Commune, des tarifs spécifiques ont été établis pour la vente des 6 logements. Le choix des acquéreurs sera donc effectué en fonction de cette qualité.

Il est donc proposé les conditions suivantes :

**Conditions d'octroi :**

- Etre primo-accédant (ménage n'étant pas propriétaire d'un logement au cours des deux dernières années précédant l'octroi du logement)
- Financer l'opération par un prêt à taux zéro

**Conditions de reversement :**

En contrepartie de sa sélection, l'acquéreur s'engage à conserver le bien acquis pendant au moins 7 ans au titre de sa résidence principale. Il s'interdit également de le louer pour un usage autre que la résidence principale.

A défaut, pour l'acquéreur, de respecter cet engagement, il devra verser, à titre de clause pénale, une indemnité dont le montant est fonction de la date à laquelle interviendrait la cession, à savoir :

Date de la mutation	Montant de l'indemnité
Au cours de la <b>1ère année</b> qui suit l'acquisition	(100 %) 87 500 €
Au cours de la <b>2ème année</b> qui suit l'acquisition	(80 %) 70 000 €
Au cours de la <b>3ème année</b> qui suit l'acquisition	(60 %) à 52 500 €
Au cours de la <b>4ème année</b> qui suit l'acquisition	(40 %) 35 000 €
Au cours de la <b>5ème année</b> qui suit l'acquisition	(20 %) 17 500 €
Au cours de la <b>6ème année</b> qui suit l'acquisition	(10 %) 8 750 €
Au cours de la <b>7ème année</b> qui suit l'acquisition	(5 %) 4 375 €

Le reversement ne sera pas demandé en cas d'accident de la vie :

- Divorce
- Chômage
- Mobilité professionnelle dans un rayon géographique de plus de 50 km
- Décès d'un membre de la famille (ascendants ou descendants directs)

Néanmoins, avant de procéder au vote des critères de cette convention, Mme Alexandra MAHE, Conseillère municipale désignée porte-parole du groupe de travail Affaires Sociales, souhaiterait que les conseillers municipaux délibèrent sur un point sur lequel l'équipe de la majorité n'a pas réussi à obtenir un accord unanime. En accord avec Monsieur le Maire, Mme Alexandra MAHE préfère dans un esprit de démocratie proposer en séance de Conseil Municipal une deuxième proposition à cette convention.

Le changement apporté serait sur les exonérations aux conditions de reversement : remplacement du mot « divorce » par « séparation ».

Monsieur Xavier HERRUEL propose, quant à lui, de débattre sur le critère de non reversement en cas d'accident de la vie pour décès d'un membre de la famille et particulièrement en cas de décès d'un ascendant direct.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil municipal à se prononcer sur les critères généraux puis à débattre sur les exonérations du reversement en cas d'accident de la vie : divorce uniquement ou séparation ; décès d'un membre de la famille (ascendants ou descendants directs) ou décès d'un membre de la famille (descendants directs uniquement).

*Mme Alexandra MAHE fait part que certains élus de la majorité craignent la spéculation trop facile si le terme « séparation » est mentionné uniquement, mais, d'autres pensent que les personnes ayant un projet d'achat ou de construction n'ont pas dans l'esprit cette revente précoce de leurs biens.*

*Elle fait l'analyse qu'il est possible, bien sûr, d'imaginer un accédant qui se conduirait en véritable spéculateur, anticipant une évolution favorable des valeurs foncières ou immobilières, et qui pourrait, après avoir acquis un logement à prix minoré, le revendre quelques années plus tard, prétextant un changement de situation familiale.*

*Mme Alexandra MAHE regrette que de tels comportements puissent exister et comprend la volonté de certains de prévenir toute critique quant à la cible de ces mesures d'aides. Ces comportements sont toutefois peu plausibles et se rencontrent rarement parmi les ménages qui relèvent de l'accession sociale, selon l'analyse de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL), spécialisée sur les questions de l'habitat.*

*L'expérience des ADIL montre, en effet, qu'un ménage qui s'engage dans une opération d'accession le fait, en règle générale, pour une longue durée et n'envisage pas la revente de son logement dans un avenir prévisible. Malheureusement, les séparations de couples sont de plus en plus nombreuses et certains se retrouvent dans des situations financières compliquées. Elle rappelle qu'il est possible en France d'avoir un libre choix concernant le mariage, le pacs ou l'union libre. S'il y avait spéculation ce ne serait peut-être pas sur un couple non marié. Le risque est là. Mais, il en était de même sur les autres lotissements déjà construits et peu de retour dans ce sens sont à déplorer. Il y a l'aspect financier, certes, mais il y a, dans ce projet, une part de social également.*

*Mme Alexandra MAHE dit qu'il s'agit, pour les élus, de décider, aujourd'hui, s'ils agissent par crainte d'un risque très minime ou s'ils s'engagent dans l'objectif de permettre à chaque famille, sans différence d'engagement, de sortir de l'opération d'accession dans de bonnes conditions en cas d'accidents de la vie.*

*Ainsi, Mme Alexandra MAHE, en tant que porte-parole du groupe de travail Affaires Sociales et après avis favorable de Monsieur le Maire, propose de débattre de ces 2 possibilités : soit « divorce » uniquement, soit « séparation ».*

*Monsieur le Maire dit qu'il y a un arbitrage à avoir.*

*Monsieur Jérôme DANGY s'inquiète des critères « séparation » ou « divorce » au niveau juridique.*

*M Xavier HERRUEL explique qu'il n'y a pas de souci au niveau juridique. Ce qu'il trouve le plus choquant, est le critère « décès d'un ascendant ».*

*Mme Emilie LEGOUIC explique que ce critère a été ajouté car avec la population vieillissante, beaucoup de personnes doivent s'occuper d'un parent.*

*M Jérôme DANGY pense que la séparation renvoie à une union libre sans engagement.*

*M Xavier HERRUEL dit que l'achat est partagé, le remboursement également.*

*Marine TIMBO-CORNET craint une spéculation, le critère séparation n'étant pas assez restrictif.*

*Mme Geneviève NADEAU-MABO ironise et n'est pas certaine que le retrait du critère séparation ne soit pas problématique, à moins de refuser l'accession aux personnes non mariées. La vie est ce qu'elle est...incertaine.*

*Marine TIMBO-CORNET demande si ces logements ne sont réservés qu'aux primo-accédant vivant à l'année.*

*Mme Geneviève NADEAU-MABO s'interroge si l'offre est réservée aux seuls primos-accédant et ou aux personnes éligibles au prêt à taux zéro.*

*Monsieur le Maire précise que les deux conditions doivent être remplies.*

*M Xavier SACHS pense qu'il y aurait moins de risque de spéculation si l'offre se faisait à destination des personnes résidant sur Piriac depuis plusieurs années.*

*M le Maire dit qu'il faut attirer des personnes extérieures, faire venir des jeunes ménages.*

Mme Geneviève NADEAU-MABO demande si des cas de spéculation ont été observés sur les autres programmes.

Mme Alexandra MAHE répond que non.

M Xavier HERRUEL explique qu'il existe deux sortes de séparation au niveau juridique : la séparation de corps et la séparation de fait. La séparation de corps est reconnue par le droit. Dans ce cas, il n'y a plus de contrainte de communauté de vie.

Les élus considèrent que ce degré de technicité juridique n'est pas requis pour le débat.

### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Valide** les critères d'éligibilité suivants pour la vente des 6 logements en accession aidée dans le cadre de l'opération de constructions de la société Francelot nommé « Le Hameau de Tournemine » :

#### Conditions d'octroi :

- Etre primo-accédant (ménage n'étant pas propriétaire d'un logement au cours des deux dernières années précédant l'octroi du logement)
- Financer l'opération par un prêt à taux zéro

#### Conditions de reversement :

- Conservation du bien acquis pendant au moins 7 ans au titre de résidence principale.
- Interdiction de louer le bien acquis pour un usage autre que la résidence principale.
- Versement, à titre de clause pénale pour non-respect de l'obligation de 7 ans, d'une indemnité dont le montant est fonction de la date à laquelle interviendrait la cession, à savoir :

Date de la mutation	Montant de l'indemnité
Au cours de la <b>1ère année</b> qui suit l'acquisition	(100 %) 87 500 €
Au cours de la <b>2ème année</b> qui suit l'acquisition	(80 %) 70 000 €
Au cours de la <b>3ème année</b> qui suit l'acquisition	(60 %) 52 500 €
Au cours de la <b>4ème année</b> qui suit l'acquisition	(40 %) 35 000 €
Au cours de la <b>5ème année</b> qui suit l'acquisition	(20 %) 17 500 €
Au cours de la <b>6ème année</b> qui suit l'acquisition	(10 %) 8 750 €
Au cours de la <b>7ème année</b> qui suit l'acquisition	(5 %) 4 375 €

- Exonération du reversement en cas d'accident de la vie, soit :
  - Divorce et/ou Séparation
  - Chômage
  - Mobilité professionnelle dans un rayon géographique de plus de 50 km
  - Décès d'un membre de la famille (descendants directs)

Adopté à l'unanimité concernant les conditions d'octroi et de reversement

-Concernant les exemptions aux conditions de reversement :

**Vote 1 : Le reversement ne sera pas demandé en cas d'accident de la vie :**

a) Divorce : 6 voix (P LECLAIR, M TIMBO-CORNET, G CORNET, X SACHS, J DANGY, J-C RIBAUT)

b) Divorce et/ou séparation : 12 voix (P CHAINAIS, M VOLLAND, D ELOI, A MAHE, G LEREBOUR, X HERRUEL, R COPPENS, M JAIR, Ch GALLAIS par pouvoir à M JAIR, E LEGOUIC, Céline JANOT par pouvoir à E LEGOUIC, G NADEAU-MABO,)

1 abstention (E DACHEUX-LEGUYADER par pouvoir à G NADEAU-MABO)

Vote 2 : Le reversement ne sera pas demandé en cas d'accident de la vie :

a) *Décès d'un membre de la famille (ascendants ou descendants directs) :*

*5 voix (E LEGOUIC, Céline JANOT par pouvoir à E LEGOUIC, A MAHE, M JAIR, Christelle GALLAIS par pouvoir à M JAIR)*

b) *Décès d'un membre de la famille (descendants directs uniquement) :*

*13 voix (P CHAINAIS, M VOLLAND, P LECLAIR, D ELOI, M TIMBO-CORNET, G CORNET, X HERRUEL, R COPPENS G LEREBOUR, J-C RIBAUT, X SACHS, J DANGY, G NADEAU-MABO)*

*1 abstention (E DACHEUX-LEGUYADER par pouvoir à G NADEAU-MABO)*

## **N°26- FESTIVAL JAZZ ET PATRIMOINE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DE L'AIDE A LA DIFFUSION**

Monsieur le Maire donne la parole à M Daniel ELOI, Adjoint représentant à l'association des Petites Cités de Caractère®. M. Daniel ELOI explique que, dans le cadre de la marque Petites Cités de Caractère®, les communes homologuées du département de Loire-Atlantique (Batz-sur-Mer, Le Croisic et Piriac-sur-Mer) se sont engagées à faire vivre la marque à travers leurs communications mais aussi à travers leurs actions, y compris des actions collectives.

La première action de coordination locale s'est déroulée de mars à juin 2015, à travers un concours de photographies « Ma Petite cité de caractère, vue par moi, habitant, visiteur » qui a reçu un accueil très positif.

En 2016, un festival dénommé « Jazz et patrimoine » est organisé pour mettre en valeur, musicalement, les lieux patrimoniaux. Ce Festival se déroulera du 27 au 29 mai 2016. Les concerts organisés par les Communes seront gratuits. La cérémonie d'ouverture aura lieu à Piriac-sur-Mer le vendredi 27 mai à 21h, Place de l'Eglise (repli possible Espace Kerdinio en cas de pluie).

Afin d'assurer cette prestation, le groupe ÇIOCAN, formation multi-instrumentiste produisant un jazz inspiré des musiques traditionnelles d'Europe de l'Est, a été retenu par la collectivité pour un montant de 2 843.60 € H.T. (3 000€ TTC).

M. Daniel ELOI explique que ce groupe est produit par DEKALAGE, structure culturelle nantaise dont l'activité de développeur d'artistes est soutenue, notamment, par le Conseil départemental de Loire-Atlantique. A ce titre, en tant que Commune de moins de 10 000 habitants, Piriac-sur-Mer est éligible à une aide à la diffusion du Département, sous forme d'une subvention forfaitaire de 30 % du coût H.T. du spectacle.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de Loire-Atlantique, au titre de l'aide à la diffusion, à hauteur de 30% du coût H.T. de la prestation, soit 853,08 €
- **Arrête** le plan de financement ci-annexé

*Adopté à l'unanimité*

**ANNEXE A LA DCM N°26 DU 29/03/2016**

**PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL**

Dépenses H.T.		Recettes H.T.	
Groupe Çiocan (5 artistes)	2 843.60 €	Conseil départemental	853.08 €
		Autofinancement	1 990.52 €
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>2 843.60 €</b>	<b>TOTAL H.T.</b>	<b>2 843.60 €</b>

### **N°27- DELEGATION AU CDG44 POUR LA PASSATION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE COUVRANT LES OBLIGATIONS STATUTAIRES**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Emilie LEGOUIC, Adjointe. Mme Emilie LEGOUIC explique que la Commune de Piriac-sur-Mer est actuellement adhérente au contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers encourus par le personnel communal en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents, imputables ou non au service.

Le contrat actuel du Centre de gestion de Loire-Atlantique arrive à son terme le 31/12/2016. Une mise en concurrence va être engagée prochainement par ce dernier.

Pour permettre la mise en œuvre de cette consultation, il convient que la collectivité, par délibération, donne préalablement mandat au Centre de gestion pour déléguer la passation d'un contrat d'assurance groupe couvrant les obligations statutaires. Il est à noter que ce mandat n'engage absolument pas la collectivité à adhérer par la suite au nouveau contrat.

La proposition de taux devrait être adressée courant septembre 2016 sachant que le contrat devra couvrir les mêmes risques que ceux du contrat actuel. Le régime sera celui de la capitalisation et la durée du contrat sera de 4 ans.

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Entendu** l'exposé de Mme Emilie LEGOUIC, Adjointe,

**Considérant** l'opportunité, pour la Commune de Piriac-sur-Mer, de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

**Considérant** que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques,

*Mme Geneviève NADEAU-MABO demande les raisons des différences de couverture.*

*M le Maire explique que cela tient d'une différence de statuts. Les personnes titulaires ayant un contrat supérieur à 28h/semaine cotisent à la CNRACL. Les autres personnels cotisent à l'IRCANTEC.*

*M Xavier HERRUEL s'interroge sur la manière dont on détermine l'imputabilité du service.*



*M le Maire donne la parole à m Gildas GUGUEN, Directeur Général des Services qui explique qu'une commission de réforme est saisie et que cette dernière rend un avis. Ensuite, soit le Maire suit cet avis, soit non. Dans ce cas, un recours peut être intenté.*

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** la décision par laquelle la Commune de Piriac-sur-Mer charge le Centre de Gestion de Loire-Atlantique de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, en se réservant la faculté d'y adhérer
- **Dit** que les conventions à venir devront couvrir tout ou partie des risques statutaires, dont :
  - Pour les agents affiliés à la CNRACL : Décès, Accident du travail/Maladies professionnelles, maladie ordinaire, Longue maladie/ Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
  - Pour les agents non affiliés à la CNRACL : Accident du travail/Maladies professionnelles, maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, maladie ordinaire
- **Dit** que les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules à la Commune et que les conventions à venir devront être d'une durée de 4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et basées sur le régime de la capitalisation

*Adopté à l'unanimité*

### **N°28- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Patrick LECLAIR, Adjoint. M. Patrick LECLAIR expose les différentes modifications nécessaires impactant l'organisation des services municipaux dans le respect de la poursuite de l'amélioration du service rendu par la Commune aux Piriacais :

#### **I – SUPPRESSION DE POSTE**

Compte tenu d'évolutions dans les besoins du multi-accueil, il est nécessaire de procéder à la modification du tableau des effectifs de la manière suivante :

- ❖ Suppression d'un emploi d'auxiliaire de puériculture à temps non complet (20h/semaine) créé par délibération du 15 décembre 2015.

#### **II – CREATIONS DE POSTE**

M. Patrick LECLAIR rappelle, en effet, la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2015, par laquelle la création d'un emploi d'auxiliaire de puériculture au multi-accueil, à temps non complet de 20 heures par semaine avait été actée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Il explique, toutefois, que toute absence de personnel au multi-accueil, que ce soit pour congés maladie ou annuels, périodes de formation, réunions extérieures ou autres, nécessite de faire appel à du personnel remplaçant, agent non titulaire, afin de respecter les taux d'encadrement en vigueur. Pour éviter de trop nombreux changements dans le personnel encadrant les enfants et la multiplication des contrats temporaires mais aussi pour faire face à une difficulté de plus en plus prégnante de trouver des professionnels disponibles pour assurer ces petites périodes de remplacement, il a été jugé plus pertinent de confier ces remplacements à l'agent en cours de recrutement. Pour ce faire, il est nécessaire de revoir, à la hausse, le volume horaire hebdomadaire prévu initialement.

Compte tenu de ces informations, il convient de procéder à la modification du tableau des effectifs sur la base de la proposition ci-dessous :

- ❖ Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture, à temps non complet (28h/semaine), au Multi-Accueil, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016.

M. Patrick LECLAIR informe qu'avec la mise en place du Conseil des sages, la montée en charge progressive des Conseils de quartier et l'installation prochaine du Comité consultatif des Ados puis, d'ici la fin de l'année 2016, du Conseil municipal des Jeunes, la charge de travail de la Directrices des Moyens Généraux, en charge, par ailleurs, du Service des Assemblées, devient incompatible avec la poursuite de sa mission de secrétariat et d'assistance auprès des élus et du DGS. D'autant qu'elle devra également apporter un appui plus significatif au Service des Ressources Humaines. En outre, compte tenu de la volonté politique de la Municipalité de renforcer sa politique d'animation culturelle et festive sur l'ensemble de l'année, il convient d'apporter un renfort au niveau du Service Communication, Culture, Animations.

Compte tenu de ces besoins, il est nécessaire de procéder à la modification du tableau des effectifs sur la base de la proposition ci-dessous :

- ❖ Création d'un emploi d'adjoint administratif, à temps complet (35 heures par semaine), partagé entre le Secrétariat des élus et le Service Communication, Culture, Animations à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016

*M Jean-Claude RIBAULT constate que la masse salariale représente 51% du Budget. Néanmoins, au regard du contexte, il s'interroge sur l'utilité de ces recrutements.*

*Monsieur le Maire répond que s'ils sont proposés en conseil, c'est qu'ils le sont.*

*M Patrick LECLAIR précise qu'il s'agit de remplacements de départ à la retraite et non une augmentation de la masse salariale.*

*Mme Geneviève NADEAU-MABO souhaite des explications : s'il ne s'agit pas d'un salarié en plus, il s'agit bien d'un poste en plus.*

*M le Maire explique qu'il s'agit d'une nouvelle répartition des postes.*

*M Patrick LECLAIR dit qu'il s'agit d'un poste à 35h contre un autre poste à 35h.*

*Le prochain départ à la retraite interviendra en novembre.*

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le tableau des effectifs de la Commune de Piriac-sur-Mer,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** la modification du tableau des effectifs du personnel communal de la collectivité, de la façon suivante :

- ❖ Suppression d'un emploi d'auxiliaire de puériculture à temps non complet (20h/semaine) créé par délibération du 15 décembre 2015
- ❖ Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture, à temps non complet (28h/semaine), au Multi-Accueil, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016
- ❖ Création d'un emploi d'adjoint administratif, à temps complet (35 heures par semaine), partagé entre le Secrétariat des élus et le Service Communication, Culture, Animations à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016.

*- Concernant la suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture à temps non-complet (20h/semaine), au Multi-Accueil, à compter du 1er avril 2016*

*Adopté à l'unanimité*

*-Concernant la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture à temps non-complet (28h/semaine), au Multi-Accueil, à compter du 1er avril 2016*

*Adopté à l'unanimité*

*- Concernant la création d'un emploi d'adjoint administratif, à temps complet (35h/semaine) partagé entre le secrétariat des élus et le service Communication, Culture, Animations à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016.*

*Adopté moins 5 contre (G NADEAU-MABO ; E DACHEUX-LEGUYADER par pouvoir à G NADEAU-MABO, X SACHS, J DANGY, J-C RIBAUT)*

## **N°29- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DES POSTES SAISONNIERS 2016**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de la Loi n° 1134 du 27 décembre 1994 imposant, notamment, de préciser par délibération les caractéristiques des emplois saisonniers, il propose au Conseil Municipal la création, pour la saison estivale 2016, des postes ainsi précisés :

### **VOIRIE, ESPACES VERTS ET PROPRETE URBAINE**

- 1 adjoint technique à temps complet (35 heures hebdomadaires)
  - o 1 poste du 2 mai 2016 au 30 septembre 2016

### **POLICE MUNICIPALE - SECURITE**

- 1 Agent de Surveillance de la Voie Publique
  - o 1 poste à temps complet du 14 mai au 17 septembre 2016
- 4 Agents de Tranquillité Publique à temps non complet
  - o 2 postes à 18 heures, du jeudi 5 mai au dimanche 8 mai 2016
  - o 2 postes à 14 heures, du samedi 14 mai au lundi 16 mai 2016
  - o 4 postes à temps non complet (104 heures mensuelles), du 4 juillet au 28 août 2016
- 8 surveillants de baignade (nageurs sauveteurs), à temps complet (36 heures hebdomadaires)
  - o 2 postes de chef de poste, à temps complet, du 4 juillet au 29 août 2016
  - o 2 postes d'adjoint chef de poste, à temps complet, du 4 juillet au 29 août 2016

- 4 postes de sauveteur qualifié, à temps complet, du 4 juillet au 29 août 2016

## **AGENT DU PATRIMOINE**

- 1 poste d'agent du patrimoine à temps non complet
  - Du 1<sup>er</sup> juillet au 28 août 2016 (32 heures hebdomadaires)
  - Du 29 août au 18 septembre 2016 (21.50 heures hebdomadaires)

## **ACCUEIL DE LA MAIRIE ET SERVICE RESSOURCES HUMAINES**

- 1 agent administratif à temps complet (35 heures hebdomadaires) partagé, pour partie, au service de l'Accueil et, pour partie, au service des Ressources Humaines
  - Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2016

## **POLE ENFANCE JEUNESSE**

### **Animateurs centre de loisirs**

- 1 poste à temps plein (35 heures), du 4 juillet au 30 août 2016
- 1 poste à temps plein (35 heures), du 6 juillet au 30 août 2016
- 2 postes à temps plein (42 heures), du 6 juillet au 30 août 2016
- 1 poste à temps plein (35 heures) référent bivouac, du 4 juillet au 29 juillet 2016

### **Agents du multi accueil**

- 1 poste à temps plein (35 heures), du 25 juillet au 06 septembre 2016
- 1 poste à temps plein (35 heures), du 8 au 26 août 2016

*M Jérôme DANGY demande s'il y a des évolutions par rapport à l'année dernière.*

*M le Maire précise qu'il y a une semaine de plus pour l'agent affecté à la Maison du Patrimoine. Il y a un recrutement en moins au service ALSH, 2 postes en moins à la Police Municipale et un poste de moins en administration.*

*M Jean-Claude RIBAUT demande si le fait de ne pas répondre à la demande de la Maison du Patrimoine de recruter un poste pour les week-ends d'avril à juillet est une décision personnelle.*

*M le Maire ne souhaite pas de polémique et dit qu'il répondra en temps utile.*

**Vu** la Loi n°1994-1134 du 27 décembre 1994,

**Vu** le rapport de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve**, en vue de la saison estivale 2016, les créations de postes suivantes :

**VOIRIE, ESPACES VERTS ET PROPRETE URBAINE**

- 1 adjoint technique à temps complet (35 heures hebdomadaires)
  - o 1 poste du 2 mai 2016 au 30 septembre 2016

## **POLICE MUNICIPALE - SECURITE**

- 1 Agent de Surveillance de la Voie Publique
  - o 1 poste à temps complet du 14 mai au 17 septembre 2016
- 4 Agents de Tranquillité Publique à temps non complet
  - o 2 postes à 18 heures, du jeudi 5 mai au dimanche 8 mai 2016
  - o 2 postes à 14 heures, du samedi 14 mai au lundi 16 mai 2016
  - o 4 postes à temps non complet (104 heures mensuelles), du 4 juillet au 28 août 2016
- 8 surveillants de baignade (nageurs sauveteurs), à temps complet (36 heures hebdomadaires)
  - o 2 postes de chef de poste, à temps complet, du 4 juillet au 29 août 2016
  - o 2 postes d'adjoint chef de poste, à temps complet, du 4 juillet au 29 août 2016
  - o 4 postes de sauveteur qualifié, à temps complet, du 4 juillet au 29 août 2016

## **AGENT DU PATRIMOINE**

- 1 poste d'agent du patrimoine à temps non complet
  - o Du 1<sup>er</sup> juillet au 28 août 2016 (32 heures hebdomadaires)
  - o Du 29 août au 18 septembre 2016 (21.50 heures hebdomadaires)

## **ACCUEIL DE LA MAIRIE ET SERVICE RESSOURCES HUMAINES**

- 1 agent à mi-temps à l'accueil et à mi-temps au service des ressources humaines (35 heures)
  - o Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2016

## **POLE ENFANCE JEUNESSE**

### **Animateurs centre de loisirs**

- 1 poste à temps plein (35 heures), du 4 juillet au 30 août 2016
- 1 poste à temps plein (35 heures), du 6 juillet au 30 août 2016
- 2 postes à temps plein (42 heures), du 6 juillet au 30 août 2016
- 1 poste à temps plein référent bivouac (35 heures), du 6 juillet au 30 août 2016

### **Agents du multi accueil**

- 1 poste à temps plein (35 heures), du 25 juillet au 06 septembre 2016
- 1 poste à temps plein (35 heures), du 8 au 26 août 2016

*Adopté*

## **QUESTIONS ECRITES**

*M le Maire dit avoir reçu 2 questions écrites de la part de M Jean-Claude RIBAUT. Il en donne lecture puis y répond.*

## **-Opportunité d'embauche via un contrat d'avenir à la Police Municipale :**

« Monsieur le Maire,

En son temps, j'avais préconisé l'embauche d'un jeune en contrat " D'avenir " subventionné par l'état à hauteur de 70% du montant du salaire versé par la collectivité.

Ce recrutement était destiné au Service de la Police Municipale.. Qu'en est-il aujourd'hui ???

Le but de cette embauche, était en priorité de créer un emploi en cette période de chômage importante près des jeunes.

D'éviter aussi de recruter un ou deux ASVP en période de saison estivale et d'avoir ainsi toute l'année une personne permanente au sein de la structure et aussi de le former au métier d'Agent de Police Municipale.

Ce, pour un coût non supérieur à ce que nous coûte un seul ASVP chaque année pour une courte période.

Une simulation en ce sens à été faite sur le coût réel de cette embauche.

De permettre à Daniel Minaud déjà en place, de passer son concours de chef de poste de la P.M ( Ce dernier est prêt à vouloir passer cet examen)

Cette préconisation permettait aussi d'assurer une transition en douceur dans le passage de pouvoir lorsque Madame Vanoli Carole fera valoir ses droits à la retraite qu'elle prévoit dans les quelques années à venir.

Daniel Minaud est bien connu et estimé sur la Commune de Piriac sur Mer pour dans l'avenir assurer les fonctions de chef de poste.

Pourquoi se priver de l'opportunité qui nous est offerte par l'embauche d'un jeune à moindre coût.

Le candidat potentiel a déposé un dossier de candidature, et a été reçu par moi et Monsieur Guguen au cours du 4ème trimestre 2015

Merci de votre réponse »

*Monsieur le Maire apporte les éléments de réponse suivants :*

*« Avec nos Communes voisines de La Turballe, Mesquer et Saint Molf, nous nous sommes engagés dans un processus de mutualisation de nos services de Police Municipale. Nous y travaillons depuis plusieurs mois et nous allons nous y consacrer encore davantage dans les mois qui viennent afin d'aboutir dans des délais raisonnables. Dans ce cadre, nous avons convenu qu'à l'avenir, désormais, nous nous consulterions pour les recrutements de personnels et que nous le ferions d'un commun accord. La question d'un contrat aidé à la Police Municipale ne sera donc pas tranchée dans l'immédiat.*

*En revanche, compte tenu des besoins, nous envisageons de souscrire en priorité un contrat aidé dans le cadre de nos services techniques. »*

## **- Epave de véhicule stationnée sur le domaine public**

Monsieur le Maire,

Que pensez vous faire concernant l'épave ( voiture XM stationnée sur le parking ancien C T M domaine public depuis plus de quinze mois et appartenant à Monsieur Ledroit André, aujourd'hui décédé le 1 Janvier 2015.

Voiture aujourd'hui sous la responsabilité de la commune en cas de vol, pillage à l'intérieur destruction par des tiers etc....

Merci de votre réponse,

*Monsieur le Maire apporte les éléments de réponse suivants :*

*« Cette personne, M Ledroit, est décédée le 31 décembre 2014. Elle était logée par le CCAS dans le logement d'urgence communal. Le cas de cette personne a été géré par le CCAS avec toute la confidentialité qui s'impose en liaison avec le Tribunal de Saint-Nazaire. Le véhicule sera prochainement, en temps voulu, enlevé par une société spécialisée. »*

*A l'avenir, M le Maire souhaite qu'en cas de question de ce type, le nom des personnes soit anonymisé.*

**Aucune question n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h00.**

**Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 17 Mai 2016 à 19h15**

La secrétaire de séance  
**Marine TIMBO-CORNET**

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du 17 Mai 2016*

L'an deux mil seize, le dix-sept mai à 19 heures 15,

Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Paul CHAINAIS, Maire.

Date de la convocation : 10 mai 2016

PRESENTS :

Mr Paul CHAINAIS, Maire

Mmes et Mrs : Céline JANOT, Patrick LECLAIR, Emilie LEGOUIC, Daniel ELOI, Adjoints

Mmes et Mrs Gérard LEREBOUR, Jean-Claude RIBAUT, Monique JAIR, Xavier HERRUEL (arrivé à 19h25), Christelle GALLAIS (MABO), Alexandra MAHE, Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER, Xavier SACHS, Jérôme DANGY, Conseillers Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	19
présents :	14
votants :	19

Excusés : Michel VOLLAND (pouvoir à Patrick LECLAIR), Roger COPPENS (pouvoir à Daniel ELOI), Geneviève CORNET (pouvoir à Monique JAIR), Marine TIMBO-CORNET (pouvoir à Emilie LEGOUIC), Geneviève NADEAU-MABO (pouvoir à Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER)

SECRETARE DE SEANCE : Emilie LEGOUIC

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 20 Le quorum est atteint.

## ORDRE DU JOUR

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mars 2016 :**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### **DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L 2122-22 CGCT) :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal (délibération du 29 avril 2014).

#### **Attribution du marché de réhabilitation de l'école des CAP Horniers**

Suite à la réunion de la Commission MAPA du 11 février, les lots ont été attribués comme suit :

Lot 1 – Gros Œuvre – Ets FERU – Montant H.T : 8 862.26 €

Lot 2 – Menuiseries Extérieures – Ets ATLANTIQUE OUVERTURES – Montant H.T : 9 785.00 €

Lot 3 – Cloisons/Plâtrerie – Ets GUIHENEUF ALAIN – Montant H.T : 8 288.70 €

Lot 4 – Plafonds – Ets COYAC – Montant H.T : 2 637.55 €

Lot 5 – Menuiseries intérieures – Ets ATELIERS DE LA BRIERE – Montant H.T : 12 456.32 €

Lot 6 – Electricité – Ets SYGMATEL – Montant H.T : 3 989.28 €

Lot 7 – Plomberie – Ets SNEL OCEANE – Montant H.T : 15 581.00 €

Lot 8 – Sols – Ets MORICET – Montant H.T : 7 927.75 €

Lot 9 – Peinture – Ets TIJOU – Montant H.T : 5 213.72



### **Convention de mise à disposition d'un local communal :**

Monsieur le Maire a signé, le 2 mai 2016, une convention avec l'unité locale Brière-Atlantique de la Croix Rouge pour occupation du local situé derrière la bibliothèque communale. Ces locaux rénovés permettront à l'association d'assurer ses missions au mieux et en respectant une plus grande confidentialité des usagers. Cette mise à disposition est consentie gracieusement pour une durée de 1 an renouvelable deux fois tacitement.

Monsieur le Maire a signé, le 6 mai 2016, une convention de mise à disposition gracieuse d'une partie des locaux dit « du Canot de Sauvetage » avec l'association Aqua'Rev Piriac. Cette mise à disposition est consentie pour une durée de 1 an renouvelable deux fois tacitement.

### **Signature de contrats :**

-Contrat signé avec l'entreprise IROISE VENTILATION pour l'entretien des hottes et des ventilations de l'Ecole publique des Cap Horniers et de l'Espace Kerdinio :

Date d'effet : du 03/05/2016 jusqu'au 03/05/2017

Durée : 1 an, possibilité de deux reconductions de 1 an

Montant HT 1 050 €

-Contrat signé avec l'entreprise SAUR pour l'entretien du réseau d'assainissement à la Halle du marché – Date d'effet : début 01/01/2016– fin 01/01/2021

Durée : 5 ans

Montant HT 1 051 €

### **Droit de préemption (DIA)**

Du 1<sup>er</sup> décembre 2015 au 6 mai 2016, 37 Déclarations d'intention d'aliéner ont été déposées en Mairie et 0 ont fait l'objet d'une préemption de la part de la Commune.

## N°1- CONSTRUCTION DU FUTUR CENTRE NAUTIQUE – VALIDATION DE L’AVANT-PROJET DEFINITIF (APD)

Monsieur le Maire donne la parole à M Daniel ELOI, Adjoint délégué à la Sécurité, à l’Environnement, au Port et au littoral. M ELOI rappelle aux conseillers municipaux la séance du Conseil municipal privé du 14 avril 2015 durant laquelle leur a été présenté le programme du futur Centre nautique de Piriac-sur-Mer.

Il rappelle que la Commune de Piriac-sur-Mer dispose d’un terrain de 3 000 m<sup>2</sup> à Port Boucher sur lequel est projeté de construire un nouvel équipement visant à offrir des locaux adaptés aux différentes pratiques du nautisme, à maintenir, voire renforcer encore, le rang de l’école de voile de Piriac-sur-Mer, première école de voile de Loire-Atlantique et à en développer l’activité, en lui permettant de recevoir plus de public de tous types (valides et non valides) et en améliorant le confort, la convivialité et l’attractivité de l’école.

A cet effet, la collectivité a lancé un concours d’architecture, le 17 Juin 2015, afin de retenir l’équipe de maîtrise d’œuvre du projet. Le jury de concours, puis le Conseil municipal, lors de sa séance du 23 Février 2016, ont autorisé Monsieur le Maire à retenir l’équipe de maîtrise d’œuvre représentée par le cabinet d’architecture ASA Gimbert, mandataire.

La proposition initiale de cette équipe comprend :

- Une base de travaux de **1 450 000 € HT**
- Une base de rémunération forfaitaire de 11,71% comprenant les missions réglementaires normalisées loi MOP + EXE partielle, étude de synthèse et OPC pour l’ensemble du groupement de maîtrise d’œuvre pour **169 795 € HT**

L’équipe de maitrise d’œuvre est décomposée comme suit :

- L’architecte Mandataire ; ASA Gimbert
- Le Paysagiste ; ZEPHYR
- Le bureau d’étude structure : Sarl Pezzo Ingénierie
- Le bureau d’étude fluide : AREA étude de la Baule
- Le bureau d’étude acoustique : SA SERDB
- L’économiste : SETEB
- l’OPC : SAS LCI

La phase d’esquisse et l’avant-projet sommaire ont été préalablement validés par le comité de Pilotage du projet, le 7 mars 2016.

L’Avant-Projet définitif :

L’avant-projet-définitif a pour vocation de fixer les composantes techniques et financières suivantes :

- Il arrête le programme,
- Il arrête les plans, coupes façades et les dimensions de l’ouvrage ainsi que son aspect,
- Il définit les principes constructifs, les matériaux et les installations techniques,
- Il établit une estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposés en lots séparés,
- Il arrête le forfait de rémunération de l’équipe de maîtrise d’œuvre.

Ainsi, le projet d'APD envisagé par l'équipe ASA GIMBERT est le suivant :

**Concernant le coût des travaux :**

Le montant estimé pour les 16 lots retenus passe de **1 450 000 € HT** à **1 545 000 € HT**

*(Voir annexe 1 : détail de l'estimation prévisionnelle APD).*

*Cette augmentation de 95000€ HT du montant initial s'explique en partie par des demandes complémentaires et justifiées émanant des utilisateurs (clôtures, sécurité du site, étanchéité sous dallage, brise soleil sur les façades orientées au sud).*

Le montant réactualisé des honoraires de maîtrise d'œuvre est recalculé sur la base des montants travaux de 1 545 000 € HT passant de **169 795 € HT** à **180 919.50 € HT**

*(Voir annexe 2 : Tableau de répartition des honoraires)*

Le montant global de l'APD se porte à **1 725 919.5 € HT**

La surface de plancher du projet est arrêtée à **1400,59 m<sup>2</sup>** dont 300 m<sup>2</sup> de surface extérieure couverte

*(Voir annexe 3 : Tableau des surfaces)*

Les plans présentés sont arrêtés *(voir annexe 4 : Documents techniques)*

*Monsieur le Maire donne la parole à M. Maxime GIMBERT, du cabinet ASA GIMBERT, lauréat du concours d'architecture pour le projet de base nautique.*

*Maxime GIMBERT rappelle la procédure : il explique qu'un concours a eu lieu à l'été 2015 et que le concours suppose l'anonymat. Un travail en amont avait été effectué par un programmiste pour la définition des travaux. Il salue le très bon travail réalisé par ce dernier.*

*L'une des difficultés de ce projet est que le centre nautique n'est pas directement sur la mer, mais, en bas du parking de port de Boucher. Il y a 5,50 m de dénivelé, ce qui conditionne l'architecture du projet. Deux éléments constituent le projet : une base nautique (avec accueil bureau club-house à l'étage ; au rdc : les vestiaires, la gilleterie et la salle les moniteurs) et un atelier de stockage. Entre les deux bâtiments, se trouve une aire de manœuvre.*

*Il présente ensuite la photo du concours. Une partie des bâtiments sera recouverte de caissettes de zinc, la base, elle, sera en béton lasuré. C'est un bâtiment contemporain, avec des silhouettes en forme de voile. Ces voiles sont un écho à la vocation du bâtiment, il y a un accompagnement à la compréhension du projet. Un axe important est d'intégrer le projet au contexte. Il y a eu un travail de recherche sur les matériaux pour leur conférer un caractère naturel.*

*Le projet prévoit aussi une gestion des apports solaires. Une réflexion a été menée sur le chauffage et les énergies, le centre étant fermé pendant 3 mois dans l'année. L'éclairage et la ventilation privilégiés, au niveau de l'atelier, sont naturels.*

*Le travail paysager est effectué avec Zephir paysagiste.*

*Le bâtiment sera desservi par une rampe handicapé pour l'accès, ainsi qu'un ascenseur pour les personnes à mobilité réduite. Ce travail sur le handicap est important et il porte sur tous les types de handicaps.*

*Enfin, le cabinet a aussi réfléchi à la sécurisation de la rampe avec une clôture et un portique à digicode.*

*M. Xavier SACHS demande si des hottes ont été prévues pour le résinage.*

*M. Maxime GIMBERT répond affirmativement : une ventilation mécanique est prévue sur une partie de l'atelier.*

*M. Jérôme DANGY s'interroge davantage sur le budget du projet. En effet, il compare un atelier de la Zone artisanale qui se fait pour 500 000 €. Or, tous les bâtiments de stockage ont des caractéristiques similaires.*

*M. Maxime GIMBERT rappelle que le projet intègre bien 2 éléments : le stockage d'une part, bâtiment de type industriel, mais aussi un bâtiment de type administratif avec des bureaux, un ascenseur, des sanitaires, etc.*

*M. le Maire pense que la comparaison n'est pas pertinente. Concernant les coûts, il rappelle qu'un travail a été effectué avec le programmiste puis avec le cabinet d'architecte pour les minimiser. Par rapport au projet initial, le coût a fortement baissé.*

*M. Maxime GIMBERT explique que le cabinet retenu a fait la proposition la moins chère. Réduire d'avantage le coût rendrait le projet moins performant et moins pertinent.*

*M Jérôme DANGY trouve tout de même le projet onéreux puisque le bâtiment industriel représente 700 000 € et que le bâtiment administratif est à, environ, 3000 €/m2.*

*M. Le Maire tient à rappeler que le débat a déjà eu lieu. Les coûts ont bien été cernés. Le bricolage peut continuer mais, dans ce cas, le centre nautique ne sera jamais cohérent.*

*M. Maxime GIMBERT, après avoir procédé à un calcul, précise que l'on est à 800 €/m2 pour la partie stockage et à 1900 €/m2 pour le reste. Il trouve que c'est raisonnable pour ce type de projet à vocation architecturale, un bâtiment de 5<sup>e</sup> catégorie pouvant accueillir jusqu'à 120 personnes.*

*M. Xavier SACHS trouve qu'incontestablement ce projet est un beau projet, bien pensé, sans bricolage. Par contre, au regard de la Commune, il trouve ce projet un peu démesuré. Il aurait préféré un projet évolutif, en fonction du nombre de stages ou autres... des objectifs fixés. Il comprend le projet et la position de la majorité mais aurait fait autrement.*

*M. le Maire dit qu'il aurait été difficile de faire autrement.*

*M. Xavier SACHS confirme qu'incontestablement il y avait besoin de faire quelque chose. Mais, il s'interroge sur le devenir des bâtiments actuellement utilisés. Cela va augmenter le patrimoine de la commune donc il y aura une augmentation des coûts de fonctionnement.*

*M. le Maire explique que le bâtiment actuel fait l'objet, depuis peu, du remboursement des fluides par les utilisateurs (CCI et NPB), ce qui n'était pas le cas précédemment malgré une convention qui le prévoyait. Il en sera de même dans les futurs bâtiments. Les charges vont diminuer. Les anciens ateliers municipaux sont un gouffre au niveau du coût de fonctionnement. Le bâtiment neuf sera basse consommation.*

*M. Jérôme DANGY trouve anormal que les utilisateurs n'aient jamais payé. Il demande si un loyer sera fixé.*

*M. le Maire dit y réfléchir. Il n'a pas pris de décision formelle.*

*M. Jérôme DANGY trouverait logique de fixer un loyer.*

*M. Daniel ELOI précise qu'il faut bien avoir en tête que les surfaces demandées par NPB sont les mêmes qu'actuellement si on ajoute la Maison de la Mer et les anciens ateliers municipaux. Le but est de faire fonctionner le centre nautique dans de bonnes conditions de mars à octobre, dans des espaces plus rationalisés.*

*M. Xavier SACHS aurait, quant à lui, demandé des objectifs à l'association, des objectifs écrits notamment en termes de compétitions etc...*

*M. Daniel ELOI explique que c'est le but recherché.*

*M. le Maire rappelle que NPB a été récompensé comme « École française de voile de l'année » et est la 1<sup>er</sup> école de voile de Loire-Atlantique. M le Maire dit vouloir développer ce pôle d'excellence. Ce projet est parti intégrante du programme électoral de la Majorité actuelle.*

*M. Xavier SACHS demande quels sont les objectifs fixés.*

*M. le Maire répond qu'il s'agit de ceux de NPB : développer l'école de voile.*

*M. Xavier SACHS demande si la Commune finance, si elle entend un retour.*

*M. le Maire dit que c'est un élément de développement économique important.*

*Enfin, M. Xavier SACHS trouve le budget conséquent et estime que c'est un sujet sérieux et qu'on ne peut pas dire qu'il s'agit simplement de comptes d'apothicaires.*

*M. le Maire précise que le budget du projet est compatible avec les possibilités financières de la Commune. A titre de comparaison, la salle construite à St Lyphard a coûté 2 millions d'euros. Le projet n'est pas au-delà des capacités de la commune, tout est une question de choix ou de priorité.*

*M. Jean-Claude RIBAUT regrette, quant à lui, le manque d'information sur les subventions.*

*M. le Maire explique qu'il n'a pas encore reçu d'arrêté d'attribution. Il y aura une communication, une fois ces arrêtés reçus.*

*M. Xavier SACHS demande si d'autres associations pourront bénéficier du club house.*

*M. le Maire n'a pas encore décidé. Quelle que soit la décision, il faut que l'utilisation faite soit compatible avec le fonctionnement de l'école de voile.*

*Mme Céline JANOT précise que l'utilisation devra aussi être compatible avec le voisinage.*

*M. le Maire en convient : il est important de ne pas perturber le voisinage.*

*M. Xavier SACHS s'interroge sur la cale de mise à l'eau.*

*M. le Maire précise qu'un travail est mené actuellement, notamment par les Sages. Cette aire ne fait cependant pas partie du projet visé par la délibération.*

*Mme Emilie LEGOUIC veut insister de nouveau sur le fait que ce projet permettra un accueil des personnes en situation de handicap, quel que soit ce handicap. Ce travail est très important.*

*M. le Maire précise que l'obtention du label « Tourisme et handicap » permettrait de bénéficier de 5 à 10 % de subventionnement. C'est une piste parmi d'autres. Mais, en matière de subventions, il faut rester prudent.*

*M. Jean-Claude RIBAUT trouve important que l'association NPB paye un loyer. Il s'agit presque d'une entreprise avec un chiffre d'affaire, du personnel, etc.*

*M. le Maire rappelle qu'il ne s'agit pas de l'objet du débat. Il rappelle que les subventions versées à NPB ne concernent que l'investissement. Il y a une réflexion à avoir sur un loyer éventuel. Celui-ci ne serait pas forcément pertinent s'il devait être compensé par une subvention de fonctionnement.*

*Pour conclure, M. Jérôme DANGY félicite M le Maire pour l'organisation de la réunion publique à destination des riverains. C'est la première fois que ce type de réunion se fait à Piriac. Par contre, il pense que la date et l'heure retenues n'ont pas permis à tous les riverains de s'y rendre.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121.20,

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Accepte** les éléments techniques et financiers constitutifs de l'avant-projet définitif (APD) du projet de Centre Nautique, tel que présentés ci-dessus
- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer et à viser le permis de construire du projet de Centre Nautique lorsque celui-ci sera établi au regard de l'avant-projet définitif (APD),

*Adopté moins 4 contre (Geneviève NADEAU MABO par pouvoir à Emmanuelle DACHEUX LEGUYADER, Emmanuelle DACHEUX LEGUYADER, Xavier SACHS, Jérôme DANGY)*

### **N°2- RUE DE CHATOUSSEAU – REPRISE DE LA VOIRIE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2015**

Monsieur le Maire explique aux conseillers qu'en vue de sécuriser la circulation automobile dans la rue de Chatousseau, la Commune envisage de réaménager cette dernière en fin d'année 2016. Il s'agira, essentiellement, d'améliorer la fluidité de la circulation automobile et de mieux protéger le cheminement piétonnier sur cette voie située en zone pavillonnaire mais, déjà, fortement dégradée.

La réalisation de ce projet devrait intervenir pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2016.

Le coût total de l'opération est estimé à 30 785 € HT (soit 36 942.00 € T.T.C)

Ce projet est éligible à une subvention du Conseil départemental de Loire-Atlantique, au titre de la répartition du produit des amendes de police 2015.

*M. Jérôme DANGY demande des précisions sur les travaux qui vont être effectués.*

*M. le Maire précise qu'il s'agit de la réfection de la chaussée et des accotements, mais pas des trottoirs.*

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Arrête** le projet de travaux de sécurisation de la rue de Chatousseau
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette opération
- **Approuve** le plan de financement exposé ci-dessous
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention, la plus élevée possible, auprès du Conseil départemental de Loire-Atlantique, au titre de la répartition des amendes de police 2015

*Adopté à l'unanimité*

**ANNEXE à la DCM n°2 du 17/05/2016**

**PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL :**

<b>Dépenses H.T.</b>		<b>Recettes H.T.</b>	
travaux de sécurisation de la rue de Chatousseau	30 785 €	Conseil général de Loire-Atlantique (Répartition des amendes de police 2015)	10 775 €
		Commune	20 010 €
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>30 785 €</b>	<b>TOTAL H.T.</b>	<b>30 785 €</b>

**N°3- OPERATION « LE CLOS DE FERLINE » (TRANCHE 2) – AVENANT A LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC ESPACE DOMICILE**

Monsieur le Maire donne la parole à Céline JANOT, Adjointe aux Affaires Sociales. Mme JANOT rappelle que, dans le cadre de l'opération de construction de logements sociaux dit « Le Clos de Ferline », la Commune de Piriac-sur-Mer a confié, par le biais d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage datée du 5 novembre 2013, à la société Espace Domicile la réalisation des travaux de VRD et d'aménagement paysager des espaces extérieurs des 19 logements ainsi que des espaces privatifs de l'opération.

Il rappelle que la convention initiale prévoyait :

Tranche 1 :

- 3 stationnements aériens
- les voiries et les raccordements aux différents réseaux pour la viabilisation de 9 Logements.
- l'aménagement résidentiel et paysager des espaces communs extérieurs

Tranche 2 :

- 11 stationnements aériens
- les voiries et les raccordements aux différents réseaux pour la viabilisation de 10 logements
- l'aménagement résidentiel et paysager des espaces communs extérieurs.

Les travaux de la tranche 1 sont actuellement terminés et ont été réceptionnés par la Commune en date du 27 Janvier 2015.

Mme JANOT rappelle toutefois que, suite au refus initial du permis de construire de la 2<sup>ème</sup> tranche et à la modification des règlements d'urbanisme (approbation du PLU, mise en application de l'AVAP avec prescriptions ABF), il s'est avéré nécessaire de reprendre les études de conception afin d'aboutir à une nouvelle proposition pour cette tranche.

Ainsi, le projet d'avenant présenté vise à modifier les articles 2, 7 et 8 de la convention initiale. Ces modifications portent sur le programme de travaux, l'enveloppe financière, le calendrier et les modalités de financement des dépenses de l'opération.

-Le programme prévoit désormais :

-Les raccordements aux réseaux gaz, eau potable, eau pluviale et assainissement du domaine public jusqu'au pied des façades de chaque bâtiment d'Espace Domicile.

-La réalisation de la voirie et de 12 places de stationnements aériens en enrobé dont 2 places de stationnements réservées aux personnes à mobilité réduite.

L'aménagement des espaces verts, engazonnement, plantation d'arbres et de haie, paillage au pied des végétaux et réalisation des cheminements piétons en béton balayé

-L'enveloppe financière à affecter à la réalisation du projet est de :

**87 975€ HT soit 105 570€ TTC**

-Le calendrier prévisionnel prévoit :

-Le démarrage des travaux en Juin 2016

-La réception des travaux de terrassements, empierrement et réseaux durs en octobre 2016

-La réception des travaux de raccordement d'eau potable, de finition de voirie et d'espace verts en mai 2017.

*M. Jérôme DANGY demande quelle est la différence par rapport à la convention initiale.*

*Mme Céline JANOT explique que le budget n'a pas changé. Par rapport à ce qui avait été budgété précédemment, on va plutôt faire des économies, de l'ordre de 15 000 €.*

*M. Jean-Claude RIBAULT trouve dommage de ne pas coupler ces travaux avec l'opération d'aménagement globale concernant la friche de l'ancien CTM, même s'il sait que Mme Pelligrini, ABF, y est opposée à l'époque.*

*M. le Maire le regrette également mais il précise que la Commune doit avancer et qu'elle a impérativement besoin de cette 2<sup>ème</sup> tranche de l'opération du Clos de Ferline. Le reste viendra à suivre.*

*M. Jean-Claude RIBAULT continue de penser, toutefois, qu'il est dommage de ne pas procéder comme l'école de voile et de tout faire en une seule fois.*

*M. le Maire précise qu'un projet de construction de logements se prête plus facilement à un phasage en plusieurs tranches.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121.20,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** les termes de l'avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Espace Domicile et la Commune de Piriac-sur-Mer, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant.

*Adopté à l'unanimité*

#### **N°4- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2016**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Patrick LECLAIR, Adjoints aux Finances. M LECLAIR rappelle la délibération du 29 mars 2016, par laquelle l'assemblée communale a adopté le budget primitif de la Commune. Il précise qu'à cette occasion, les élus ont voté une enveloppe globale d'un montant de 113 000,00 € (au Chapitre 65, compte 6574) destinée aux associations communales ainsi



qu'un montant de 124 500,00 € (au Chapitre 65, compte 65738) destiné à l'Office de Tourisme de Piriac-sur-Mer.

M. LECLAIR rappelle que, conformément aux articles L 4221-1 et L 4221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal peut attribuer des subventions aux associations légalement constituées et qui en font la demande afin de soutenir leur fonctionnement et leurs actions. La Commune de Piriac-sur-Mer apporte, dans ce cadre, son soutien financier aux associations dont le siège est situé sur la commune ou qui exercent des activités sur le territoire communal. Cette attribution doit faire l'objet d'une délibération distincte.

M. LECLAIR réaffirme la volonté de la Municipalité de soutenir les associations piriacaïses et celles qui interviennent sur notre territoire, certaine du rôle indispensable des associations dans l'animation de notre commune, ainsi que de leur importance pour assurer la cohésion sociale du territoire.

Pour des raisons d'ordre législative et relationnelle, la Municipalité s'est engagée, depuis l'année dernière, dans un travail de fond visant à revoir les modalités d'attribution des subventions annuelles aux associations, et a, dans ce cadre, défini des critères objectifs.

Déjà, en 2015, les associations ont toutes jointes à leurs demandes un document retraçant les avantages en nature dont elles bénéficient, au regard de leurs besoins, de la part de la collectivité. Ce qui a enclenché, de fait, la mise en place de nouvelles conventions d'objectifs avec les associations qui, du fait de cette intégration, dépassent désormais la limite de 23 000 € de subvention annuelle.

Pour 2016, la Commune a donc établi une grille de critères auxquels sont associés un nombre de points. Le cumul final de ces points détermine le montant global de la subvention. Sachant, toutefois, que dans le cas où ce montant calculé dépasse le montant de la subvention sollicitée par l'association, la Commune limitera son attribution effective à la somme demandée.

Le détail des critères et des points qui leur sont reliés est présenté dans le tableau joint à l'annexe n°1 à la présente délibération.

L'application de cette grille a permis de déterminer, pour chaque association, un montant de subvention dont le détail se trouve dans le tableau présenté à l'annexe n°2 à la présente délibération.

Par ailleurs, M. LECLAIR explique qu'au regard de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention doit être conclue entre la Commune et les associations dont le montant de subvention dépasse le seuil de 23 000 € annuel. Ainsi, une convention d'attribution de subvention devra-t-elle être signée avec l'Entente Sportive Maritime Piriac-La Turballe, Nautisme en Pays Blanc (NPB), le Comité d'Animation et de Culture (CAC) et Piriac Loisirs.

M. LECLAIR précise que, concernant l'Office de Tourisme de Piriac-sur-Mer, dont le montant de subvention annuel dépasse le seuil des 23 000 €, une convention d'objectifs triennale spécifique régissait, jusqu'à présent, les rapports, y compris financiers, entre ce dernier et la Commune. Compte tenu du transfert de la compétence « Tourisme » à l'intercommunalité à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, cette convention donne lieu, pour cette année, à une délibération particulière examinée par ailleurs.

Cette convention ne vise, néanmoins, en son article 4, que la subvention de fonctionnement annuelle accordée à l'association de gestion de l'Office pour financer la mise en œuvre du programme d'actions et l'organisation des fêtes et manifestations culturelles. La convention précise, par ailleurs, que des crédits complémentaires pourront être prévus pour toute autre mission ponctuelle ou permanente confiée à l'Office de tourisme et qu'ils feront l'objet d'un avenant stipulant la nature, la durée et le montant des crédits accordés. Or, pour 2016, outre son programme habituel, l'Office de Tourisme a accepté d'organiser la 1<sup>ère</sup> édition du *Festival Mer et Nature* pour lequel il sollicite une subvention exceptionnelle supplémentaire de 5 300 €. Compte tenu de l'intérêt de cette manifestation pour Piriac-sur-Mer, la Commune entend faire droit à cette demande. Un avenant à la convention d'objectifs devra donc être signé en ce sens.

*Monsieur le Maire explique qu'il va être procédé à un vote global sur l'ensemble des subventions. Il précise que les élus membres d'un bureau d'association ne doivent pas participer au vote concernant cette association.*

*M. Patrick LECLAIR rappelle que la Commission des Finances s'est réunie deux fois sur ce sujet.*

*Mme Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER demande pourquoi l'aïkido est absent de la liste.*

*M. Patrick LECLAIR explique qu'aucune demande n'a été reçue.*

*Mme Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER demande si les critères utilisés sont ceux définis dans le projet de délibération. Et, si oui, pourquoi certaines associations de même nature (comme les chorales) ne bénéficient pas du même montant ?*

*M. Patrick LECLAIR explique que les critères ont bien été appliqués à toutes les associations. Toutes ne répondent d'ailleurs pas aux critères de la même façon. Par ailleurs, la somme attribuée se borne à la demande initiale de l'association et ne va pas au-delà.*

*Mme Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER demande si la grille a été communiquée aux associations.*

*M. Patrick LECLAIR confirme que la grille a bien été communiquée.*

*Mme Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER demande si la subvention accordée à la FNPPS correspond à l'édition du guide ou si une subvention supplémentaire devra être prise, comme l'année dernière.*

*M. Patrick LECLAIR explique que la subvention correspond bien au montant de l'édition du guide. L'année précédente, une subvention de 300 € avait été votée initialement, puis une subvention exceptionnelle de 700 € avait dû être rajoutée. La Municipalité pensait attendre que la FNPPS lui fasse parvenir une facture.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 4221-1 et 4221-5,

**Vu** la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations aux administrations,

**Vu** la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

**Vu** les avis de la Commission des Finances des 27 avril et 9 mai 2016,

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** les critères d'attribution des subventions, tels qu'annexés à la présente délibération,
- **Adopte**, au titre de l'année 2016, la répartition des subventions aux associations telle que figurant dans le tableau annexé,
- **Attribue** lesdites subventions
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions avec les associations dont le montant de subvention dépasse le seuil de 23 000 € annuel, soit l'Entente Sportive Maritime, Nautisme en Pays Blanc, le Comité d'Animation et de Culture et Piriac Loisirs

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer, avec l'association de gestion de l'Office de Tourisme de Piriac-sur-Mer, un avenant à la convention d'objectifs permettant de lui verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 300 € en vue de l'organisation du 1<sup>er</sup> Festival Mer et Nature.

Adopté

- Moins 1 abstention (Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER)

- Moins les non participations au vote des conseillers membres de bureau d'association : l'Amicale des sapeurs-pompiers : Emilie LEGOUIC ; Piriac-Loisirs : Alexandra MAHE ; Nautisme en Pays Blanc : Daniel ELOI ; Maison du Patrimoine : Jean-Claude RIBAUT ; AUPPM : Jérôme DANGY)

**Annexe n°1 à la DCM n°5 du 17/05/2016**

<b><u>CRITERES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS</u></b>		
<b>MONTANT DU POINT 43 €</b>		
<b>ANCIENNETE</b>	<b>+ 10 ANS</b>	<b>2 points</b>
<b>SIEGE DANS LA COMMUNE</b>	<b>oui</b>	<b>2 points</b>
<b>NOMBRE D'ADHERENTS DE LA COMMUNE</b>	<b>par adhérent</b>	<b>0,1 point</b>
<b>DONT MINEURS</b>	<b>par mineur</b>	<b>2 points</b>
<b>ACTIONS DE SOLIDARITE</b>		<b>de 0 à 30 points</b>
<b>dont participation à l'accueil des nouveaux arrivants + 1</b>		
<b>ANIMATION COMMUNALE ORGANISATION DE FESTIVITES</b>	<b>dont participation au forum des nouveaux arrivants +1</b>	<b>de 0 à 30 points</b>
<b>INTERET LOCAL MAJEUR</b>		<b>de 0 à 30 points</b>
<b>SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS : avis des élus</b>		
<b>TRESORERIE</b>		<b>-5 à + 1 points</b>
<b>POIDS DES COTISATIONS</b>		<b>-5 à +5 points</b>

<b>POIDS DES COTISATIONS</b>	
	<b>PTS</b>
10 % <	- 5
de 10 à 14,99 %	- 4
de 15 à 19,99 %	- 3
de 20 à 24,99 %	- 2
de 25 à 29,99 %	- 1
de 30 à 34,99 %	0
de 35 à 39,99 %	+ 1

<b>TRESORERIE</b>	
6 mois ≤	+ 1
de 6 à 18 mois	0
de 18 à 24 mois	-1

de 40 à 44,99 %	+ 2
de 45 à 49,99 %	+ 3
de 50 à 59,99 %	+ 4
60 % ≥	+ 5

de 2 à 3 ans	-2
de 3 à 4 ans	-3
de 4 à 5 ans	-4
5 ans ≥	-5

**Annexe n°2 à la DCM n°5 du 17/05/2016**

NOM ASSOCIATION	SUBVENTION 2016 DEMANDÉE	Proposition de la commission finances	Avantages Nature	TOTAL
<b>Sports</b>				
AQUA REV PIRIAC	300,00 €	300,00 €	5 915,76 €	6 215,76 €
BUDO KARATE - 2013	300,00 €	300,00 €	6 400,00 €	6 700,00 €
CERCLE NAUTIQUE PIRIACAIS	3 500,00 €	3 500,00 €	1 660,00 €	5 160,00 €
ENTENTE SPORTIVE MARITIME	3 800,00 €	2 390,00 €	23 553,21 €	25 943,21 €
LES ARCHERS PIRIACAIS	1 700,00 €	1 590,00 €	9 338,56 €	10 928,56 €
NAUTISME EN PAYS BLANC			17 054,16 €	
Régate sport entreprise	1 000,00 €	1 000,00 €		
Piriac Weta Cup	1 100,00 €	1 100,00 €		
Catamarab windsurf	1 000,00 €	1 000,00 €		
Participation achats bateaux	20 465,40 €	20 465,40 €		
				40 619,56 €
PIRIAC RANDO LOISIRS	200,00 €	200,00 €	395,00 €	595,00 €
TENNIS CLUB PIRIACAIS	2 900,00 €	2 900,00 €	2 818,60 €	5 718,60 €
<b>Éducation</b>				
A.P.E.L Ecole Notre Dame du Rosaire	500,00 €	500,00 €	630,00 €	1 130,00 €
A.P.E Ecole des Cap'Horniers	450,00 €	450,00 €	895,00 €	1 345,00 €

NOM ASSOCIATION	SUBVENTION 2016 DEMANDÉE	Proposition de la commission finances	Avantages Nature	TOTAL
Loisirs - Culture – Animation				
A.C.P.P.E. MAISON DU PATRIMOINE	1 000,00 € <b>1 900,00 €</b> exceptionnel	<b>1 000,00 €</b>	<b>17 868,48 €</b>	<b>18 868,48 €</b>
AP2A : ASSOCIATION PROMOTION DE L'ART ET DES ARTISTES : "L'ART AU GRÉ DES CHAPELLES"	2 000,00 €	<b>2 000,00 €</b>		<b>2 000,00 €</b>
AVF : ACCUEIL DES VILLES FRANCAISES	850,00 €	<b>850,00 €</b>	<b>11 343,80 €</b>	<b>12 193,80 €</b>
BATEAU VILLE DE PIRIAC : LE GRAND NORVEN	1 575,00 €	<b>1 575,00 €</b>	<b>2 917,82 €</b>	<b>4 492 ,82 €</b>
BIBLIOTHÈQUE : CULTURE ET BIBLIOTHÈQUES POUR TOUS	3 700,00 €	<b>3 700,00 €</b>	<b>1 846,56 €</b>	<b>5 546,56 €</b>
C.A.C. : COMITÉ D'ANIMATION ET DE CULTURE	22 800,00 €	<b>22 800,00 €</b>	<b>19 953,54 €</b>	<b>42 753,54 €</b>
DUDI KROUIN	360,00 €	<b>360,00 €</b>	<b>12 576,00 €</b>	<b>12 936,00 €</b>
DUMET ENVIRONNEMENT ET PATRIMOINE	2 500,00 € <b>2 000,00 €</b> exceptionnel	<b>2 500,00 €</b> <b>2 000,00 €</b>	<b>234,15 €</b>	<b>4 734,15 €</b>
ENTENTE VILLAGEOISE DE SAINT SÉBASTIEN	500,00 €	<b>500,00 €</b>	<b>2 930,62 €</b>	<b>3 430,62 €</b>
FOYER PIRIACAIS	2 500,00 €	<b>2 500,00 €</b>	<b>8 000,80€</b>	<b>10 500,80 €</b>
JARDIN-PLAISIRS	250,00 €	<b>250,00 €</b>	<b>1 134,00 €</b>	<b>1 384,00 €</b>
LES BRUTES DE POM	1 500,00 €	<b>1 500,00 €</b>	<b>2 033,00 €</b>	<b>3 533,00 €</b>
LES CHORALINES - KORHOLEN	1 000,00 €	<b>950,00 €</b>	<b>1 845,00 €</b>	<b>2 795,00 €</b>
LES JARDINS DE TERNEVE	350,00 €	<b>350,00 €</b>	<b>32,40 €</b>	<b>382,40 €</b>
MOSAÏQUE	400,00 €	<b>400,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>400,00 €</b>
PIRIAC LOISIRS	3 800,00 €	<b>3 800,00 €</b>	<b>34 034,00 €</b>	<b>37 834,00 €</b>
ROTHRESS COMEDIE	<b>200,00 €</b> exceptionnel	<b>200,00 €</b>		<b>200,00 €</b>
Services Divers				
AMICALE DES POMPIERS DE PIRIAC SUR MER	1 129,86 € <b>1 200,00 €</b> exceptionnel	<b>1 130,00 €</b>	<b>2 030,20 €</b>	<b>3 160,20 €</b>
NOM ASSOCIATION	SUBVENTION 2016 DEMANDÉE	Proposition de la commission finances	Avantages Nature	TOTAL

AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL DE PIRIAC SUR MER	12 500,00 €	<b>12 500,00 €</b>	<b>881,00 €</b>	<b>13 381,00 €</b>
ASSOCIATION DES USAGERS DU PORT DE PIRIAC	300,00 €	<b>300,00 €</b>	<b>711,00 €</b>	<b>1 011,00 €</b>
UNC	585,00 €	<b>585,00 €</b>	<b>606,00 €</b>	<b>1 191,00 €</b>
COMITE DEPARTEMENTAL FNPPSF défense de la pêche de loisir	1 000,00 €	<b>1 000,00 €</b>		<b>1 000,00 €</b>
PRÉVENTION ROUTIÈRE	150,00 €	<b>150,00 €</b>		<b>150,00 €</b>
SNSM LA TURBALLE	400,00 €	<b>400,00 €</b>		<b>400,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>98 995,40 €</b>	<b>189 723,10 €</b>	<b>288 434,26 €</b>
Autres organismes publics				
OTSI	111 900 € 5 300 € exceptionnel	<b>111 900,00 €</b> <b>5 300,00 €</b>	<b>16 973,44 € €</b>	<b>141 273,44 €</b>

#### **N°5- ASSOCIATION DE GESTION DE L'OFFICE DE TOURISME – AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Alexandra MAHE, élue subdéléguée au tourisme associatif et social. Madame MAHE informe le Conseil Municipal que la convention entre l'association de gestion de l'Office de Tourisme de Piriac-sur-Mer et la Commune arrivera à échéance le 17 juin 2016.

Elle expose le contexte particulier introduit par la Loi NOTRe du 7 août 2015, qui prévoit le transfert de la compétence « *Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme* » à la Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande Atlantique (CAP Atlantique) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017. De part cette loi, c'est, de fait, l'ensemble de la compétence « Tourisme » qui, dans un peu plus de 6 mois, va passer sous le giron de l'intercommunalité. Dans ce cadre, l'actuel Office de Tourisme de Piriac-sur-Mer, géré, pour le compte de la Commune, par une association de gestion, relèvera, lui aussi, dès le 1<sup>er</sup> janvier prochain, de la Communauté d'Agglomération, via une Société Publique Locale (SPL) en cours de constitution.

L'ensemble des modalités de ce transfert font, en ce moment même l'objet de discussions approfondies entre les Communes et CAP Atlantique dans le but d'aboutir, d'ici le début de la saison estivale, à un projet d'organisation territoriale du tourisme cohérent et validé par tous les acteurs concernés, dont les 13 Communes parties prenantes.

En attendant que cette future organisation prenne le relais, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, des dispositifs existants, il est proposé de proroger, pour une durée de 6 mois et demi, soit jusqu'au 31 décembre 2016, l'actuelle convention d'objectifs dans les mêmes termes, si ce n'est l'actualisation des données issues des derniers changements de gouvernance, tant au niveau de l'association de gestion (Présidence) qu'au niveau de la Commune (élections municipales de 2014).

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121.20,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** la prorogation de la convention d'objectifs entre la Commune et l'association de gestion de l'Office de Tourisme de Piriac-sur-Mer, telle qu'annexée à la présente délibération, pour une durée de 6 mois et demi, soit jusqu'au 31 décembre 2016
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention d'objectifs prorogée

*Adopté à l'unanimité*

## **N°6- TARIFS MUNICIPAUX 2016 – COMPLEMENTS**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Patrick LECLAIR, Adjoint aux Finances. M. LECLAIR rappelle aux conseillers municipaux la délibération du 15 décembre 2015 fixant les tarifs des services destinés à l'enfance-jeunesse et approuvant la mise en place d'une tarification au taux d'effort.

Il explique qu'un complément ainsi qu'une précision doivent, aujourd'hui, lui être apportée.

### **Tarifs minimum et maximum des séjours Espace Jeunes**

Pour encadrer les tarifs des séjours de l'Espace Jeunes, des prix « plancher » et des prix « plafond », omis lors de la délibération du 15 décembre 2015, doivent être votés. Il est donc proposé d'indiquer, pour chaque séjour, les tarifs minimums et maximums suivants :

	Durée du séjour	Minimum	Maximum
Familles piriacaires	Deux jours	36 €	58 €
	Trois jours	54 €	87 €
	Quatre jours	72 €	116 €
	Par journée supplémentaire	+ 18 €	+ 29 €
Familles extérieures	Deux jours	46.80 €	75.40 €
	Trois jours	70.20 €	113.10 €
	Quatre jours	93.60 €	150.80 €
	Par journée supplémentaire	+ 23.40 €	+ 37.70 €

### **Sorties et stages Espace Jeunes et Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) enfants (Pass Loisirs)**

M. LECLAIR explique que, depuis la mise en œuvre de la tarification au taux d'effort, le principe de la prise en charge partagée du coût des prestations entre la Commune et les familles demeure. La seule différence, c'est que, désormais, la participation demandée aux familles peut varier, à plus ou moins 50% du coût de la prestation en fonction du nombre d'enfants et des revenus du ménage.

Ainsi, concernant les sorties et les stages Espace Jeunes et ALSH enfants (Pass Loisirs), par rapport à la rédaction initiale de la délibération du 15 décembre 2015, il est utile de préciser que les participations familiales s'élèvent à **environ** 50 % du coût des sorties et des stages, suivant les transports utilisés, le montant des prestataires et le calcul du taux d'effort.

*M Patrick LECLAIR explique que la commune est obligée de rectifier la délibération car le taux d'effort fait varier à plus ou moins 50% la participation de la Commune.*

*Mme Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER demande s'il s'agit du Pass loisirs de l'Espace Jeunes ?*

*M. Patrick LECLAIR répond par l'affirmative.*

*Mme Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER s'inquiète donc de savoir si ce Pass, dont le prix a toujours été fixe, allait, lui aussi, évoluer en fonction du taux d'effort ?*

M. Patrick LECLAIR répond que ce sont seulement les tarifs des sorties liées au Pass Loisirs qui évoluent. Le prix du Pass, lui, reste bien le même.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-20,

Considérant l'intérêt pour la Commune et pour les familles d'appliquer ces compléments de tarifs et d'introduire cette précision à la délibération du 15 décembre 2015,

### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** les tarifs municipaux minimums et maximums suivants pour les séjours de l'Espace Jeunes, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 :

	Durée du séjour	Minimum	Maximum
Familles piriacaises	Deux jours	36 €	58 €
	Trois jours	54 €	87 €
	Quatre jours	72 €	116 €
	Par journée supplémentaire	+ 18 €	+ 29 €
Familles extérieures	Deux jours	46.80 €	75.40 €
	Trois jours	70.20 €	113.10 €
	Quatre jours	93.60 €	150.80 €
	Par journée supplémentaire	+ 23.40 €	+ 37.70 €

- **Approuve** la précision selon laquelle, concernant les sorties et stages de l'Espace Jeunes et de l'accueil de loisirs sans hébergement enfants, *les participations familiales s'élèvent à **environ** 50 % du coût des sorties et des stages, suivant les transports utilisés, le montant des prestataires et le calcul du taux d'effort.*

Adopté à l'unanimité

### **N°7- DEMANDE D'AGREMENT PERMETTANT A LA COMMUNE DE PIRIAC-SUR-MER DE REALISER DES LOGEMENTS LOCATIFS INTERMEDIAIRES BENEFICIANT DU DISPOSITIF « PINEL »**

Monsieur le Maire donne la parole à Emilie LEGOUIC, Adjointe. Mme LEGOUIC rappelle que l'article 80 de la Loi de finances pour 2013, complété par le décret n° 2012-1532 du 29 décembre 2012 et par l'arrêté du 29 décembre 2012, a introduit un nouveau dispositif d'aide à l'investissement locatif privé qui remplace le dispositif Scellier. Ces textes ont été complétés par la Loi de finances pour 2015, en date du 29 décembre 2014.

Elle explique que, par ailleurs, dans le cadre de sa politique de l'habitat, la Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande Atlantique (CAP Atlantique), dont fait partie la Commune de Piriac-Sur-Mer, entend répondre aux différents besoins en matière de logement sur son territoire. Parmi les orientations définies par son Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021 qui vient d'être adopté, la diversification et l'accroissement de l'offre de logement principal (Orientation 2) occupe une place particulièrement importante.

Cette orientation a vocation à répondre, en particulier, aux objectifs suivants :

- Accroître l'offre de logements pour tous les types et toutes les tailles de ménages,
- Offrir des logements permettant de loger les ménages modestes et très modestes,
- Améliorer l'accès au parc locatif social,
- Permettre aux actifs de se maintenir sur le territoire en leur facilitant l'accession à la propriété et en développant l'offre de logements locatifs intermédiaires et privés.



La diversification de l'offre de logements est au cœur de la dynamique locale et s'appuie évidemment, en premier lieu, sur l'accroissement de la production de logement locatif social ; laquelle bénéficie d'un soutien financier et technique de la part, notamment, de CAP Atlantique.

De manière complémentaire, a été identifié un besoin de diversification des typologies de logement, tant en termes de taille proposée qu'en termes de statut d'occupation des ménages. Dans cette optique, le développement du parc locatif privé intermédiaire apparaît donc nécessaire à une offre diversifiée sur l'ensemble du territoire.

La réalisation de logements locatifs intermédiaires s'appuie en particulier sur les dispositifs d'aide à l'investissement locatif privé, dont la mise en œuvre repose sur un zonage (A/B1/B2/C) permettant, ou non, de bénéficier du dispositif. Concernant CAP Atlantique, les communes de Batz-sur-Mer, Guérande, La Baule, Le Croisic, Le Pouliguen sont classées en zone tendue B1, c'est-à-dire éligibles de droit au dispositif d'investissement locatif "Pinel".

Toutes les autres communes, dont Piriac-sur-Mer, sont classées en B2, correspondant à un territoire où les loyers et les prix des logements sont assez élevés, mais sur lesquelles il est nécessaire d'obtenir un agrément du Préfet afin de bénéficier du dispositif issu de la Loi dite « Pinel ».

Dans le but de permettre la diversification de l'offre de logements, CAP Atlantique, par son Président, autorisé par une délibération du Conseil communautaire en date du 31 mars 2016, a sollicité, auprès du Préfet, l'agrément des sept communes de son territoire classées B2, dont Piriac-sur-Mer, ne bénéficiant pas encore de l'agrément pour réaliser du « Pinel » sur leur territoire. La Communauté d'Agglomération a, en outre, fait savoir qu'elle apportait son soutien à chacune des délibérations municipales sollicitant la délivrance de cet agrément au Préfet.

**Vu** l'article 80 de la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013,

**Vu** le décret n° 2012-1532 du 29 décembre 2012 relatif aux plafonds de loyer et de ressources des locataires au classement des communes se caractérisant par un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements, et au niveau de performance énergétique globale et plafond de prix de revient par mètre carré de surface habitable des logements, pour l'application de la réduction d'impôt sur le revenu au titre de l'investissement locatif prévue à l'article 199 novovicies du Code Général des Impôts,

**Vu** l'arrêté du 29 décembre 2012 relatif au classement des communes par zone se caractérisant par un déséquilibre important entre l'offre et la demande de logements pour l'application de la réduction d'impôt sur le revenu, au titre de l'investissement immobilier locatif prévue au premier alinéa du IV l'article 199 novovicies du Code Général des Impôts,

*Monsieur le Maire précise que la Commune souhaitait enclencher cette démarche elle-même mais CAP Atlantique s'est proposée pour rassembler les demandes des communes concernées du territoire afin de les faire suivre directement au Préfet.*

*M. Jérôme DANGY s'interroge pour savoir si la demande signifie accord.*

*M. le Maire affirme sa confiance sur la recevabilité de la demande, du fait, notamment, de l'appui de l'Agglo.*

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande Atlantique datée du 31 mars 2016,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter, auprès du Préfet, par l'intermédiaire du Président de Cap Atlantique, l'agrément permettant à la commune de Piriac-sur-Mer de réaliser des logements en investissement locatif « Pinel » sur son territoire.

*Adopté à l'unanimité*

### **N°8- ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AK 430**

Monsieur le Maire rappelle que le plan cadastral de la commune met aujourd'hui en évidence une anomalie pour la parcelle AK 430, située à l'angle de la route de Kervin et la route de Terrasseau.

En effet, par courrier en date du 3 mars 2014, la Commune de Piriac-sur-Mer confirmait un nouveau plan d'alignement pour l'implantation de la clôture des propriétaires de ladite parcelle, Monsieur et Madame GUELLIER, soustrayant à leur parcelle une partie du fossé. Un relevé du muret de clôture, en date du 02 juin 2014, réalisé par le cabinet de géomètre Sculo-Chatellier, confirme la nouvelle délimitation de la parcelle.

Il convient donc de régulariser cette situation par un acte notarié, en intégrant le morceau de parcelle détaché dans le domaine public communal.

La cession gratuite de terrain visée à l'article L 332-6-1-2<sup>e</sup> e) du Code de l'Urbanisme ne pouvant plus être exigée depuis le 23 septembre 2010, il est proposé de régulariser cette situation pour 1€ symbolique.

La Commune prendra à sa charge les frais de géomètre liés à cette régularisation, notamment l'établissement d'un nouveau document d'arpentage.

De plus, un acte notarié authentique sera rédigé en vue de la publicité foncière.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** la signature de l'acte authentique d'acquisition d'un morceau de la parcelle AK 430 dans le domaine public communal pour 1€ symbolique
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cet acte authentique et tout autre document afférent à ce dossier.

*Adopté à l'unanimité*

### **N°9- MISE A JOUR CADASTRALE DE L'IMPASSE SAINT-SEBASTIEN (PALETTE DE RETOURNEMENT)**

Monsieur le Maire explique que le plan cadastral de la commune met aujourd'hui en évidence une anomalie pour l'Impasse de Saint-Sébastien, située dans le village de Saint-Sébastien, à Piriac-sur-Mer.

La parcelle AH 29 a, en effet, fait l'objet d'un plan de division effectué par le géomètre Sculo-Chatellier, en 2005, lorsque les Services Techniques de la Commune ont mené les travaux de réalisation d'une palette de retournement en bout de l'Impasse, grevant la parcelle de 116 m<sup>2</sup>.

Le plan de division, joint à la présente délibération, indique que la parcelle AH 29 a été alors divisée en 2 autres parcelles :

- AH 400, nouvelle unité foncière du propriétaire, d'une superficie de 633 m<sup>2</sup>
- AH 401, parcelle couverte par la palette de retournement, d'une superficie de 116 m<sup>2</sup>

Il convient donc de régulariser cette situation par le biais d'une mise à jour se traduisant par la rédaction et la signature d'un acte notarié validant le plan de division auprès du service des Hypothèques et du Cadastre.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents se rapportant à cette mise à jour.

*Adopté à l'unanimité*

**N°10- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'UN POSTE SAISONNIER EN RESTAURATION SCOLAIRE 2016**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Emilie LEGOUIC, Adjointe déléguée à la restauration municipale. Mme LEGOUIC informe les membres du Conseil Municipal que, dans l'attente du renouvellement du marché global sur la restauration municipale pour la rentrée scolaire 2016, la Commune, après consultation, a choisi un prestataire pour assurer la livraison des repas des enfants fréquentant les accueils de loisirs communaux durant la période allant du 6 juillet au 31 août 2016.

Or, il s'avère que, parmi les offres reçues, le prestataire présentant celle qui s'avère la plus économiquement avantageuse pour la Commune, prévoit la mise à disposition de personnel pour un coût horaire de 23 €. Or, pour la même prestation, le coût horaire d'un agent recruté directement par la collectivité, s'élève à 15,67 €.

Compte tenu de ces données financières, la Commune souhaite retenir l'offre du prestataire sans mise à disposition de personnel de la part de ce dernier. En contrepartie, il est proposé de créer le poste saisonnier supplémentaire suivant afin d'assurer cette prestation :

**RESTAURATION MUNICIPALE**

Un poste d'agent de restauration à temps non complet (15h/semaine), du 6 juillet au 31 août 2016

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** la création du poste saisonnier suivant :

**RESTAURATION MUNICIPALE**

Un poste d'agent de restauration à temps non complet (15h/semaine), du 6 juillet au 31 août 2016

*Adopté à l'unanimité*

**N°11- AVIS SUR LA DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL POUR LE MAGASIN CARREFOUR CITY**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, chaque année, la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence et de la Consommation du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) sollicite l'avis de la commune sur les dossiers de demande de dérogation au repos dominical pour la saison touristique 2016, conformément aux articles L3132-20 et suivants du Code du Travail.

Monsieur le Maire rappelle que l'obtention de ces dérogations est obligatoire pour tous les magasins à dominante alimentaire dans les communes touristiques qui désirent ouvrir le dimanche après 13h00.

Les dossiers regroupent les éléments suivants :

- les renseignements sur le commerce
- les dates sollicitées pour les ouvertures et le lieu
- la nature de l'activité
- les caractéristiques des emplois concernés et le nombre
- les contreparties et garanties (négociées avec les organisations syndicales de la branche)
- l'avis du comité d'entreprise (s'il a lieu).
- les motivations.

Ce dossier doit être déposé, au plus tard, un mois et 9 jours avant le premier dimanche faisant l'objet de la demande. Le Conseil Municipal, lui, doit présenter ses observations dans les délais impartis (au plus tard, 1 mois après la date de dépôt du dossier).

Il est à noter que les syndicats d'employeurs et de salariés intéressés, la Chambre des métiers et la Chambre de Commerce et d'Industrie sont également sollicités.

Monsieur le Maire indique que la DIRECCTE sollicite son avis sur un dossier de demande de dérogation au repos dominical présentée par :

**la SARL COMPTOIRS PIRIACAIS (CARREFOUR CITY).**

Tous les dimanches du 10/07/2016 au 21/08/2016 pour 2 salariées de 16H00 à 20H00.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Emet un avis favorable** à la demande de dérogation au repos dominical formulée par la SARL Comptoirs Piriacais (Carrefour City) pour tous les dimanches de la période allant du 10/07/2016 au 21/08/2016, de 16h à 20h, concernant 2 salariées.

*Adopté à l'unanimité*

**Aucune question n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h00.**

**Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 28 juin 2016 à 19h15**

La secrétaire de séance  
**Emilie LEGOUIC**

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du 28 juin 2016*

L'an deux mil seize, le vingt huit juin à 19 heures 15,

Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Paul CHAINAIS, Maire.

Date de la convocation : 21 juin 2016

PRESENTS :

Mr Paul CHAINAIS, Maire

Mmes et Mrs : Céline JANOT, Patrick LECLAIR, Emilie LEGOUIC, Daniel ELOI, Adjoint

Mmes et Mrs Gérard LEREBOUR, Jean-Claude RIBAUT, Monique JAIR, Geneviève CORNET, Xavier HERRUEL, Christelle GALLAIS (MABO), Alexandra MAHE, Geneviève NADEAU-MABO, Jérôme DANGY, Conseillers Municipaux.

Nombre de conseillers

en exercice :	19
présents :	14
votants :	19

Excusés : Michel VOLLAND (pouvoir à Daniel ELOI), Roger COPPENS (pouvoir à Gérard LEREBOUR), Marine TIMBO-CORNET (pouvoir à Geneviève CORNET), Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER (pouvoir à Geneviève NADEAU-MABO), Xavier SACHS (pouvoir à Jérôme DANGY)

SECRETARE DE SEANCE : Emilie LEGOUIC

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 15 Le quorum est atteint.

### ORDRE DU JOUR

#### **Approbation du procès-verbal de la séance du 17 mai**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

#### **DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L 2122-22 CGCT) :**

##### **Attribution du marché d'acheminement d'énergie GAZ et réalisation de prestations de services associés pour les sites de Piriac-sur-Mer**

Signature du marché avec EDF le 26 mai 2016 pour un montant de 12 532.90€ TTC (incidence TVA 5.5% sur abonnement et 20% sur consommation).

##### **Attribution du marché d'acheminement d'énergie ELECTRIQUE et réalisation de prestations de services associés pour les sites de Piriac-sur-Mer**

Signature du marché avec Engie entreprise et collectivités le 26 mai 2016 pour un montant de 70 742.59€ TTC (incidence TVA 5.5% sur abonnement et 20% sur consommation).

##### **Signature d'une Convention de mise à disposition d'un policier municipal pour la Commune de La Turballe :**

En application de l'article L 2212-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur le Maire, sur sollicitation de la Commune de La Turballe qui, pour faire face à un

accroissement des besoins en sécurité publique pour le concert « Années 80 » qu'elle a organisé le 25 juin 2016, a demandé le renfort des services de la Police municipale de Piriac-sur-Mer afin de compléter ses propres effectifs, a signé, le 9 juin 2016, une convention de mise à disposition d'un agent de Police municipale pour le samedi 25 juin 2016, de 20h à 0h00. Conformément aux dispositions légales, cette mutualisation ponctuelle de moyens a fait l'objet d'une autorisation du Préfet de Loire-Atlantique.

**Signature avenant à la « convention de partenariat et d'objectifs pour le développement de l'action nouvelles activités périscolaires » avec le Razay (FOL74)**

Signature d'un avenant à la « convention de partenariat et d'objectifs pour le développement de l'action nouvelles activités périscolaires » avec le Razay (FOL74) le 26 mai 2016.

**Signature d'un avenant au règlement général des marchés de Piriac-sur-Mer, le 17 juin 2016**

La commission consultative des marchés de la commune, réunie le 15 juin 2016, a proposé d'agrandir le marché de Piriac-sur-Mer les mercredis et samedis de 6 h00 à 14 h00 des deux côtés de la rue Alphonse Daudet.

Ainsi des marchés se tiendront à Piriac sur Mer :

- De la mi-septembre à la mi-juin, les mardis et samedis de 7 h 15 à 14 h 00 sur la place Paul Vince dans la limite de la partie comprise entre l'ancre et l'arrière des halles sur toute la largeur de la place
- De la mi-juin à la mi-septembre, les lundis, mercredis et samedis de 6 h 00 à 14 h 00 sur la place Paul Vince, rue Alphonse Daudet,
- Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août, le marché est étendu : rue de Kéroman, place de l'Eglise et sur la portion quai de Verdun entre les établissements Royal Canot et la confiserie Fiore.

De plus, Monsieur Le Maire précise qu'une absence sur le marché est autorisée, pour les personnes abonnées, pour la période de 2 à 3 mois.

**Droit de préemption (DIA)**

Du 6 mai 2016 au 21 juin 2016, 12 Déclarations d'intention d'aliéner ont été déposées en Mairie et 0 ont fait l'objet d'une préemption de la part de la Commune.

## N°1- CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE L'ENFANCE – VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (APD)

Monsieur le Maire donne la parole à M. Patrick LECLAIR, Adjoint à l'Éducation, aux Écoles et aux Finances. M Patrick LECLAIR rappelle aux conseillers que la Municipalité porte un projet de création d'une Maison de l'Enfance, nouvel équipement destiné à l'enfance et la petite enfance, en plein centre-bourg, sur l'emprise foncière dite « Jardin du curé », aux abords de la place Paul Vince.

Cette future réalisation a l'ambition de regrouper, sur un même site, un Multi-Accueil (pour les 0-3 ans) élargi, porté à une capacité de 20 places, ainsi que les services des accueils de loisirs de la Commune (pour les 3 à 10 ans).

Il expose que l'actuel Multi-Accueil « Le vivier à doudous », pensé initialement comme une micro-crèche de 9 places, devenu Multi-Accueil de 13 places, ne répond plus, aujourd'hui, tant en terme de normes, que de qualité d'accueil, aux besoins réels des familles. Ce constat étant appuyé par des rapports des services départementaux de la Protection Maternelle Infantile (PMI).

Compte tenu de la priorité forte donnée par l'actuelle Municipalité à l'enfance et à la jeunesse et conformément à sa volonté politique de rééquilibrer la sociologie Piriacaises en attirant, prioritairement, sur le territoire communal de jeunes ménages avec enfants, il a été décidé d'initier une réflexion visant à créer une nouvelle structure d'accueil collective, offrant un plus grand nombre de places et répondant à toutes les exigences de la réglementation et des normes en vigueur.

Par ailleurs, dans un souci de rationaliser les espaces et de favoriser des polarités urbaines cohérentes, la Municipalité a, en outre, pris la décision d'adjoindre à cette même structure les accueils de loisirs communaux dédiés aux enfants de 3 à 10 ans.

La Commune de Piriac-sur-Mer dispose actuellement d'un terrain de 1036 m<sup>2</sup> jouxtant la place Paul Vince, à proximité immédiate de l'école des Cap-Horniers, sur lequel la construction de ce nouvel équipement est projetée.

A cet effet, la collectivité a, le 20 octobre 2015, lancée une consultation pour retenir une équipe de maîtrise d'œuvre. Suite à l'audition des 4 meilleurs candidats, le 11 Décembre 2015, c'est le cabinet Vignault et Faure, de Nantes, qui a été retenu pour mener à bien l'opération.

La proposition initiale de cette équipe comprend :

-Une base de travaux de 800 000€ HT

-Une base de rémunération forfaitaire de 8.16 % comprenant les missions réglementaires normalisées loi MOP + EXE/VISA, pour l'ensemble du groupement de maîtrise d'œuvre pour 65 280 € HT

L'équipe de maitrise d'œuvre est décomposée comme suit :

-L'architecte Mandataire : Cabinet VIGNAULT et FAURE

-Le Paysagiste : Atelier 360

-Le bureau d'étude structure : SERBA

-Le bureau d'étude fluide : ISOCRATE

-Le bureau d'étude acoustique : SERDB

-L'économiste : Le cabinet ROUSSEAU

-l'OPC : Atelier VIGNAULT et FAURE

La phase d'esquisse et l'avant-projet sommaire ont été validés préalablement par le comité de Pilotage du projet.

L'Avant-Projet définitif :

L'avant-projet-définitif a pour vocation de fixer les composantes techniques et financières suivantes :

- Il arrête le programme,
- Il arrête les plans, coupes façades et les dimensions de l'ouvrage ainsi que son aspect,
- Il définit les principes constructifs, les matériaux et les installations techniques,
- Il établit une estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposés en lots séparés,
- Il arrête le forfait de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Ainsi, le projet d'APD envisagé par l'équipe Vignault et Faure est le suivant :  
Concernant le coût des travaux :

Le montant estimé pour les 14 lots retenus passe de 800 000 € HT à 996 000 € HT  
(Voir annexe 1 : détail de l'estimation travaux -APD).

Cette augmentation de 196 000€ HT du montant initial s'explique, en partie, par les demandes de l'architecte des bâtiments de France, qui dans le cadre de l'AVAP de Piriac, impose l'utilisation de matériaux de finition extérieurs qualitatifs (ardoise, Zinc, Panneaux composites, etc.).

Le montant des Aménagements extérieurs et des VRD est de 80 000 € HT

Total Travaux : 1 076 000 € HT

Le montant réactualisé des honoraires de maîtrise d'œuvre est recalculé sur la base des montants travaux de 1 076 000 € HT passant de 65 280 € HT à 87 801,60 € HT (taux de 8.16%)

(Voir annexe 2 : Tableau de répartition des honoraires - APD)

+Mission OPC (ordonnancement, pilotage et coordination): 9000 € HT

Le montant global de l'APD pour l'opération (Travaux + études) se porte à 1 172 801,60 € HT

La surface de plancher du projet est arrêtée à 564m<sup>2</sup> pour 538 m<sup>2</sup> de Surface utile (Voir annexe 3 : Tableau des surfaces - APD)

Les plans présentés sont arrêtés (voir annexe 4 : Documents techniques - APD)

*Monsieur le Maire donne la parole à l'architecte, Monsieur VIGNAULT. Ce dernier explique que l'implantation du projet a été faite pour avoir un maximum d'espaces verts pour les enfants. L'accès principal s'effectuera place du marché. Cet accueil principal desservira l'accueil de loisirs et le Multi-Accueil. Il s'agit de mutualiser différentes fonctions. L'étage sera consacré au repos du personnel.*

*Un patio permettra l'éclairage naturel du bureau et de la salle de motricité en rez-de-chaussée. Le projet entend bénéficier de l'éclairage extérieur et de la vue sur le jardin.*

*Monsieur VIGNAULT présente les différents espaces et leur fonctionnalité à partir des plans annexés au projet de délibération.*

*Il précise que le mur situé rue de Grenouillet sera conservé et que des précautions techniques sont prises.*

*L'exigence thermique est celle de la norme RT2012. Le chauffage se fera par le sol et une ventilation double flux améliorera la performance énergétique.*

*Concernant l'équipement dédié à la petite enfance, un travail sur l'acoustique sera réalisé.*



*Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des questions techniques concernant le projet.*

*Monsieur Jérôme DANGY s'interroge sur le lieu d'implantation. Il croit savoir qu'il y a une incohérence entre le PLU et l'AVAP sur ce secteur. Il s'agit d'une zone d'écrin naturel donc réputée inconstructible.*

*Monsieur le Maire répond que ce n'est pas, là, l'avis de Mme PELLEGRINI, Architecte des Bâtiments de France (ABF), qui a confirmé la constructibilité de cet endroit.*

*Monsieur Jérôme DANGY dit que l'AVAP est censée protéger les espaces.*

*Monsieur le Maire dit que la parcelle est située en zone U.*

*Monsieur Jérôme DANGY dit que l'AVAP instaure une servitude supplémentaire.*

*Monsieur le Maire répète avoir eu une confirmation, directement par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), de la constructibilité du site. Il précise que, effectivement, il y avait une interrogation, à propos d'un point très précis, sur l'interprétation qu'il pouvait y avoir entre nos deux documents d'urbanisme mais il n'en demeure pas moins que Mme PELLEGRINI a confirmé la constructibilité à plusieurs reprises. Le terrain fait 1000 m<sup>2</sup>. La première esquisse du projet présentait un bâtiment de plain-pied avec une emprise de 600m<sup>2</sup>. Mme PELLIGRINI a insisté pour que le projet impacte le moins possible l'emprise au sol, afin de préserver l'aspect paysager.*

*Monsieur Xavier HERRUEL demande si la Mairie a un écrit de la part de Mme PELLIGRINI.*

*Monsieur le Maire répond que des mails de confirmation sont en sa possession et il explique avoir reçu Madame l'ABF à deux reprises. Les discussions ont été menées dans un climat de confiance. Une concession allant dans son sens a été effectuée pour arriver au consensus final.*

*A la suite des débats, Monsieur le Maire remercie le cabinet VIGNAULT de sa présentation (19h40).*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121.20,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Accepte** les éléments techniques et financiers constitutifs de l'avant-projet définitif du projet de Maison de l'Enfance, tel que présentés,
- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer et à viser le permis de construire du projet de la Maison de l'Enfance lorsque celui-ci sera établi en regard de l'avant-projet définitif

*Adopté moins 5 contre (Jean-Claude RIBAULT, Geneviève NADEAU-MABO, Emmanuelle DACHEUX LEGUYADER par pouvoir à Geneviève NADEAU-MABO, Xavier SACHS par pouvoir à Jérôme DANGY, Jérôme DANGY)*

## **N°2- CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE A LA COTE DES ACCESSOIRES ET REGARDS DES RESEAUX D'EAU POTABLE, D'ASSAINISSEMENTS ET D'EAUX PLUVIALES A PIRIAC-SUR-MER SUR 2016-2023 AVEC CAP ATLANTIQUE**

Monsieur le Maire rappelle que la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la mise à la côte des accessoires et regards des réseaux d'eau potable, d'assainissements et d'eau pluviales, établie avec la Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande Atlantique (CAP Atlantique), arrive à son terme échu en 2016.

Les prescriptions de cette convention visent la remise à la côte ou le renouvellement de tampons d'assainissement et de bouches à clefs suite aux travaux réalisés sur la voirie communale. Ces travaux sont susceptibles de concerner les réseaux et accessoires en eaux potables, assainissement et eaux pluviales, par le rehaussement ou le renouvellement des parties d'ouvrages qui doivent rester accessibles pour l'exploitation (bouches à clefs, tampons de regards, rehausses de bouches à clefs ou tabourets de branchements, tampons de tabourets de branchements, ...). Dans cette configuration, la Commune finance, en premier lieu, ces travaux et se fait rembourser par CAP Atlantique sur présentation de justificatifs.

Il est proposé à la municipalité de reconduire cette délégation de service public avec CAP Atlantique pour une période de 8 ans, de 2016 à 2023.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la mise à la côte des accessoires et regards des réseaux d'eau potable, d'assainissements et d'eau pluviales, à signer avec la Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande Atlantique (CAP Atlantique), pour la période 2016-2013, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention

*Adopté à l'unanimité*

## **N°3- OPERATION LE CLOS DE FERLINE (TRANCHE 2) – CESSIONS DE TERRAINS A ESPACE DOMICILE**

Monsieur le Maire donne la parole à Céline JANOT, Adjointe aux Affaires Sociales et au Logement. Mme Céline JANOT rappelle à l'assemblée la délibération en date du 18 mars 2014 par laquelle elle proposait à la vente les parcelles AB 342, 343, 346 et 562 ainsi que la parcelle AB 343 à Espace Domicile en vue de la réalisation de l'opération dite « Le Clos de Ferline », visant la construction de logements sociaux. Ces parcelles étaient alors proposées à 55 € HT du m<sup>2</sup> de surface plancher (c'est-à-dire la partie privative des logements avec leurs jardins, les places de stationnements privatives et les locaux deux roues).

La surface plancher totale était de 1079,54 m<sup>2</sup>, répartie de la manière suivante :

1<sup>ère</sup> tranche : 481 m<sup>2</sup>

2<sup>ème</sup> tranche : 598, 54 m<sup>2</sup>

Le prix de vente global était donc fixé à 59 374, 70 € HT.

Depuis cette délibération, les travaux de la 1<sup>ère</sup> tranche ont bien été réalisés, et par délibération en date du 16 décembre 2014, le Conseil municipal approuvait la cession des parcelles impactées par cette première tranche à Espace Domicile.

En revanche le permis de construire de la 2<sup>ème</sup> tranche avait, jusqu'à présent été refusé. En effet, le projet ayant été ébauché avant l'approbation de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), en décembre 2013, et ne prenait donc pas en compte les prescriptions architecturales de ce nouveau règlement.

De nombreuses modifications ont donc dues être apportées au projet initial afin de le mettre en adéquation avec les nouvelles contraintes imposées par le règlement de l'AVAP. A l'issue de ce travail, un nouveau permis de construire a pu être déposé pour cette 2<sup>nd</sup>e tranche. Il vient juste d'être accordé.

Une nouvelle division foncière des parcelles a été réalisée par le géomètre AGE (cf. plan annexé à la présente délibération). Ainsi, les parcelles impactées par la tranche 2 sont, désormais, les parcelles cadastrées : section AB n° 1007, 983, 985, 987, 1008, 1006, 1005, 993, 992, 999, 1010, 990, 988, 994, 1003, 995, 996, 997, 998, 1013, 979 et 982.

Le prix de vente à Espace Domicile va porter sur 594, 53 m<sup>2</sup> de surface de plancher (tranche 2 accordée). Il est donc fixé à **32 699, 15 € HT** ; somme à laquelle s'ajoutent les frais de mutation à la charge de l'acquéreur.

*Monsieur Jérôme DANGY s'interroge sur la nécessité de ce découpage des parcelles.*

*Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire dans la mesure où la Commune ne vend que l'emprise des bâtiments et conserve les espaces verts et les parkings en propriété.*

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** la vente des parcelles AB 1007, 983, 985, 987, 1008, 1006, 1005, 993, 992, 999, 1010, 990, 988, 994, 1003, 995, 996, 997, 998, 1013, 979 et 982 à Espace Domicile ;
- **Fixe** le prix de vente à 55 € HT le m<sup>2</sup> de surface plancher créée, soit un total de 32 699, 15 € HT ;
- **Approuve** la prise en charge des frais de mutation par le futur acquéreur, Espace Domicile ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente et tout autre document se rapportant à cette transaction avec Espace Domicile.

*Adopté à l'unanimité*

#### N°4- GESTION DE L'ILE DUMET – APPROBATION DE LA CONVENTION QUADRIPARTITE

Monsieur le Maire donne la parole à M Daniel ELOI, Adjoint à la Sécurité, l'Environnement, les Ports et au Littoral. M Daniel ELOI rappelle aux conseillers municipaux que l'île Dumet, seule île du département de Loire-Atlantique, d'une superficie d'un peu plus de 5ha et située à 6 km de la côte, dépend du territoire de la commune de Piriac-sur-Mer. Propriété du Conservatoire du Littoral depuis 1992, composée, essentiellement, de roches métamorphiques recouvertes de terres sablonneuses, l'île Dumet abrite également trois bâtiments patrimoniaux : le fort rond, le fort carré (dit, de Ré) et la bergerie. Située dans la baie de Vilaine, l'île, de ce fait, est une escale nautique réputée, soumise à une très forte fréquentation estivale.

M Daniel ELOI explique qu'en 2012, le Département de Loire-Atlantique a adopté un Plan départemental en faveur des espaces naturels dans lequel il réaffirme sa volonté de prendre en gestion les terrains appartenant au Conservatoire du Littoral. Ainsi, sollicité par ce dernier, le Département a accepté, par une délibération du 15 octobre 2012, de prendre en gestion l'île Dumet. Il a, dès lors, débuté les travaux d'entretien et de restauration des milieux naturels ainsi que la surveillance du site en 2013.

Il indique que, de son côté, la Commune de Piriac-sur-Mer, très attachée à l'île Dumet, partie intégrante de son histoire et de son patrimoine, a toujours souhaité s'impliquer dans la définition et la mise en œuvre de la gestion de l'île. A ce titre, elle a participé à toutes les réflexions menées dans ce cadre mais aussi aux travaux de mise en défens de la partie sableuse pour limiter l'érosion.

Par ailleurs, l'association Dumet Environnement et Patrimoine (DEP), basée à Piriac-sur-Mer, a, elle, été créée spécifiquement pour contribuer à la sauvegarde de l'île et de ses abords. De par leur présence sur le terrain et la connaissance des lieux qui est la leur, les adhérents de DEP sont en prise directe avec la problématique de la gestion de l'île Dumet. De fait, l'association intervient à 4 niveaux dans cette gestion : sauvegarde du patrimoine naturel et historique du site, mobilisation de financements publics et privés, actions de communication, de sensibilisation et de formation auprès des plaisanciers et du public, contribution à la mise en œuvre du programme d'actions... En outre, l'association dispose, depuis le 12 février 2013, d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) pour bénéficier de la possibilité d'occuper, ponctuellement, le fort carré et d'intervenir, aux côtés du Département, sur l'espace insulaire.

M Daniel ELOI précise que, conformément à l'article L 322-9 du Code de l'Environnement, une convention de gestion doit être signée entre ces 4 acteurs (Conservatoire du Littoral, Département de Loire-Atlantique, Commune de Piriac-sur-Mer et association DEP) pour déterminer les droits et les obligations de chaque partie signataire, sachant que c'est bien au Département que le Conservatoire du Littoral confie, à titre principal, la gestion du site. Cette convention est accompagnée du programme d'actions 2016-2018 retraçant les engagements humains et financiers de chaque signataire.

A noter, plus spécifiquement que la Commune participera désormais, au financement de la surveillance estivale (week-ends et jours fériés) de l'île, à travers une subvention exceptionnelle versée annuellement à l'association DEP, chargée de sa réalisation.

*Monsieur le Maire précise que cette convention est valable 3 ans.*

*Monsieur Jérôme DANGY s'inquiète et souhaite savoir si cette convention implique que la surveillance ne sera plus assurée que les week-ends et les jours fériés ?*

*Monsieur le Maire répond que, non, la Commune n'intervient en effet que pour le financement des week-ends et des jours fériés mais que le Conseil départemental prend toujours en charge la moitié du gardiennage. La prise en charge de la Commune correspond au quart du financement total*

*Madame Geneviève NADEAU-MABO demande comment s'organisait la surveillance avant.*

*Monsieur le Maire explique qu'il s'agissait d'agents de l'environnement payés, en totalité, par le Département. Sauf que, désormais, ce dernier se désengage à hauteur de 50%. La Commune et Dumet Environnement se partageant l'autre moitié désormais. Ceci explique la subvention versée à l'association Dumet Environnement et Patrimoine.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 322-6-1, L 322-9 et R 322-10 et suivants,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** la Convention de gestion quadripartite de l'île Dumet entre le Conservatoire du Littoral, le Département de Loire-Atlantique, l'association Dumet Environnement et Patrimoine et la Commune de Piriac-sur-Mer.
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite Convention

*Adopté à l'unanimité*

#### **N°5- PARTICIPATION COMMUNALE AU FONCTIONNEMENT ET AU PROJET PEDAGOGIQUE DE L'ECOLE PUBLIQUE DES CAP-HORNIERS AU TITRE DE L'ANNEE 2016**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Patrick LECLAIR, Adjoint à l'Éducation, aux Écoles et aux Finances. M Patrick LECLAIR rappelle aux conseillers la politique de la Commune de Piriac-sur-Mer concernant le soutien aux écoles.

En matière d'éducation, en effet, la Commune a en charge la construction et l'entretien des locaux, les fournitures de matériels, la mise à disposition d'agents spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) et la restauration scolaire des écoles maternelles et élémentaires.

Afin d'assurer les meilleures conditions d'accueil et de travail possible aux élèves et, ainsi, assurer l'égalité des chances de chacun, la Commune réalise, chaque année, un effort conséquent dans ce domaine. C'est pourquoi, outre l'investissement, elle intervient dans le fonctionnement de l'école publique des Cap-Horniers, par le biais des fournitures scolaires et du matériel pédagogique mis à disposition des élèves, du matériel mis à disposition du corps enseignant pour assurer ses missions pédagogiques et des petits équipements collectifs. En 2016, la participation

communale au fonctionnement de l'école publique est fixée, comme l'année précédente, à 86 € par élève.

Par ailleurs, la Commune soutient le projet pédagogique des classes élémentaires, élaborés par les enseignants. Ce soutien est augmenté, globalement, de 531 € cette année. La raison en est double : d'abord, l'intégration des CE2 dans le programme voile, du fait de la présence d'une classe mixant élèves de CE2 et de CM1 ; ensuite, la nécessité de renouveler, dès cette année, les manuels de mathématiques des élèves de cycle 3 suite au changement des programmes scolaires.

La participation de la Commune au fonctionnement et au projet pédagogique de l'école publique des Cap-Horniers se répartit donc comme suit :

<u>CREDITS DE FONCTIONNEMENT</u>	2015	<b>2016</b>
<u>Matériel pédagogique par classe</u> : fournitures scolaires, papeterie... Livres scolaires, fichiers, méthodes de lecture, fichiers à photocopier Abonnements revues de classe, livres pour bibliothèque, programmes informatiques éducatifs....	66 €	66 €
<u>Fournitures collectives pour l'école</u> : papier pour photocopieur, matériel de sport, matériel de musique, de sciences, cartes de géographie... Matériel pour plastifieuse, pour rétroprojecteur, cartouches imprimantes Matériel pour bureau du directeur	15 €	15 €
<u>Petit investissement collectif</u> (achats déjà réalisés les années précédentes : lecteur CD, plastifieuse, relieuse...)	5 €	5 €
<b>TOTAL PAR ELEVE</b> <b>(Rentrée de septembre 2015-2016 : 69 élèves)</b>	86 € 86 X 89 = 7 654 €	<b>86 €</b> <b>86 X 69 = 5 934 €</b>
Nouveaux programmes scolaires entrant en application en septembre 2016, changement des manuels de maths des élèves de cycle 3 : 35 élèves de cycle 3 x 20 €		35x20 € = 700 €
Transport pour sorties culturelles	1 500 €	1 500 €
Sorties culturelles (conférenciers, entrées musées, cinéma...) 6 € par enfant	378 €	414 €
Transport Dépenses autocar pour déplacements Kerdinio	3 800 €	3 200 €
2 Cycles piscine de 10 séances chacun, au printemps et à l'automne 2016 pour les GS, CP, CE1, CE2	600 €	1 200 €
Cycle voile 10 séances à 16,50 € pour 12 élèves de CM1 et CM2 au printemps 2016	3 600 €	1 980 €
Cycle voile 10 séances printemps 2016 pour les CE2 ( <b>projet pédagogique</b> ) environ 19 enfants, 16.50 € par séance		3 135 €
<b>TOTAL</b>	17 532 €	<b>18 063 €</b>

Au final, la participation communale au fonctionnement et au projet pédagogique de l'école publique des Cap-Horniers s'élève donc à **18 063 €** au titre de l'année 2016.

Pour information, il est rappelé qu'outre cette participation, la Commune de Piriac-sur-Mer s'investit de manière plus conséquente encore dans le secteur de l'éducation en assurant, depuis la rentrée 2014, l'organisation des temps d'activités périscolaires liés à la réforme des rythmes scolaires, sans demander de participation aux parents.

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse du 16 juin 2016,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** le versement de la participation communale au fonctionnement et au projet pédagogique de l'école publique des Cap-Horniers, conformément à la répartition ci-dessous :

<u>CREDITS DE FONCTIONNEMENT</u>	2016
<u>Matériel pédagogique par classe</u> : fournitures scolaires, papeterie... Livres scolaires, fichiers, méthodes de lecture, fichiers à photocopier Abonnements revues de classe, livres pour bibliothèque, programmes informatiques éducatifs...	66 €
<u>Fournitures collectives pour l'école</u> : papier pour photocopieur, matériel de sport, matériel de musique, de sciences, cartes de géographie... Matériel pour plastifieuse, pour rétro-projecteur, cartouches imprimantes Matériel pour bureau du directeur	15 €
<u>Petit investissement collectif</u> (achats déjà réalisés les années précédentes : lecteur CD, plastifieuse, relieuse...)	5 €
<b>TOTAL PAR ELEVE</b> <b>(Rentrée de septembre 2015- 2016 : 69 élèves)</b>	<b>86 €</b> <b>86 X 69 = 5 934 €</b>
Nouveaux programmes scolaires entrant en application en septembre 2016, changement des manuels de maths des élèves de cycle 3 : 35 élèves de cycle 3 x 20 €	35x20 € = 700 €
Transport pour sorties culturelles	1 500 €
Sorties culturelles (conférenciers, entrées musées, cinéma...) 6 € par enfant	414 €
Transport Dépenses autocar pour déplacement Kerdinio	3 200 €
2 Cycles piscine de 10 séances chacun, au printemps et à l'automne 2016 pour les GS, CP, CE1, CE2	1 200 €
Cycle voile 10 séances à 16,50 € pour 12 élèves de CM1 et CM2 au printemps 2016	1 980 €
Cycle voile 10 séances printemps 2016 pour les CE2	3 135 €

(projet pédagogique) environ 19 enfants, 16.50 € par séance	
<b>TOTAL</b>	<b>18 063,00 €</b>

*Adopté moins 3 contre (Emmanuelle DACHEUX LEGUYADER par pouvoir à Geneviève Nadeau Mabo, Xavier SACHS par pouvoir à Jérôme DANGY, Jérôme DANGY) et 1 abstention (Geneviève NADEAU MABO)*

## **N°6- FORFAIT COMMUNAL OGEC 2016 – ECOLE NOTRE-DAME-DU-ROSAIRE**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Patrick LECLAIR, Adjoint à l'Éducation, aux Écoles et aux Finances. M Patrick LECLAIR rappelle à l'assemblée la nécessité de définir le forfait communal à verser, annuellement, à l'école privée Notre Dame-du-Rosaire.

Il explique que, jusqu'à présent, conformément à la délibération du 16 septembre 2010, la Commune de Piriac-sur-Mer attribuait deux forfaits à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) de l'Ecole Notre Dame du Rosaire : l'un pour les élèves de l'école élémentaire, l'autre pour les élèves de l'école maternelle, forfait attribué uniquement pour les élèves domiciliés à Piriac-sur-Mer.

Suite à plusieurs réunions de travail avec les responsables de l'OGEC de l'Ecole Notre-Dame-du-Rosaire, de l'Union Départementale des OGEC (UDOGE) et de la Direction diocésaine de l'enseignement catholique de Loire-Atlantique, il a été convenu de modifier ce dispositif et de privilégier, à compter de la rentrée 2016-2017, un forfait unique, calculé sur la moyenne des deux forfaits, maternelle et élémentaire. Par ailleurs, afin d'obtenir une sécurisation accrue du montant du forfait et une meilleure lisibilité sur les budgets de la Commune et de l'OGEC, il a également été décidé de conclure la convention pour une durée de trois ans, soit jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2018-2019.

Il est précisé, enfin, que, pour tenir compte des éventuelles évolutions à intervenir à chaque nouvelle année scolaire, le montant du forfait sera réévalué annuellement de 1%, soit la moyenne du taux d'inflation des cinq dernières années. Au terme de cette convention triennale, soit au dernier jour de l'année scolaire 2018-2019, le forfait devra être réactualisé.

M Patrick LECLAIR explique que, conformément à la convention désormais proposée, le forfait est calculé sur les critères suivants :

- Dépenses constatées pour l'école publique au compte administratif 2015 = 38 481,59 €
- Nombre d'enfants scolarisés à l'école publique des Cap-Horniers, résidants sur la commune et âgés de 3 ans révolus à la date de la rentrée scolaire 2015 = 69

Coût pour un élève de l'école élémentaire publique des Cap-Horniers :  $38\,481,59 / 69 \text{ enfants} = 557,70 \text{ €}$



Considérant que, pour les élèves de l'école maternelle publique des Cap-Horniers, il faut tenir compte du salaire de l'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM), le calcul s'opère comme suit :

Coût pour un élève de l'école maternelle publique des Cap-Horniers :  $73\,773,20 / 69 \text{ enfants} = 1\,069,18 \text{ €}$

Le forfait communal à verser, pour l'année scolaire 2016-2017, s'établit donc à :

moyenne du forfait élémentaire et du forfait maternelle :  $(557,70 + 1069,18) / 2 = 813,44 \text{ €}$

Conformément au projet de convention proposé, le versement du forfait communal s'effectuera de la manière suivante :

- Un acompte, correspondant à 20% du montant global du forfait communal de l'année scolaire n-1, versé en juillet
- Un versement de 50 % du forfait communal au mois d'octobre de l'année scolaire n, réajusté en fonction de la réalité des effectifs constatés à la rentrée
- Un versement correspondant au solde du forfait (soit les 30 % restants) au mois de mars de l'année scolaire n

*Monsieur Jérôme DANGY s'interroge sur le calcul du coût des élèves de maternelle, et notamment sur le fait que le salaire de l'ATSEM semble reventilé sur l'ensemble des effectifs de l'école publique et non sur les seuls effectifs de la maternelle.*

*Monsieur le Maire explique qu'en effet, le salaire est reventilé sur l'effectif global mais que ce mode de calcul est celui adopté dans la grande majorité des communes de la Presqu'île que nous avons interrogées. Cette répartition ne change pas, par ailleurs, de ce qui se faisait les années précédentes (depuis 2004). Pour précision, l'ATSEM travaille aussi sur les NAP, pour la restauration scolaire et l'entretien des locaux (notamment élémentaire). La totalité de son temps de travail n'est donc pas consacré qu'aux seuls élèves maternels.*

*Monsieur Patrick LECLAIR explique que le nombre des élèves des CAP HORNIERS a baissé. Le calcul tel qu'il est opéré double le forfait communal par rapport à l'année dernière.*

*Madame Geneviève NADEAU MABO dit qu'il n'y a pas de comparaison possible puisque il y avait un montant par élèves de l'école maternelle et un pour les élèves de l'école élémentaire.*

*Monsieur le Maire dit que la moyenne, en Presqu'île, est de 700 €. On peut donc considérer que le montant du forfait est, ici, plutôt confortable.*

*Monsieur Xavier HERRUEL se demande s'il n'était pas possible de prendre en compte une autre méthode de calcul ?*

*Monsieur le Maire répond que la Commune a repris le même mode de calcul que celui qui était en cours les autres années et qu'il n'y a pas lieu de changer car il correspond à une réalité. Il précise, par ailleurs, qu'il y a eu plusieurs rencontres avec les responsables de l'OGEC et les représentants de l'UDOGEC avant d'aboutir à cette proposition. Il précise, enfin, qu'il y a un autre engagement, inscrit dans les annexes de la Convention de forfait communal. Cet engagement ne sera honoré qu'en cas de signature de la convention.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Loi N°59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée,

**Vu** le décret n°60-389 du 22 avril 1960 modifié, notamment son article 7

**Vu** le contrat d'association conclu le 20 juillet 2004 entre l'Etat et l'Ecole Notre Dame du Rosaire,

**Vu** le projet de convention de forfait communal, à conclure entre la Commune de Piriac-sur-Mer et l'Ecole Notre Dame du Rosaire annexé à la présente délibération,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** la Convention de forfait communal triennale à conclure entre la Commune et l'Organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) de l'Ecole Notre-Dame-du-Rosaire, telle qu'annexée à la présente délibération
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention pour une durée de 3 ans
- **Attribue** à l'OGEC de l'Ecole Notre-Dame du Rosaire, au titre de l'année scolaire 2016-2017 : un montant de **813,44 € TTC** par élève de Piriac-sur-Mer fréquentant l'école de Notre-Dame du Rosaire
- **Précise** que ce montant sera réévalué à hauteur de 1 % par an pendant toute la durée de la Convention, soit jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2018-2019.

*Adopté :*

- moins 3 contre (*Emmanuelle DACHEUX LEGUYADER par pouvoir à Geneviève NADEAU-MABO, Xavier SACHS par pouvoir à Jérôme DANGY, Jérôme DANGY*)
- moins 1 abstention (*Xavier HERRUEL*)
- moins la non-participation au vote de *Mme Geneviève NADEAU-MABO, Trésorière au sein de l'OGEC.*

## **N°7- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'un agent de la Direction des Moyens Généraux est inscrit sur la liste d'aptitude du concours de Rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup>

classe. Cette liste, établie par le Centre de gestion de Loire-Atlantique le 1<sup>er</sup> février 2016, est extrait de l'arrêté n°15-030-CO-AI. Au vu des attendus du poste occupé par l'agent, des nombreuses qualités et du professionnalisme dont fait preuve ce dernier dans l'exercice de ses missions, il convient de le nommer au grade de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Compte tenu de ces informations, il est nécessaire de procéder à la modification du tableau des effectifs sur la base de la proposition ci-dessous :

- ❖ Suppression d'un poste de Rédacteur, à temps complet (35h/semaine), à la Direction des Moyens Généraux, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016
- ❖ Création d'un poste de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet (35h/semaine), à la Direction des Moyens Généraux, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le tableau des effectifs de la Commune de Piriac-sur-Mer,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** la modification du tableau des effectifs du personnel communal de la collectivité, de la façon suivante :
  - ❖ Suppression d'un poste de rédacteur, à temps complet (35h/semaine), à la Direction des Moyens Généraux, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016
  - ❖ Création d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet (35h/semaine), à la Direction des Moyens Généraux, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016

*Adopté à l'unanimité*

**N°8- DETERMINATION DU RATIO « PROMUS-PROMOUVABLES » POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus / promouvables à mettre en œuvre au sein de la collectivité ; le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

<b>CATEGORIE : A</b>		
<b>filières</b>	<b>grades d'avancement</b>	<b>ratios</b>
Administrative	Attaché principal	100 %
technique	Ingénieur principal	100 %

<b>CATEGORIE : B</b>		
<b>filières</b>	<b>grades d'avancement</b>	<b>ratios</b>
Administrative	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Administrative	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
technique	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
technique	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
SANITAIRE ET SOCIALE	Educateur principal de jeunes enfants	100 %
animation	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
animation	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %

<b>CATEGORIE : C</b>		
<b>filières</b>	<b>grades d'avancement</b>	<b>ratios</b>
Administrative	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Administrative	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Administrative	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	100 %

technique	Adjoint technique principal 1ère classe	100 %
technique	Adjoint technique principal 2ème classe	100 %
technique	Adjoint technique 1ère classe	100 %
technique	Agent de maîtrise principal	100 %
SANITAIRE ET SOCIALE	Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles	100 %
SANITAIRE ET SOCIALE	Agent spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles	100 %
SANITAIRE ET SOCIALE	Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	100 %
SANITAIRE ET SOCIALE	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	100 %
animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	100 %
animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	100 %
animation	Adjoint d'animation 1ère classe	100 %

*Madame Geneviève NADEAU MABO demande en quoi consiste exactement cette délibération.*

*Monsieur le Maire dit que cette délibération n'est pas prise, on ne peut tout simplement pas promouvoir les agents.*

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** l'avis du Comité technique paritaire en date du 9 juin 2016,

## **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** le ratio « promus-promouvables » pour les avancements de grade de la Commune de Piriac-sur-Mer tel qu'exposé ci-dessus.

*Adopté moins 1 abstention (Geneviève NADEAU MABO)*

## **N°9- MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS**

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil municipal que, conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984, aux décrets n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié et n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au Compte Epargne Temps, les modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité technique (CT).

La réglementation fixe, en effet, un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'application locales.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer comme suit les modalités d'application locales du CET prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 :

### **❖ Les bénéficiaires du CET :**

L'ouverture d'un CET est possible pour les agents remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Etre agent titulaire ou non titulaire de la fonction publique territoriale (à temps complet ou à temps non complet) ou fonctionnaire de la fonction publique de l'Etat ou hospitalière accueillis par détachement.
- Exercer ses fonctions au sein d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public territorial,
- Etre employé de manière continue et avoir accompli au moins une année de service.

Sont exclus du dispositif :

- Les stagiaires (y compris ceux qui avaient acquis auparavant des droits en qualité de titulaire et non titulaire ne peuvent, pendant le stage, ni les utiliser, ni en accumuler de nouveaux)
- Les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à une année
- Les agents de droit privé (contrats aidés et apprentis)
- Les fonctionnaires et non titulaires relevant de régimes d'obligations de service définis dans les statuts particuliers de leur cadre d'emplois c'est-à-dire les professeurs, les assistants spécialisés et les assistants d'enseignement artistique
- Les assistants maternels et assistants familiaux

### ❖ **Les conditions d'ouverture du CET :**

L'ouverture du CET est de droit et doit faire l'objet d'une demande écrite de l'agent. Elle n'a pas à être motivée. En revanche, l'autorité territoriale ne peut imposer l'ouverture d'un CET.

La date de la demande écrite permet de déterminer l'année civile à partir de laquelle le CET peut commencer à être alimenté.

### ❖ **L'alimentation du CET :**

L'unité de décompte du CET pour l'alimentation et l'utilisation est le jour ouvré.

Le CET pourra être alimenté chaque année dans les conditions suivantes :

- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT
- Le report de congés annuels sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt
- Les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre
- Le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique

Les jours ne pouvant être épargnés :

- Les jours de repos compensateurs
- Les heures complémentaires ou supplémentaires

Le nombre total des jours épargnés sur le CET ne peut pas excéder 60 jours.

Les jours non utilisés au-delà du plafond de 60 jours ne peuvent pas être maintenus sur le CET et sont définitivement perdus.

Pour des agents à temps partiel ou à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum des congés annuels est proratisé en fonction de la quotité de travail effectuée.

L'alimentation du CET doit faire l'objet d'une demande expresse et individuelle de l'agent qui précisera la nature et le nombre de jours posés sur le CET.

La demande est annuelle et doit être transmise avant le 31 décembre de chaque année. A défaut les jours non-inscrits sur le CET sont perdus.

### ❖ **L'utilisation du CET :**

**La collectivité autorise l'utilisation du CET uniquement sous forme de congés.**

#### ✓ *Conditions d'utilisation sous forme de congés*

L'utilisation du CET sous forme de congés relève de la seule volonté de l'agent. Elle ne peut lui être imposée par la collectivité.

L'agent peut utiliser les jours épargnés comme des congés annuels, ceux-ci restant soumis au respect des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

✓ ***Procédure***

La demande d'utilisation du CET est soumise à l'autorisation préalable du supérieur hiérarchique et doit être adressée au maire.

Un délai de préavis est à respecter pour l'utilisation du CET :

- 15 jours pour un congé entre 1 et 5 jours
- 1 mois pour un congé entre 6 et 15 jours
- 2 mois pour un congé à partir de 16 jours

✓ ***Situation de l'agent lors de l'utilisation de son CET***

Les congés pris au titre du CET sont assimilés à des congés annuels ordinaires.

La rémunération versée à l'agent est donc maintenue dans son intégralité (NBI, régime indemnitaire).

Tous les droits et obligations relatifs à la position d'activité sont maintenus.

❖ **Information de l'agent :**

Chaque année, le Service Ressources Humaines communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés).

❖ **Utilisation du CET en cas de changement d'employeur, de position administrative ou cessation de fonctions :**

✓ **Mutation**

En cas de mutation, les droits acquis au titre du CET sont conservés et la gestion incombera à la collectivité d'accueil.

Le nouvel employeur ne peut s'opposer au transfert des droits issus du CET ouvert par l'agent dans sa collectivité d'origine.

La collectivité d'accueil pourra au cas par cas, sous forme de convention avec la collectivité d'origine, convenir des modalités financières de transfert du CET.

✓ **Détachement**

Détachement auprès d'une collectivité territoriale : le CET est transféré de droit vers la collectivité d'accueil. En cas de réintégration après détachement, le CET est également transféré de droit vers la collectivité.



Détachement en dehors de la fonction publique territoriale : l'alimentation et l'utilisation du CET sont suspendues, sauf accord entre la collectivité et l'administration d'accueil.

En cas d'intégration définitive, et si le solde du CET n'a pu être utilisé sous forme de jours de congés, l'indemnisation forfaitaire sera appliquée en fonction des montants en vigueur.

✓ **Mise à disposition**

Mise à disposition auprès d'une organisation syndicale : le CET est transféré de droit. La gestion du compte reste assurée par la collectivité d'origine

Mise à disposition hors droit syndical : l'agent conserve les droits acquis au titre du CET dans la collectivité d'origine mais l'alimentation et l'utilisation du compte sont en principe suspendus pendant la durée de la mise à disposition, sauf accord entre collectivité d'origine et collectivité d'accueil.

✓ **Disponibilité**

L'alimentation et l'utilisation du CET sont suspendues jusqu'à la date de réintégration.

En cas de non réintégration, et si le solde du CET n'a pu être utilisé sous forme de jours de congés, l'indemnisation forfaitaire sera appliquée en fonction des montants en vigueur.

✓ **Retraite « normale »**

**Le CET doit être soldé avant le départ de l'agent.** La date de mise à la retraite sera donc fixée en conséquence.

✓ **Retraite ou licenciement pour invalidité**

Si le solde du CET n'a pu être utilisé sous forme de jours de congés, l'indemnisation forfaitaire sera appliquée en fonction des montants en vigueur.

✓ **Démission / licenciement**

**Le CET doit être soldé avant le départ de l'agent.** La date de radiation sera donc fixée en conséquence.

En cas d'impossibilité de solder le CET avant la date de radiation, l'indemnisation forfaitaire sera appliquée en fonction des montants en vigueur.

✓ **Fin de contrat pour un non titulaire**

**Le CET doit être soldé avant le départ de l'agent.** Le contrat de l'agent non titulaire sera éventuellement prolongé en conséquence.

En cas d'impossibilité de solder le CET avant la date de fin de contrat, l'indemnisation forfaitaire sera appliquée en fonction des montants en vigueur.

✓ Décès

En cas de décès du titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation forfaitaire de ses ayants droit.

Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès.

<b>Rappel montants forfaitaires d'indemnisation du CET (sous réserve de nouvelles dispositions réglementaires)</b>	
Pour les agents de catégorie C	65 € bruts / jour
Pour les agents de catégorie B	80 € bruts / jour
Pour les agents de catégorie A	125 € bruts / jour

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;

**Vu** la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'avis du Comité Technique, en date du 9 juin 2016,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** la mise en place du Compte Epargne Temps (CET) conformément aux conditions exposées ci-dessus

*Adopté à l'unanimité*

## QUESTIONS ECRITES

### *Monsieur le Maire donne lecture de la question reçue 20/06 :*

Monsieur le Maire,

Dans un article paru dans l'hebdomadaire l'Echo de la Presqu'île, j'ai été surpris de lire que la Commune de Piriac-sur-Mer allait sans doute être condamnée par le Tribunal Administratif de Nantes pour avoir refusé la délivrance d'un permis de construire à la S.C.I. Ar Mor Braz pour la création d'un lotissement rue du Gond.

Or, ce contentieux semble assez ancien et notre Majorité municipale l'a découvert récemment sans avoir eu la possibilité d'influer dessus.

Avez-vous des nouvelles du jugement définitif intervenu dans cette affaire?

Par ailleurs, pourriez-vous éclairer notre assemblée et, par extension, l'ensemble des Piriacais sur son origine exacte ainsi que sur ses conséquences si, d'aventure, la Commune est condamnée par le juge administratif?

Je vous remercie, par avance, de votre réponse.

Gérard LEREBOUR, conseiller municipal

### *Monsieur le Maire apporte les éléments de réponse suivants :*

« En effet, nous avons tous pu lire, dans l'édition du 29 avril dernier de l'Echo de la Presqu'île, le compte-rendu de cette audience du Tribunal Administratif durant laquelle la Commune de Piriac-sur-Mer en prenait un peu pour son grade puisqu'il était évoqué, par exemple, des dispositions illégales du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune ainsi que l'absence de la Commune à l'audience.

Il faut savoir que ce litige est, en effet, assez ancien puisqu'il a pour objet un projet de lotissement datant du début 2013 et dont le permis d'aménager, déposé le 28 février 2013, avait fait l'objet, en avril de la même année, d'une décision de refus de la part de mon prédécesseur. Les règles d'urbanisme qui s'appliquaient alors étaient, effectivement, celles de l'ancien Plan d'Occupation des Sols (POS) de 1985, modifié en 2011. A l'époque, la Commune était en pleine procédure d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), destiné à remplacer le POS, et, dans l'attente d'approuver ce nouveau document d'urbanisme (ce qui fut fait, finalement, en décembre 2013), la solution la plus sage aurait certainement été d'émettre un sursis à statuer. Au lieu de cela, les élus alors en place ont décidé d'émettre, tout de suite, un refus ; lequel a été attaqué par la SCI Ar Mor Braz devant le Tribunal administratif de Nantes qui a donc examiné cette requête lors de l'audience du mardi 26 avril dernier.

Or, il est clair qu'au regard des dispositions du POS de l'époque, la décision de refus de la Commune était extrêmement fragile sur le plan juridique. Ce que confirmait déjà, d'ailleurs, le compte-rendu que faisait l'Echo de la Presqu'île des conclusions du rapporteur public qui avait réfuté la totalité des 5 motifs avancés alors par la Commune pour appuyer son refus d'accorder un permis d'aménager à la SCI Ar Mor Braz.

De fait, si les élus de l'époque avaient opté pour un sursis à statuer en attendant l'approbation du PLU, ils auraient pu, dès lors, motiver leur refus sur les nouvelles dispositions adoptées en décembre 2013, qui plaçaient désormais l'emprise foncière du projet de lotissement en zone naturelle, au sein d'une coupure d'urbanisation interdisant, de manière claire, toute construction.

Ce contentieux, la nouvelle équipe municipale issue des élections de mars 2014 en a donc hérité alors qu'il était déjà bien engagé et en attente d'une date d'audience. Il faut également savoir que, dans cette affaire, nos prédécesseurs avaient fait le choix de faire assurer la défense de la Commune par l'Etat, qui instruisait alors, encore, les autorisations d'urbanisme, mais qui, sur le plan légal, ne peut en aucun cas représenter une Commune, quelle qu'elle soit, devant une juridiction.

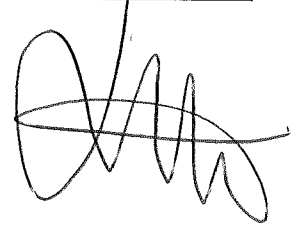
Malheureusement, je me dois de vous annoncer que le jugement du Tribunal administratif de Nantes, en date du 24 mai dernier, a confirmé ce que les conclusions du rapporteur public laissaient entendre, à savoir une condamnation de la Commune.

Nous nous retrouvons donc face à un cas improbable : si, dans les 6 mois qui viennent, la SCI Ar Mor Braz décide de confirmer sa volonté de déposer un permis pour son projet de lotissement, nous allons devoir réinstruire le permis d'aménager de cette dernière au regard des dispositions en vigueur au moment de la décision de refus, c'est-à-dire sur la base du POS de 1985 ! Ce qui devrait donc nous conduire à devoir accorder ce permis alors même qu'au regard des dispositions aujourd'hui en vigueur, à savoir celles du PLU de 2013, aucun permis de construire ou d'aménager ne peut plus être accordé sur cette zone ! C'est une situation ubuesque, une incongruité à laquelle nous devons bien, toutefois, nous plier et qu'il faudra expliquer, avec énormément de pédagogie, aux Piriacais ! »

**Aucune question n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h35.**

**Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 13 septembre 2016 à 19h15**

La secrétaire de séance  
**Emilie LEGOUIC**



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du 13 septembre 2016*

L'an deux mil seize, le treize septembre à 19 heures 15,

Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Paul CHAINAIS, Maire.

Date de la convocation : 6 septembre 2016

PRESENTS :

Mr Paul CHAINAIS, Maire

Mmes et Mrs : Michel VOLLAND, Céline JANOT, Patrick LECLAIR, Emilie LEGOUIC, Daniel ELOI, Adjoint  
Mmes et Mrs Gérard LEREBOUR, Jean-Claude RIBAUT, Geneviève CORNET, Xavier HERRUEL, Christelle GALLAIS (MABO) (arrivée 19h31), Alexandra MAHE, Geneviève NADEAU-MABO, Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER, Jérôme DANGY, Myriam BON BETEMPS MALNOE, Conseillers Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	19
présents :	16
votants :	19

Excusés : Monique JAIR (pouvoir à Gérard LEREBOUR), Marine TIMBO-CORNET (pouvoir à Geneviève CORNET), Xavier SACHS (pouvoir à Geneviève NADEAU-MABO)

SECRETARE DE SEANCE : Emilie LEGOUIC

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 15 Le quorum est atteint.

### ORDRE DU JOUR

#### **Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juin**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

#### **DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L 2122-22 CGCT) :**

##### **Renouvellement du marché de fourniture gaz**

Marché attribué à EDF à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, pour une durée de 3 ans, sur la base des consommations 2014, soit un coût de 12 532,90 € TTC.

##### **Renouvellement du marché de fourniture électricité**

Marché attribué à ENGIE (Groupe GDF-Suez) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, pour une durée de 3 ans, sur la base des consommations 2014, soit un coût de 70 742,59 € TTC.

##### **Droit de préemption (DIA)**

Du 21 juin 2016 au 29/08/2016, 18 Déclarations d'intention d'aliéner ont été déposées en Mairie et 0 ont fait l'objet d'une préemption de la part de la Commune.

## **POINT D'INFORMATION**

### **Démission de M. Roger COPPENS**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la décision, en date du 19 juillet 2016, de M. Roger COPPENS de démissionner de ses fonctions de Conseiller municipal. Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Nazaire en a été informé.

### **Installation d'un nouveau conseiller**

Monsieur le Maire rappelle que le code électoral prévoit, dans les communes de 1 000 habitants et plus, que le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant. Il s'agit du système de remplacement par le « suivant de liste ».

Mme Myriam BON BETEMPS, suivante sur la liste, a accepté le poste par courrier en date du 22 août dernier. Concernant le tableau du conseil municipal, Monsieur le Maire explique que Mme Myriam BON BETEMPS sera placée en dernière dans le tableau, selon l'article L 2121-1 du CGCT qui prévoit que l'ordre du tableau est déterminé, « par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ».

*Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Myriam BON BETEMPS et précise que les femmes sont désormais majoritaires au sein du conseil municipal.*

## **N°1- DESIGNATION DE DELEGUES DANS DIFFERENTS ORGANISMES - MODIFICATION**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 29 avril 2014, modifiée par la délibération du 15 décembre 2015, par laquelle l'assemblée communale avait désigné les représentants et délégués de la Commune dans les divers syndicats, associations ou organismes.

Il explique que, suite à la démission de Monsieur Roger Coppens de son mandat de conseiller municipal par un courrier daté du 19 juillet dernier, il convient de désigner, en lieu et place de ce dernier, de nouveaux représentants et délégués de la Commune dans lesdits organismes.

Il indique également qu'à la suite de la démission de Monsieur Gilles Renaudeau de son poste de conseiller municipal, le 1<sup>er</sup> février 2016, il n'avait pas encore été procédé à son remplacement comme délégué titulaire de la Commune auprès de l'association des « Petites Cités de Caractère ».

Ainsi, il s'agit de désigner, en lieu et place de Monsieur Roger Coppens :

- un représentant titulaire à l'Office intercommunal des Sports
- un représentant titulaire à l'animation sportive cantonale
- un représentant titulaire à l'Office de Tourisme de Piriac-sur-Mer
- un représentant titulaire à l'association des « Petites Cités de Caractère »
- un représentant titulaire au Comité d'Animation de la Culture (CAC)

Par ailleurs, il s'agit également de désigner, en lieu et place de Monsieur Gilles Renaudeau :

- un représentant titulaire à l'association des « Petites Cités de Caractère »

*Monsieur le Maire explique avoir envoyé un courrier au Président des Petites Cités de caractères dont il fait lecture. Le souhait des trois maires des Petites Cités de Caractère de Loire-Atlantique est d'être représentés par un délégué élu.*

*Madame Geneviève NADEAU-MABO demande si le Président des Petites Cités de Caractère a adressé une réponse.*

*Monsieur le Maire indique que non.*

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Geneviève CORNET comme représentante titulaire à l'Office intercommunal des Sports et demande s'il y a d'autres candidatures.

Il propose de désigner Madame Emilie LEGOUIC comme représentant titulaire à l'animation sportive cantonale et demande s'il y a d'autres candidatures.

Il propose de désigner Monsieur Michel VOLLAND comme représentant titulaire à l'Office de Tourisme de Piriac-sur-Mer et demande s'il y a d'autres candidatures. Monsieur Jean-Claude RIBAUT se déclare candidat. Madame Emmanuelle DACHEUX LEGUYADER se déclare candidate.

Il propose de désigner M Gérard LEREBOUR et M ELOI, comme représentants titulaires à l'association des « Petites Cités de Caractère » et demande s'il y a d'autres candidatures. Monsieur Jean-Claude RIBAUT se déclare candidat pour les postes de représentant titulaire.

Du fait de l'élection de Monsieur Daniel ELOI comme représentant titulaire auprès de l'association des « Petites Cités de Caractère », un poste de représentant suppléant reste donc à pourvoir.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Alexandra MAHE comme représentante suppléante à l'association des « Petites Cités de Caractère » et demande s'il y a d'autres candidatures.

Monsieur Jean-Claude RIBAUT fait acte de candidature.

Il propose de désigner Myriam BON BETEMPS MALNOE comme représentant titulaire au Comité d'Animation de la Culture (CAC) et demande s'il y a d'autres candidatures.

Monsieur Jean-Claude RIBAUT fait acte de candidature.

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales,

**Vu** les délibérations n°9 du 29 avril 2014, n°7 du 30 juin 2014 et n°1 du 15 décembre 2015,

**Considérant** qu'il y a lieu de désigner, en lieu et place de MM. Roger Coppens et Gilles Renaudeau, démissionnaires de leur mandat de conseiller municipal, de nouveaux représentants de la Commune à l'Office intercommunal des Sports l'animation sportive cantonale, l'Office de Tourisme de Piriac-sur-Mer, l'association des « Petites Cités de Caractère » et au Comité d'Animation de la Culture (CAC),

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Désigne** les représentants suivants de la Commune :

**- M Daniel ELOI en tant que 1er représentant titulaire à l'association des « Petites Cités de Caractère » :**

*13 voix Paul CHAINAIS, Michel VOLLAND, Céline JANOT, Emilie LEGOUIC, Patrick LECLAIR, Daniel ELOI, Gérard LEREBOUR, Monique JAIR par pouvoir à G LEREBOUR, Geneviève CORNET, Christelle GALLAIS (MABO) par pouvoir à Céline JANOT, Alexandra MAHE, Marine TIMBO-CORNET par pouvoir à G CORNET, Myriam BON BETEMPS MALNOE*

*Contre 2 voix pour Jean-Claude RIBAUT : Xavier HERRUEL, Jérôme DANGY*

*Et 4 abstentions : Jean-Claude RIBAUT, Geneviève NADEAU-MABO, Emmanuelle DACHEUX LEGUYADER et Xavier SACHS par pouvoir à Geneviève NADEAU-MABO.*

**-M Gérard LEREBOUR en tant que 2ème représentant titulaire à l'association des « Petites Cités de Caractère » :**

*13 voix (Paul CHAINAIS, Michel VOLLAND, Céline JANOT, Emilie LEGOUIC, Patrick LECLAIR, Daniel ELOI, Monique JAIR par pouvoir à G LEREBOUR, Geneviève CORNET, Xavier HERRUEL, Christelle GALLAIS (MABO) par pouvoir à Céline JANOT, Alexandra MAHE, Marine TIMBO-CORNET par pouvoir à G CORNET, Myriam BON BETEMPS MALNOE))*

*Contre 2 pour Jean-Claude RIBAUT: Jérôme DANGY et Emmanuelle DACHEUX LEGUYADER*

*Et 4 abstentions : Gérard LEREBOUR, Jean-Claude RIBAUT, Geneviève NADEAU-MABO, Xavier SACHS par pouvoir à Geneviève NADEAU-MABO*

**-Mme Alexandra MAHE en tant que représentante suppléante à l'association des « Petites Cités de Caractère » :**

*14 voix : Paul CHAINAIS, Michel VOLLAND, Céline JANOT, Emilie LEGOUIC, Patrick LECLAIR, Daniel ELOI, Gérard LEREBOUR, Monique JAIR par pouvoir à G LEREBOUR, Geneviève CORNET, Xavier HERRUEL, Christelle GALLAIS (MABO) par pouvoir à Céline JANOT, Alexandra MAHE, Marine TIMBO-CORNET par pouvoir à G CORNET, Myriam BON BETEMPS MALNOE*

*Contre 1 voix pour Jean-Claude RIBAUT : Jérôme DANGY*

*Et 4 abstentions : Jean-Claude RIBAUT, Geneviève NADEAU-MABO, Emmanuelle DACHEUX LEGUYADER et Xavier SACHS par pouvoir à Geneviève NADEAU-MABO*

**-Mme Geneviève CORNET en tant que représentante titulaire à l'Office intercommunal des Sports :**

*14 voix : Paul CHAINAIS, Michel VOLLAND, Céline JANOT, Emilie LEGOUIC, Patrick LECLAIR, Daniel ELOI, Gérard LEREBOUR, Monique JAIR par pouvoir à G LEREBOUR, Geneviève CORNET, Xavier HERRUEL, Christelle GALLAIS (MABO) par pouvoir à Céline JANOT, Alexandra MAHE, Marine TIMBO-CORNET par pouvoir à G CORNET, Myriam BON BETEMPS MALNOE*

*Et 5 abstentions : Jean-Claude RIBAUT, Geneviève NADEAU-MABO, Emmanuelle DACHEUX LEGUYADER, Xavier SACHS par pouvoir à Geneviève NADEAU-MABO, Jérôme DANGY.*

**-Mme Emilie LEGOUIC en tant que représentante titulaire à l'animation sportive cantonale (unanimité : 19 voix)**

**-M Michel VOLLAND en tant que représentant titulaire à l'Office de Tourisme de Piriac-sur-Mer :**

*14 voix : Paul CHAINAIS, Michel VOLLAND, Céline JANOT, Emilie LEGOUIC, Patrick LECLAIR, Daniel ELOI, Gérard LEREBOUR, Monique JAIR par pouvoir à G LEREBOUR, Geneviève CORNET, Xavier HERRUEL, Christelle GALLAIS (MABO) par pouvoir à Céline JANOT, Alexandra MAHE, Marine TIMBO-CORNET par pouvoir à G CORNET, Myriam BON BETEMPS MALNOE*

*Contre 4 voix à Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER, : Geneviève NADEAU-MABO, Emmanuelle DACHEUX LEGUYADER, Xavier SACHS par pouvoir à Geneviève NADEAU-MABO, Jérôme DANGY*

*Contre 0 voix : Jean-Claude RIBAUT,*

*Et 1 abstention : Jean-Claude RIBAUT*



**-Mme Myriam BON BETEMPS MALNOE en tant que représentant titulaire au Comité d'Animation de la Culture (CAC) :**

*17 voix : Paul CHAINAIS, Michel VOLLAND, Céline JANOT, Emilie LEGOUIC, Patrick LECLAIR, Daniel ELOI, Gérard LEREBOUR, Monique JAIR par pouvoir à G LEREBOUR, Geneviève CORNET, Xavier HERRUEL, Christelle GALLAIS (MABO) par pouvoir à Céline JANOT, Alexandra MAHE, Marine TIMBO-CORNET par pouvoir à G CORNET, Myriam BON BETEMPS MALNOE, Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER, : Geneviève NADEAU-MABO, Emmanuelle DACHEUX LEGUYADER, Xavier SACHS par pouvoir à Geneviève NADEAU-MABO*  
*Contre 2 voix pour Jean-Claude RIBAUT : Jean-Claude RIBAUT et Jérôme DANGY*

**-M. Gérard LEREBOUR en tant que représentant titulaire à la Maison du Patrimoine :**

*14 voix : Paul CHAINAIS, Michel VOLLAND, Céline JANOT, Emilie LEGOUIC, Patrick LECLAIR, Daniel ELOI, Gérard LEREBOUR, Monique JAIR par pouvoir à G LEREBOUR, Geneviève CORNET, Xavier HERRUEL, Christelle GALLAIS (MABO) par pouvoir à Céline JANOT, Alexandra MAHE, Marine TIMBO-CORNET par pouvoir à G CORNET, Myriam BON BETEMPS MALNOE*

*5 abstentions : Jean-Claude RIBAUT, Geneviève NADEAU-MABO, Emmanuelle DACHEUX LEGUYADER, Xavier SACHS par pouvoir à Geneviève NADEAU-MABO, Jérôme DANGY*

*Adopté*

## **02- COMMISSIONS COMMUNALES - COMPOSITION**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux la délibération n°8 du 29 avril 2014, par laquelle le Conseil municipal avait arrêté la création de 3 commissions communales composées exclusivement d'élus et 8 commissions ouvertes à des citoyens. Il rappelle également la délibération n°7 du 16 septembre 2014 instituant les comités consultatifs citoyens rattachés à certaines commissions communales ainsi que la délibération n°3 du 23 février 2016, par laquelle l'assemblée avait décidé la modification partielle de la composition de plusieurs commissions communales.

Il expose aux membres de l'assemblée que, suite à la démission de Monsieur Roger COPPENS de son mandat de conseiller municipal, il convient de remplacer ce dernier dans les Commissions au sein desquelles il siégeait.

Ainsi, il s'agit de désigner un nouveau membre dans les trois commissions suivantes :

- *Commission Développement économique et touristique,*
- *Commission Culture Animations Associations*
- *Commission des marchés (commerçants non sédentaires)*

Madame Myriam BON BETEMPS, en sa qualité de nouvelle conseillère municipale, a émis le souhait de pouvoir siéger, en lieu et place de Roger COPPENS, dans la Commission Développement Economique et Touristique et Commission des Marchés. Elle n'a, en revanche, pas souhaité intégrer la Commission Culture Animations, Associations.

M Daniel ELOI a fait, par ailleurs, part de son désir d'intégrer la Commission Culture Animations, Associations.

Il est donc proposé d'intégrer Madame Myriam BON BETEMPS au sein des Commissions Développement Economique et Touristique et des Marchés.

Il est donc proposé d'intégrer M Daniel ELOI au sein de la Commission Culture, Animations, Associations

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, s'il en est d'accord, de procéder à l'élection de ces trois commissions à mains levées. L'assemblée adopte ce mode de désignation à l'unanimité.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Adopte**, comme suit, la composition des Commissions communales suivantes :

COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE : (6) Myriam BON BETEMPS, Daniel ELOI, Xavier HERRUEL, Alexandra MAHE, Jean-Claude RIBAUT, Jérôme DANGY

COMMISSION CULTURE, ANIMATIONS, ASSOCIATIONS : (6) Alexandra MAHE, Christelle MABO, M Daniel ELOI, Gérard LEREBOUR, Jean-Claude RIBAUT, Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER

COMMISSION DES MARCHES (COMMERÇANTS NON SEDENTAIRES) : (6) Myriam BON BETEMPS, Michel VOLLAND, Patrick LECLAIR, Daniel ELOI, Jean-Claude RIBAUT, Jérôme DANGY

*Adopté*

- **Commission Développement économique et touristique : Myriam BON BETEMPS MALNOE**

*15 voix* Paul CHAINAIS, Michel VOLLAND, Céline JANOT, Emilie LEGOUIC, Patrick LECLAIR, Daniel ELOI, Gérard LEREBOUR, Monique JAIR par pouvoir à G LEREBOUR, Geneviève CORNET, Xavier HERRUEL, Christelle GALLAIS (MABO) par pouvoir à Céline JANOT, Alexandra MAHE, Marine TIMBO-CORNET par pouvoir à G CORNET, Myriam BON BETEMPS MALNOE, Jean-Claude RIBAUT

*4 abstentions* : Geneviève NADEAU-MABO, Emmanuelle DACHEUX LEGUYADER, Xavier SACHS par pouvoir à Geneviève NADEAU-MABO, Jérôme DANGY

- **Commission Culture Animations Associations : Daniel ELOI**

*15 voix* Paul CHAINAIS, Michel VOLLAND, Céline JANOT, Emilie LEGOUIC, Patrick LECLAIR, Daniel ELOI, Gérard LEREBOUR, Monique JAIR par pouvoir à G LEREBOUR, Geneviève CORNET, Xavier HERRUEL, Christelle GALLAIS (MABO) par pouvoir à Céline JANOT, Alexandra MAHE, Marine TIMBO-CORNET par pouvoir à G CORNET, Myriam BON BETEMPS MALNOE, Jean-Claude RIBAUT

*4 abstentions* : Geneviève NADEAU-MABO, Emmanuelle DACHEUX LEGUYADER, Xavier SACHS par pouvoir à Geneviève NADEAU-MABO, Jérôme DANGY

- **Commission des marchés (commerçants non sédentaires) : Myriam BON BETEMPS MALNOE**

*15 voix Paul CHAINAIS, Michel VOLLAND, Céline JANOT, Emilie LEGOUIC, Patrick LECLAIR, Daniel ELOI, Gérard LEREBOUR, Monique JAIR par pouvoir à G LEREBOUR, Geneviève CORNET, Xavier HERRUEL, Christelle GALLAIS (MABO) par pouvoir à Céline JANOT, Alexandra MAHE, Marine TIMBO-CORNET par pouvoir à G CORNET, Myriam BON BETEMPS MALNOE, Jean-Claude RIBAUT*

*4 abstentions : Geneviève NADEAU-MABO, Emmanuelle DACHEUX LEGUYADER, Xavier SACHS par pouvoir à Geneviève NADEAU-MABO, Jérôme DANGY*

### **03- COMMISSIONS INTERCOMMUNALES DE CAP ATLANTIQUE- COMPOSITION**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux la délibération n°4 du 29 avril 2014, par laquelle le Conseil municipal avait désigné ses représentants au sein des Commissions intercommunales de CAP Atlantique.

Il expose aux membres de l'assemblée que, suite à la démission de Monsieur Roger COPPENS de son mandat de conseiller municipal, il convient de remplacer ce dernier dans la Commission Economie de la Communauté d'Agglomération au sein desquelles il siégeait.

Monsieur le Maire appelle les membres de l'assemblée communale à faire connaître leur candidature.

Il fait savoir qu'il est candidat.

Monsieur Jérôme DANGY se porte également candidat.

A l'issue des procédures de vote, réalisées, avec l'accord unanime de l'assemblée, à mains levées

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Désigne** M Paul CHAINAIS, Maire, comme représentant titulaire au sein de la Commission Economie de la Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande Atlantique (CAP Atlantique):

*Par 15 voix: Paul CHAINAIS, Michel VOLLAND, Céline JANOT, Emilie LEGOUIC, Patrick LECLAIR, Daniel ELOI, Gérard LEREBOUR, Monique JAIR par pouvoir à G LEREBOUR, Geneviève CORNET, Xavier HERRUEL, Christelle GALLAIS (MABO), Alexandra MAHE, Marine TIMBO-CORNET par pouvoir à G CORNET, Myriam BON BETEMPS MALNOE, Jean-Claude RIBAUT*

*Contre 4 pour Jérôme DANGY : Geneviève NADEAU-MABO, Emmanuelle DACHEUX LEGUYADER, Xavier SACHS par pouvoir à Geneviève NADEAU-MABO, Jérôme DANGY*

*Adopté*

**04- CLASSEMENT DE LA COMMUNE DE PIRIAC-SUR-MER EN STATION CLASSEE DE TOURISME – CONSTAT D'ABSENCE D'INFRACTION AUX REGLES SANITAIRES DU FAIT DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire explique la Commune de Piriac-sur-Mer a entamé une démarche de classement de la commune en station classée de tourisme.

Dans le cadre de cette démarche, il y a lieu de réunir l'ensemble des documents composants le dossier de demande de classement.

Ainsi, l'article L133-37 du Code du Tourisme dispose que :

*« Seules les communes touristiques et leurs fractions qui mettent en œuvre une politique active d'accueil, d'information et de promotion touristiques tendant, d'une part, à assurer la fréquentation plurisaisonnière de leurs territoires, d'autre part, à mettre en valeur leurs ressources naturelles, patrimoniales ou celles qu'elles mobilisent en matière de créations et d'animations culturelles et d'activités physiques et sportives peuvent être érigées en stations classées de tourisme et soumises aux dispositions de la présente sous-section. »*

Par ailleurs, l'article R 133-37 du même code prévoit que les communes doivent :

*« s'engager à mettre en œuvre des actions en matière d'environnement, d'embellissement du cadre de vie, de conservation des sites et monuments, d'hygiène publique, d'assainissement et de traitement des déchets » ;*

Les modalités d'application de ces dispositions ont été précisées par arrêté du 2 septembre 2008. Ainsi, le dossier de candidature doit comprendre une délibération de la commune reconnaissant *« l'absence d'infraction aux législations et réglementations sanitaires du fait de la commune durant les trois années qui précèdent l'année de demande du classement »*. Les services déconcentrés de l'Etat sont chargés, pour leur part, d'en confirmer le respect.

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1321-1 s ; R. 1321-1 s ; D.1321-103 et suivants.

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 214-1 et suivants.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R.2223-24 et suivants.

**Vu** la loi du 14 avril 2006 et le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées ;

**Considérant** que le dossier de demande de classement en station classée de tourisme nécessite, une délibération du Conseil Municipal attestant de l'absence d'infraction aux législations et réglementations sanitaires du fait de la Commune durant les trois années qui précèdent l'année de demande du classement,

**Considérant** que l'absence de telles infractions du fait de la Commune a été vérifiée,

## **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Atteste** de l'absence d'infraction aux législations et réglementations sanitaires du fait de la Commune durant les trois dernières années,
- **Autorise** Monsieur le Maire à déclarer que la Commune n'a fait l'objet, durant les trois années qui précèdent l'année de demande de classement, d'aucune infraction aux législations et réglementations sanitaires de son fait.

*Adopté à l'unanimité*

### **05- CONTRAT DE CONCESSION SUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION DU PORT DE PLAISANCE DE PIRIAC-SUR-MER – APPROBATION DE L'AVENANT N°4**

Monsieur le Maire donne la parole à M Daniel ELOI, Adjoint à la sécurité, l'environnement, aux ports et littoral. M Daniel ELOI rappelle à l'assemblée que, par arrêté préfectoral en date du 10 novembre 1981, la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Nantes-Saint-Nazaire s'est vue confier l'exploitation du port de plaisance de Piriac-sur-Mer pour une durée de 50 ans.

Il rappelle également que la compétence attachée aux ports de plaisance a été transférée au Département de Loire-Atlantique suite à la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 juin 1983 *relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat*. Le port de plaisance de Piriac-sur-Mer a fait, lui, l'objet d'un transfert de compétence du Département de Loire-Atlantique au profit de la Commune dans le cadre, notamment, d'une convention n° 07032-a, datée du 13 juin 2007.

M Daniel ELOI expose qu'à ce jour, la capitainerie du port de plaisance est située dans une maison appartenant à la Commune. Il indique que, compte tenu des besoins de ce service public et afin d'améliorer les services offerts aux usagers, il convient de procéder à la réhabilitation de cette maison en vue d'y aménager une nouvelle capitainerie.

Aux termes du cahier des charges de la concession, il est précisé que le Concessionnaire doit prendre en charge les investissements liés à des aménagements nouveaux, les frais de premier établissement, de modification et d'entretien des installations.

Dans ces conditions, il a été décidé de mettre à la charge de la CCI de Nantes-Saint-Nazaire l'ensemble des travaux nécessaires à la réalisation de cette nouvelle capitainerie, dont le terrain d'assiette est, de ce fait, intégré dans le périmètre délégué.

Or, la durée résiduelle du contrat, dont le terme est fixé au 31 décembre 2031, ne permet pas à la CCI d'amortir l'intégralité de ces nouveaux investissements, lesquels constitueront des biens de retour revenant automatiquement à la Commune à la fin normale ou anticipée du contrat. En conséquence, le projet d'avenant prévoit que le concessionnaire aura droit, en cas de fin normale ou anticipée du contrat, à une indemnité égale à la valeur nette comptable des biens à réaliser, déduction faite des éventuelles subventions attachées à leur financement et des frais de remise en état.

Cette indemnité est évaluée à la somme de **220 729 €** à la date de fin normale du contrat.

*Madame Emmanuel DACHEUX-LEGUYADER se fait le porte-parole du groupe de la minorité pour remercier la Municipalité d'avoir fait le choix d'une restructuration de la capitainerie actuelle, et surtout de faire en sorte que la capitainerie reste dans le domaine communal.*

*Monsieur Jérôme DANGY s'inquiète, quant à lui, des chiffres reportés dans la convention au cas où ces derniers seraient amenés à évoluer à cause des travaux notamment.*

*Monsieur le Maire précise qu'il pourra y avoir des ajustements puisque les coûts finaux ne sont pas encore connus. Il donne la parole au Directeur Général des Services, Gildas GUGUEN, qui précise que les chiffres annoncés correspondent à la valeur comptable estimée du bien en fin de concession.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des transports,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 10 novembre 1981 portant concession au profit de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Saint-Nazaire du port de plaisance de Piriac-sur-Mer et le cahier des charges qui y est annexé,

**Vu** la convention n°07032-a du 13 juin 2007 opérant le transfert de compétences des ports de pêche et de plaisance de Piriac-sur-Mer du Département de Loire Atlantique au profit de la Commune,

**Vu** la convention n°07032-b du 13 juin 2007 conclue entre le Département de Loire-Atlantique et la Commune de Piriac-sur-Mer, relative à l'accompagnement financier du transfert de compétences des ports de pêche et de plaisance de Piriac-sur-Mer,

**Vu** l'avenant au contrat de concession du port de plaisance de Piriac-sur-Mer, relatif à la cession du contrat à la CCI de Nantes Saint-Nazaire,

**Vu** l'avis du conseil portuaire en date du 21 juillet 2016,

**Considérant** qu'aux termes du cahier des charges de la concession, le Concessionnaire doit prendre en charge les investissements liés à des aménagements nouveaux, les frais de premier établissement, de modification et d'entretien des installations,

**Considérant** qu'au regard des nécessités du service public et afin d'améliorer le service offert aux usagers, les parties ont convenu de mettre à la charge du Concessionnaire les travaux de réhabilitation de la capitainerie située sur un terrain d'assiette adjacent au périmètre délégué,

**Considérant** que la durée résiduelle du contrat conclu avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Nantes-St Nazaire ne permet pas l'amortissement complet de ces nouveaux investissements, lesquels constitueront des biens de retour revenant automatiquement à la Commune à la fin normale ou anticipée du contrat,

**Considérant** qu'il convient d'intégrer le terrain d'assiette de la capitainerie dans le périmètre délégué.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** les termes de l'avenant n°4 au Contrat de concession portant sur l'établissement et l'exploitation du port de plaisance de Piriac-sur-Mer et ses annexes, tels qu'annexés à la présente délibération
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant

*Adopté à l'unanimité*

### **06- Z.A. DU PLADREAU – INTEGRATION DES VOIES PRIVEES COMMUNALES DANS LE DOMAINE PUBLIC**

Monsieur Le Maire donne la parole à Michel VOLLAND, Premier Adjoint. M Michel VOLLAND rappelle que, la Zone d'activités du Pladreau est desservie par une voie principale, la rue du Pladreau, ainsi que par des voies secondaires : la rue de Champelomot, la rue du Bois de Vénérion ainsi que l'Impasse de la Fontaine Gourlay (qui dessert le Centre Technique Municipal et le Centre d'incendie et de secours).

Ces voies, actuellement cadastrées AL 83-84-111-130-135-123-143-153-166-178-179-180, font parties du domaine privé de la Commune alors qu'elles ont un usage de voirie publique.

Dans le cadre de la loi NOTRe, engendrant le transfert de compétence de la gestion des zones d'activités économiques au profit de l'intercommunalité, il convient de classer ces rues dans la voirie communale.

M Michel VOLAND rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** le classement dans la voirie communale de :
  - La rue du Pladreau
  - La rue du Bois de Vénérion
  - La rue de Champelomot
  - L'Impasse de la Fontaine Gourlay
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral

*Adopté à l'unanimité*

## **07- CLASSEMENT DE L'IMPASSE DE KERBULIN DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Monsieur Le Maire donne la parole à Michel VOLLAND, Premier Adjoint. M Michel VOLLAND rappelle au Conseil que l'Impasse de Kerbulin, située derrière le port de Lérat, est devenue, de par son niveau d'entretien et son utilisation, assimilable à de la voirie communale d'utilité publique.

Il informe qu'il convient donc de classer cette voie dans la voirie communale.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

*Monsieur Jérôme DANGY demande quel est le statut actuel de cette impasse.*

*Monsieur le Maire répond qu'elle fait partie du domaine privé de la Commune.*

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** le classement dans la voirie communale de l'impasse de Kerbulin, située dans le village de Lérat
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

*Adopté à l'unanimité*

## **08- CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AV 20P ET DE LA PARCELLE AV 28P**

Monsieur le Maire rappelle qu'un bail emphytéotique a été conclu entre la Commune de Piriac-sur-Mer et Monsieur Jacques NEVEUX, résidant sis route de l'Erauderie, à Chemillé-Melay (49), portant sur les parcelles AV 20p et AV 28p, d'une contenance de 2 854 m<sup>2</sup>.

Ce bail est la résultante d'un accord amiable intervenu entre les deux parties afin d'éviter un litige susceptible d'intervenir concernant les conditions de l'acquisition de ces deux parcelles par la Commune. Celle-ci, en effet désireuse initialement de préserver le caractère naturel de cet espace situé à proximité de la mer, avait surenchérit sur un compromis de vente déjà formalisé et qui constituait un premier engagement de la part du précédent propriétaire envers Monsieur NEVEUX. Ce qui ouvrait à ce dernier la possibilité d'une action en revendication de propriété.

Monsieur le Maire précise que, conformément à la délibération prise par le Conseil municipal en date du 15 janvier 2009, le bail emphytéotique devait garantir que la Commune conserve un droit de passage sur l'une des parcelles afin de permettre un accès à la plage. Un chemin d'accès a d'ailleurs été aménagé à cet effet sur une bande de terrain d'une contenance de 688 m<sup>2</sup> prise sur la parcelle AV 28p. Or, dans sa rédaction, le bail emphytéotique a, lui, expressément prévu que ce



même chemin puisse être clôturé et interdit d'accès « *aux usagers de la plage, promeneurs et plus généralement à toute personne étrangère aux services techniques de la commune de Piriac-sur-Mer* ».

La Municipalité, aujourd'hui particulièrement soucieuse de rétablir un accès public à la mer et à un sentier littoral offrant un point de vue remarquable sur la côte, à faire cesser les effets contraignants de ce bail emphytéotique s'est rapproché de Monsieur NEVEUX afin de trouver un accord au mieux des intérêts de toutes les parties.

Dès lors qu'ayant constaté que les parcelles concernées sont classées en ND et UF, située dans la bande des 150 mètres du littoral et sont donc, de ce fait, inconstructibles ; qu'une éventuelle cession desdites parcelles à Monsieur NEVEUX n'octroierait aucun droit à construire supplémentaire à ce dernier et que, par conséquent, le caractère naturel de ces espaces ne pourraient être remis en cause, la Commune envisage de céder à Monsieur Jacques NEVEUX la parcelle cadastrée AV 28p ainsi qu'une partie de la parcelle AV 20p pour une superficie globale de 2935 m<sup>2</sup>. Cette dernière sera, en effet, divisée suivant le plan joint à la présente délibération, afin de préserver la bande de terrain de 688 m<sup>2</sup> servant de chemin d'accès à la plage et qui restera propriété communale.

Cette vente des deux parcelles ainsi divisées, pour un prix fixé entre les deux parties, à **32 130 €**, supprimerait, de fait, les effets du bail emphytéotique grevant les parcelles AV 20p et 28p.

*Monsieur Jean-Claude RIBAUT attire l'attention sur le fait que cette parcelle appartient au domaine public.*

*Monsieur le Maire explique que non : la parcelle appartient au domaine privé de la Commune.*

*Monsieur Jean-Claude RIBAUT insiste et précise que s'il s'agit du domaine public, cette parcelle est inaliénable.*

*Monsieur le Maire explique que ce point a déjà été vérifié et qu'il s'agit bien du domaine privé de la Commune.*

*Monsieur Jean-Claude RIBAUT dit qu'il faut être prudent. Il faut que dans la formalisation du bail il y ait mention, en italique, de l'accès à la plage pour les promeneurs.*

*Monsieur le Maire explique que la partie concernée restera propriété pleine et entière de la Commune.*

*Monsieur Jean-Claude RIBAUT craint que la Mairie en soit empêché par l'avocat de Monsieur NEVEUX.*

*Monsieur le Maire affirme que non.*

*Monsieur Jean-Claude RIBAUT considère que la Commune fait un cadeau à M NEVEUX.*

*Monsieur le Maire explique que le terrain est revendu à son prix d'achat moins la partie de terrain conservée.*

*Monsieur Jean-Claude RIBAUT insiste sur la nette plus-value que les terrains de M NEVEUX vont désormais acquérir.*

*Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas d'autres solutions car, dans la situation actuelle, la commune ne peut pas faire profiter de l'accès à la Mer aux publics.*

*Monsieur Jean-Claude RIBAUT explique avoir eu en charge ce dossier et craint vraiment que l'accès ne soit pas permis aux promeneurs. Monsieur le Maire demande à M Jean-Claude RIBAUT de modérer ses propos. Il affirme que cette situation est un héritage de la municipalité précédente et qu'il souhaite le traiter au mieux des intérêts de la Commune.*

*Madame Geneviève NADEAU-MABO constate que le calcul en m<sup>2</sup> est erroné.*

*Monsieur le Maire explique qu'une bande de terrain de 81 m<sup>2</sup>, incluse dans la parcelle AV20p, était, à l'origine, exclue du bail mais qu'elle est, au final, vendue avec la totalité de la parcelle.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** la vente des parcelles AV 20p et AV 28p, d'une superficie totale de 2 935 m<sup>2</sup>, telles qu'apparaissant sur le plan joint à la présente délibération, à Monsieur Jacques NEVEUX ou toute société pouvant se substituer à ce dernier, pour un montant de **32 130 €**.
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes et tout autre document afférent à cette affaire.

*. Adopté moins :*

*-1 contre (Jean-Claude RIBAULT)*

*-4 abstentions (Xavier HERRUEL, Geneviève NADEAU-MABO, Emmanuelle DACHEUX LEGUYADER, Xavier SACHS par pourvoir à Geneviève NADEAU-MABO)*

**09- PROJET DE RETROCESSION POUR PARTIE DES VOIES DEPARTEMENTALES RD 52 ET RD 99 DANS LE DOMAINE DE LA VOIRIE COMMUNALE**

Monsieur Le Maire donne la parole à Michel VOLLAND, Premier Adjoint. M Michel VOLLAND rappelle que le principe de déclassement, pour partie, des routes départementales RD 52 et 99 a été retenu par le Conseil départemental de Loire-Atlantique en Novembre 2014 suivant les points de repères suivants : *La RD 52 et RD 99 / (PR 18 + 107 au PR 18 + 823 / PR 18 + 880 à PR 19 + 168).*

Ces points de référencement routier correspondent à la rue de Keroman, la place des Caillonis, le quai de Verdun, la rue de Grain et la rue de Talhouët, sur la commune de Piriac-sur-Mer.

Actuellement, ces emprises viaires sont toujours classées comme routes départementales. Situées en plein cœur du centre bourg et en zone urbaine dense, elles sont pleinement traitées comme de véritables voies urbaines et il est opportun de les déclasser pour les rétrocéder dans le domaine public communal. La Commune, en effet, entend porter, à l'avenir, plusieurs projets de restructuration de l'espace public incluant ces voies et il convient qu'elle puisse, pour ce faire, reprendre juridiquement la main sur ce réseau viaire.

Afin d'initier cette procédure, le Conseil départemental demande à ce que la Commune délibère sur le principe de déclassement de ces voies. Une convention financière et un procès-verbal de remises d'ouvrages viendront la compléter ultérieurement.

M Michel VOLLAND précise que la Commune n'entérinera cette procédure de déclassement, qu'à la condition que les travaux de remises en état des ouvrages soient intégralement pris en charge par le Conseil départemental, tant au niveau de la voirie elle-même (prise en charge basée sur un calcul du coût de travaux surfacique en enrobé) que des sous-sols. Cette condition devra obligatoirement figurer dans la convention à venir.

*Monsieur Jérôme DANGY demande ce qu'il en est du sous-sol de la voirie.*

*Monsieur Michel VOLLAND dit que les réseaux seront contrôlés par CAP Atlantique (assainissement, eau, eaux pluviales).*

*Madame Geneviève NADEAU-MABO demande plus précisément si un diagnostic est prévu du sous-sol.*

*Monsieur Michel VOLLAND dit que ce sera stipulé dans les conventions.*

*Monsieur le Maire précise le terme d'enrobé : la remise en état sera réalisée pour permettre un aménagement urbain futur. Il s'agit donc d'une remise en état à minima.*

*Madame Geneviève NADEAU-MABO souhaite alerter sur le coût d'éventuels travaux en sous-sol. Elle souhaite alerter sur le fait que le sous-sol du quai de Verdun est instable depuis longtemps. Elle estime que ses craintes sont légitimes et s'inquiète de savoir si des discussions ont eu lieu à ce propos avec le Conseil départemental.*

*Monsieur le Maire et Monsieur VOLLAND la rassure.*

*Monsieur Jérôme DANGY rappelle l'incident d'il y a 5 ans où le mur du quai était tombé et précise qu'à ce moment-là, la collectivité avait été bien contente que le Département prenne en charge la totalité des travaux.*

*Madame Geneviève NADEAU-MABO signale que cette acquisition n'est pas forcément une très bonne opportunité au regard des coûts futurs éventuels.*

*Monsieur le Maire rappelle la contrainte : actuellement la commune ne peut pas faire d'aménagement alors qu'il s'agit de la vitrine de Piriac-sur-Mer.*

*Monsieur Michel VOLLAND dit que la Commune n'a pas la main pour procéder à des aménagements. Monsieur le Maire rappelle le contexte budgétaire des départements.*

*Monsieur Jérôme DANGY propose d'amender la délibération en intégrant la nécessaire investigation préalable du sous-sol et sa remise en état éventuel. Monsieur le Maire accède à cette demande et propose d'amender la délibération en ce sens.*

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Valide** le principe du déclassement des RD 52 et RD 99 / (PR 18 + 107 au PR 18 + 823 / PR 18 + 880 à PR 19 + 168) en vue d'une rétrocession dans le domaine communal,
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager la procédure de déclassement et à signer tous les documents afférents à celle-ci

*Après amendement du texte initial du rapport de délibération :*

*Adopté moins :*

*-1 contre (Xavier SACHS par pourvoir à Geneviève NADEAU-MABO)*

*-2 abstentions (Emmanuelle DACHEUX LEGUYADER et Jean-Claude RIBAUT)*

#### **10- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur Le Maire donne la parole à M Patrick LECLAIR, Adjoint à l'Éducation, aux écoles et aux Finances. M Patrick LECLAIR informe l'assemblée délibérante que, compte tenu d'évolutions dans les besoins du multi-accueil, il convient de procéder à la modification du tableau des effectifs.

Il rappelle la délibération du Conseil municipal du 29 mars 2016 par laquelle une augmentation du volume horaire, de 20h à 28h par semaine, d'un agent alors nouvellement recruté avait été actée.

Il informe que, dans le cadre du renouvellement, en cours, du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Loire-Atlantique, il est prévu que le multi-accueil « Le vivier à doudous » formule une nouvelle demande de dérogation auprès de la

Protection Maternelle Infantile (PMI) afin d'être autorisé à ouvrir et fermer la structure avec un seul agent. Or, la PMI nous a fait savoir qu'au vu de la fréquentation actuelle du multi-accueil, beaucoup plus élevée qu'à l'époque de la délivrance de la dérogation précédente, nous devons, désormais, obligatoirement ouvrir et fermer la structure en présence de 2 agents et qu'aucune dérogation ne sera plus délivrée.

Par ailleurs, la réglementation pour les agréments modulés de la CAF de Loire-Atlantique oblige désormais le multi-accueil à être au maximum de ses capacités entre 9h et 17h.

Enfin, sur le temps de repas des enfants, le taux d'encadrement a, lui aussi, évolué et doit, désormais, être de 1 agent pour 4 enfants.

Pour résoudre ces diverses problématiques, l'une des solutions consiste à augmenter encore le volume horaire de l'agent recruté en début d'année 2016 afin de la faire passer d'un temps non complet de 28h par semaine à un temps complet de 35h par semaine. Ce qui se traduit, au tableau des effectifs, par la modification suivante :

- ❖ Suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture, à temps non complet (28h/semaine), au Multi-Accueil, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.
- ❖ Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet (35h/semaine), au Multi-Accueil, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

M Patrick LECLAIR indique, par ailleurs, qu'il s'agit d'une anticipation par rapport à l'avenir puisqu'il était prévu, dès son recrutement, que cet agent passerait à temps plein à l'ouverture de la nouvelle Maison de l'Enfance.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** la modification du tableau des effectifs sur la base suivante :
  - ❖ Suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture, à temps non complet (28h/semaine), au Multi-Accueil, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016
  - ❖ Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet (35h/semaine), au Multi-Accueil, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

*Adopté à l'unanimité*

#### **11- SIVU DE LA FOURRIERE POUR ANIMAUX DE LA PRESQU'ILE GUERANDAISE** **– AVIS SUR LA MODIFICATION DU PERIMETRE**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Geneviève CORNET, conseillère municipale déléguée titulaire au Syndicat Intercommunal de la Fourrière et Refuge des animaux. Mme Geneviève CORNET informe l'assemblée que le Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de la Fourrière pour animaux de la Presqu'île guérandaise lui a notifié la délibération prise par son conseil syndical, le 22 juin 2016, visant à approuver la demande d'adhésion de la Commune d'Herbignac au dit SIVU.

Mme Geneviève CORNET précise que la demande d'adhésion d'un nouveau membre entraîne une modification du périmètre du Syndicat qui, pour être entérinée par un arrêté du Préfet, doit recueillir l'assentiment de la majorité des Communes membres.

C'est pourquoi la Commune de Piriac-sur-Mer est appelée à émettre un avis sur la demande d'adhésion au SIVU de la Fourrière pour animaux de la Presqu'île guérandaise formulée par la Commune d'Herbignac.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Emet** un avis favorable à la demande d'adhésion de la Commune d'Herbignac au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Fourrière pour animaux de la presqu'île guérandaise
- **Approuve**, par conséquent, la modification du périmètre du SIVU de la Fourrière pour animaux de la presqu'île guérandaise qui en découle

*Adopté à l'unanimité*

## **12- AVIS SUR LE PROJET DE MUTUALISATION DE CAP ATLANTIQUE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, portant réforme des collectivités territoriales et notamment son article 67, dispose : « *Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.*

*Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.*

*Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.*

*Le schéma de mutualisation est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.*

*Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant.*

»

Monsieur le Maire explique ainsi que, dans le cadre de sa procédure d'approbation, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande Atlantique (CAP Atlantique), a transmis, le 29 juillet 2016, les différents documents se rapportant au projet de schéma de mutualisation afin que les conseils municipaux soient appelés à délibérer pour avis.

**Un schéma de mutualisation qui détermine les enjeux de demain :**

CAP Atlantique, depuis sa création en 2003, est amené à développer des services auprès des Communes pour apporter des réponses adaptées à sa population. L'élaboration et la mise en œuvre de ce premier schéma traduit, pour la Communauté d'Agglomération et ses Communes membres, la prise en compte des évolutions indispensables pour répondre aux enjeux de demain.

L'optimisation de l'organisation des services publics est une des conditions de l'affirmation et de la reconnaissance du territoire de CAP Atlantique. Elles passent par, notamment, une mise en commun des compétences pour :

- Une optimisation des dépenses de fonctionnement
- Une mutualisation pertinente de ses effectifs.

Telles que prévus par l'article détaillé ci-dessus.

Conformément aux prescriptions de l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), tiré de la loi du 16 décembre 2010, un travail important de concertation a été conduit depuis l'installation du comité de mutualisation, le 10 septembre 2014, au travers, notamment, des différentes instances (Comité de pilotage, Comité technique, groupes de travail thématiques réunissant des agents de CAP Atlantique et des 15 Communes membres, conseil de développement) ayant participé à la formalisation du projet aujourd'hui présenté.

### **Un schéma de mutualisation d'orientations stratégiques et sa déclinaison opérationnelle**

De ses travaux, le comité de mutualisation, au sein duquel siège un représentant par commune, a formalisé le projet de schéma de mutualisation au travers de deux documents complémentaires :  
un Livre 1 d'orientations stratégiques pour le mandat en cours  
un Livre 2 opérationnel.

Le Livre 1 constitue donc le rapport proprement dit en réponse aux obligations de l'article L 5211-39-1 du CGCT. Il présente la feuille de route synthétique des pistes de mutualisation à explorer sur le présent mandat avec la prise en compte des orientations politiques, des préconisations qui découlent également des avis du conseil de développement et des propositions des groupes de travail avec les techniciens du territoire.

Le Livre 2 complète ce document d'orientations avec pour objectif de cadrer les modalités de mise en œuvre des actions à mener, d'offres de services à court terme (2016-2017) et des actions réalisables à moyen terme (2018-2020) en fonction des évolutions des organisations en place.

Monsieur le Maire précise que, seul le Livre 1 est l'objet de la présente délibération.

Il est décliné sur trois axes :

- Les mutualisations entre la Communauté d'Agglomération et les Communes membres avec les possibilités d'élargissement des services communs aux communes volontaires ;
- Des axes de réflexion complémentaires aux transferts de compétence impliqués par la Loi NOTRe au 1er janvier 2017 et, notamment, l'actualisation annuelle de ce schéma par d'éventuels champs de mutualisation en lien avec ces thématiques ;
- Des mutualisations dites « horizontales », entre les Communes, à l'échelle infra-communautaire.

### **La gouvernance du schéma de mutualisation et son évolution**

Le projet prévoit, par ailleurs, des instances de gouvernance (politique et technique) du présent schéma de mutualisation. En synthèse, de ces trois grandes orientations, pas moins de 18 thématiques ont été retenues à la suite des différents travaux des différentes instances, à organiser dans un calendrier opérationnel qui sera l'objet, notamment, du Livre 2.

Le schéma de mutualisation dresse, en point de référence, un état des lieux (valeur 2013) des ressources humaines du territoire, en termes d'effectifs, et de sa structure et rappelle, en substance, les différents outils existants de la mutualisation.

Cet état de lieux rappelle enfin que les mutualisations existent déjà dans de nombreux domaines, en matière d'aménagement, systèmes d'information, environnement, groupements d'achats, marchés publics, prévention et sécurité et garage automobile, qui nécessiteront des évolutions afin de répondre au plus près des attentes de services publics au sein de la Communauté d'Agglomération et de ses Communes membres.

*Monsieur le Maire donne la parole au Directeur Général des Services, Gildas GUGUEN, pour que celui-ci présente le projet de manière synthétique et pédagogique. Il précise, en préambule, que des projets de mutualisations existent à l'échelle du territoire communautaire sans être à l'initiative de CAP Atlantique : il présente le projet de police pluricommunale entre Piriac-sur-Mer, Mesquer, St Molf et La Turballe.*

*Monsieur Jérôme DANGY demande qui représente la commune au niveau de CAP Atlantique concernant le Comité de pilotage sur le Schéma de mutualisation ?  
Il est précisé qu'il s'agit de Monsieur le Maire. Monsieur le Maire explique que, par ailleurs, les directeurs généraux des services participent aux Comités Techniques (COTECH).*

*Monsieur Gildas GUGUEN rappelle que le schéma de mutualisation est une obligation depuis la loi RCT de 2010. En termes d'aménagements du territoire, on observe une continuité depuis plusieurs années dont la Loi NOTRe est le couronnement (les lois RCT de 2010 sous la présidence de Nicolas Sarkozy, les lois MAPTAM de 2013 et NOTRe de 2015 sous la présidence de François Hollande) ayant pour but de renforcer l'intercommunalité. Le but poursuivi est de terminer la carte du maillage des intercommunalités et de les renforcer. L'objectif étant que chaque commune doit appartenir à une intercommunalité. Cette obligation née de la loi de 2010 doit être remplie par toutes les intercommunalités.*

*Seul le volet 1 est soumis au vote des conseillers municipaux. Ce livre I est une feuille de route proposant des pistes à explorer. Rien de concret n'est inscrit dans cette partie. Ce sont des orientations.*

*En terme de cas concret de mutualisation, il évoque le service s'Autorisation du droit du Sol (ADS) créé suite aux désengagements de l'Etat. Il s'agit d'un service commun à l'échelle de CAP Atlantique où toutes les communes n'adhèrent pas. Il dresse le bilan positif de ce service après un an de fonctionnement. Ce service permet entre autre de sortir de l'ambiguïté où l'Etat instruisait et en même temps contrôlait la légalité des actes. Ce nouveau service reste sous l'autorité de tous les Maires adhérents. Il s'agit d'une mutualisation de moyens et non un transfert de compétence prévu par la loi.*

*Le schéma de mutualisation s'analyse à plusieurs échelles : soit à l'échelle de CAP Atlantique, soit entre les communes de CAP Atlantique. L'exemple de monsieur le Maire sur la police pluricommunale est un exemple de mutualisation entre communes. Le pouvoir de police reste de l'autorité du Maire sur son territoire.*

*Monsieur le maire précise que le personnel de police municipal restera communal et non communautaire. Le président de CAP Atlantique n'a pas de pouvoir dans le domaine.*

*Monsieur Jean-Claude RIBAUT pointe le coût du service ADS.*

*Madame Geneviève NADEAU-MABO répond qu'une instruction en interne coûterait bien davantage.*

*Monsieur Gildas GUGUEN rappelle des éléments de contexte depuis 1982, les communes ont la compétence urbanisme. Or, l'Etat continuait d'instruire les actes. D'un point de vue juridique, les communes auraient dû instruire depuis cette date puisqu'elles en avaient la compétence juridique. Monsieur le Maire explique que Le Pouliguen, le Croisic, la Baule ne font pas partie du service ADS mutualisé parce que, justement, ils instruisent, eux-mêmes, leurs actes. A l'inverse, il aussi existe un service informatique mutualisé au niveau de CAP Atlantique auquel la commune n'est, à ce jour, pas adhérente.*

*Madame Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER demande si c'est au choix des collectivités d'intégrer ou non un service mutualisé.*

*Monsieur le Maire dit que oui mais que les communes ont souvent intérêt d'intégrer ces dispositifs.*

*Monsieur Xavier HERRUEL doute et pense que l'État l'impose. Monsieur le Maire répond négativement. Il ne s'agit pas ici de transferts de compétence. Le livre I est un catalogue général d'intention.*

*Monsieur Gildas GUGUEN explique que ce schéma est vivant, des adaptations sont possibles. Il ne s'agit pas de pistes opérationnelles. C'est un document indicatif donnant des intentions de mutualisation.*

*Monsieur le Maire, pour exemple, dit qu'un service de marché public mutualisé pourrait voir le jour. La décision resterait communale mais le service apporterait une assistance.*

*Madame Geneviève NADEAU-MABO est d'accord, ce service permettrait une aide à la décision.*

*Pour résumer le propos, monsieur Gildas GUGUEN explique qu'un transfert de compétence est sanctionné par une prise en charge complète de CAP Atlantique et passe sous son autorité alors qu'une mutualisation est issue d'une décision volontaire communale et que la Commune reste décisionnaire.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-39-1,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Emet** un avis favorable au projet de Schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération de la presqu'île de Guérande Atlantique (CAP Atlantique) et de ses Communes membres, tel qu'annexé à la présente délibération.

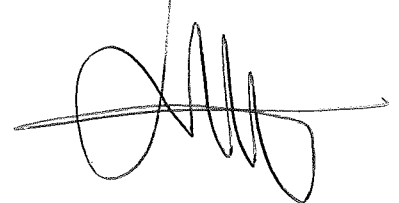
*Adopté à l'unanimité*



Aucune question n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h00.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 8 novembre 2016 à 19h15

La secrétaire de séance  
**Emilie LEGOUIC**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop on the left and several smaller loops on the right, all connected by a horizontal line that ends in an arrowhead pointing to the right.

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du 8 novembre 2016*

L'an deux mil seize, le huit novembre à 19 heures 15,

Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Paul CHAINAIS, Maire.

Date de la convocation : 2 novembre 2016

## PRESENTS :

Mr Paul CHAINAIS, Maire

Mmes et Mrs : Michel VOLLAND, Céline JANOT, Patrick LECLAIR, Emilie LEGOUIC, Adjoint

Mmes et Mrs Gérard LEREBOUR, Jean-Claude RIBAUT, Monique JAIR, Xavier HERRUEL, Christelle GALLAIS (MABO), Alexandra MAHE, Marine TIMBO-CORNET, Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER, Jérôme DANGY, Myriam BON BETEMPS MALNOE, Conseillers Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	19
présents :	15
votants :	19

Excusés : Daniel ELOI (pouvoir à Michel VOLLAND), Geneviève CORNET (pouvoir à Marine TIMBO CORNET), Geneviève NADEAU-MABO (pouvoir à Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER), Xavier SACHS (pouvoir à Jérôme DANGY).

SECRETARE DE SEANCE : Marine TIMBO-CORNET

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 15 Le quorum est atteint.

## ORDRE DU JOUR

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 13 Septembre 2016**

Monsieur Jean-Claude RIBAUT précise que sa non-participation au vote concernant la désignation d'un représentant à la Maison du Patrimoine est lié au fait qu'il fait partie du bureau de cette association. Suite à cette précision, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### **DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L 2122-22 CGCT) :**

#### **Droit de préemption (DIA)**

Du 30/08/2016, 15 Déclarations d'intention d'aliéner ont été déposées en Mairie et 0 ont fait l'objet d'une préemption de la part de la Commune.

#### **Etude complémentaire sur le secteur de l'Anse de Bayaden**

M le Maire a signé un devis de la société ARTELIA, le 5 octobre dernier, pour une étude complémentaire sur le réseau pluvial secteur Anse de Bayaden, pour un montant de 8 300 € HT.

## POINT D'INFORMATION

### **Demande d'agrément de la Commune de Piriac-sur-Mer au dispositif d'aide à l'investissement locatif privé (Loi Pinel)**

Par délibération en date du 17 mai dernier, le Conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à inscrire la Commune dans une démarche collective de la Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande Atlantique (CAP Atlantique) visant à faire agréer sept communes du territoire, dont Piriac, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement locatif privé issu de la Loi dite « Pinel ». L'objectif avoué était d'obtenir des mesures de défiscalisation pour favoriser le développement du parc locatif privé intermédiaire afin de diversifier l'offre de logements sur le territoire communal.

Après avis du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement, le Préfet de Loire-Atlantique a considéré que la Commune de Piriac-sur-Mer, n'étant pas un territoire suffisamment urbanisé et ne bénéficiant pas d'un pôle de taille au moins secondaire d'une certaine importance, la tension sur le parc locatif privé y est moins importante que sur l'ensemble de la Presqu'île et que, par conséquent, elle n'a pas vocation à bénéficier d'un soutien particulier, au titre de la défiscalisation, pour développer le parc privé.

### **N°1- DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE « LES VIGNES DE KERDINIO »**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick LECLAIR, Adjoint aux Finances. Monsieur Patrick LECLAIR rappelle à l'assemblée la délibération du 29 mars 2016, portant adoption du Budget annexe « Les Vignes de Kerdinio » au titre de l'année 2016. Il rappelle alors que ladite délibération précisait déjà que le lotissement dit « Les Vignes de Kerdinio » étant achevé, l'exercice budgétaire allait surtout être consacré à l'arrêt des comptes de ce budget annexe en vue de sa clôture définitive.

Monsieur Patrick LECLAIR indique que, de fait, la présente décision modificative budgétaire a pour but d'ajuster et de régulariser les écritures budgétaires de manière à préparer la clôture et à déterminer le résultat définitif du budget annexe. Résultat qui sera à réintégrer dans le budget principal.

Monsieur Patrick LECLAIR propose donc de présenter la décision modificative n°1 du budget annexe « Les Vignes de Kerdinio » 2016 comme suit :

#### **En section de fonctionnement**

La décision modificative s'équilibre, en dépenses et en recettes, à **46 485.76 €**

En recettes, une inscription de 46 485.21 € est effectuée au compte 7015 afin de régulariser la valeur globale des deux lots invendus (parcelles AS 108 et AS 110). Une augmentation de 0,55 € du compte 758, correspondant à des arrondis de calcul de TVA, est, par ailleurs, inscrite.

En dépenses, un crédit de 46 485.76 € est inscrit au titre des achats de matériaux et de travaux aux fins d'assurer le nécessaire équilibre de la section.

#### **En section d'investissement**

La décision modificative s'équilibre, en dépenses et en recettes, à **46 485.76 €**

En recettes, aux fins d'assurer le nécessaire équilibre de la section, un emprunt de 46 485.76 € est inscrit au compte 16878.

En dépenses, on inscrit, au compte 16878, la somme de 46 485.76 € visant à compléter l'inscription de 190 784.24 € en vue de procéder au remboursement de l'autofinancement de la Commune. Lequel doit être restitué au budget principal, dans le cadre de la clôture de ce budget.

Ainsi la DM n°1 du Budget annexe « Les Vignes de Kerdinio » 2016 s'équilibre, en dépenses et en recettes :

- ▶ à **46 485.76 €** pour le fonctionnement
- ▶ à **46 485.76 €** pour l'investissement.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 25 octobre 2016,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Adopte** la Décision modificative budgétaire n°1 du Budget annexe « Les Vignes de Kerdinio » 2016

*Adopté à l'unanimité*

**N°2- DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENTS »**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick LECLAIR, Adjoint aux Finances. Monsieur Patrick LECLAIR rappelle à l'assemblée la délibération du 29 mars 2016, portant adoption du Budget annexe « Lotissements » au titre de l'année 2016. Il indique que l'ensemble des opérations est désormais achevé et les parcelles vendues.

Monsieur Patrick LECLAIR indique que, de fait, la présente décision modificative budgétaire a pour but d'ajuster et de régulariser les écritures budgétaires de manière à préparer la clôture et à déterminer le résultat définitif du budget annexe. Résultat qui sera à réintégrer dans le budget principal.

Monsieur Patrick LECLAIR propose donc de présenter la décision modificative n°1 du budget annexe « Lotissements » 2016 comme suit :

**En section de fonctionnement**

La décision modificative s'équilibre, en dépenses et en recettes, à **2 €**.

En recettes, une inscription de 2 € est prévue au compte 758, correspondant à la régularisation d'arrondis sur le calcul de la TVA.

En dépenses, les charges à caractère général (Chapitre 011) sont minorées de 48 612,46 €. Si, au compte 6015, une inscription supplémentaire de 5 983,55 € est effectuée pour régulariser des honoraires qui avaient été payés, directement, à tort, sur le budget principal, le compte 605, lui, est réduit de 54 596,01 € puisque, seuls des soldes d'opérations réalisées par le SYDELA ont dû être acquittés sur cet ultime exercice. Un excédent de fonctionnement est à inscrire au compte 6522 pour 47103,46 €. Une diminution de 2 € du compte 658, correspondant à des arrondis de calcul de TVA, est inscrite. Enfin, au compte 678, une inscription budgétaire de 1513 € est réalisée. Cette somme correspond à un oubli de report de crédit de TVA sur le 4<sup>e</sup> trimestre 2011 qui a été constaté à l'issu d'un contrôle de la DRFIP et qu'il convient, désormais de régulariser.

**En section d'investissement**

Aucune inscription n'est à prévoir, ni en recettes, ni en dépenses.

Ainsi la DM n°1 du Budget annexe « Lotissements » 2016 s'équilibre, en dépenses et en recettes :

- ▶ à **2 €** pour le fonctionnement
- ▶ à **0 €** pour l'investissement.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 25 octobre 2016,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Adopte** la Décision modificative budgétaire n°1 du Budget annexe « Lotissements » 2016

*Adopté à l'unanimité*

### **N°3- BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENTS » - OPERATIONS DE CLÔTURE**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick LECLAIR, Adjoint aux Finances. Monsieur Patrick LECLAIR rappelle au Conseil la délibération en date du 15 novembre 2006 par laquelle il décidait de la création d'un budget annexe dit « Lotissements » en vue de la création des 3 lotissements suivants : « Le Moulin Bouteiller », « Le Clos Réguet », « Le Clos des Garennes ».

L'ensemble des opérations étant désormais achevé et les parcelles vendues, il est proposé de clôturer le budget annexe correspondant et de procéder à la reprise de l'excédent de fonctionnement au sein du budget principal de la Commune ainsi qu'à l'intégration de l'actif des lotissements dans l'actif de la Commune.

Monsieur Patrick LECLAIR précise que la valeur globale des terrains acquis par la commune de **1998** à **2005** et qui ont été transférés au budget annexe s'élève à **524 146.19 €**, acquisition des parcelles et frais de notaire inclus. Ce chiffre se décompose comme suit :

ACHAT DES TERRAINS PAR LA COMMUNE					MONTANT EN EUROS	
ANNEE	DATE	ETUDE	INVENTAIRE TRESORERIE	CREATION AU BUDGET ANNEXE : « Les Lotissements »	Compte 2111 (budget communal)	6227 (budget communal) Honoraires payés à tort.
<b>1998</b>	28 avril	Maître Chauveau	2111/TER/51 + 2111 TER 52	<i>Clos des Garennes</i>	16 034.65 € (incluant les frais de notaire)	
<b>2005</b>	30 juin	Maître Martin	2111/B6	<i>Moulin Bouteiller</i>	275 850.00 €	2 413.41 €
<b>2005</b>	21 sept	Maître Gillet	2111/...62111	<i>Clos Réguet</i>	205 000.00 €	2 808.79 €
<b>2005</b>	26 nov	Maître Phan Thanh	2111/...62011	<i>Moulin Bouteiller</i>	21 278.00 €	761.34 €
					<b>518 162.65 €</b>	<b>5 983.54 €</b>

Il précise, par ailleurs, que la superficie totale des parcelles ayant permis l'ouverture du budget annexe « Lotissements » est de 20 997 m<sup>2</sup>. Ce budget annexe comprenant 3 sous-lotissements avec 3 tarifs au m<sup>2</sup> différents :

Sous-Lotissements /prix au m <sup>2</sup> des parcelles vendues	Superficie Totale en m <sup>2</sup> (terrains vendus + voirie)	Superficie Terrains vendus en m <sup>2</sup>	Superficie Voirie En m <sup>2</sup>	Montant de la voirie du budget annexe des « lotissements » cédée au budget principal (en €)
Le Moulin Bouteiller <i>120 €/m<sup>2</sup></i>	5 405	3 170	2 235 m <sup>2</sup>	268 200 €
Le Clos Réguet <i>85 €/m<sup>2</sup></i>	4 856	3 955	901 m <sup>2</sup>	76 585 €
Le Clos des Garennes <i>68 €/m<sup>2</sup></i>	10 736	6 827	3 909 m <sup>2</sup>	265 812 €
	<b>20 997 m<sup>2</sup></b>	<b>13 952 m<sup>2</sup></b>	<b>7 045 m<sup>2</sup></b>	<b>610 597.00 € TTC</b>

La valeur de la voirie des « Lotissements » représente **7 045 m<sup>2</sup>** et est estimée à : **610 597 € TTC (TVA 19.6 %) soit 510 532 € H.T.**

L'intégration des travaux de voirie constitue une opération d'ordre dans le budget principal de la commune, après clôture du budget annexe.

Il est, en effet, considéré que la Commune s'acquitte des travaux en investissement et les finances par une subvention.

Enfin, à l'issue de la gestion 2016 et après passage de l'ensemble des écritures de clôture, il est constaté un excédent de fonctionnement de **47 103.46 €** qui devra être inscrit au compte 6522.

**Vu** les articles L 1612-7 et L 2311-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** l'avis de la Commission des Finances du 25 octobre 2016,

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

- **Décide** de clôturer le budget annexe « Lotissements »
- **Valide** l'intégration de l'actif du budget annexe « Lotissements » au budget principal de la Commune
- **Approuve** le reversement de l'excédent de fonctionnement au budget principal de la Commune

- **Modifie** les autorisations de crédits inscrites au budget primitif principal 2016, comme suit :

En section de fonctionnement

- Budget annexe « Lotissements » : débit au compte **6522** (dépenses de Fonctionnement) de **47 103.46 €** ; débit au compte **6015** (dépenses de Fonctionnement) de **524 146.19 €** (mandats en section de fonctionnement)
- Budget communal : inscription au compte **7551** (recettes de Fonctionnement) de **47 103.46 €** et une inscription au compte **7788** (recettes de Fonctionnement) de **5 983.54 €** (titres en section de recettes de fonctionnement)

En section d'investissement

- Budget communal : inscription au **024** (recettes d'Investissement) de **518 162.65 €**

- **Autorise** Madame la Trésorière à procéder aux écritures d'ordre non budgétaires qui découlent de la présente délibération (*dont les opérations non budgétaire pour intégrer la voirie : inscription au compte 1328 (recettes d'Investissement) de 510 532 € (titres en section de recettes d'investissement) ; inscription au compte 2152 (dépenses d'Investissement) de 510 532 € (mandat en section de dépense d'investissement)*).

*Adopté à l'unanimité*

#### **N°4- BUDGET ANNEXE « LES VIGNES DE Kerdinio » - OPERATIONS DE CLÔTURE**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick LECLAIR, Adjoint aux Finances. Monsieur Patrick LECLAIR rappelle au Conseil la délibération en date du 19 avril 2011 par laquelle il décidait de la création d'un budget annexe dit « Les Vignes de Kerdinio » pour la réalisation d'un lotissement communal dit « Les Vignes de Kerdinio » composé de 3 lots.

Monsieur le Maire rappelle, par ailleurs, la délibération en date du 21 mai 2012 par laquelle le Conseil fixait les tarifs des 3 lots proposés comme suit :

Lot 1 (parcelle AS 108) : 610 m<sup>2</sup> = 70 150 € TTC

Lot 2 (parcelle AS 109) : 688 m<sup>2</sup> = 79 120 € TTC

Lot 3 (parcelle AS 110) : 766 m<sup>2</sup> = 88 090 € TTC

Seul le Lot 2 a été vendu pour un montant de 79 120 € TTC

La Municipalité issue des élections de mars 2014 portant d'autres projets d'aménagement pour ce site ; et compte tenu de la difficulté à trouver d'autres acquéreurs pour les lots restants, le choix a été opéré de clore l'opération, nonobstant la non vente des deux derniers lots. Ceux-ci sont, dès lors, retirés de la vente et rétrocedés au budget principal.

La valeur globale de ces deux parcelles étant définie à partir du prix H.T du m<sup>2</sup>, soit **97,818 €/m<sup>2</sup>**.

Ainsi, la valeur du Lot 1 (parcelle AS 108, d'une superficie de 610 m<sup>2</sup>) est-elle fixée à 59 668.98 € HT et la valeur du Lot 3 (parcelle AS 110, d'une superficie de 766 m<sup>2</sup>) est-elle fixée à 74 928.58 € HT. Soit une valeur globale de **134 597.56 € HT**.

Cette somme de **134 597.56 € H.T** devra être à nouveau immobilisée dans le patrimoine de la Commune.

**Vu** les articles L 1612-7 et L 2311-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** l'avis de la Commission des Finances du 25 octobre 2016,

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Décide** de clôturer le budget annexe « Les Vignes de Kerdinio »
- **Valide** l'intégration de l'actif du budget annexe « Les Vignes de Kerdinio » au budget principal de la Commune
- **Modifie** les autorisations de crédits inscrites au budget primitif principal 2016 comme suit :
  - Budget annexe « Les Vignes de Kerdinio » : crédit au compte **7015** (recettes de Fonctionnement) de **134 597.56 €** et débit au compte **16878** (dépenses d'Investissement) de **237 270 €**
  - Budget communal : inscription au **2113** (dépenses d'Investissement) de **134 597.56 €** et inscription au compte **27638** (recettes d'Investissement) de **237 270 €**
- **Autorise** Madame la Trésorière à procéder aux écritures d'ordre non budgétaires qui découlent de la présente délibération

*Adopté moins une abstention (Emmanuelle DACHEUX- LEGUYADER)*

### **N°5- DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 29 mars 2016, portant adoption du Budget primitif 2016. Il fait, également référence aux délibérations qui viennent d'être prises par l'assemblée, portant sur les décisions modificatives budgétaires des budgets annexes « Lotissements » et « Les Vignes de Kerdinio », ainsi que sur les opérations de clôture de ces mêmes budgets annexes.

Il indique que plusieurs ajustements doivent désormais être opérés afin d'adapter le budget communal aux évolutions intervenues depuis son adoption, notamment l'adaptation des recettes réelles, l'ajustement de certaines dépenses en fonctionnement ainsi que le redéploiement des dépenses d'investissement suite à l'ajustement des recettes.

Il expose surtout qu'il convient d'intégrer au budget principal les écritures consécutives à la reprise des résultats des budgets annexes « Lotissements » et « Les Vignes de Kerdinio » qui viennent d'être clos.

#### **Fonctionnement**

En recettes, les dotations reçues de l'Etat doivent encore être minorées de – **14 411 €** du fait, notamment d'une réduction drastique de Dotation nationale de péréquation (- 58 735 €). De la même manière, une baisse de 622 € est à inscrire au Chapitre 73 (*Impôts et taxes*) consécutivement à un produit de la Dotation de solidarité communautaire, versée par CAP Atlantique, légèrement plus faible que prévu. Nous retrouvons, à contrario, au Chapitre 75 (*Autres produits de gestion courante*), l'inscription supplémentaire de **47 103.46 €** correspond à l'excédent de fonctionnement du budget annexe « Lotissements ». Le Chapitre



77 (Produits exceptionnels divers), lui, enregistrant une augmentation de **26 000 €**, somme tenant compte des 5 983,54 € liés aux honoraires d'acquisition des terrains des opérations visées par le budget annexe « Lotissements ». Le chapitre 013 (*Atténuations de charges*) est, lui aussi, crédité d'une somme de 15 000 € supplémentaire. Cette augmentation étant la conséquence d'un travail de fond mené par les services pour traiter plus efficacement les dossiers de remboursement du traitement des agents en arrêt maladie.

Ainsi, les recettes de fonctionnement sont-elles augmentées de **73 070.46 €**

En dépenses, les différents chapitres se caractérisent par une assez grande stabilité puisque la principale inscription budgétaire concerne le virement à la section d'investissement (Chapitre 23) pour **64 061.28 €** qui, tout en assurant le nécessaire équilibre de la section, permet d'augmenter la part d'autofinancement sur les investissements de la Commune. A noter, également, l'augmentation du Chapitre 014 (*Atténuation de charges*) pour **7 768 €**. La Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande Atlantique (CAP Atlantique) s'étant vue notifier une contribution plus importante que prévue au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), elle répercute celle-ci sur l'ensemble de ses Communes membres, dont Piriac-sur-Mer. Pour le reste, les prévisions budgétaires n'évoluent qu'à la marge puisque le Chapitre 011 (*Charges à caractère générale*) est amoindrie de **- 246.82 €** tandis que le Chapitre 65 (*Autres charges de gestion courante*) est augmenté de la somme de **1 488 €** pour faire face à une opération liée aux interventions du SYDELA sur le territoire communal.

Les dépenses de fonctionnement s'établissent donc à **73 070.46 €**.

### **Investissement**

En recettes, on retrouve, bien entendu, l'inscription de la somme de **64 061.28 €** correspondant à l'augmentation du virement de la section de fonctionnement (Chapitre 021). Le Chapitre 024 (*Produits de cession*) est doté d'une somme de **518 162.65 €** liée à la valeur des terrains ayant servis aux opérations du budget annexe « Lotissements » désormais clos. Au Chapitre 041 (*Opérations patrimoniales*) une somme de **886 291.13 €** est inscrite pour faire face, par opération d'ordre, à l'intégration des études et d'équipements réalisés par le SYDELA dans le patrimoine communal. On y retrouve les 510 532 € correspondant à l'intégration, dans le patrimoine de la Commune, de la voirie des opérations réalisées dans le cadre du budget annexe « Lotissements ». Par ailleurs, le Chapitre 27 (*Autres immo financières*) est crédité de **237 270 €** correspondant à la rétrocession dans le budget principal de l'autofinancement avancé par la Commune au budget annexe « Les Vignes de Kerdinio » désormais clos. Au Chapitre 13 (*Subventions d'investissement*) un crédit supplémentaire de **6 174 €** est inscrit afin de tenir compte d'une subvention départementale non inscrite au primitif. En revanche, le Chapitre 10 (dotations et fonds divers) est amoindri de **- 23 600 €** du fait d'une notification du FCTVA situé en deçà des prévisions originales, notamment du fait d'une appréciation différente des services de l'Etat portant sur la récupération de la TVA sur les opérations réalisées sous maîtrise d'œuvre du SYDELA.

En conséquence les recettes d'investissement s'élèvent à **1 688 359.06 €**.

En dépenses, nous retrouvons, au Chapitre 041 (*Opérations patrimoniales*), l'inscription de la même somme de **886 291.13 €** qu'en recettes, incluant les 510 532 € liés à l'intégration de la voirie du budget annexe « Lotissements » dans le patrimoine communal. Le Chapitre 10 (Fonds divers) est majoré de **2007 €** du fait de remboursements de taxe d'aménagement supplémentaire consécutifs à des annulations de permis de construire. Au Chapitre 204 (*Subventions d'équipement versées*), des opérations réalisées par le SYDELA, non prévues initialement, obligent à inscrire une somme de **2 948 €**. Un crédit de 186 596.56 € est, par ailleurs, inscrit au Chapitre 21 (*Immobilisations corporelles*) afin de faire face, notamment, à l'acquisition du terrain sur lequel est prévue la future extension de la zone d'activités du Pladreau. On y retrouve également l'inscription des 134 597,56 € liés au rachat, par la Commune des deux parcelles

invendues du lotissement « Les Vignes de Kerdinio », conséquence de la clôture du budget annexe afférent à cette opération. En outre, afin de faire face aux diverses opérations d'investissement prévues par la Commune, le Chapitre 23 (*Immobilisations en cours*), lui, est majoré de **765 616.37 €**. Enfin, dans le cadre du transfert de la compétence « *Promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme* » à CAP Atlantique, la Commune de Piriac-sur-Mer entre au capital de la future Société publique locale (SPL) créée par la Communauté d'Agglomération. Pour s'acquitter de sa prise de participation au capital, à hauteur de **4 900 €**, la somme correspondante est donc inscrite au Chapitre 26 (*Participations et créances*).

Les dépenses d'investissement s'élèvent donc à **1 688 359.06 €**

Ainsi la DM n°1 du Budget principal de la Commune s'équilibre, en dépenses et en recettes :

- ▶ à **73 070.46 €** pour le fonctionnement
- ▶ à **1 688 359.06 €** pour l'investissement.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 25 octobre 2016,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Adopte** la Décision modificative budgétaire n°1 du budget principal 2016 de la Commune.

*Adopté moins 4 abstentions (Geneviève NADEAU MABO par pouvoir à Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER, Emmanuelle DACHEUX LEGUYADER, Xavier SACHS par pouvoir à Jérôme DANGY, Jérôme DANGY).*

## **06- MARCHE DE NOEL 2016 - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard LEREBOUR, Conseiller municipal subdélégué aux Affaires culturelles, Communication et Animation. Monsieur Gérard LEREBOUR rappelle au Conseil Municipal que, depuis 2014, la Municipalité a lancé, dans le cadre des Fêtes de fin d'année, un programme renforcé d'animations et de valorisation du patrimoine immobilier de la commune. Les illuminations du bourg et le Marché de Noël constituent les deux moments forts de ce programme.

Cette année, le Marché de Noël se déroulera les 17 et 18 décembre prochains sur les places de l'Eglise, Vignioboul et dans la rue de Keroman, de 15h à 19h00 le samedi, et de 11h à 18h30 le dimanche.

Comme toute animation se déroulant sur l'espace public, notamment lorsque celle-ci emporte des prestations d'ordre commercial, un certain nombre de règles doivent être édictées pour assurer le bon fonctionnement du marché et fixer les droits et obligations des exposants. Dispositions générales, tarifs des droits de place, jours, périmètres du marché, accès des véhicules, attribution des emplacements, contrôles et police du marché de Noël... A noter, également, que, cette année, la Commune mettra à disposition de certains acteurs du marché des chalets réalisés en régie. Il convient donc d'en déterminer les conditions d'attribution. Tous ces aspects ont été inscrits dans un règlement intérieur opposable aux divers participants, notamment les exposants. C'est ce document qui est proposé à l'examen du Conseil.

Il rappelle que, par délibération du 23 février 2016, le prix du mètre linéaire a été fixé à 3 € du mètre linéaire pour les exposants et que les associations locales sont exonérées de redevance.

*Monsieur Jérôme DANGY demande si un loyer va être institué pour les chalets. Monsieur Gérard LEREBOUR répond qu'il s'agit d'une mise à disposition gracieuse pour les associations.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Adopte** le règlement intérieur du Marché de Noël de Piriac-sur-Mer tel qu'annexé à la présente délibération

*Adopté à l'unanimité*

**07- CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2016-2019**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick LECLAIR, Adjoint à l'Education, aux Ecoles et aux Finances. Monsieur Patrick LECLAIR rappelle aux conseillers les délibérations du 21 mai 2008 autorisant la signature du Contrat Enfance Jeunesse 2008-2011 en remplacement des Contrats Enfance et Temps Libre et celle du 18 décembre 2012 relative à la reconduction du Contrat Enfance Jeunesse 2012-2015.

Il rappelle les objectifs du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et le cofinancement apporté par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Loire-Atlantique, qui visent le développement de l'accueil des enfants et des jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Il présente aux conseillers les principales actions développées et financées dans le cadre du contrat.

**Multi-accueil le Vivier à doudous :**

Afin de répondre aux besoins des familles et d'attirer sur le territoire de jeunes ménages avec enfants, la capacité d'accueil du multi-accueil évolue.

Les nouveaux locaux permettront aux enfants de 2 mois ½ jusqu'à leur entrée à l'école maternelle de trouver les installations qui correspondent réellement à leurs besoins, quelle que soit leur tranche d'âge, et dans des conditions pédagogiques et sanitaires optimums.

**Projet en deux étapes :**

De janvier 2016 à décembre 2017, dans l'attente des nouveaux locaux, fonctionnement à agrément identique (13 places). Renfort de personnel pour augmenter la capacité d'accueil, notamment sur les temps d'ouverture et de fermeture afin de mieux répondre à la demande des familles.

A partir de janvier 2018, transfert dans les nouveaux locaux et création de nouvelles places pour passer de 13 à 20 places.

Le montant de la participation de la CAF pour cette action s'élève à **215 104 €** estimés sur la période.

**Espace ludothèque :**

Rappel des objectifs de la structure : faire du jeu un outil de mise en relation entre les enfants, les jeunes et les adultes.

Pour cela, les animateurs accompagneront les enfants dans la découverte du jeu et/ou du jouet selon leurs âges et favoriseront les rencontres entre les enfants, les jeunes et les adultes autour du jeu.

Cet espace est également un lieu de ressources et d'échanges autour du jeu pour les professionnels du Pôle Enfance Jeunesse (Assistant(e)s Maternel(le)s, animateurs, éducateurs de jeunes enfants...).

Passage d'une ouverture de 168 heures à 180 heures par an afin de :

- maintenir les permanences 5 heures par semaine en période scolaire (de 15h30 à 18h30 le mercredi et de 16h30 à 18h30 le jeudi) ;
- Développer les animations « ludospaces » à destination des familles ;
- Proposer des ateliers ludothèque dans le cadre du RAM afin de favoriser la fréquentation de la structure par les assistant(e)s maternel(le)s.

Le montant de la participation de la CAF pour cette action s'élève à **8 332 € estimés sur la période.**

#### Camps jeunesse :

Afin de développer l'autonomie, l'ouverture d'esprit, la créativité et l'apprentissage de la vie en collectivité, il est proposé aux jeunes de 11 à 17 ans des séjours de 6 nuits/7 jours.

Par cette action, il s'agit également de rendre les jeunes acteurs d'un projet de séjour qui permet de découvrir une région, des activités, etc....

Le montant de la participation de la CAF pour cette action s'élève à : **4 352 € estimés sur la période.**

#### Financement de formations BAFA/BAFD :

Afin de faciliter l'accès aux formations préparant au BAFA/BAFD et de concourir au soutien de la formation des jeunes, le financement de deux BAFA/BAFD en 2016 puis de un BAFA/BAFD de 2017 à 2019 est inscrit au contrat. Le suivi des stagiaires est assuré par les professionnels compétents du Pôle Enfance Jeunesse (PEJ) de la Commune.

Le montant de la participation de la CAF pour cette action s'élève à : **4 400 € estimés sur la période.**

#### Coordination :

Evolution du temps de coordination de 0.75 ETP vers 1.25 ETP soit 0.50 ETP supplémentaire sans embauche supplémentaire.

Ce temps de coordination se répartit comme suit :

1.00 ETP pour la coordination petite enfance et enfance/jeunesse

0.25 ETP pour la coordination des TAP

Les objectifs visés par cette évolution sont pluriels :

- renforcer le temps de coordination afin d'améliorer le service rendu aux familles et soutenir la création et le développement de l'offre d'accueil de la petite enfance à l'adolescence sur la Commune ;
- soutenir les élus qui mènent un projet de renforcement de la cohérence de l'offre éducative et de développement de l'accessibilité aux services par les familles (politique tarifaire, nouveaux locaux) ;
- coordonner les différents services d'accueil et les actions inscrites dans le Contrat Enfance Jeunesse ;
- mettre en réseau des différents acteurs locaux et développer et animer des partenariats éducatifs pour répondre aux objectifs de l'équipe municipale.

Le montant de la participation de la CAF pour cette action s'élève à **88 000 € estimés sur la période.**

Monsieur le Maire précise que les actions inscrites au contrat mais qui ne font pas l'objet d'un développement sont maintenues, à savoir :

- la pause méridienne

- l'accueil périscolaire
- l'accueil de loisirs enfants
- l'Espace Jeunes

Le montant de la participation de la CAF pour cette action s'élève à **112 675 €** sur la période.

Cette convention est à conclure pour une durée de 4 ans du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2019.

L'engagement financier de la CAF de Loire-Atlantique sur l'ensemble de la période est de **432 863 €** estimés.

*Madame Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER s'interroge sur le fait que la Municipalité ait supprimé un demi-poste de coordination, puis l'ait remis à temps plein...*

*Monsieur Patrick LECLAIR explique que ces évolutions sont liées à celles de la structure. Par exemple en 2014, depuis la mise en œuvre des NAP, un besoin supplémentaire s'est fait ressentir.*

*Madame Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER regrette le manque d'anticipation.*

*Monsieur Patrick LECLAIR explique qu'en plus des besoins qui ont évolués, la CAF a également fait des injonctions. Le travail administratif s'est accru. Dans le cadre du projet de la Maison de l'enfance, un temps de coordination supplémentaire est nécessaire.*

*Madame Céline JANOT ajoute qu'il y a eu une autre évolution relative à l'aide aux familles mise en place cette année dont le montant est supporté par le CCAS. Cette évolution nécessite un temps administratif supplémentaire.*

*Madame Emmanuelle DACHEUX LEGUYADER considère qu'il s'agit plus de missions de secrétariat.*

*Madame Céline JANOT n'est pas d'accord. Il s'agit de faire du lien entre les services et d'établir des relations de confiance avec les familles.*

*Monsieur Patrick LECLAIR rappelle qu'en 2014 0,50 ETP existait mais n'était pas financé par la CAF.*

*Madame Emmanuelle DACHEUX LEGUYADER demande si un temps plein est financé intégralement. Monsieur Patrick LECLAIR confirme le financement à 100 %.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-20,

**Considérant** l'intérêt pour la Commune et pour les familles de développer et améliorer l'offre d'accueil de la Commune,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Éducation-Jeunesse-Écoles du 16 juin 2016,

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2019.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2019

*Adopté moins 5 abstentions (Jean-Claude RIBAULT, Geneviève NADEAU MABO par pouvoir à Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER, Emmanuelle DAHEUX-LEGUYADER, Xavier SACHS par pouvoir à Jérôme DANGY, Jérôme DANGY)*

### **08- CESSION DES PARCELLES AL 129, 141 ET 155 – SUBSTITUTION DE L'ACQUEREUR**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 29 Mars 2016, la Commune de Piriac-sur-Mer approuvait la vente des parcelles AL 129 – 141 et 155 pour une contenance de 1168 m<sup>2</sup>, situées dans la zone d'activité du Pladreau, au profit de Monsieur Bertrand LITOU, pour un montant de 38 936, 72 €.

Or, la SCI ALENNA, dont le siège social est situé à Piriac-sur-Mer, sis 2 allée Jean Charcot, identifiée au RCS de Saint-Nazaire sous le numéro SIREN 819 470 642, s'est récemment substituée à Monsieur LITOU pour l'acquisition desdites parcelles.

Les associés de cette société civile immobilière (SCI) sont : Monsieur LITOU Bertrand à concurrence de 49 % et Madame Anne-Cécile LITOU, son épouse, à concurrence de 51 %.

Le gérant de cette société est Madame Anne-Cécile LITOU.

En conséquence, une nouvelle délibération du Conseil municipal est nécessaire pour pouvoir conclure la vente, dans les mêmes conditions que celles fixées précédemment, avec la nouvelle société dans la mesure où la première délibération ne prévoyait pas de possibilité de substitution.

*Monsieur Jérôme DANGY demande s'il ne serait pas possible de prévoir la substitution dans les délibérations similaires.*

*Monsieur le Maire confirme que ce sera le cas à l'avenir.*

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** la substitution de Mr LITOU par la SCI ALENNA
- **Approuve** la vente des parcelles AL 129 – 141 - 155 d'une superficie totale de 1168 m<sup>2</sup> au profit de la SCI ALENNA pour un montant de 38 936, 72 €,
- **Dit que** les frais de notaire liés à la vente seront supportés par la SCI ALENNA,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié lié à cette vente.

*Adopté à l'unanimité*

## **09- ACQUISITION DE LA PARCELLE ZH 55 - PREEMPTION SAFER**

Monsieur Le Maire donne la parole à Michel VOLLAND, Premier Adjoint délégué notamment aux Travaux et à l'Urbanisme. M Michel VOLLAND explique que, suite à une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) en date du 21 octobre 2015, il a été demandé à la SAFER de préempter la parcelle ZH 55, d'une contenance de 15 310 m<sup>2</sup>, située impasse du Marault, pour le compte de la Commune de Piriac-sur-Mer.

Cette préemption est motivée par les raisons suivantes :

- Il apparaît que l'acquéreur n'envisage pas d'user de cette parcelle en qualité d'exploitant agricole mais plutôt en tant qu'exploitant salicole pour y faire du stockage de sel
- Cette parcelle est localisée au PLU en zone agricole Aa1, donc en espace agricoles pérennes à plus de 20 ans
- La parcelle notifiée pourra développer le foncier de l'exploitation de Monsieur Jérôme LEPALUDIER, éleveur de volailles. En effet, la mise en culture de cette parcelle par cet exploitant favoriserait son autonomie en production de céréales pour nourrir ses volailles et pourrait accroître son potentiel, actuellement limité.
- La Municipalité travaille actuellement en concertation avec les services de CAP Atlantique et du Conseil Départemental, sur la mise en place d'un Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PEAN) sur le territoire communal.

Au vu de ces éléments, la SAFER a exercé son droit de préemption afin de revendre la parcelle à la Commune pour un montant de 7 000 €. Cette transaction va permettre de garantir durablement l'utilisation de cette parcelle comme outil de production agricole, de consolider des exploitations agricoles locales en améliorant leur structure foncière.

*Monsieur Jérôme DANGY s'inquiète des délais. Il note que la DIA date du 21 octobre 2015. La SAFER doit normalement exercer son droit de préemption dans les 6 mois.*

*Monsieur Xavier HERRUEL répond que la SAFER a exercé son droit dans les délais. Il s'agit de la vente de la parcelle à la Commune.*

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** l'acquisition de la parcelle ZH 55 pour un montant de 7000 €, auquel se rajoutent les frais d'actes notariés afférents,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié et tout autre document afférent à cette acquisition.

*Adopté à l'unanimité*

## **10- INTEGRATION DES BIENS VACANTS ET SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL : LANCEMENT DE LA PROCEDURE**

Monsieur Le Maire donne la parole à Michel VOLLAND, Premier Adjoint délégué notamment aux Travaux et à l'Urbanisme. M Michel VOLLAND informe le Conseil municipal que l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 18 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que :

*« Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés... »*

*Lorsqu'un immeuble n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois années, cette situation est constatée par arrêté du Maire, après avis de la commission communale des impôts directs. Il est procédé, par les soins du Maire, à une publication et à un affichage de cet arrêté et, s'il y a lieu, à une notification au dernier domicile et résidence du propriétaire. En outre, si l'immeuble est habité ou exploité, une notification est également adressée à l'habitant ou l'exploitant. Cet arrêté est, dans tous les cas, notifié au représentant de l'Etat dans le département.*

*La commune dans laquelle est situé le bien présumé sans maître peut, par délibération du conseil municipal, l'incorporer dans le domaine communal. Cette incorporation est constatée par arrêté du Maire. A défaut de délibération dans un délai de 6 mois à compter de la vacance présumée du bien, la propriété de celui-ci est attribuée à l'Etat... »*

A ce titre, il est proposé de lancer cette procédure et d'effectuer un recensement de toutes les parcelles et immeubles n'ayant pas de propriétaires connus et dont les taxes afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois années.

*Monsieur Jean-Claude RIBAULT note que cette procédure a déjà eu lieu.*

*Monsieur le Maire confirme. Il précise que c'est un travail à mener régulièrement car il y a toujours de nouveaux biens.*

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer la procédure d'intégration des biens vacants et sans maître dans le domaine communal.

*Adopté à l'unanimité*

## **11- MISE A JOUR CADASTRALE DE LA RUE HENRI QUILGARS- CESSION DES PARCELLES**

Monsieur Le Maire donne la parole à Michel VOLLAND, Premier Adjoint délégué notamment aux Travaux et à l'Urbanisme. M Michel VOLLAND rappelle que, par délibération en date 2 juin 2015, le Conseil municipal avait validé une procédure de mise à jour cadastrale de la rue Henri Quilgars en rachetant, d'une part, 4 parcelles, affectées à de la voirie, à des particuliers, pour un montant de 8 765 € et en approuvant, d'autre part, la réalisation d'un nouveau plan de bornage, validé en se calant sur le tracé réel de la voirie existante.

Suite à ce recalage cadastral, il apparaît que la Commune se retrouve propriétaire d'une partie de certaines propriétés privées (voir plan de bornage annexé à la présente délibération).



Trois propriétaires sont concernés : le premier propriétaire pour 435 m<sup>2</sup>, le second pour 39 m<sup>2</sup> et le troisième pour 107 m<sup>2</sup>.

Afin de régulariser définitivement ce dossier, il est proposé que chacun des 3 propriétaires concernés rachète, pour 1 € symbolique, les parcelles qui sont au nom de la Commune alors que de fait, ce sont leurs propriétés.

Chacun des trois propriétaires missionnera le notaire de son choix pour la rédaction de l'acte et assumera les frais d'acte notariés liés à cette opération.

Les 3 propriétaires concernés ont accepté, par écrit, cette proposition.

*Monsieur Jérôme DANGY s'étonne. S'il peut comprendre que les deux petites parcelles aient besoin d'une régularisation, il s'interroge sur le terrain de 435 m<sup>2</sup>. En effet, ce terrain correspond à l'ancienne partie de la ligne de chemin de fer. Depuis le temps de sa disparition, il pensait que les régularisations avaient eu lieu.*

*Monsieur le Maire confirme que tel n'a pas été le cas il y a 30 ans lors de la création du Chemin de Sissac et la disparition de la ligne de chemin de fer. Il espère, cependant, que la Commune arrive à terme de ces régularisations.*

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** la cession des bouts de parcelle susvisés, d'une contenance respective de 435 m<sup>2</sup>, 39 m<sup>2</sup> et 107 m<sup>2</sup>, pour 1 € symbolique chaque, aux propriétaires privés concernés
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les actes notariés et tous les documents se rapportant à la vente des 3 parcelles concernées, pour 1 € symbolique chaque parcelle.

*Adopté à l'unanimité*

## **12- EXTENSION DE L'ELEVAGE DE VACHES LAITIÈRES DU GAEC BROSSEAU** **- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL -**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Préfecture de Loire-Atlantique a été sollicitée, en date du 6 Septembre 2016, dans le cadre de la réglementation sur les installations classées, par le GAEC BROSSEAU, dont le siège d'exploitation est situé à Mesquer, en vue de l'extension de son élevage de vaches laitières.

En tant que commune riveraine de cette exploitation, dont une partie du territoire est comprise dans un rayon de 1 km autour du périmètre de l'installation concernée, la Commune de Piriac-sur-Mer est appelée à émettre un avis sur ce dossier.

Le projet consiste :

- en une extension de l'atelier laitier situé sur le site de Meslon, sur la commune de Mesquer, prévoyant un passage de 98 à 200 vaches laitières qui seront logées dans les bâtiments existants.

- en la cessation de l'atelier bovin à l'engraissement. Les veaux mâles issus du troupeau laitier seront vendus sous 15 jours
- en la réalisation des travaux de mise en conformité, à savoir une extension de la fumière découverte 3 murs, la transformation de la fosse béton découverte et enterrée existante en système de traitement des effluents peu chargés : la filière bassin tampon de sédimentation avec épandage mécanisé sur prairies à l'aide d'une rampe à pendillards
- en la mise à jour du plan d'épandage, avec la reprise de surface agricole, suite à l'installation d'une jeune agricultrice, Madame BROSSEAU Morgane, au sein du GAEC (nouvelle surface : 270, 55 ha)

*Monsieur Jérôme DANGY demande si des certitudes sont acquises sur le traitement des effluents.*

*Monsieur le Maire explique que tout est prévu. Ce dossier est instruit en Sous-Préfecture. Il y a donc des normes sanitaires à respecter, tout un cadre légal.*

*Madame Emmanuelle DACHEUX LEGUYADER s'inquiète des éventuelles nuisances pour les voisins, notamment, en période d'épandages.*

*Monsieur Michel VOLLAND rappelle la localisation de l'exploitation en limite de Commune.*

*Monsieur Jean-Claude RIBAUT dit qu'il y a des règles à respecter en termes d'épandage.*

*Monsieur le Maire constate qu'il n'y a pas de nuisances actuelles recensées pour cette exploitation.*

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Émet** un avis favorable à l'extension de l'élevage de vaches laitières du GAEC BROSSEAU de Mesquer

*Adopté moins 4 abstentions (Geneviève NADEAU MABO par pouvoir à Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER, Emmanuelle DACHEUX LEGUYADER, Xavier SACHS par pouvoir à Jérôme DANGY, Jérôme DANGY)*

### **13- ETUDE HYDROSEDIMENTAIRE COMPLEMENTAIRE SUR LE SECTEUR DE L'ANSE DE BAYADEN (EAUX PLUVIALES) - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT, DE LA RÉGION ET DU DÉPARTEMENT AU TITRE DE LA CONVENTION RÉGIONALE DE GESTION DU TRAIT DE CÔTE**

Monsieur le Maire rappelle la consultation lancée en novembre 2015 pour la réalisation d'une étude hydro sédimentaire sur le secteur de l'Anse de Bayaden aux fins d'acquérir une meilleure connaissance du site, de définir les problématiques réelles du secteur et de proposer les solutions les plus adaptées.

Cette mission a été confiée au Cabinet ARTELIA, situé à Saint-Herblain, suite à l'avis de la Commission MAPA réunie le 15 décembre 2015.

L'étude, finalisée en Août 2016, a donné lieu à une présentation aux riverains du secteur le 29 août 2016.

Suite à cette réunion, plusieurs interrogations ont été émises par les riverains, notamment sur le fonctionnement des réseaux d'eaux pluviales autour de la route départementale. Ces demandes ont conduit la Commune de Piriac-sur-Mer à demander au Cabinet ARTELIA, dans le cadre d'un marché complémentaire à la précédente mission, un complément d'étude portant sur les eaux pluviales pour un montant de 8 300 € HT, soit 9 960 € TTC. Le démarrage de l'étude étant prévu en ce début du mois de novembre 2016.

Dans le cadre de la convention régionale de gestion durable du littoral en Pays de La Loire pour les années 2012-2016, la Commune peut prétendre à obtenir des subventions à hauteur de 80 % pour financer cette étude :

- 50 % de l'Etat,
- 15 % de la Région Pays de La Loire
- 15 % du Département de Loire-Atlantique,

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention, la plus élevée possible, auprès de l'Etat, de la Région des pays de la Loire et du Département de Loire-Atlantique, au titre de la Convention régionale de gestion durable du trait de côte, conformément au plan de financement ci-annexé.

*Adopté à l'unanimité*

#### **14- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel VOLLAND, Premier Adjoint, délégué notamment au Personnel. Monsieur Michel VOLLAND expose les différentes créations de postes nécessaires au déroulement de carrière des agents municipaux et à la poursuite de l'amélioration du service rendu par la Commune aux Piriacaises et aux Piriacais :

##### **I. Avancements de grade :**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que, compte tenu de la possibilité d'avancement de grade de certains agents au titre de l'année 2016, il est nécessaire de procéder à la modification du tableau des effectifs sur la base des propositions ci-dessous :

- ❖ Création de 2 emplois d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016 (Services Techniques et Service des Ressources Humaines)  
Suppression simultanée de 2 emplois d'adjoint administratif de 1ère classe à temps complet
- ❖ Création d'un emploi d'adjoint administratif de 1ère classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016 (Service Finances-Comptabilité)  
Suppression simultanée d'un emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

- ❖ Création d'un emploi de brigadier de police municipale à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016 (Service de la Police Municipale)  
Suppression simultanée d'un emploi de gardien de police municipale à temps complet
- ❖ Création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016 (Service Voirie-Fêtes et Manifestations)  
Suppression simultanée d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet

## II. Création d'un poste d'agent de maîtrise :

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que, compte tenu des départs en retraite ayant eu lieu ces dernières années au sein de la Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme - Centre Technique Municipal et qui n'ont pas fait l'objet de remplacement, compte tenu du besoin de renforcer les savoir-faire techniques en matière de voirie, et compte tenu du besoin d'anticipation des départs en retraite à intervenir dans les 18 prochains mois, il est nécessaire de procéder à la modification du tableau des effectifs sur la base de la proposition ci-dessous :

- ❖ Création d'un poste d'agent de maîtrise au sein de la Direction des Service Techniques et de l'Urbanisme - Centre Technique Municipal, Service Voirie-Fêtes et Manifestations, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

*Monsieur Jérôme DANGY demande si l'impact sur le budget a été chiffré. En effet, cette décision a un impact pour le BP 2017.*

*Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'avancements liés au déroulement de carrière. Refuser toute hausse budgétaire, c'est refuser le déroulement de carrière des agents.*

*Monsieur Jean-Claude RIBALT demande une précision concernant l'évolution de grade de l'agent de police municipale pour savoir si cette évolution concerne l'agent en poste.*

*Monsieur le Maire répond affirmativement.*

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 29 septembre 2016,

**Vu** le tableau des effectifs,

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Adopte** la proposition de Monsieur le Maire de modifier le tableau des effectifs de la Commune de la façon suivante :
- ❖ Création de 2 emplois d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016 (Services Techniques et Service des Ressources Humaines)  
Suppression simultanée de 2 emplois d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

- ❖ Création d'un emploi d'adjoint administratif de 1ère classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016 (Service Finances-Comptabilité)  
Suppression simultanée d'un emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- ❖ Création d'un emploi de brigadier de police municipale à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016 (Service de la Police Municipale)  
Suppression simultanée d'un emploi de gardien de police municipale à temps complet
- ❖ Création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016 (Service Voirie-Fêtes et Manifestations)  
Suppression simultanée d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet
- ❖ Création d'un poste d'agent de maîtrise au sein de la Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme - Centre Technique Municipal, Service Voirie-Fêtes et Manifestations, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

*Adopté à l'unanimité*

## **15- ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE COUVRANT LES OBLIGATIONS STATUTAIRES**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Alexandra MAHE, Conseillère municipale. Madame Alexandra MAHE rappelle que la Commune est actuellement adhérente au contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers encourus par le personnel communal en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents, imputables ou non au service. Or, ce contrat arrive à son terme le 31/12/2016.

Elle rappelle que le Conseil municipal, par délibération du 29 mars 2016, a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (CDG44) de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à la charge de la Commune. Une mise en concurrence a donc, depuis, été engagée par le CDG44. A l'issue de cette procédure négociée, le marché a été attribué à la compagnie GENERALI associée au gestionnaire SOFAXIS. La proposition de ce groupement est économiquement la plus avantageuse dans le cadre d'un contrat mutualisé.

Madame Alexandra MAHE précise que, néanmoins, le mandat accordé au CDG44 n'engageait absolument pas la collectivité à adhérer, par la suite, au nouveau contrat. D'où la nécessité de délibérer pour adhérer, ou non, à ce contrat.

Pour information, le prestataire retenu est le même que le titulaire du contrat actuel. L'offre retenue comprend, entre autres, les prestations suivantes :

- pas de clause de résiliation après sinistres,
- des taux sont fixes durant les 2 premières années du contrat,
- des délais de déclarations des sinistres allant jusqu'à 120 jours à compter du jour où la collectivité a eu connaissance du sinistre,
- des services associés en matière de prévention des risques professionnels, etc.

Monsieur le Maire propose de reconduire le même niveau de garanties qu'actuellement, à savoir :

<b>AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES IMMATRICULES A LA CNRACL</b>	
<b>Risques garantis</b>	<b>Taux applicable</b>
<b>Accident de service ou maladie professionnelle :</b> Sans franchise	0.97%
<b>Décès</b>	0.18%
<b>Incapacité temporaire ou invalidité sauf maladie ordinaire :</b> Sans franchise	0.99%
<b>Maladie ordinaire</b> Avec franchise de 10 jours par arrêt	1.44%
<b>Maternité, paternité, adoption</b>	0.92%

Par ailleurs, il propose d'inclure au contrat les agents titulaires, stagiaires, agents contractuels non affiliés à la CNRACL. En effet, actuellement, en cas d'arrêt maladie de ces agents, la Commune n'est pas remboursée. Le nouveau contrat permet désormais de choisir entre deux taux selon que la Commune choisisse de garantir le risque sans franchise ou avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire. Or, contrairement aux agents affiliés à la CNRACL, la différence de taux entre l'option avec et l'option sans franchise est minime. De plus, les agents contractuels sont, pour la plupart, recrutés sur la base de contrats courts (renfort pour assurer le service minimum d'accueil en période de vacances scolaires, notamment au PEJ, saisonniers, renfort pour accroissement temporaire d'activités...). Aussi, Monsieur le Maire propose de retenir l'option sans franchise :

<b>AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL</b>	
<b>Risques garantis</b>	<b>Taux applicable</b>
<b>Accident ou maladie imputable au service, maladies graves, maternité, maladie ordinaire :</b> Sans franchise	1.27%

*Monsieur Jérôme DANGY demande si une évolution des taux est constatée.*

*Monsieur le Maire précise que les taux sont stables. La seule différence est l'option de garantie pour les agents non affiliés à la CNRACL.*

*Monsieur Jérôme DANGY demande s'il n'y a pas d'augmentation.*

*Monsieur le Maire confirme que non.*

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Considérant** l'opportunité, pour la Commune de Piriac-sur-Mer, de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

**Considérant** que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** l'adhésion au contrat d'assurance statutaire négocié par le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Loire-Atlantique (CDG44) ayant les caractéristiques suivantes :
  - Assureur : GENERALI, gestionnaire du contrat : SOFAXIS,
  - Durée du contrat : 4 ans (date d'effet : 01/01/2017)
  - Régime : capitalisation
  - Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL :

Risques garantis	Taux applicable
<b>Accident de service ou maladie professionnelle :</b> Sans franchise	0.97%
<b>Décès</b>	0.18%
<b>Incapacité temporaire ou invalidité sauf maladie ordinaire :</b> Sans franchise	0.99%
<b>Maladie ordinaire</b> Avec franchise de 10 jours par arrêt	1.44%
<b>Maternité, paternité, adoption</b>	0.92%

- Agents titulaires ou stagiaires non-affiliées à la CNRACL et des agents contractuels :

Risques garantis	Taux applicable
<b>Accident ou maladie imputable au service, maladies graves, maternité, maladie ordinaire :</b> Sans franchise	1.27%

- Des frais de gestion à hauteur de 0,16% (taux 2017) seront appliqués sur la base de cotisation et reversés par le gestionnaire du contrat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (CDG44). Le taux pourra être actualisé tous les ans par le conseil d'administration du CDG44.
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions en résultant.

*Adopté à l'unanimité*

## **16- REVISION STATUTAIRE DE CAP ATLANTIQUE – INTEGRATION DE NOUVELLES COMPETENCES PREVUES PAR LA LOI DU 7 AOÛT 2015 DITE « LOI NOTRE »**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Emilie LEGOUIC, Adjointe. Madame Emilie LEGOUIC rappelle que CAP Atlantique est une Communauté d'Agglomération composée de 15 communes, issue de la transformation de la Communauté de Communes de la Côte du Pays Blanc en Communauté d'Agglomération. Elle a été créée, sans limitation de durée, par arrêté inter-préfectoral des Préfets de Loire-Atlantique et du Morbihan en date des 27 et 30 décembre 2002.

Depuis sa création, la Communauté d'Agglomération a connu trois modifications statutaires, dont deux tenant à l'évolution de ses compétences :

Modification	Date de la délibération	N° de la délibération	Objet	Arrêté préfectoral de mise en œuvre
N° 1	19 juillet 2007	07.059CC	Ajouts de compétences supplémentaires : - Soutien à la maîtrise de la demande en énergie - Contribution à la lutte contre les espèces végétales ou animales dommageables à la communauté	En date du 15 janvier 2008
N° 2	20 septembre 2007	07.081CC	Modification du mode de calcul de la population à prendre en compte pour le calcul du nombre de délégués communaux	En date du 15 janvier 2008
N° 3	4 juillet 2013	13.064 à 13.071CC	Révision statutaire et intégration de nouvelles compétences : - en matière d'enseignement musical, - en matière d'eaux pluviales, - en matière de prévention des submersions marines, - en matière d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, - en matière funéraire, - en matière d'accueil des gens du voyage.	En date du 13 novembre 2013

Madame Emilie LEGOUIC rappelle que, selon les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite « Loi NOTRe », portant nouvelle organisation territoriale de la République, d'importants transferts de compétences obligatoires pour les Communautés d'Agglomérations doivent être mis en œuvre à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- **En matière de développement économique**, la nouvelle rédaction prévue par la loi est la suivante : « *actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » :
  - ⇒ seuls la « politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales » restent soumis à la définition préalable de leur intérêt communautaire,
  - ⇒ l'ensemble des zones d'activités est donc transféré à la Communauté d'Agglomération,
  - ⇒ il ressort également des travaux conduits pour préparer le transfert de la compétence promotion du tourisme, la nécessité de compléter la nouvelle compétence obligatoire d'une compétence supplémentaire évoquée ci-après.



- **En matière d'accueil des gens du voyage**, la nouvelle rédaction prévue par la loi est la suivante : « *aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil* » :  
 ⇒ l'ensemble de la compétence est donc transféré à la Communauté d'Agglomération et la nouvelle compétence inclut l'ancienne compétence supplémentaire en la matière qui est donc supprimée des statuts.
- **En matière de déchets** : « *collecte et traitement des ordures ménagères et déchets assimilés* ». Cette compétence était jusqu'alors assurée en tant qu'un des éléments de la compétence supplémentaire en matière d'environnement.

Selon les dispositions de l'article 68 de la loi, ces évolutions statutaires doivent être intégrées aux statuts des Communautés d'Agglomérations avant le 1er janvier 2017 selon la procédure de révision statutaire en vigueur (délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ; le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable).

Si une Communauté d'Agglomération ne s'est pas mise en conformité avec ces dispositions avant la date prévue par la loi, elle exerce l'intégralité des compétences prévues, et le représentant de l'Etat dans le département concerné procède à la modification nécessaire des statuts dans les six mois suivant cette date.

Madame Emilie LEGOUIC indique que d'autres importants transferts obligatoires de compétences sont également prévus par la loi NOTRe pour les années 2018 et 2020 :

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2018 : **transfert de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) »**
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2020 : **transfert des compétences « eau potable » et « assainissement collectif »**, déjà exercées par CAP Atlantique ; ces compétences intégreront donc, à cette date, la liste des compétences obligatoires.

De ce fait, à cette date, une nouvelle compétence optionnelle au moins devra être exercée par CAP Atlantique parmi celles prévues par la loi pour qu'elle continue à en exercer au moins 3.

Ces transferts feront l'objet de délibérations ultérieures, pour mettre les statuts de CAP Atlantique en conformité avec ces dispositions.

Il convient donc, aujourd'hui, de faire évoluer les statuts de CAP Atlantique, afin de les mettre en conformité avec les dispositions concernant les transferts prévus au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les évolutions proposées sont donc les suivantes :

- **sur la compétence « développement économique »** : intégration de la nouvelle rédaction issue de la loi NOTRe ;
- **en matière de tourisme**, (article 7.10 du projet de statuts annexés) ; en sus de la nouvelle compétence obligatoire, compétence supplémentaire ayant notamment trait aux actions touristiques d'intérêt communautaire et aussi, afin de sécuriser l'organisation, à mettre en place au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Dans l'hypothèse d'une dérogation législative, toujours envisagée, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, concernant les offices de tourisme des stations classées de tourisme, et si des communes souhaitaient utiliser cette dérogation, l'obligation d'une révision statutaire préalable

laisserait le temps aux 15 communes et à CAP Atlantique de redéfinir la nouvelle organisation à mettre en place ;

- **sur la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères et déchets assimilés »** : intégration de cette compétence, déjà exercée par CAP Atlantique, au titre des compétences supplémentaires, dans la catégorie des compétences obligatoires ;
- **sur la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil »** : cette compétence inclut la compétence supplémentaire « coordination territoriale en soutien des services de l'Etat, de l'accueil des grands passages et financement de l'accueil des grands passages » transférée par la délibération n° 13.070 CC en date du 4 juillet 2013, supprimée en conséquence des statuts.

A noter que la GEMAPI rendra obligatoire une nouvelle révision statutaire en 2017.

L'accord sur la composition du Conseil pour le mandat 2014 – 2020 voté par délibération n° 13.019 CC en date du 28 mars 2013 a également été annexé aux statuts.

*Monsieur Jérôme DANGY dit que si le « Piriacxit » n'est pas possible, il note que les attributions de compensation diminuent fortement.*

*Monsieur le Maire répond à Monsieur Jérôme DANGY qu'il anticipe un peu l'ordre du jour. Ce point sera traité lors du débat sur le rapport de la CLECT.*

*Monsieur Jean-Claude RIBAUT souligne qu'il n'y a pas de choix possible sur ce point.*

**Vu** l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** les modifications statutaires visées ci-dessus et le projet de statuts annexé à la présente délibération.

*Adopté moins une abstention (Xavier HERRUEL)*

### **17- TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PROMOTION DU TOURISME DONT LA CREATION D'OFFICES DU TOURISME » A CAP ATLANTIQUE – CREATION D'UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) « DESTINATION BRETAGNE PLEIN SUD »**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Alexandra MAHE, Conseillère municipale subdéléguée au tourisme associatif et social. Madame Alexandra MAHE indique à l'assemblée que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) a prévu le transfert à CAP Atlantique de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Cette perspective a engendré un long processus d'études, de réunions et de concertation, avec débats en bureau et conseil communautaire, pour définir les conditions de ce transfert, avec, pour objectif général, de rechercher une organisation satisfaisant aux objectifs de la loi, s'appuyant et confortant les acquis de la stratégie conduite depuis plusieurs années par CAP Atlantique au niveau de la Destination Bretagne Plein Sud dans une gouvernance renouvelée, en concertation avec les collectivités compétentes de cette destination.

Le choix a été fait d'une organisation reposant sur une Société Publique Locale (SPL). La SPL remplira la double mission d'office de tourisme intercommunal (OTI) de Cap Atlantique et d'outil support de la promotion de la Destination, concourant également à la promotion touristique du Parc de Brière, l'une des marques fortes de la destination, en partenariat avec les acteurs du territoire du Parc.

Définie par l'article L. 1531-1 du CGCT, la SPL est une société commerciale, dont le régime juridique est très proche d'une SEML, mais qui présente les particularités suivantes :

- un actionnariat exclusivement composé des collectivités locales et/ou de leurs groupements,
- des organes d'administration exclusivement composés de représentants des actionnaires publics, permettant un contrôle étroit,
- une faculté à agir que dans le cadre des compétences des actionnaires et sur leur territoire,
- une possibilité de contracter "in house", c'est-à-dire sans publicité ni mise en concurrence, avec les actionnaires, dès lors que ces derniers exercent un contrôle sur la SPL analogue à celui exercé sur leurs propres services, ce qui simplifie considérablement la contractualisation des opérations,
- un objet notamment tourné vers l'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

La SPL, par ses caractéristiques, permet la conciliation d'un contrôle public, d'une souplesse de gestion et de contractualisation, et le bénéfice d'une expertise et de moyens mutualisés entre les actionnaires.

Madame Alexandra MAHE indique que le projet de statuts de la SPL est annexé à la présente délibération.

#### Nom et siège

La SPL projetée aura pour nom « Destination Bretagne Plein Sud », et aura son siège social situé sis **8, place de la victoire 44500 LA BAULE -ESCOUBLAC**.

#### Objet

Cette société aura pour objet (article 3 des statuts) de promouvoir et développer l'offre et l'attractivité touristique, ainsi que l'animation touristique du territoire.

A cet effet, la Société pourra :

- Exercer les missions d'office(s) de tourisme, incluant les missions d'intérêt général définies par l'article L. 133-3 du Code du tourisme ou tout autre texte le complétant ou s'y substituant, en lien avec les partenaires économiques et institutionnels du secteur, telles que :
  - L'accueil et l'information des touristes,
    - La promotion touristique en lien avec les instances départementales et régionales qui font fonction de comité départemental et de comité régional du tourisme, et de façon générale avec les acteurs du secteur,
    - La coordination des partenaires du secteur touristique local, et la participation à toute action participant de manière directe ou indirecte au développement de l'économie touristique sur le territoire,
    - La commercialisation de prestations de services touristiques,

- Réaliser et exécuter, notamment, des études et missions répondant aux besoins du développement et de la promotion du tourisme, de son organisation, ainsi qu'aux besoins d'animation du territoire,
- Etre chargée de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme de ses actionnaires et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations culturelles, touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles,
- Réaliser, dans le domaine du Patrimoine (historique, naturel, culturel ou architectural), des actions de médiation, de valorisation de labels et d'éléments identitaires,
- Mettre en œuvre des partenariats et mises en réseau ou valoriser les démarches associées,
- Animer et coordonner la « Destination touristique Bretagne plein Sud,» en lien avec les partenaires institutionnels impliqués à leur niveau, ou toute autre marque territoriale touristique qui viendrait à s'y substituer ou la compléter,
- Collaborer, sur son périmètre d'intervention, à toute action contribuant au développement touristique, à l'accueil et l'information des publics, sur le Parc naturel régional de Brière, et mettre en œuvre le cas échéant des partenariats à cet effet avec d'autres acteurs de ce territoire,
- Réaliser toute étude ou assistance liée aux missions qui précèdent.

Et, plus généralement, la Société pourra accomplir toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières ou immobilières, présentant un intérêt général pour les actionnaires, qui peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

Il est rappelé que la SPL agira exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire.

#### Capital social

Le capital de la SPL est fixé à 270.000 €.

#### Conseil d'administration

La répartition au capital aura pour effet de conférer, au sein du conseil d'administration, la répartition des sièges fixée à 18 au conseil d'administration.

#### Assemblée spéciale

Le nombre de sièges au conseil d'administration ne permettant pas d'assurer la représentation directe de l'ensemble des actionnaires, les actionnaires ne bénéficiant pas de cette représentation directe seront réunis dans une assemblée spéciale, conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT, qui désignera parmi ses membres les représentants communs siégeant au conseil d'administration. Un règlement joint à la présente délibération précise le fonctionnement de cette assemblée spéciale.

#### Censeurs

L'Assemblée Générale Ordinaire peut procéder à la nomination de censeurs choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux. Ils assistent, avec voix consultative, aux séances du Conseil d'Administration. Cette disposition pourrait permettre à au moins un représentant de chacun des

actionnaires et du Parc de Brière d'être présent aux séances du conseil d'administration et de pouvoir s'y exprimer sans toutefois pouvoir prendre part aux votes.

Tableau des actionnaires, de l'actionnariat de chacun, composition du conseil d'administration et de l'assemblée spéciale

Conseil d'Administration SPL Destination Bretagne Plein Sud				
Actionnaires	Nombre de sièges	Nombre d'actions	Valeur	%
CAP Atlantique	9	1 356	135 600	50,2%
Commune de La Baule	2	300	30 000	11,1%
Commune de Guérande	1	150	15 000	5,6%
CARENE	1	150	15 000	5,6%
Département de Loire-Atlantique	1	150	15 000	5,6%
<b>Sous-total actionnaires représentés directement au conseil d'administration</b>	<b>14</b>	<b>2 106</b>	<b>210 600</b>	<b>78%</b>
Administrateurs représentant de l'Assemblée spéciale	4	594	59 400	22,0%
<b>Total conseil d'administration (hors censeurs)</b>	<b>18</b>	<b>2 700</b>	<b>270 000</b>	<b>100%</b>
<b>Sous-total censeurs</b>	<b>8</b>			
<b>Total Général</b>	<b>26</b>	<b>2 700</b>	<b>270 000</b>	

Assemblée spéciale de la SPL Bretagne Plein Sud (1 représentant par actionnaire qui ne peut pas être désigné à un autre titre au conseil d'administration - conseiller régional, départemental ou communautaire)				
	Nombre représentants	nombre d'actions (et de voix)	Valeur	%
Région des Pays de la Loire	1	54	5 400	9,1%
Département du Morbihan	1	100	10 000	16,8%
Commune de Saint-Lyphard	1	32	3 200	5,4%
Commune du Pouliguen	1	65	6 500	10,9%
Commune de La Turballe	1	49	4 900	8,2%
Commune de Piriac-sur-Mer	1	49	4 900	8,2%
Commune de Mesquer	1	32	3 200	5,4%
Commune de Saint-Molf	1	16	1 600	2,7%
Commune d'Assérac	1	16	1 600	2,7%
Commune de Pénestin	1	32	3 200	5,4%
Commune de Batz-sur-Mer	1	49	4 900	8,2%
Commune du Croisic	1	16	1 600	2,7%
Commune d'Herbignac	1	49	4 900	8,2%
Commune de Férel	1	16	1 600	2,7%
Commune de Camoël	1	16	1 600	2,7%
Communauté de communes de Ponchateau - Saint-Gildas	1	1	100	0,2%
Communauté de communes de Loire et Sillon	1	1	100	0,2%
Communauté de communes d'Arc-sud-Bretagne	1	1	100	0,2%
<b>Total</b>	<b>18</b>	<b>594</b>	<b>59 400</b>	<b>100%</b>

vérif 0

<b>Nombre d'actionnaires</b>	<b>23</b>
<b>Nombre de représentants des actionnaires directement représentés au conseil d'administration</b>	<b>14</b>
<b>Nombre de représentants des actionnaires à l'assemblée spéciale.</b>	<b>18</b>
<b>Total personnes physiques à désigner dans un premier temps (délibération des actionnaires)</b>	<b>32</b>
<b>Nombre de censeurs</b> (indicatif, dépend de décisions à venir de l'assemblée générale des actionnaires hormis pour le Parc de Brière)	<b>8</b>
<b>Total personnes physiques à désigner in fine</b> (indicatif, dépend de décisions à venir de l'assemblée générale des actionnaires et du choix de censeurs au sein de l'assemblée spéciale ou en dehors d'elle)	<b>33</b>

Madame Alexandra MAHE précise que, dans l'objectif de garantir la continuité du service public, et notamment le versement des salaires des salariés des offices de tourisme, l'actionnaire majoritaire de la SPL, CAP Atlantique, souscrira les actions prévues pour être souscrites par un ou plusieurs des autres actionnaires, indiqué dans le tableau ci-dessus, si les dits actionnaires prévus n'avaient pas rempli les conditions suivantes au 31 décembre 2016 :

- Fourniture des délibérations exécutoires
- Versement effectif des fonds nécessaires à la constitution du capital sur le compte bancaire que CAP Atlantique aura indiqué
- Fourniture des informations nominatives sur les représentants de l'actionnaire nécessaires à l'immatriculation de la SPL.
- Signature de la liste des souscripteurs
- Signature des statuts et documents associés

Dans ce cas de figure, CAP Atlantique s'obligerait à céder ensuite à chaque actionnaire concerné, sauf avis contraire de cet actionnaire, les actions au montant exact que chaque actionnaire devait souscrire. Afin que cette cession puisse intervenir dans les meilleurs délais, il convient d'éviter que l'ensemble des actionnaires de la SPL, dûment constituée, soit à nouveau tenu de délibérer. A cette fin, l'assemblée est aussi invitée à autoriser, par avance, son ou ses représentants au conseil d'administration ou à l'assemblée spéciale des actionnaires à délibérer en ce sens si la question venait à être inscrite à l'ordre du jour de ces instances.

#### Contrôle analogue

Le contrôle des actionnaires sur la SPL sera assuré, à la fois, par la présence au conseil d'administration, mais également par les dispositifs légaux et statutaires conférant des prérogatives de contrôle et d'information aux actionnaires, complétés par les clauses des futures conventions conclues avec la SPL.

Conformément aux dispositions du Code du tourisme, un comité sera mis en place avec les professionnels du secteur touristique afin d'associer ces derniers au fonctionnement du futur office de tourisme intercommunal porté par la SPL.

La mise en œuvre de ce projet implique, désormais, d'approuver :

- Le projet de statuts et le règlement de l'assemblée spéciale, ci-annexés
- La participation au capital de la SPL, à hauteur de 4 900 €,
- Le versement des sommes correspondant aux participations au capital en une fois
- La composition du conseil d'administration proposée et la participation à l'assemblée spéciale,
- D'autoriser chaque délégué qui sera désigné à l'assemblée spéciale à accepter les fonctions de représentant commun au conseil d'administration de la SPL qui pourraient lui être confiées par l'assemblée spéciale et toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait être confiée au sein de la société publique locale (présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions, etc.),

- La domiciliation sociale de la société publique locale : 8 place de la Victoire à La Baule Escoublac (44500),
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il sera ensuite procédé aux formalités légales nécessaires pour l'immatriculation de la SPL.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 1531-1 établissant le régime des Sociétés publiques locales (SPL), et les articles L. 1521-1 et suivants,

**Vu** les dispositions du Code de commerce,

**Vu** le Code du tourisme,

**Vu** le projet de statuts et de règlement de l'assemblée spéciale,

*Monsieur Jérôme DANGY demande si la commune s'est positionnée pour avoir un siège au sein du Conseil d'administration. Il note que CAP Atlantique dispose de 9 sièges.*

*Monsieur le Maire dit qu'effectivement il s'est positionné pour avoir un siège au titre de CAP Atlantique et ce en raison du fait que Piriac est une commune touristique.*

*Monsieur Xavier HERRUEL explique qu'il aurait des dizaines de questions à poser. Il constate que les sièges se répartissent entre CAP Atlantique, La Baule et Guérande. Il craint que la décision ne se prenne en CA sans tenir compte des représentants de l'assemblée spéciale. Les élus de Piriac ne pourront qu'entériner les décisions. Concernant les statuts, il craint que cette organisation soit une usine à gaz.*

*Monsieur le Maire explique que l'organe de gestion sera une SPL. Deux options étaient possibles pour CAP Atlantique : la gestion directe (décisions actées obligatoirement en Conseil communautaire où siègent 48 conseillers) ou externe. Le conseil d'administration de la SPL se compose de 18 membres (14 actionnaires et 4 administrateurs de l'assemblée spéciale).*

*Monsieur Xavier HERRUEL demande si Monsieur le Maire pourra s'exprimer librement lors des AG.*

*Monsieur le Maire affirme que oui. Pour calmer les inquiétudes, il explique que cette création est l'aboutissement d'un an de travail. L'avis est unanime pour tous ceux qui ont participé aux réunions, la SPL est la solution la plus efficace après études du cabinet KPMG.*

*Monsieur Xavier HERRUEL formule ses craintes.*

*Monsieur le Maire dit que l'idéal aurait été que la loi NOTRe n'ait pas été votée. Il dit que tous sont d'accord avec ça. Néanmoins, elle a été votée et il faut agir. La SPL va se construire sur la marque « Destination Bretagne plein Sud » qui est plus large que le territoire de CAP Atlantique. Certes, tout n'est pas parfait.*

*Monsieur Xavier HERRUEL insiste sur sa crainte que les élus ne puissent qu'entériner les choix.*

*Monsieur le Maire affirme que s'il est représentant de CAP Atlantique dans le CA, s'il souhaite voter contre, il le fera (comme ce fut le cas notamment pour le vote communautaire sur le petit séminaire où il faisait parti des 11 contres sur 48).*

*Monsieur Jean-Claude RIBAULT dit que les petites communes doivent faire front.*

*Monsieur Michel VOLAND est d'accord mais il dit que le problème est que les communes ont du mal à s'associer. Les décisions prises en amont ne sont pas forcément tenues en Conseil communautaire.*

*Monsieur le Maire constate qu'une vision commune n'est pas forcément partagée, les intérêts diffèrent.*

*Monsieur Gérard LEREBOUR tient à apporter un élément d'analyse important. Certes ce montage semble complexe, mais, il a le mérite d'exister. En ce qui concerne Piriac, la création de la SPL permettra surtout à la commune de se classer en station classée de tourisme.*

*Monsieur le Maire abonde dans ce sens. La commune est dans l'incapacité de classer son OT en 1ere catégorie.*

*Monsieur Xavier HERRUEL souhaite des précisions sur la répartition des sièges.*

*Monsieur le Maire précise que les sièges sont distribués en fonction du nombre d'habitants, de façon quasi-analogue à la répartition des sièges en Conseil communautaire.*

*Monsieur Xavier HERRUEL craint les doublons en termes de vote entre CAP-LA BAULE-GUERANDE.*

*Monsieur le Maire conclut le débat en soulignant que si le conseil communautaire avait privilégié la régie directe, se serait posée la question de l'intégration du personnel de droit privé des OT au sein de CAP Atlantique. Ce cas de figure aurait été compliqué à gérer.*

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** la participation de 4 900 € au capital de la Société publique locale (SPL) « Destination Bretagne plein Sud » à hauteur de 49 actions d'une valeur nominale de 100 euros chacune, pour un montant total de 4 900 euros, à libérer intégralement à la constitution de ladite société,
- **Approuve** le versement des sommes en une fois correspondant aux participations au capital social (Chapitre 261 « titres de participation »),
- **Approuve** les statuts de la SPL « Destination Bretagne Plein Sud » et le règlement de l'assemblée spéciale tels que joints en annexe à la présente délibération
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à les signer,
- **Autorise** la domiciliation sociale de la SPL au 8 place de la Victoire à La Baule Escoublac (44500), qui fera l'objet d'une convention d'occupation,



- **Approuve** la composition du conseil d'administration proposée et le principe de la désignation d'un délégué représentant la Commune de Piriac-sur-Mer à l'assemblée spéciale,
- **Autorise** chaque délégué qui sera désigné ultérieurement à accepter les fonctions de représentant commun au conseil d'administration de la SPL qui pourraient lui être confiées par l'assemblée spéciale, et toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait être confiée au sein de la société publique locale (présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions, etc.),
- **Approuve**, afin de garantir la continuité du service public et notamment le versement des salaires des salariés des offices de tourisme, la possibilité pour l'actionnaire majoritaire de la SPL, CAP Atlantique, de souscrire les actions prévues pour être souscrites par un ou plusieurs des autres actionnaires, indiqué dans le tableau ci-dessus, si les dits actionnaires prévus n'avaient pas rempli les conditions suivantes au 31 décembre 2016 :
  - Fourniture des délibérations exécutoires
  - Versement effectif des fonds nécessaires à la constitution du capital sur le compte bancaire que Cap Atlantique aura indiqué
  - Fourniture des informations nominatives sur les représentants de l'actionnaire nécessaires à l'immatriculation de la SPL.
  - Signature de la liste des souscripteurs
  - Signature des statuts

Et que, dans ce cas de figure, Cap Atlantique s'obligerait à céder ensuite à chaque actionnaire concerné, sauf avis contraire de cet actionnaire, le dit capital au montant exact prévu ci-dessus afin d'éviter de saisir à nouveau l'ensemble des assemblées délibérantes des actionnaires à ce sujet

- **Autorise**, par avance, ses représentants dans les instances de la SPL à délibérer en ce sens si la question venait à être inscrite à l'ordre du jour de ces instances ainsi que Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure nécessaire pour, le cas échéant, procéder à cette acquisition.
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Adopté moins 6 abstentions (Xavier HERRUEL, Jean-Claude RIBAUT, Geneviève NADEAU MABO par pouvoir à Emmanuelle DACHEUX- LEGUYADER, Emmanuelle DACHEUX LEGUYADER, Xavier SACHS par pouvoir à Jérôme DANGY, Jérôme DANGY)*

## **18- SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « DESTINATION BRETAGNE PLEIN SUD » - DESIGNATION D'UN DELEGUE DE LA COMMUNE A L'ASSEMBLEE SPECIALE DES ACTIONNAIRES**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Céline JANOT, Adjointe. Madame Céline JANOT rappelle aux conseillers que, dans le cadre du transfert à CAP Atlantique de la compétence « *Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* », imposée par la loi °2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) pour le 1<sup>er</sup> janvier 2017, il a été fait le choix d'une organisation reposant sur une Société Publique Locale (SPL).

A ce titre, Madame Céline JANOT rappelle la délibération de ce jour portant sur la création de la Société Publique Locale dénommée « Destination Bretagne Plein Sud », ses statuts ainsi que le montant de la participation de la Commune au capital.

Eu égard à la répartition du capital, le nombre de sièges au conseil d'administration ne permet pas d'assurer la représentation directe de l'ensemble des actionnaires.

Les actionnaires ne bénéficiant pas de cette représentation directe seront réunis dans une assemblée spéciale, conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT, qui désignera, parmi ses membres, les représentants communs siégeant au Conseil d'Administration.

Ne bénéficiant pas de représentant direct au Conseil d'Administration, la Commune de Piriac-sur-Mer disposera néanmoins d'un délégué au sein de l'assemblée spéciale de la SPL.

Les statuts de la SPL venant d'être approuvés, il convient dès lors d'approuver la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant représentants la Commune de Piriac-sur-Mer au sein de l'Assemblée spéciale de la SPL « Destination Bretagne Plein Sud ».

Sachant que ces représentants auront aussi vocation à représenter la Commune au sein des Assemblées générales de la SPL « Destination Bretagne Plein Sud ».

Monsieur le Maire appelle les membres de l'assemblée communale à faire connaître leur candidature. Madame Alexandra MAHE et Monsieur Jérôme DANGY se portent candidat pour être délégué titulaire de la Commune au sein de l'Assemblée spéciale de la SPL.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Alexandra MAHE en qualité de déléguée titulaire de la Commune de Piriac-sur-Mer au sein de l'Assemblée spéciale de la SPL « Destination Bretagne Plein Sud ».

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Gérard LEREBOUR en qualité de délégué suppléant de la Commune de Piriac-sur-Mer au sein de l'Assemblée spéciale de la SPL « Destination Bretagne Plein Sud ».

Il est adopté le principe du vote à mains levées à l'unanimité.

**Vu** le CGCT, en particulier l'article L 1531-1 établissant le régime des Sociétés Publiques Locales (SPL), et les articles L. 1521-1 et suivants,

**Vu** le Code de commerce,

**Vu** le Code du tourisme,

**Vu** le projet de statuts et de règlement de l'Assemblée spéciale de la SPL «Destination Bretagne Plein Sud »,

**Vu** la délibération du 8 novembre 2016, approuvant la création de la SPL « Destination Bretagne Plein Sud »,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Désigne** Madame Alexandra MAHE en tant que déléguée titulaire, représentant la Commune de Piriac-sur-Mer au sein de l'assemblée spéciale de la SPL « Destination Bretagne Plein Sud »
- **Dit** que Madame Alexandra MAHE représentera également la Commune aux Assemblées générales de la SPL « Destination Bretagne Plein Sud »
- **Désigne** Monsieur Gérard LEREBOUR en tant que délégué suppléant, représentant la Commune de Piriac-sur-Mer au sein de l'Assemblée spéciale et des Assemblées générales de la SPL « Destination Bretagne Plein Sud » en cas d'empêchement du délégué titulaire
- **Donne** tous pouvoirs au délégué titulaire ou à son suppléant pour accomplir toutes formalités et tous actes requis pour la SPL.

*Adopté*

*-Mme Alexandra MAHE en en qualité de déléguée titulaire de la Commune au sein de l'Assemblée spéciale de la SPL par 14 voix (Paul CHAINAIS, Michel VOLLAND, Céline JANOT, Emilie LEGOUIC, Patrick LECLAIR, Daniel ELOI par pouvoir à Michel VOLLAND, Gérard LEREBOUR, Monique JAIR, Geneviève CORNET par pouvoir à Marine TIMBO-CORNET, Xavier HERRUEL, Christelle GALLAIS (MABO), Alexandra MAHE, Marine TIMBO-CORNET, Myriam BON BETEMPS MALNOE)*

*contre 5 voix pour Jérôme DANGY (Jean-Claude RIBAUT, Geneviève NADEAU-MABO par pouvoir à Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER, Emmanuelle DACHEUX LEGUYADER, Xavier SACHS par pouvoir à Jérôme DANGY, Jérôme DANGY).*

*-M Gérard LEREBOUR en en qualité de délégué suppléant de la Commune au sein de l'Assemblée spéciale de la SPL par 18 voix (Paul CHAINAIS, Michel VOLLAND, Céline JANOT, Emilie LEGOUIC, Patrick LECLAIR, Daniel ELOI par pouvoir à Michel VOLLAND, Gérard LEREBOUR, Monique JAIR, Geneviève CORNET par pouvoir à Marine TIMBO-CORNET, Xavier HERRUEL, Christelle GALLAIS (MABO), Alexandra*

*MAHE, Marine TIMBO-CORNET, Myriam BON BETEMPS MALNOE Geneviève NADEAU-MABO par pouvoir à Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER, Emmanuelle DACHEUX LEGUYADER, Xavier SACHS par pouvoir à Jérôme DANGY, Jérôme DANGY).*

## **19- CAP ATLANTIQUE – RAPPORT 2016 DE LA CLECT SUITE AU TRANSFERT DES COMPETENCES « EAUX PLUVIALES » ET « ENSEIGNEMENT MUSICAL »**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick LECLAIR, Adjoint aux Finances. Monsieur Patrick LECLAIR rappelle aux conseillers municipaux la délibération du 11 octobre 2013 par laquelle l'assemblée a approuvé la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande Atlantique (CAP Atlantique) prévoyant entre autres des compétences « Enseignement musical » (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014) et « Eaux pluviales » (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour le fonctionnement et 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour l'investissement).

Il explique qu'en matière de transfert de compétence à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), c'est la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), mise en place par CAP Atlantique et composée de représentants de chaque commune membre, qui est chargée d'évaluer les charges transférées, en même temps que les compétences, des Communes vers l'EPCI et de déterminer l'impact qu'elles auront sur les attributions de compensation versées aux Communes.

Le principe des charges transférées repose sur la neutralité budgétaire et financière et, donc, sur le maintien des équilibres budgétaires des Communes et de la Communauté d'Agglomération lors de l'adoption de la fiscalité professionnelle unique (FPU) et à chaque transfert de compétences et de charges.

Les modalités de détermination des charges transférées reposent sur des règles de droit commun, ainsi appliquées pour la CLECT :

- Dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement : évaluées d'après leur coût réel dans les derniers budgets communaux de l'exercice précédent le transfert de compétences ou moyenne des coûts réels constatés dans les comptes administratifs de plusieurs exercices précédents selon une période de référence déterminée par la CLECT.
- Charges liées à un équipement : calculées sur la base d'un coût moyen net annualisé (cf. loi du 13 juillet 2004) intégrant les charges financières et les dépenses d'entretien nécessaires, liées au bien pendant toute sa durée de vie. (coût initial de l'équipement + frais financiers + dépenses d'entretien).
- Situation du personnel : transfert, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes, du personnel titulaire et non titulaire remplissant en totalité ses fonctions dans le service (en cas de transfert partiel, une convention doit être établie pour des remboursements à l'Euro / l'Euro).

La CLECT a été chargée, par le Conseil communautaire, de travailler sur la base d'orientations fixées préalablement, au vu des données définitives des Communes, afin de proposer un montant susceptible de recueillir la majorité qualifiée requise, en 2015.

Les données prises en compte par la CLECT pour calculer la nouvelle attribution de compensation des communes :

- Population (DGF)
- Méthode du coût moyen sur la durée de vie de l'ouvrage
- Moyenne sur durée de vie de l'ouvrage, base 50 ans (portée à 60 ans suite aux travaux de la CLECT)

- Prise en compte, dans le calcul de l'attribution de compensation, avec objectif d'atteinte de la valeur cible en matière d'investissement sur une période de 100 ans.

### **Evaluation des charges transférées en matière d'enseignement musical**

Elles sont de deux natures :

- *Dépenses de fonctionnement non liées à un équipement :*  
Elles sont calculées sur la base du coût réel dans les budgets communaux de l'exercice précédent (2013). Il s'agit donc des dépenses liées au fonctionnement du service, dont les charges de personnel, des subventions versées par les communes auprès des associations d'enseignement musical, les recettes perçues dans le cadre du fonctionnement du service venant en déduction (droit d'inscription des élèves, subventions reçues).
- *Les charges liées à un équipement, valorisées au coût moyen net annualisé :*  
Elles prennent en compte le coût initial de l'équipement, les frais financiers (intérêts des emprunts à un taux moyen de 2.80%), les dépenses d'entretien liées à l'usage du bien sur toute sa durée d'utilisation (chauffage, ménage, ...), la durée de vie moyenne de l'équipement (40 ans) et le coût moyen net annualisé (montant moyen annuel des charges transférées retranché des ressources transférées perçues sur l'équipement (loyers, subventions ...)).

Pour la Commune de Piriac-sur-Mer, seule une dépense de fonctionnement non liée à un équipement, d'une valeur de 2.738 €, correspondant à la subvention annuelle versée à l'association Musique et Danse, est retenue dans le calcul des charges.

### **Evaluation des charges transférées en matière d'eaux pluviales**

Un inventaire précis comprenant plan, liste et descriptif des ouvrages transférés a été établi commune par commune puis validés expressément par CAP Atlantique et les Communes (voir carte du périmètre des réseaux transférés, annexée à la présente délibération). Puisqu'il s'agit d'un ensemble d'équipements, c'est la méthode de calcul des charges transférées qui s'applique (coût annuel sur la durée de vie de l'équipement).

La charge de ces coûts d'équipement, leur croissance et les besoins nouveaux sont absorbables par CAP Atlantique uniquement par la réduction des attributions de compensation. Celle-ci permet, en effet, de limiter le recours à de nouveaux financements (fiscalité, taxes, économies sur d'autres dépenses...). La réduction des attributions de compensation est donc nécessaire à l'équilibre financier de CAP Atlantique.

Les orientations de calcul des charges transférées retenues par la CLECT pour calculer les attributions de compensation sur les eaux pluviales, part « investissement » reposent sur trois axes :

#### **1. Garantir à CAP Atlantique un niveau suffisant de réduction des attributions de compensation**

Au terme d'un lissage, le niveau de réduction des attributions doit être égal à la valeur annuelle de renouvellement du patrimoine existant au 31 décembre 2014 (valeur 2014)

La durée de vie servant de base au calcul a été évaluée à 60 ans

Les ajustements, commune par commune, ont été faits en fin de calcul sur les bases calculées au point 3, proportionnellement à ces bases

#### **2. Instaurer une progressivité de la réduction des attributions de compensation**

-Année 1 et 2 (2014 et 2015) : réduction nulle au titre de la part investissement retenue pour la commune.

-Ainsi, la réduction ne commence-t-elle, pour la part investissement, qu'au moment où CAP Atlantique constatera les premières charges d'amortissement et frais financiers afférents aux premiers investissements réalisés en 2015

-Année 3 (2016) : réduction de 10 % de la part correspondante aux investissements

-Année 4 (2017) : réduction de 20 % de la part correspondante aux investissements

-Et ainsi de suite pour atteindre 100 % de la valeur cible en 2025

Ce qui permet de préserver la capacité d'autofinancement des communes tout en permettant à CAP Atlantique d'absorber progressivement une part de la charge d'investissement supplémentaire.

### 3. Evaluer la charge d'investissement transférée en tenant compte de la situation actuelle de chaque commune

Entre la situation récente (moyenne des investissements des cinq dernières années) et le coût du renouvellement du patrimoine, c'est un montant intermédiaire qui a été retenu par la CLECT, en recherchant un consensus :

-Valeur supérieure à la situation récente mais inférieure à la valeur moyenne du simple renouvellement du patrimoine pour les communes qui ont investi à un niveau inférieur à cette valeur moyenne : une certaine hausse peut être légitime car ces communes ont nécessairement connu, à terme, une croissance de leur niveau d'investissement en la matière

-Valeur inférieure à la situation récente mais supérieure à la valeur moyenne de renouvellement pour les communes qui ont investi récemment à un niveau supérieur à cette valeur moyenne de renouvellement : ces communes verraient, en effet, dans leurs budgets, une baisse immédiate de leur montant d'investissement par rapport aux années passées.

C'est donc sur la base de ces orientations que la CLECT a travaillé, au vu des données définitives des communes afin de proposer un montant équilibré susceptible de recueillir la majorité qualifiée requise en 2015.

En ce qui concerne la Commune de Piriac-sur-Mer, l'impact de ce transfert sur les attributions de compensation versées par CAP Atlantique à la Commune montre une réduction progressive significative de ces dernières à partir de 2017, jusqu'à devenir négative à partir de 2022 (voir tableau annexé à la présente délibération).

*Monsieur Jérôme Dangy se dit affolé de voir l'évolution de ces chiffres. Monsieur le Maire est inquiet également.*

*Monsieur Jérôme DANGY ne comprend pas alors même que Piriac-sur-Mer est précurseur dans la gestion de ses réseaux, les chiffres augmentent. Les autres communes se font financer leurs nouveaux équipements. Il a l'impression que la Commune est le dindon de la farce.*

*Monsieur le Maire précise que les investissements importants ont été chiffrés et communiqués. Effectivement, les communes n'ayant aucune installation vont se faire financer des équipements. C'est le mode de calcul de la CLECT. La Commune transfère beaucoup d'équipements contrairement à d'autres. Au regard des critères, le chiffrage de la CLECT correspond bien. Certaines communes n'ont peut-être pas donné tous les documents, ce qui a biaisé le calcul. Il constate qu'effectivement le montant des charges transférables est discutable. Il rappelle que le transfert est effectif depuis 2012.*

*Monsieur Jérôme DANGY déplore l'état du réseau de La Baule et de Guérande. En étant honnête, la commune est le dindon de la farce. Il conseille de voter contre pour pouvoir revenir à la table des discussions.*

*Monsieur le Maire précise l'objet du vote. Il s'agit d'évaluer le travail de la CLECT et non le transfert. Le travail mené est honnête et correct. Il aurait fallu prêter plus attention lors du transfert il y a 2-3 ans. Ce ne sont pas les coûts du transfert qui sont jugés mais le travail de la CLECT.*

*Monsieur Jérôme DANGY craint que la commune n'ait à donner plus d'argent si elle vote pour.  
Monsieur le Maire dit qu'il est indéniable que la Commune va donner davantage. Il rappelle le transfert de compétence s'agissant de la ZA et de la promotion du tourisme. Ces deux derniers transferts vont engendrer un coût plus rapide. Puis, ce sera la compétence GEMAPI en 2018 et la gestion des aires des gens du voyage.... Des charges supplémentaires vont s'ajouter.*

*Monsieur Xavier HERRUEL dit que c'est à CAP Atlantique qu'il faut taper du poing.*

*Monsieur le Maire dit que la compétence est transférée depuis l'ancien mandat.*

*Monsieur Jérôme DANGY regrette que les choses n'aient pas été présentées si clairement à l'époque.*

**Vu** le Code général des impôts, notamment l'article L. 1609 *nonies* C IV,

**Vu** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) adopté le 25 mars 2016 et notifié à la commune le 23 juin 2016

**Considérant** le travail de la CLECT qui s'est réunie le 25 mars 2016 et a remis son rapport au Président de CAP Atlantique,

**Considérant** la nouvelle évaluation des charges transférées relatives aux transferts de compétences en matière d'enseignement musical (au 1<sup>er</sup> janvier 2014) et d'eaux pluviales (au 1<sup>er</sup> janvier 2015),

**Considérant** que la nouvelle évaluation et la répartition de ces charges entre les communes aboutissent à une ventilation de l'attribution de compensation,

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Prend acte** du rapport de la Commission Locale chargée d'Evaluer les Transferts de charges tel qu'annexé à la présente délibération,
- **Approuve** le nouveau calcul de l'attribution de compensation pour la commune,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

*Adopté*

*Moins 2 contre (Xavier SACHS par pouvoir à Jérôme DANGY, Jérôme DANGY)*

*Moins 3 abstentions (Jean-Claude RIBAUT, Geneviève NADEAU MABO par pouvoir à Emmanuelle DACHEUX- LEGUYADER, Emmanuelle DACHEUX LEGUYADER)*

#### **QUESTION ECRITE :**

Monsieur le Maire donne lecture de la question écrite adressée par Monsieur Jérôme DANGY :

Monsieur le Maire,

En janvier dernier, une étude sur l'érosion de la falaise sur l'anse de Bayaden a été effectuée par un cabinet extérieur. Les résultats de cette étude ont été présentés aux riverains concernés le 29/08 dernier et mis en ligne sur le site de la mairie.

Ce rapport propose deux solutions : une expropriation des riverains financée par des fonds européens ou une stabilisation de la falaise avec un ancrage de l'ouvrage par des systèmes d'ancrage. Les riverains sont prêts à financer les travaux de cette deuxième solution.

Face à l'urgence de la situation, pouvez-vous nous informer de l'avancée de ce dossier ?

Comment souhaitez-vous impliquer le conseil municipal dans les décisions à prendre?

Quel est le calendrier sur lequel vous pouvez vous engager vis à vis des riverains?

Merci de votre réponse

Jérôme DANGY

Monsieur le Maire apporte les éléments de réponse suivants :

*« Nous nous étions engagés auprès des riverains de l'Anse de Bayaden, qui font face à une situation préoccupante qui touche à l'intégrité même de leur propriété, nous avons restitué les résultats de l'étude hydrosédimentaire que nous avons diligentée et qui avait été effectuée dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre de l'année par le Cabinet ARTELIA. Je tiens d'ailleurs à saluer la compétence, le sérieux et la qualité du travail de ce cabinet et la qualité de la présentation de l'étude lors d'une réunion spécifique du 29 août dernier. Par souci de transparence, nous avons d'ailleurs publié l'ensemble de cette étude sur le site Internet de la Commune.*

*Je rappelle, à toute fin utile, que nous avons décidé de réaliser cette étude parce que, depuis notre arrivée aux affaires, en 2014, nous avons été régulièrement sollicité par les riverains de Bayaden qui, face à la menace, pour leurs maisons, de cette érosion galopante, et aux risques engendrés pour leurs maisons, souhaitaient pouvoir mettre en place des infrastructures de protection de type enrochements qui, par ailleurs, leur étaient interdites par l'Etat qui demeure l'autorité compétente pour ce qui concerne le domaine public maritime.*

*Au reste, l'étude d'ARTELIA a démontré que, loin d'être la conséquence exclusive des coups de mer, le phénomène d'érosion, à Bayaden, est bien plus dû au ruissellement des eaux de pluie qui fragilisent une roche par ailleurs déjà naturellement plus vulnérable puisque nous sommes en présence, sur ce secteur particulièrement, de falaises argileuses. L'étude en conclue donc que, de toute façon, compte tenu de ce contexte, la mise en œuvre d'enrochements classiques n'apporterait aucune solution durable au phénomène. En clair, ce serait mettre de l'argent par les fenêtres. Dès lors, l'étude d'ARTELIA préconise plutôt une solution plus conséquente, matérialisée par une paroi en béton projeté, en toute hauteur ou en mi-hauteur, clouée sur la roche. Un ouvrage plus à même d'assurer un confinement efficace des matériaux et de favoriser une gestion maîtrisée des eaux de ruissellement.*

*Pour information, le coût de cet équipement est estimé, pour l'ensemble de la zone impactée, à 1,4 M€ HT soit plus de 2 M€ TTC. Une subvention, à hauteur de 50% maximum, de l'Etat, de la Région et du Département pourrait être obtenue dans le cadre de la Convention régionale de gestion durable du trait de côte. Mais il y aurait, quoiqu'il en soit, un reste à charge de plus de 1 M€ TTC.*

*A priori, notre collègue dispose d'information que je n'ai pas car je n'ai pas compris, ni lors de la réunion, ni depuis lors, que les riverains de l'anse de Bayaden étaient prêts à assurer le financement de cet ouvrage. Nous ne disposons, en tout cas, à l'heure actuelle, d'aucune parole n'allant en ce sens ni de trace officielle d'une intention de cette nature. Il est vrai que les riverains, en tout cas certains d'entre eux, ont toujours dit qu'ils étaient prêts à payer, sur leurs propres deniers, des enrochements plus classiques dont le coût est, en effet, bien plus faible que ce dont on parle aujourd'hui. Mais ces enrochements sont, de toute façon, refusés par l'Etat et, ainsi que l'étude l'a démontré, inefficaces sur le moyen-long terme. Pour le reste, j'attends donc que ce que vous avancez me soit confirmé par l'un ou plusieurs des riverains de Bayaden.*



*Ensuite notre collègue parle d'urgence. Je ne voudrais pas avoir la cruauté de vous rappeler qu'une première étude hydrosédimentaire sur Piriac avait eu lieu en 2002 et qu'elle n'a donné lieu à aucune action de la part de la Commune, et sans explication valable. Lorsque nous nous sommes saisi du problème dès 2015, l'Etat nous a signifié que l'étude de 2002 était devenue caduque parce qu'il s'était écoulé trop de temps et qu'il était donc nécessaire de remettre à jour toutes les données avant d'envisager quoique ce soit sur le secteur. S'il y a urgence, les municipalités précédentes avaient donc toute latitude pour se saisir du problème et ne pas se défausser en évoquant des prétextes dénués de toute crédibilité. Nous récupérons, pour ce qui nous concerne, aujourd'hui, le dossier et nous le faisons avancer du mieux que nous pouvons et en faisant avec les nouvelles données introduites par ces dernières études. Nous avons parfaitement conscience que, d'après les simulations effectuées par ARTELIA, si le phénomène d'érosion poursuit sa progression sur les mêmes bases, les premières habitations seront touchées dès 2026. Il y a donc des décisions rapides à prendre. Mais, j'insiste, il ne faut pas confondre rapidité et précipitation.*

*J'ajoute que, depuis la réunion du 29 août avec les riverains, par deux courriers reçus en Mairie, l'un le 22 septembre et l'autre le lendemain, 23 septembre, plusieurs de ces mêmes riverains ont expressément émis des doutes sur le réseau pluvial départemental, coupable, à leurs yeux, de ne pas fonctionner correctement et, donc, de contribuer à l'accélération de l'érosion des falaises par ruissellement des eaux de pluie. Comme de notre côté, nous nous sommes engagés à être parfaitement transparent avec les riverains sur ce dossier et à ne rien négliger, nous avons décidé de réaliser une étude complémentaire avec ARTELIA, impliquant les services du Conseil départemental, pour connaître précisément, l'impact d'un éventuel dysfonctionnement de ce réseau pluvial sur le phénomène d'érosion connu à Bayaden. Cette étude, qui est en cours, nécessite encore deux à trois mois de travail.*

*A l'issue, nous refferons une restitution auprès des riverains pour qu'ils soient prioritairement informés des résultats. A partir de là, et sauf à ce que cette nouvelle étude ouvre de nouveaux champs d'investigation, nous disposerons de toutes les données et nous pourrons, alors, commencer à réfléchir, ensemble, élus, services de l'Etat et riverains, aux décisions qu'il conviendra de prendre. Ces décisions seront donc vraisemblablement prises dans le courant de l'année prochaine et ne pourront, bien évidemment, pas faire fi des capacités financières de la Commune. Le Conseil municipal y sera pleinement associé, soit en formation privée comme cela nous est arrivé de le faire soit en séance plénière normale ».*

**Aucune question n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30.**

**Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 13 décembre 2016 à 19h15**

La secrétaire de séance  
**Marine TIMBO-CORNET**

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du 13 décembre 2016*

L'an deux mil seize, le treize décembre à 19 heures 15,

Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Paul CHAINAIS, Maire.

Date de la convocation : 6 décembre 2016

## PRESENTS :

Mr Paul CHAINAIS, Maire

Mmes et Mrs : Michel VOLLAND, Céline JANOT, Patrick LECLAIR, Emilie LEGOUIC, Daniel ELOI, Adjoint  
Mmes et Mrs Gérard LEREBOUR, Jean-Claude RIBAUT, Geneviève CORNET, Xavier HERRUEL, Christelle GALLAIS (MABO), Alexandra MAHE, Geneviève NADEAU-MABO, Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER, Xavier SACHS, Jérôme DANGY, Myriam BON BETEMPS MALNOE, Conseillers Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	19
présents :	17
votants :	19

Excusées : Monique JAIR (pouvoir à Gérard LEREBOUR), Marine TIMBO-CORNET (par pouvoir à Geneviève CORNET)

SECRETAIRE DE SEANCE : Emilie LEGOUIC

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 15 Le quorum est atteint.

## ORDRE DU JOUR

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 8 novembre 2016**

### **DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L 2122-22 CGCT) :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal (délibération du 29 avril 2014).

#### **Droit de préemption (DIA)**

Depuis la dernière séance du Conseil municipal, 16 Déclarations d'intention d'aliéner ont été déposées en Mairie et 0 ont fait l'objet d'une préemption de la part de la Commune.

#### **Signature d'une convention avec la MSA :**

La Mutuelle Sociale Agricole est un partenaire financier de la commune depuis plusieurs années. Comme la Caisse des Allocations Familiales de Loire-Atlantique, la MSA apporte une aide financière au Multi-Accueil via la Prestation de service unique et en fonction des fréquentations de leur allocataire.

La MSA a proposé une actualisation de la convention de fonctionnement à toutes les communes du Territoire et Monsieur le Maire a signé cette actualisation. Il n'y a pas de modification particulière concernant les conditions de soutien.

### **Fin de la mise à disposition du local communal place de Pénéne**

Monsieur le maire informe avoir mis fin de la mise à disposition du local communal à Madame Françoise VERCHERE et ce, suite à la vente de sa résidence secondaire dont elle était propriétaire, 5 Place Pénéne à PIRIAC SUR MER. Cet accord n'a pas été renouvelé avec le nouvel acquéreur. La localisation du local permet le stockage communal de matériel pour les manifestations.

### **Base nautique : entreprises retenues suite à la MAPA du 3 novembre 2016**

#### Lot 1-Gros œuvre

SAS GUENO – 425 627.13 € T.T.C

#### Lot 2 – Charpente métallique – Bardage – Couverture

ATELIERS DAVID – 231 211.51 € T.T.C

#### Lot 10 – Revêtements de sols durs – Faïence

GROUPE VINET SAS – 64 800.00 € T.T.C

#### Lot 4 – Etanchéité

EURO ETANCHE – 81 813.78 € T.T.C

#### Lot 11 – Peinture et revêtements muraux

SAS RENAISSANCE – 22 860.30 € T.T.C

#### Lot 6 – Métallerie

TIS METATECH – 52 217.46 € T.T.C

#### Lot 14 – Ascenseur

SCHINDLER – 22 680.00 € T.T.C

#### Lot 8 – Cloisons sèches et terre cuite

ADI – 37 740.12 € T.T.C

#### Lot 15 – Terrassements – VRD

CHARIER TP – 165 223.20 € T.T.C

#### Lot 9 – Faux-plafonds

Emmanuel COYAC SARL – 27 074.04 € T.T.C

#### Lot 16 – Aménagement paysager

ID VERDE – 144 781.52 € T.T.C

*Pour les autres lots, une nouvelle Commission MAPA a été programmée le 8 décembre 2016. Les résultats seront communiqués lors de la prochaine séance du Conseil municipal*

### **POINT D'INFORMATION**

Monsieur le Maire présente le projet de convention relative au dispositif d'accueil des personnes relocalisées ayant obtenu le statut de réfugié porté par l'Etat, Le Centre Communal d'Action Sociale de Piriac-sur-Mer et l'Association ANEF FERRER.

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les parties apportent respectivement leur contribution et leur soutien à l'accueil de réfugiés sur le territoire de la commune de Piriac-sur-Mer au titre du programme européen de relocalisation.

L'Administration, sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances, assure par voie de subventions forfaitaires et affectées, le financement d'une partie du dispositif et coordonne le dispositif d'orientation des personnes réfugiées.

La Collectivité met à disposition un logement duplex de type T2.

L'Association met en œuvre l'accompagnement global des membres des familles de réfugiés accueillies et assure la gestion administrative et le suivi matériel du logement mis à disposition.

## **N°1- DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire donne la parole à M Patrick LECLAIR, Adjoint aux Finances. M Patrick LECLAIR rappelle la délibération du 29 mars 2016, portant adoption du Budget primitif 2016 ainsi qu'à la délibération n°5 du 8 novembre 2016 portant adoption de la décision modificative n°1 au budget principal. Il indique également la délibération n°19 du 8 novembre 2016 par laquelle l'assemblée a pris acte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) suite aux transferts des compétences « Enseignement musical » et « Eaux pluviales » et a approuvé le nouveau calcul de l'attribution de compensation de la Commune.

Il explique que ce rapport et le calcul de l'attribution de compensation qui en résulte a pour conséquence des corrections dans le montant des attributions de compensation versées annuellement à la Commune de Piriac-sur-Mer par la Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande Atlantique (CAP Atlantique). Au regard de ces nouveaux montants, il apparaît qu'en 2015, la Commune avait perçu une attribution de compensation de 88 630 € alors que, du fait du calcul effectué par la CLECT et désormais approuvé, elle n'aurait dû percevoir que 65 286 €, soit un trop perçu de 23 344 €. Sur ce montant, CAP Atlantique avait déjà récupéré, dès la fin de l'année 2015, la somme de 7 754 € en ne versant pas à la Commune de Piriac-sur-Mer, le dernier 12<sup>e</sup> de l'attribution de compensation. Restait, néanmoins, une somme de 15 590 € à acquitter et qu'il convient, désormais de rembourser à la Communauté d'Agglomération. Ce reversement, signifié dès la fin de l'année 2015, avait été prévu au Budget primitif 2016, avec une inscription budgétaire de 15 590 € au compte 673 (Chapitre 67 « Charges exceptionnelles »). Or, le comptable public a récemment fait remarquer à la Commune qu'il s'agissait d'une erreur d'imputation, cette somme devant être inscrite au compte 73928 (Chapitre 014 « Atténuations de produit »).

M Patrick LECLAIR expose qu'il convient donc de procéder à cette correction d'écriture.

### **Fonctionnement**

En dépenses, le Chapitre 67 « Charges exceptionnelles » est minoré de – **15 590 €** via le compte 673 (*titres annulés sur exercices antérieurs*). Cette somme correspond au trop perçu par la Commune de Piriac sur les attributions de compensation de l'exercice 2015. En contrepartie, le Chapitre 014 « Atténuations de produit » est crédité de la même somme de 15 590 €, via le compte 73928 (*autres reversements de fiscalité*).

Ainsi la DM n°2 du Budget principal de la Commune s'équilibre, en dépenses et en recettes :

► à **0 €** pour le fonctionnement

**Vu** l'avis de la Commission des Finances du 8 décembre 2016,

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Adopte** la décision modificative budgétaire n°2 du budget principal 2016 de la Commune

*Adopté moins 4 abstentions (Geneviève NADEAU-MABO, Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER, Xavier SACHS, Jérôme DANGY)*

## **N°2- AUTORISATION POUR UTILISATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS** **VOTES AU TITRE DE L'ANNEE 2016 AVANT LE VOTE DU BUDGET 2017**

Monsieur le Maire donne la parole à M Patrick LECLAIR, Adjoint aux Finances. M Patrick LECLAIR informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour assurer le paiement des dépenses (fonctionnement et investissement) du 1<sup>er</sup> trimestre 2017 et ce, avant le vote du budget primitif.

Concernant **la section de fonctionnement**, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit, dans le cas où le budget primitif n'ait pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice, que l'exécutif peut engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement **dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent**.

Ainsi, conformément à l'article 1612-1 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT) l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater **les dépenses d'investissement** dans la limite du **quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent** afin de permettre la réalisation de ces dépenses, avant l'adoption du budget primitif, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2016 sont donc détaillés dans le tableau ci-dessous :

### **DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2016**

CHAPITRE	DENOMINATION M14	CREDITS : BP/DM n°1 et 2 2016
20	Immobilisations incorporelles	261 692,66 €
204	Subventions d'équipement versées	37 103,88 €
21	Immobilisations corporelles	1 198 458,39 €
23	Immobilisations en cours	1 795 564,74 €
TOTAL		3 292 819,67 €

L'ouverture de crédits de dépenses d'investissement autorisée pour 2017 s'élève au quart (soit 25 %) des dépenses votées sur l'exercice 2016, hors dépenses relatives au remboursement de la dette, comme illustré dans le tableau ci-dessous :

### **DEPENSES D'INVESTISSEMENT AUTORISEES POUR LE DEBUT DE L'EXERCICE 2017 :**

CHAPITRE	DENOMINATION M14	CREDITS BP/DM n°1 et 2 2016 (25%)
20	Immobilisations incorporelles	65 423,16 €
204	Subventions d'équipement versées	9 275,97 €
21	Immobilisations corporelles	299 614,59 €
23	Immobilisations en cours	448 891,18 €
TOTAL		823 204,91 €

**Vu** l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

## Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** l'ouverture des crédits proposés au niveau du chapitre pour les dépenses des sections d'investissement et de fonctionnement pour le début de l'exercice 2017 comme suit ;
  - pour les dépenses de fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent,
  - pour les dépenses d'investissement, conformément au tableau suivant :

CHAPITRE	DENOMINATION M14	CREDITS BP/DM n°1 et 2 2016 (25%)
20	Immobilisations incorporelles	65 423,16 €
204	Subventions d'équipement versées	9 275,97 €
21	Immobilisations corporelles	299 614,59 €
23	Immobilisations en cours	448 891,18 €
TOTAL		823 204,91 €

- **Autorise** Monsieur le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à engager, liquider, mandater les dépenses 2017 dans les limites fixées ci-dessus, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2017

*Adopté moins 4 abstentions (Geneviève NADEAU-MABO, Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER, Xavier SACHS, Jérôme DANGY)*

### **N°3- OPERATION « LE CLOS DE FERLINE II » - GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A ESPACE DOMICILE**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Céline JANOT, Adjointe aux Affaires Sociales, à l'Emploi et au Logement. Mme Céline JANOT rappelle au Conseil municipal que la Société Espace Domicile mène, sur le territoire de la Commune, dans le cadre d'une opération d'aménagement intitulée « Le Clos de Ferline », la deuxième tranche d'un programme composé, au total, de de 18 logements locatifs à vocation sociale. Cette nouvelle tranche prévoit la construction de 10 logements locatifs sociaux. Cette opération viendra augmenter l'offre de logements locatifs sociaux de Piriac-sur-Mer. Ce qui est conforme aux objectifs poursuivis par la politique communale d'offrir du logement pour tous en résidence principale sur son territoire.

C'est dans ce cadre que la Société Espace Domicile a sollicité la Commune afin que cette dernière lui apporte une garantie sur deux emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), d'un montant total de 690 476 €, et auprès du C.I.L. ATLANTIQUE pour un montant de 40.000 € afin de l'aider à financer l'opération.

*Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une délibération classique dans ce genre d'opération. Cette délibération est prise pour chaque tranche d'opération avec le bailleur social Espace Domicile. Espace Domicile est l'un des opérateurs principaux du logement social sur le territoire.*

*Monsieur Gérard LEREBOUR demande pourquoi cette deuxième tranche ne ressemble pas à la première alors qu'elles avaient été imaginées comme un ensemble.*

*Monsieur le Maire explique qu'au départ les deux tranches devaient avoir le même esprit architectural. Néanmoins, entre le dépôt de permis des deux tranches, l'AVAP a été votée en décembre 2013. A partir de ce moment, la deuxième tranche, telle qu'elle avait été conçue, n'était plus conforme aux règles d'urbanisme édictées par l'AVAP. Il a fallu qu'Espace Domicile revoie sa copie sous la pression de l'Architecte des Bâtiments de France qui avait, désormais, un avis conforme. C'est pour cela que les deux tranches de la même opération sont différentes.*

**Vu** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** l'article 2298 du Code Civil,

**Vu** le Contrat de prêt n° 54840 signé entre l'ESH Espace Domicile et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), annexé à la présente délibération,

**Vu** la Convention de prêt n°100939 conclue entre l'ESH Espace Domicile et le CIL ATLANTIQUE, annexée à la présente délibération,

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Accorde**, dans le cadre de l'opération « le Clos de Ferline II », comprenant 10 logements locatifs sociaux, sa garantie, à hauteur de 100%, pour le remboursement de deux emprunts souscrits par Espace Domicile, pour l'un auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 690 476 €, et, pour l'autre, auprès du CIL ATLANTIQUE pour un montant total de 40 000 €,
  
- **Approuve** les caractéristiques financières, les charges et les conditions du contrat de prêt n°54840, constitué de 4 ligne(s) du Prêt, entre Espace Domicile et la CDC, tel qu'annexé à la présente délibération,
  
- **Approuve** les caractéristiques suivantes du prêt consenti par le CIL ATLANTIQUE à Espace Domicile :
  - Durée totale du prêt..... **40 ans**
  - Echéances..... **Annuelles**
  - Taux d'intérêt actuariel annuel.... **0,25% (Livret A en vigueur à la date du 1<sup>er</sup> versement diminué de 2,25% avec un minimum de 0,25%)**
  
- **Acte** que la garantie sur les emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) et du CIL ATLANTIQUE est apportée aux conditions suivantes :
  - La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité
  - Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, la Commune de Piriac-sur-Mer s'engage à se substituer à Espace Domicile pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
  
- **Engage** la Commune, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt
  
- **Autorise** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la CDC et l'emprunteur et entre le CIL ATLANTIQUE et l'emprunteur.

*Adopté moins 1 abstention (Xavier HERRUEL)*

#### **N°4- INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC**

Monsieur le Maire donne la parole à M Patrick LECLAIR, Adjoints aux Finances. M Patrick LECLAIR rappelle que Madame Christine TALON, Receveur municipal, a, suite à une mutation, quitté ses fonctions à la Trésorerie de Guérande le 12 août 2016. Elle a été remplacée, à partir du 1<sup>er</sup> septembre dernier, par Madame Karine MARTIN. Aussi, Madame MARTIN demande au Conseil municipal de lui accorder l'indemnité de conseil.

*Monsieur le Maire explique que cette délibération est habituelle à chaque changement de trésorier.*

*Madame Geneviève NADEAU-MABO demande si la Mairie paye, en partie, le salaire du trésorier.*

*Monsieur le Maire répond négativement : c'est une indemnisation des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Lorsque le trésorier délivre des conseils, il intervient à titre personnel, en dehors de leurs fonctions de fonctionnaire d'État. L'indemnité de conseil ne rémunère donc pas le service rendu par la DGFIP, mais les vacations de conseil réalisées par le comptable à la demande de la collectivité.*

**Vu** l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités, par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, aux agents des services extérieurs de l'Etat,

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités, allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Demande** le concours du Comptable public assignataire pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité correspondante, à taux plein, pour le budget principal comme pour les budgets annexes.
- **Décide** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité, et sera attribuée à Madame Karine MARTIN, comptable publique.

*Adopté à l'unanimité*

#### **N°5- MISE A DISPOSITION DU PATRIMOINE « ECLAIRAGE PUBLIC » DE LA COMMUNE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LOIRE-ATLANTIQUE**

Monsieur le Maire expose que la modification statutaire actée le 15 juin 2012 permet désormais au Syndicat Départemental d'Énergie de Loire-Atlantique (SYDELA) de proposer à ses collectivités adhérentes, en complément des investissements sur les installations d'éclairage public, un service de maintenance de ces installations.

En 2005, une procédure administrative et comptable avait été validée par les services de l'Etat, afin que



chaque collectivité, en tant que propriétaire des ouvrages, puisse récupérer la TVA, via le FCTVA.

En 2012, la Préfecture a remis en cause cette procédure en considérant qu'étant donné que la collectivité n'avait pas réalisé la dépense, elle ne pouvait prétendre à la récupération de la TVA via le FCTVA.

En effet, pour bénéficier du FCTVA, la collectivité doit être à la fois propriétaire et maître d'ouvrage des travaux.

Depuis 2012, par dérogation de la Préfecture, les collectivités ont été autorisées à récupérer la TVA mais uniquement sur une assiette restreinte, à savoir sur sa participation et non sur la totalité des travaux.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 cette dérogation n'est plus effective, et les collectivités ne disposent donc plus de la possibilité de récupérer la TVA.

Afin de répondre aux contraintes liées à la récupération de cette TVA, le SYDELA, à l'occasion de sa réunion du comité du 7 juillet 2016, a proposé le principe d'une mise à disposition du patrimoine « éclairage public » des collectivités au SYDELA.

Cette mise à disposition permettra à la Commune de Piriac-sur-Mer de verser, au SYDELA, une contribution sur un montant HT et de ne pas supporter la TVA.

La Commune restera, en revanche, propriétaire de son patrimoine. Cette mise à disposition ne constitue pas, en effet, un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et des obligations du propriétaire. Le SYDELA ne disposera pas du droit d'aliéner ce patrimoine.

Dans le cadre de cette mise à disposition, la Commune de Piriac-sur-Mer continuera d'assumer ses obligations en matière de dommages aux biens.

*Madame Geneviève NADEAU-MABO demande des précisions. : jusqu'à aujourd'hui la Commune s'occupait de la maintenance et le SYDELA de l'investissement et, désormais, il s'agirait de transférer au SYDELA et la maintenance et l'investissement ?*

*Monsieur le Maire répond par la négative. Il précise qu'aujourd'hui, le SYDELA s'occupe de l'investissement et que la Commune est propriétaire du réseau. Il y a donc, désormais, une mise à disposition du réseau sans transfert de propriété. Actuellement, la Commune paye de la TVA sur les travaux mais ne peut plus la récupérer. Désormais, les opérations seront financées en HT et non plus en TTC.*

*Madame Geneviève NADEAU demande si la maintenance est concernée.*

*Monsieur le Maire donne la parole au directeur Général des Services, Gildas GUGUEN. Ce dernier explique que le Sydela peut le proposer mais il ne s'agit pas, ici, de l'objet de la délibération.*

*Madame Geneviève NADEAU demande si la Commune a envisagé de reprendre la totalité de la gestion de l'éclairage public.*

*Monsieur le Maire rappelle l'engagement de la Commune dans ce syndicat. Monsieur Gildas GUGUEN dit que c'est possible juridiquement mais qu'après il s'agit d'une question de moyens humains, matériels et financiers. Nous ne pourrions pas le faire en régie. Ensuite, on pourrait le faire sous une Délégation de Service Public (DSP) mais, justement le SYDELA est habilité pour les passer pour notre compte. Monsieur le maire dit qu'il n'y a que les grosses communes qui en ont les moyens. De plus, pour sortir d'un syndicat, il faut que les autres communes l'autorisent.*

*Monsieur Jérôme DANGY demande si ce dispositif de mise à disposition a été validé en amont par la Sous-Préfecture ?*

*Monsieur le Maire dit qu'il a été fortement encouragé par la Sous-Préfecture, notamment suite à une interpellation de la Commune de Piriac qui a soulevé le problème de récupération de la TVA auprès des services de l'Etat.*

*Madame Geneviève NADEAU-MABO s'inquiète d'une perte d'autonomie de la Commune.*

*Monsieur le Maire explique que ce sont toujours les Communes qui choisissent les opérations qu'elles*

*souhaitent réaliser dans l'année. La seule chose c'est qu'elles n'en sont pas les maîtres d'œuvre directs. .*

*Monsieur Jean-Claude RIBAULT pense que c'est la solution la plus profitable à la Commune dès lors qu'elle ne récupère pas la TVA déduite pour ces investissements.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et ses articles L.1321-1, L.1321-2, L.5212-16 et L.5711-1,

**Vu** les statuts du SYDELA

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Autorise** la mise à disposition du patrimoine « éclairage public » de la Commune au Syndicat Départemental d'Energie de la Loire-Atlantique (SYDELA),
- **Décide** que cette mise à disposition prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que tout acte administratif ou comptable nécessaire à la mise en œuvre de cette mise à disposition.

*Adopté à l'unanimité*

### **N°6- DEMANDE DE CLASSEMENT EN STATION CLASSEE DE TOURISME**

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 14 avril 2006 a réformé le classement des communes touristiques et des stations classées de tourisme en créant un nouveau régime juridique offrant un véritable statut aux Communes touristiques.

Les deux catégories (commune touristique et station classée de tourisme) répondent à des critères précis, et l'obtention de la dénomination commune touristique fait partie des nombreuses conditions nécessaires à la demande de classement station classée de tourisme.

Il précise que l'article L.133-17 du code du tourisme prévoit que les classements intervenus avant le 3 mars 2009 cesseront de produire leur effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Afin de ne pas perdre les avantages liés, la commune, qui était classée station balnéaire par décret en date du 26 juillet 1993 s'est engagée dans une démarche afin que la commune de Piriac-sur-Mer soit reconnue pour ses atouts touristiques, selon la procédure suivante :

- **1<sup>ère</sup> étape** : le 18 mars 2014, le Conseil Municipal a adopté une délibération autorisant Monsieur le maire à adresser en Préfecture le dossier de demande de dénomination de « commune touristique ». Cette dénomination de « commune touristique » a été actée par arrêté préfectoral en date du 10 juin 2014 de la Commune de Piriac-sur-Mer.
- **2<sup>ème</sup> étape** : Suite à la Loi NOTRe du 7 août 2015, la commune s'est engagée dans un processus de rattachement à une Société Publique Locale (SPL) intercommunale ayant pour vocation de regrouper l'ensemble des offices de tourisme du territoire sous l'égide d'un Office de Tourisme Intercommunal et de servir d'outil support de la promotion Destination Bretagne Plein Sud. Le Conseil municipal s'est prononcé dans ce sens le 8 novembre 2016.
- **3<sup>ème</sup> étape** : la commune a fait le choix d'un montage du dossier en interne. La collecte des pièces par les services a démarré dès le mois d'avril 2016.
- **4<sup>ème</sup> étape** : Monsieur le Maire sollicite désormais le Conseil municipal pour l'autoriser à déposer la demande de classement « station classée de tourisme » attribué par décret pour 12 ans, selon de nombreux critères, aux communes les plus attractives en choisissant les thématiques du sport, de la culture et du patrimoine.

- **5<sup>ème</sup> étape** : la SPL Destination Bretagne Plein Sud engage, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les démarches pour le classement en catégorie I de l'OTI, auquel l'actuel Office de Tourisme de Piriac-sur-Mer (actuellement classé par arrêté préfectoral en catégorie III depuis le 20 novembre 2013) sera rattaché en tant que Bureau d'information touristique (au sens de la Loi NOTRe).

*Monsieur le Maire tient à remercier les services de la Mairie, les services de CAP Atlantique et de la DIRECCTE pour toute la phase de l'élaboration de ce dossier majeur pour la Commune..*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code du Tourisme, notamment son article L.133-13 et suivants ;

**Vu** la loi n°2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme ;

**Vu** le décret 2008-884 et l'arrêté du 2 septembre 2008 relatifs aux communes touristiques et aux stations classées ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 10 juin 2014 portant dénomination en commune touristique de la Commune de Piriac-sur-Mer ;

**Vu** la délibération n°17 du 8 novembre 2016 du Conseil municipal de Piriac-sur-Mer approuvant les statuts et le règlement de la Société Publique Locale (SPL) Destination Bretagne Plein Sud et la participation de la Commune au capital de celle-ci.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** le dossier de demande de classement en station classée de tourisme, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer et fournir tous les documents nécessaires à cette demande.

*Adopté à l'unanimité*

### **N°7- NOUVELLES ACTIVITES PERI-EDUCATIVES (NAP) – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Monsieur le Maire donne la parole à M Patrick LECLAIR, Adjoint aux Finances, à l'Education et aux Ecoles. M Patrick LECLAIR rappelle aux conseillers que, conformément à la réforme des rythmes scolaires, appliquée depuis septembre 2014 sur la commune de Piriac-sur-Mer, et au Projet Educatif de Territoire (PEDT), un temps de « Nouvelles activités péri-éducatives » (NAP) a été mis en place le vendredi après-midi au niveau de l'école publique des Cap-Horniers.

M Patrick LECLAIR rappelle également, à ce titre, la délibération du 2 juin 2015 par laquelle la présente assemblée approuvait le règlement intérieur destiné à organiser le fonctionnement des NAP.

Afin d'améliorer la prise en compte du rythme des enfants, notamment les maternels, sur proposition des équipes d'animation au vu des constats qu'elles ont pu opérer sur le terrain, il est proposé d'instaurer une souplesse pour ce public concernant leur inscription et leur présence aux ateliers proposés. Ainsi, les articles 1 et 3 doivent-ils être réajustés.

Voici la nouvelle rédaction proposée :

### **Art.1 : Généralités**

Ces activités sont facultatives et gratuites pour les années scolaires 2014/2015, 2015/2016 et 2016/2017.

Elles nécessitent, néanmoins, un engagement de fréquentation à l'année **et/ou entre chaque période.**

Adresse de l'accueil de Loisirs: Pôle Enfance Jeunesse, rue de Grenouillet 44420 Piriac sur Mer. Tel : 02.40.15.51.28, [pej.mairie@piriac.net](mailto:pej.mairie@piriac.net)

### **Art.3 : Modalités d'admission et d'inscription**

Les NAP sont proposés aux enfants scolarisés à l'école publique des Cap-Horniers.

Les familles doivent procéder à l'inscription de leur enfant auprès du Pôle Enfance Jeunesse. Elles peuvent formuler le choix d'une inscription à l'année, ou alors renouveler leur engagement entre chaque période :

- 2014-2015 : du 2 septembre au 20 décembre 2014, du 5 janvier 2014 au 10 avril 2015 et du 27 avril au 3 juillet 2015

- 2015-2016 : du 4 septembre au 18 décembre 2015, du 4 janvier 2016 au 1 avril 2016 et du 18 avril au 1 juillet 2016

- 2016-2017 : du 2 septembre au 16 décembre 2016, du 6 janvier au 7 avril 2017 et du 28 avril au 7 juillet 2017

Les familles ayant fait le choix d'une inscription à l'année seront dispensées de cette démarche.

**Les enfants de TPS et PS, n'allant à l'école que le matin, seront accueillis sur le temps des NAP qu'à partir du moment où ils fréquenteront l'école à la journée afin de respecter le rythme de l'enfant. Ils pourront donc s'inscrire au NAP au cours d'une période.**

Une information émanant du PEJ sera envoyée aux familles **entre** chaque période, afin de modifier l'inscription de l'enfant ou l'inscrire. Les activités se dérouleront à l'accueil de loisirs, dans les locaux communaux (salle de motricité, gymnase Kerdinio, Espace Jeunes, salle méniscoul...) ou en extérieur. Les lieux d'animation des NAP seront précisés dans les plannings.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-20,

**Vu** le règlement intérieur des NAP approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 2 Juin 2015,

**Considérant** l'intérêt pour la Commune et pour les familles de développer et améliorer l'offre d'accueil de la Commune,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Éducation-Jeunesse-Écoles du 21 novembre 2016,

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** la modification du règlement intérieur des Nouvelles Activités Péri-éducatives (NAP) telle que proposée pour les articles 1 et 3 dudit règlement,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération

*Adopté moins 4 contre (Geneviève NADEAU-MABO, Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER, Xavier SACHS, Jérôme DANGY)*

## **N°8- DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM) – APPROBATION ET DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire donne la parole à M Daniel ELOI, Adjoint à la Sécurité, à l'Environnement, aux Ports et au Littoral. M Daniel ELOI présente aux conseillers le Document D'Information Communal des Risques

Majeurs (DICRIM), document dont l'élaboration est obligatoire notamment dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la Commune.

Il rappelle que la commune est soumise à des risques naturels ou technologiques tels que : Tempête, inondation par les eaux marines, risque sismique, risque minier, risque transport matières dangereuses, mouvement de terrain, risque industriel.

L'existence de ces risques, listés dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs, édité par le Préfet de Loire-Atlantique, rend obligatoire l'information de la population par le Maire de la commune.

L'objectif réglementaire du **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs** est de répondre au droit à l'information du public, comme prévu au Code de l'environnement dans son article L152-2.

Le DICRIM vise également d'autres objectifs, en lien avec la stratégie nationale de sécurité civile. Le DICRIM est l'outil pour ancrer, dans la population, la culture de sécurité.

Cette culture englobe aussi bien :

- la connaissance du risque que les réflexes à avoir,
- le comportement adéquat en cas d'évènement majeur (comment se mettre à l'abri en attendant les secours ?).

Elle augmentera, par ailleurs, une fois acquise, l'efficacité des secours.

L'information doit être cohérente avec les spécificités du terrain, en lien avec les évènements récents ou anciens.

La Communication doit donc, pour être efficace, être globale, comprise par tous, cohérente dans le temps et avec le territoire, crédible.

Le contenu obligatoire du DICRIM est explicité dans le Code de l'Environnement notamment dans ses articles R125-9, R125-10, R125-11 :

- ✓ Description des risques et leurs conséquences prévisibles dans la commune,
- ✓ Mesures de sécurité à appliquer pour chaque risque,

Il ne fait pas figurer les **DONNÉES POUVANT PORTER ATTEINTE** à la sécurité publique ou à la sûreté de l'État (exemples : numéros confidentiels – astreintes – plans – usines etc...). Ces données sont transmises par la préfecture avec les cartes délimitant le risque. Du contenu supplémentaire peut être ajouté pour répondre aux objectifs d'efficacité de la communication : photos, carte, schémas...

Les textes prévoient d'actualiser et de communiquer sur le DICRIM au minimum tous les deux ans.

Les supports de cette communication peuvent être variés : conférence, affiches, expositions sur la thématique, films etc..... ; ainsi le public le plus large possible peut être touché.

Pour la commune de Piriac-sur-Mer, le besoin est de 6000 plaquettes en prévision d'une distribution immédiate (habitants et touristes) plus un complément différé au fur et à mesure des besoins sur les années à venir.

L'élaboration, l'édition, et l'encartage pour la diffusion est de 707 € H.T., dont la moitié est financé par les services de l'Etat dans le cadre du PAPI (Programme d'Action et de Prévention des Inondations « Littoral ») animé, au niveau local, par CAP ATLANTIQUE dans la limite de 50% des montants engagés.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2331-4 et L 2121-20,

**Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L152-2, R125-9, R125-10 et R125-11 relatifs au DICRIM,

**Vu** le plan de financement annexé à la présente délibération (1),

**Vu** la convention cadre du 28/11/2013 relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations I-7 annexé (2),

**Vu** le projet de maquette du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) pour la commune de Piriac-sur-Mer annexé (3)

**Considérant** que ce projet correspond à l'action 1-7 du PAPI relative à la rédaction des DICRIM sous maîtrise d'ouvrage des communes,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** la réalisation du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) pour la commune de Piriac-sur-Mer tel qu'annexé à la présente délibération,
- **Sollicite**, auprès de CAP ATLANTIQUE, la subvention au titre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI),
- **Approuve** le plan de financement tel qu'annexé à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

*Adopté à l'unanimité*

**Annexe 1 à la DCM n°8 du 13 décembre 2016**

<b>Plan de Financement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Elaboration, Édition, et encartage pour diffusion du DICRIM	707.00	Autofinancement communal	353.50
		Subvention Cap Atlantique	353.50
Total	707.00	Total	707.00

**N°9 – CONSTRUCTION DE LA FUTURE BASE NAUTIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE ET DU CONSEIL REGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE**

Monsieur le Maire donne la parole à M Daniel ELOI, Adjoint à la Sécurité, à l'Environnement, aux Ports et au Littoral. M Daniel ELOI rappelle aux conseillers municipaux la délibération du 17 mai 2015 par laquelle ils ont validé l'avant projet définitif (APD) du projet de construction de la future Base nautique de Piriac-sur-Mer. Il informe que, suite aux consultations d'entreprises lancées le 20 septembre 2016, sur les 17 lots du marché public de travaux, 11 sont attribués et 6 sont, actuellement, en cours de notifications. Le projet est, donc, entré en phase EXE et le démarrage des travaux est prévu pour le tout début d'année 2017.

Il rappelle que la Commune de Piriac-sur-Mer dispose d'un terrain de 3 000 m<sup>2</sup> à Port Boucher sur lequel est projeté de construire un nouvel équipement visant à offrir des locaux adaptés aux différentes pratiques du nautisme, à maintenir, voire renforcer encore, le rang de l'école de voile de Piriac-sur-Mer, première école de voile de Loire-Atlantique et à en développer l'activité, en lui permettant de recevoir plus de public de tous types (valides et non valides) et en améliorant le confort, la convivialité et l'attractivité de l'école.

Le coût de l'opération est évalué à 1 725 819 € HT soit **2 070 983 € T.T.C**

Pour aider au financement de l'opération, la Commune peut prétendre à la mise en œuvre d'une subvention du Conseil départemental de Loire-Atlantique, notamment dans le cadre du label Tourisme et Handicap, et du Conseil régional des Pays de la Loire.

*Monsieur Jean-Claude RIBAUT demande si le montant de 1 725 819 € correspond aux seuls travaux ou à la maîtrise d'œuvre et les travaux, si les subventions sont acquises ou s'il s'agit d'une projection.*

*Monsieur le Maire répond que le montant intègre l'ensemble des coûts, frais de maîtrise d'œuvre et travaux. Pour ce qui concerne les subventions, pour le Conseil départemental et le fonds de concours, les subventions reçues devraient être conformes. Concernant le Conseil régional, le montant indiqué est modeste. Il dit avoir reçu le Vice-Président de la commission « Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche ». Ce dernier s'est montré très favorable au projet de Centre nautique car il n'y a pas d'autre projet équivalent sur le territoire. Néanmoins, il n'a évidemment pas donné d'assurance sur le montant.*

*Monsieur Xavier HERRUEL note qu'il s'agit de financements publics. Il demande s'il ne serait pas possible de trouver des financements privés, notamment auprès de la fédération française de voile.*

*Monsieur le Maire explique que les financements du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) n'existent quasiment plus pour ce type d'équipement. Il rappelle que c'était via l'intermédiaire de ce fonds que les fédérations participaient.*

*Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gildas GUGUEN qui précise que les fédérations financent essentiellement du fonctionnement mais beaucoup plus rarement les équipements ou, alors, à titre exceptionnel. Monsieur le Maire précise que c'est l'école de voile qui devra faire la demande.*

*Monsieur Jérôme DANGY dit qu'il ne faut pas y compter, les clubs financent la fédération par la vente de licences sans retour de la fédération.*

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Adopte** le plan de financement tel qu'annexé à la présente délibération
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention, la plus élevée possible, auprès du Conseil départemental de Loire-Atlantique et auprès du Conseil régional des Pays de la Loire pour participer au financement de ce projet.

*Adopté :*

*-Moins 4 contre (Geneviève NADEAU-MABO, Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER, Xavier SACHS, Jérôme DANGY)*

*-Moins 1 abstention (Jean-Claude RIBAUT)*

**ANNEXE à la DCM n°9 du 13 décembre 2016**

**PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL**

Dépenses H.T.		Recettes H.T.	
Projet du futur Centre Nautique	1 725 819 €	Fonds de concours CAP Atlantique	22 361 €
		Conseil départemental de Loire-Atlantique	86 291 €
		Conseil régional des Pays de la Loire	345 164 €
		Emprunt	310 000 €
		Autofinancement communal	962 003 €
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>1 725 819 €</b>	<b>TOTAL H.T.</b>	<b>1 725 819 €</b>

**N°10- RUE DE CHATOUSSEAU – REPRISE DE LA VOIRIE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2017**

Monsieur le Maire donne la parole à M Michel VOLLAND, Premier Adjoint délégué à l'Urbanisme, aux Travaux, au Sport et au Personnel. M Michel VOLLAND explique aux conseillers qu'en vue de sécuriser la circulation automobile dans la rue de Chatousseau, la Commune envisage de réaménager cette dernière à partir du printemps 2017. Il s'agira, essentiellement, d'améliorer la fluidité de la circulation automobile et de mieux protéger le cheminement piétonnier sur cette voie située en zone pavillonnaire mais, déjà, fortement dégradée.

La réalisation de ce projet devrait intervenir pour le 1<sup>er</sup> semestre 2017.

Le coût total de l'opération est estimé à 30 785 € HT (soit 36 942.00 € T.T.C)

Ce projet est éligible à une subvention de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2017.

*Monsieur Jérôme DANGY demande quel est l'objet de ces travaux.*

*Monsieur Michel VOLLAND explique qu'il s'agit de refaire la route car elle est pleine de trous.*

*Monsieur Jérôme DANGY demande si des travaux d'aménagement plus globaux, avec des trottoirs sont prévus ?*

*Monsieur Michel VOLLAND explique qu'il s'agit simplement de refaire le tapis.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Arrête** le projet de travaux de sécurisation de la rue de Chatousseau
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette opération
- **Approuve** le plan de financement exposé ci-dessous
- **Sollicite** une subvention, la plus élevée possible, auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2017

*Adopté à l'unanimité*



**ANNEXE à la DCM n°10 du 13 décembre 2016**  
**PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL :**

<b>Dépenses H.T.</b>		<b>Recettes H.T.</b>	
travaux de sécurisation de la rue de Chatousseau	30 785 €	Etat (Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux)	10 774 €
		Commune	20 011 €
<b>TOTAL H.T.</b>	30 785 €	<b>TOTAL H.T.</b>	30 785 €

**N°11- ACQUISITION D'UN VEHICULE ELECTRIQUE – APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OPERATION SOUS MANDAT AVEC CAP ATLANTIQUE**

Monsieur le Maire donne la parole à M Michel VOLLAND, Premier Adjoint délégué à l'Urbanisme, aux Travaux, au Sport et au Personnel. M Michel VOLLAND explique qu'un véhicule utilitaire thermique de type Renault Express de 170 000 kms n'est plus exploitable par les agents du centre technique municipaux.

En remplacement de ce véhicule vieillissant et afin de promouvoir les véhicules dits « verts », à zéro émission de CO2, au sein de sa flotte de véhicule, la Commune souhaite acquérir un véhicule électrique de type Renault Kangoo ZE. Ce véhicule, dont l'autonomie est de 100kms en charge permettrait aux agents du Centre Technique Municipal (CTM) de circuler sur le territoire sans émettre de rejets nocifs. Le coût net de l'acquisition de ce type de véhicule est fixé à 17 798,44€ HT soit 21 350,78€ TTC. Cependant, compte tenu de son intérêt environnemental, l'opération peut bénéficier de nombreuses aides, dont un bonus d'Etat à hauteur de 6 000 € ainsi qu'une subvention de 6 965, 45 € dans le cadre des Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV). Le reste à charge pour la Commune de Piriac-sur-Mer se monte donc à **4 832.99 € HT**

Pour bénéficier de ce dernier financement, la Commune s'est rapprochée de Cap-Atlantique afin d'envisager l'acquisition de ce véhicule électrique par le biais d'une convention d'opération sous mandat avec l'intercommunalité. Dans le cadre de ce dispositif, c'est Cap Atlantique qui financera l'intégralité de l'acquisition. La Commune venant rembourser l'EPCI une fois le véhicule en possession.

*Madame Geneviève NADEAU-MABO félicite cette initiative qui est très bonne. Elle demande si une borne pour recharger les véhicules est prévue.*

*Monsieur Michel VOLLAND explique que la borne existe déjà puisque les Services Techniques comptent déjà deux véhicules électriques.*

*Monsieur le Maire précise que cette borne se situe au CTM. Concernant l'installation, par le SYDELA, d'une borne pour les particuliers, elle devrait intervenir dans le courant de l'année. Elle sera analogue à celle installée à Mesquer, à proximité de la Salle Artymes.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** l'acquisition d'un véhicule électrique pour le Centre Technique Municipal sous la forme d'une convention d'opération sous mandat avec CAP Atlantique et conformément au plan de financement annexé à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention d'opération sous mandat avec CAP Atlantique, telle qu'annexée à la présente.

*Adopté à l'unanimité*

## ANNEXE 1 à la DCM n°11 du 13 décembre 2016

### TABLEAU DE FINANCEMENT : ACQUISITION D'UN VEHICULE DE TYPE RENAULT KANGOO ZE (ELECTRIQUE)

Dépense HT		Recette HT	
Acquisition d'un véhicule électrique de type Kangoo ZE	17 798.44 € HT	ETAT (bonus écologique)	6 000.00 € HT
		TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte)	6 965.45 € HT
		Auto financement communal	4 832.99 € HT
Total	17 798.44 € HT	Total	<b>17 798.44 € HT</b>

### N°12- CESSION DE LA PARCELLE AO 31

Monsieur Le Maire rappelle que, par un acte notarié en date du 17 décembre 2013, la Commune de Piriac-sur-Mer a fait l'acquisition de la parcelle AO 31, d'une surface de 2017 m<sup>2</sup>, située rue Alphonse Daudet et abritant les anciens abattoirs de Piriac.

Lors de l'élaboration du PLU, cette parcelle était grevée par un emplacement réservé en vue d'y aménager un parking à l'entrée de la Commune.

Cette parcelle étant classée en zone UBa au PLU, l'actuelle Municipalité a fait le choix d'en optimiser son utilisation foncière en prévoyant la construction de logements à vocation sociale.

Ainsi, la société NEXITY, en partenariat avec le bailleur social SILENE, a travaillé sur le projet d'une opération immobilière prenant la forme d'un bâtiment collectif abritant 16 logements locatifs sociaux, composés de 8 T2 de 46 m<sup>2</sup>, de 6 T3 de 63 m<sup>2</sup> et de 2 T4 de 80 m<sup>2</sup>.

Soucieuse, par ailleurs, de consolider, sur son territoire, une offre médicale de proximité, la Municipalité a demandé aux deux opérateurs, NEXITY et SILENE, la possibilité, dans un délai fixé et ferme de 7 mois, de modifier le projet en faisant en sorte, si l'opportunité s'en présente, de transformer deux logements de rez-de-chaussée, soit une surface globale de 100 m<sup>2</sup>, en local dédié à une ou plusieurs activités médicales libérales.

*Monsieur Jérôme DANGY regrette que le traitement de ce dossier se fasse aujourd'hui. Il explique qu'il y a eu, la semaine dernière, une restitution de l'étude commerciale de la CCI. Il ressort de cette étude qu'il y a un trou entre la poissonnerie et le carrefour City, ce qui est analogue à ce que le cabinet Cercia avait souligné en 2011. Il faut boucher ces trous. Ceci avait d'ailleurs été anticipé avec le PLU. Dès lors, si du commerce est implanté sur cet espace, il faut prévoir du stationnement. Et c'est pour cette raison que le terrain des anciens abattoirs avait été acheté..*

*Monsieur le Maire dit que le stationnement doit être traité de manière globale. Il va y avoir un terrain route de Guérande pour le stationnement de 200 véhicules. Il précise qu'il s'est livré à un petit calcul : 200 000 € d'achat de terrain pour un parking sur lequel on va faire, environ 70 places de stationnement, cela équivaut à 3000 € la place de parking. C'est plutôt cher. Il explique qu'en comparaison, sur le terrain Viaud, le prix de revient de la place de parking s'établit à 900 €. Selon lui, faire du stationnement sur une parcelle à 200 000 €, c'est excessif. Et puisqu'il est question de l'étude commerciale réalisée par la CCI, le Maire rappelle que celle-ci conclue bien que la population piriacaïse est en déclin. Il faut donc ramener une population plus jeune et, pour ce faire, construire du logement locatif. Le PLH de Cap Atlantique prévoit, jusqu'en 2020, 35 logements locatifs sociaux à Piriac. Pour l'instant, 10 ont vu le jour à Ferline. Il faut respecter les engagements pris.*

*Monsieur Jérôme DANGY dit que ce n'est pas incompatible : 16 logements étaient prévus place Ernest Lebeau à l'étage des commerces.*

*Monsieur le Maire dit qu'éventuellement cette solution peut-être pertinente mais pas sur ce terrain. Il explique que le groupe majoritaire n'a pas la même approche que le groupe de la minorité sur ce point. Il souhaite pouvoir modifier l'équilibre démographique.*

*Madame Geneviève CORNET dit que ça n'a pas de sens de faire du commerce si on ne favorise pas l'installation d'une population plus pérenne qui sera la base de la clientèle.*

*Monsieur Jean-Claude RIBAUT note que le PLH prévoit 30 logements sociaux. Aujourd'hui, 15 sont prévus avec Khor, 10 sont réalisés avec la 2ème tranche. Il ne reste que 10 logements à satisfaire d'ici 2020. Il pense que si c'est la mixité qui est recherchée, alors il faut privilégier les primo-accédants, au moins avec 5/6 logements. Il pense que c'est plus pertinent que du logement locatif seul. Les primos accédants ont un meilleur pouvoir d'achat et donc une consommation plus importante dans les commerces.*

*Monsieur le Maire dit que la Commune a besoin de logements locatifs. Il y a des incertitudes sur la date de réalisation de certains programmes. Ici, l'engagement est ferme.*

*Monsieur Jean-Claude RIBAUT dit que les bailleurs sociaux sont exonérés des taxes foncières par la Commune.*

*Monsieur le Maire dit que la Commune a, néanmoins, besoin des bailleurs sociaux.*

*Madame Céline JANOT précise qu'en 2015, 26 familles ont demandé Piriac en choix n°1 pour se loger dans des habitations à caractère social. Les logements sociaux ne sont pas uniquement forcément occupés par des personnes en difficultés sociales. Ils permettent intrinsèquement une mixité sociale, de revenus, etc... Ces 26 foyers sont en attente, il y a urgence à les loger. Cette année, ce sont 36 ménages qui ont demandé Piriac en premier choix. Il faut s'intéresser d'abord à loger les personnes qui travaillent sur Piriac ou aux alentours. Elle rappelle l'essor économique du bassin de St Nazaire. Pour elle, la dynamique est la suivante : un logement, un emploi, les commerces et non l'inverse.*

*Monsieur le maire souligne que la demande est plus forte que ce qui a été validé dans le PLH.*

*Madame Geneviève NADEAU-MABO demande s'il y a une adéquation de la taille des logements.*

*Madame Céline JANOT l'affirme et dit y travailler. Il y a actuellement 13 demandes pour des T2, 13 pour les T3, 7 pour du T4 et 3 pour du T5.*

*Monsieur Jean-Claude RIBAUT demande où travaillent ces personnes.*

*Madame Céline JANOT et Monsieur Michel VOLLAND répondent qu'ils travaillent essentiellement sur le bassin de Saint-Nazaire. Il peut aussi s'agir d'un choix de vie de travailler en dehors de sa commune de résidence.*

*Monsieur le Maire rappelle les statistiques : 60% des actifs qui habitent Piriac travaillent en dehors de leur commune de résidence dont 50 % sur le bassin de vie de Saint-Nazaire. Ce n'est donc pas un obstacle.*

*Madame Geneviève NADEAU-MABO pense que s'il y avait plus de travail à Piriac, plus de personnes logées à Piriac travailleraient à Piriac.*

*Pour Monsieur le Maire, ce n'est pas un forcément bon calcul que de corréliser le lieu d'habitation au lieu de travail car tout le monde ne fait pas ce calcul-là.*

*Monsieur Xavier SACHS déplore que, dans les chiffres cités par le Maire, il n'y ait pas d'ouvriers ou de manœuvres.*

*Monsieur le Maire répond que, justement, le fait de faire du logement plus accessible permettra à des ouvriers ou des manœuvres de venir se loger ici.*

*Monsieur Gérard LEREBOUR trouve qu'un élément majeur échappe au débat : c'est la qualité des emplois à l'heure de la précarisation. Beaucoup d'emploi sont inférieurs aux 35h. Comment se payer une primo-acquisition avec un niveau de revenu aussi aléatoire ? Ces gens ont juste besoin d'un toit.*

*Monsieur Xavier SACHS trouve dommage de construire un immeuble à Piriac.*

*Monsieur le Maire répond que ce n'est pas un immeuble puisque le bâtiment se limitera à une hauteur de R+1.*

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Autorise** la vente de la parcelle AO 31, d'une superficie de 2017 m<sup>2</sup>, à la Société NEXITY, pour un montant de 200 000 €, en vue d'y réaliser une opération visant, en partenariat avec le bailleur social SILENE, à la construction de 16 logements locatifs sociaux, avec la possibilité de modifier, le cas échéant, le projet afin de transformer 2 logements de rez-de-chaussée en local à vocation médicale.
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié et tout autre document afférent à ce dossier

*Adopté*

*-Moins 2 contre (Geneviève NADEAU-MABO, Xavier SACHS)*

*-Moins 1 abstention (Jean-Claude RIBAUT)*

*Non-participation au vote de M Xavier HERRUEL et M Jérôme DANGY intéressés à l'affaire*

### **N°13- ACQUISITION DE LA PARCELLE ZC 66 - PREEMPTION SAFER**

Monsieur le Maire donne la parole à M Michel VOLLAND, Premier Adjoint délégué à l'Urbanisme, aux Travaux, au Sport et au Personnel. M Michel VOLLAND explique que, suite à une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) en date du 26 Juin 2015, il a été demandé à la SAFER de préempter, la parcelle ZC 66, d'une contenance de 5 490 m<sup>2</sup>, située Ile du Marault, pour le compte de la Commune.

Cette préemption est motivée par les raisons suivantes :

- Il apparaît que l'acquéreur n'envisage pas d'user de cette parcelle en qualité d'exploitant agricole.
- Cette parcelle est localisée au PLU en zone agricole Aa1, donc en espace agricoles pérennes à plus de 20 ans
- Le prix de vente proposé initialement dépassait largement les valeurs de référence en zone agricole
- La parcelle notifiée pourra consolider le foncier de l'exploitation agricole du GAEC BROSSAUD car elle se situe à l'intérieur de l'îlot qu'exploite ce GAEC ; l'exploitation a en effet repris cet îlot sans la parcelle sous DIA, la propriétaire ayant refusé de louer.
- La Municipalité travaille actuellement, en concertation avec les services de CAP Atlantique et du Conseil Départemental, sur la mise en place d'un Périmètre de Protection des Espace Agricoles et Périurbains (PEAN) sur le territoire communal.

Au vu de ces éléments, la SAFER a exercé son droit de préemption en vue de revendre la parcelle à la Commune pour un montant de 3 300 €. Cette transaction va permettre de garantir durablement l'utilisation

de cette parcelle comme outil de production agricole et de consolider des exploitations agricoles locales et d'améliorer leur structure foncière.

*Monsieur Jérôme DANGY regrette qu'aucun plan n'ait été fourni en appui du projet de délibération.*

*Monsieur Michel VOLLAND fait circuler un plan en sa possession. Il précise que le terrain se situe sur la route qui part de la Justice vers le camping des naturalistes, à proximité des Jardins Partagés. Il s'agit d'une portion où il y a une multitude de propriétaires.*

*Madame Geneviève NADEAU-MABO pensait que cette parcelle était exploitée par M TOBIE. Monsieur Michel VOLLAND confirme qu'il y a plusieurs propriétaires à cette parcelle.*

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** l'acquisition de la parcelle ZC 66 pour un montant de 3 300 €, auquel se rajoutent les frais d'actes notariés afférents,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié et tout autre document afférents à cette acquisition

*Adopté à l'unanimité*

### **N°14- CONSEILS DE QUARTIERS - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Monsieur le Maire donne la parole à M Gérard LEREBOUR, conseiller municipal, élu référent du quartier Port au Loup-Port Kennet-Kerdinio. M Gérard LEREBOUR rappelle que, conformément à la volonté de la nouvelle Municipalité d'encourager le développement de la démocratie locale, il a été décidé de découper le territoire communal en 4 quartiers et d'instituer, pour chacun d'eux, un conseil de quartier. Il rappelle, à ce titre, la délibération n°5 du 20 janvier 2015 par laquelle le Conseil municipal a adopté le règlement intérieur des Conseils de quartier.

Or, il constate qu'après un peu plus d'un an et demi d'exercice, le fonctionnement des conseils de quartier se révèle marqué par de fortes disparités. En effet, si le Conseil de quartier de Villeneuve-Kerdrien montre une véritable dynamique et celui de Port au Loup – Port Kennet – Kerdinio fonctionne sur une bonne régularité, ceux du Bourg - Castelli et de Saint-Sébastien – Lérat – Kervin - Méliniac peinent à exister malgré la volonté mainte fois exprimée de leurs représentants de s'impliquer dans le processus.

La raison de ces disparités peut s'expliquer par un découpage initial qui tenait insuffisamment compte de la réalité des usages et des pratiques entre les divers points du territoire communal et ne permettait donc pas aux acteurs d'engager des réflexions autour de problématiques similaires ni de se concilier autour d'intérêts communs.

C'est pourquoi, suite à des échanges avec les élus référents et plusieurs correspondants de quartier, il a été décidé de modifier le découpage initial des quartiers afin de le faire mieux correspondre à la réalité des usages territoriaux de la commune et de relancer, ainsi, de manière générale, la dynamique des conseils de quartier.

De quatre initialement, le territoire de Piriac-sur-Mer est désormais divisé en cinq quartiers. Le choix s'est porté sur le resserrement du périmètre du Centre-Bourg, désormais traité comme un quartier en soit, avec ses spécificités propres. Dès lors, il a été considéré que le territoire du Castelli pouvait être rattaché à Lérat et Kervin avec lesquels il existe de véritables convergences d'intérêts. De même que des intérêts et des problématiques similaires touchent, de par leurs caractéristiques plus rétro-littorales, les territoires de Saint-Sébastien, de Ternevé et de Méliniac.

En outre, afin de permettre un fonctionnement plus régulier et plus fluide à chaque conseil de quartier et de consolider les liens avec les élus et les services municipaux, il a été proposé la possibilité de doubler, si besoin, les élus référents par un système de binômat.

Ces différentes corrections aboutissent à la modification du règlement intérieur des Conseils de quartier telle que présentée en annexe 1 de la présente délibération. Ces modifications impliquent également la création d'un cinquième quartier issu du redécoupage de deux d'entre-deux, conformément à la carte présentée à l'annexe 2 de la présente délibération.

M Gérard LEREBOUR indique, enfin, que, conformément à l'article 11 du règlement intérieur, qui stipule : l'avis des représentants de quartier est indispensable à toute modification : « *l'application d'une modification du règlement intérieur ne pourra intervenir qu'après examen attentif des articles soumis à révision. Cette modification devra faire l'objet d'un vote à la majorité des correspondants des 4 quartiers et être soumise à l'approbation du Conseil Municipal* », il a réuni l'ensemble des Conseils de quartier le mercredi 7 décembre dernier afin que ces derniers puissent échanger sur l'opportunité ou non de ces modifications.

*Monsieur Jérôme DANGY demande si des comptes rendus sont réalisés et s'ils sont communicables.*

*Monsieur Gérard LEREBOUR explique qu'un compte-rendu annuel public est prévu.*

*Monsieur le Maire rappelle la réunion publique du vendredi 29 juillet du Conseil Villeneuve-Kerdrien.*

*Madame Geneviève NADEAU-MABO demande si un exemple de bonne pratique est ressorti.*

*Monsieur Gérard LEREBOUR ne peut pas répondre à la place de sa collègue Monique JAIR, élue référente du quartier Villeneuve-Kerdrien, absente à cette séance de Conseil, mais il sait que plusieurs propositions issues des réflexions de ce conseil de quartier ont fait l'objet de réalisations concrètes. Néanmoins, il fait part d'un exemple concret dans son quartier. Il explique que lors du projet de déviation du village de Port au Loup, des panneaux de signalisation avaient été retirés. Or, ce projet n'a pas abouti et les panneaux étaient toujours absents. Sans l'intervention d'un représentant de quartier, cette incongruité aurait perduré.*

*Monsieur le Maire fait état d'autres exemples : la mise en place d'un arrêt supplémentaire du petit train au Domaine de Villeneuve, la mise en place de poubelles de laisse de mer, la limitation de la vitesse sur le secteur de Brambell pour laquelle le Conseil départemental se montre désormais favorable, etc... Il dit pouvoir multiplier les exemples.*

*Monsieur Michel VOLLAND signale l'installation d'une aubette de bus du côté de Kerdrien.*

*Madame Geneviève NADEAU-MABO demande si des personnes peuvent remonter leurs questions aux correspondants de quartiers, et si oui, comment les identifier.*

*Monsieur le maire explique qu'avec le nouveau redécoupage, il va y avoir un nouvel appel à candidature car des postes sont à pourvoir. Ce sera l'occasion de communiquer de nouveaux sur l'ensemble des correspondants de quartier.*

**Vu** l'avis favorable des Conseils de quartier en date du 7 décembre 2016,

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Adopte** les modifications au règlement intérieur des conseils de quartier tel qu'annexées à la présente délibération
- **Fixe** la validité de ce règlement pour la durée du présent mandat.

*Adopté à l'unanimité*

## **N°15- MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AUPRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Alexandra MAHE, conseillère municipale, élue au CCAS. Mme Alexandra MAHE rappelle à l'assemblée qu'un agent communal a été recruté par la Commune en 2006 pour prendre la direction du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Piriac-sur-Mer et accomplir diverses autres missions au sein de la Mairie.

Le CCAS étant un établissement public administratif distinct de la Commune qui, elle, est une collectivité territoriale, il y a lieu d'identifier clairement, pour l'agent, les temps de travail consacrés à chaque entité et de clarifier les responsabilités attribuées.

L'analyse de l'activité de l'agent démontre que la responsabilité du CCAS représente 40 % de son temps complet hebdomadaire. C'est pourquoi il convient de formaliser la mise à disposition de l'agent communal (titulaire du grade de rédacteur territorial principal 1<sup>ère</sup> classe) au CCAS par une convention fixant les conditions, notamment financières, de cette mise à disposition, précisant la nature du poste exercé, la quotité de temps de travail affectée, etc

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2121-20

**CONSIDERANT** qu'il n'existe au Centre Communal d'Action Sociale de Piriac-sur-Mer aucun emploi budgétaire à temps complet correspondant à la fonction à remplir et permettant un recrutement par mutation, liste d'aptitude ou détachement,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Autorise** la mise à disposition d'un agent communal, titulaire du grade de rédacteur territorial 1<sup>ère</sup> classe, auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à raison de 40 % du temps complet hebdomadaire,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de l'agent au CCAS
- **Dit** que Monsieur le Maire procèdera à l'accomplissement de l'ensemble des formalités à satisfaire.

*Adopté à l'unanimité*

## **N°16- TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PROMOTION DU TOURISME DONT LA CREATION D'OFFICES DE TOURISME » - OPPOSITION AU TRANSFERT DU PRODUIT DE LA TAXE DE SEJOUR**

Monsieur le Maire donne la parole à M Patrick LECLAIR, Adjoint aux Finances. M Patrick LECLAIR rappelle au Conseil municipal que conformément à la Loi NOTRe du 7 août 2015, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » sera transférée à la Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande Atlantique (CAP Atlantique).

Il rappelle que, dans le cadre des discussions préalables à ce transfert entre les communes et la Communauté d'Agglomération, il a été décidé que, au moins pour la première année du transfert, CAP Atlantique laisserait aux communes le produit de la taxe de séjour. Or, celle-ci est la seule taxe communale fléchée. Ce qui signifie que son produit doit être exclusivement affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune, conformément à l'article 2333-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Dès lors qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier prochain, c'est bien CAP Atlantique

qui exercera la compétence touristique, cette dernière devrait naturellement devenir la bénéficiaire exclusive de la taxe de séjour.

Afin de pouvoir continuer à percevoir la taxe de séjour à leur profit, aux termes de l'article 5211-21 du CGCT, les Communes ont la possibilité de s'opposer, par délibération, à l'intercommunalisation de cette taxe. Ces dispositions, à priori réservées aux Communes conservant un Office de tourisme distinct, s'étendent, en fait, à l'ensemble des Communes, y compris celles qui ont fait le choix d'entrer dans un schéma intercommunal intégré et qui n'ont plus, de ce fait, d'office de tourisme communal.

C'est pourquoi, afin de pouvoir continuer à percevoir, en 2017 et, le cas échéant, les années suivantes, la taxe de séjour, la Commune de Piriac-sur-Mer doit donc, désormais, délibérer pour s'opposer au transfert du produit de la taxe de séjour vers CAP Atlantique.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 5211-21,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **S'oppose** à l'intercommunalisation de la Taxe de séjour sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande Atlantique (CAP Atlantique),
- **Dit** que, de fait, pour l'année 2017 et, le cas échéant, les suivantes, la Commune de Piriac-sur-Mer continuera de percevoir le produit de la Taxe de séjour qu'elle a institué.

*Adopté à l'unanimité*

## **N°17- RAPPORT SUR LA QUALITE ET LE PRIX DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT, DES DECHETS ET DES EQUIPEMENTS AQUATIQUES 2015**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération CAP Atlantique a établi les rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement, des déchets et équipements aquatiques pour l'année 2015.

Comme chaque année, ces rapports doivent être communiqués en séance du Conseil municipal de chaque Commune, membre de l'intercommunalité.

### **Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau**

Ce rapport annuel de 2015 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif a été établi par CAP Atlantique.

Pour ce qui concerne l'eau potable quelques chiffres à retenir :

- 6.75 millions de m<sup>3</sup> mis à la disposition des usagers
- 5.8 millions de m<sup>3</sup> facturés
- Nombre d'habitants desservis : 109 564
- Rendement du réseau de distribution : 88,27 %
- Prix TTC du service d'eau potable/m<sup>3</sup> : 1.93 € T.T.C/m<sup>3</sup>.

Pour ce qui concerne le service public de l'assainissement collectif et non collectif :

- 21 ouvrages d'épuration allant de 20 équivalents habitants à 178000 équivalents habitants
- 6 600 000 m<sup>3</sup> d'eau traitée
- 2 450 000 m<sup>3</sup> d'eau parasite traitée
- 12 191 contrôles de branchements collectifs réalisés : 4,8% sont polluants



Pour une facturation de 120 m<sup>3</sup> d'eau potable, coût au m<sup>3</sup> = 3.07 € T.T.C.  
Soit un total eau potable + assainissement de 5,00 €/ m<sup>3</sup> en 2015 pour 5,01 € en 2014 (baisse de - 0,2 %).

Pour ce qui concerne l'assainissement non collectif :

- 1 785 contrôles réalisés
- Le nombre d'utilisateurs au 31/12/2015 : 6 082
- Nombre de réhabilitation d'installations non collectives en 2015 : 58
- Coût de service en 2015 : 282 956 €

### **Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets établi par Cap Atlantique :**

Ce rapport annuel de 2015 sur le prix et la qualité de service public d'élimination des déchets a été établi par CAP Atlantique en vertu du décret n°2000-404 du 11 mai 2000.

Ce rapport très complet pour toutes les communes de CAP Atlantique reprend l'ensemble des aspects techniques et financiers de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés.

#### Quelques chiffres :

Filière ordures ménagères :

25 143 Tonnes collectées en 2015

Soit 348 kg/habitant (- 1,72 % par rapport à 2014 et -12 % depuis 2010).

Filière encombrants et tout-venant :

8 967 tonnes collectées en 2015

Filière des recyclables (journaux, magazines, emballages légers) :

4 415 tonnes collectées en 2015

Soit + 1,87 % depuis 2014 (+ 8,2 % depuis 2010)

Production de déchets en déchetterie comprenant le tout-venant (hors déchets verts et gravats) :

255 kg/habitant

+ 6 % par rapport à 2014.

Production des déchets verts (apports professionnels et particuliers) :

460 kg/habitant

Soit + 5,2 % par rapport à 2014

Coût global 2015 : 16 050 357 €

Recettes totales : 15 198 610 €

Résultats nets : - 851 747 €

### **Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public des équipements aquatiques établi par Cap Atlantique :**

CAP Atlantique gère trois établissements aquatiques :

- 1- Centre aquatique Aquabaule - La Baule
- 2- Centre aquatique Jean-Pierre Dhonneur - Guérande
- 3- Centre aquatique du Pays Blanc (CAPB) - Piriac-sur-Mer

La gestion a été confiée, dans le cadre d'une délégation de service public, à deux sociétés différentes (Dalkia-Recrea -1- et Carilis -2-3-).

### Quelques chiffres :

- Fréquentation 2015 des 3 sites : 371 071 passages (soit une baisse de 5 % par rapport à 2014)  
Fréquentation 2015 CAPB : 86 720 passages (augmentation de 3 812 passages)
- Fréquentation des scolaires : chaque classe bénéficie de 10 séances (+ de 40 000 entrées scolaires).
- Fréquentation des associations : 687 créneaux horaires réservés. Soit 31% des créneaux ont été réservés aux associations au CAPB (plongée, triathlon, sauvetage).
- Prix du ticket moyen : 5,20 € (soit une diminution de 15,9 % par rapport à 2014).  
Le prix du ticket moyen à CAPB est de 4,80 €.
- Coût de fonctionnement des 3 centres aquatiques : 985 226 €  
En baisse de 13,30 % par rapport à 2014

**Vu** l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivité Territoriales

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Prend acte** de la communication des rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement, des déchets et des équipements aquatiques pour l'année 2015

**Aucune question n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30.**

**Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 14 février 2017 à 19h15**

La secrétaire de séance  
**Emilie LEGOUIC**